

# MEMOIRES

de la protection sociale en Normandie



Comité d'Histoire  
de la Sécurité sociale  
Région Normandie

N°15 - années 2019-2020

*DOSSIER d'Etudes*

*« Histoire des Caisses  
d'épargne en Normandie  
(1820-2020) »*

## Sommaire

### Le mot du Président

### Vie de l'Association

Mieux faire connaître la Sécurité Sociale

Actions de célébration des 30 ans des relais Assistants maternels

### Recherches

Un préfet du Second Empire : Janvier de la Motte et sa politique sociale dans l'Eure (1856-1868)

Antony KITTTS

Le Dr Charles Lebailly (1880-1945). Un microbiologiste normand méconnu, ami et collaborateur de Charles Nicolle

Karl FELTGEN

### Dossier « Histoire des Caisses d'épargne en Normandie (1820-2020) »

Les premiers pas des caisses d'épargne en Normandie (1820-1870)

Yannick MAREC

L'enracinement normand des Caisses d'Epargne et ses aléas sous la Troisième République (1870-1939)

Yannick MAREC

Des Destructures de la guerre à la modernisation des territoires (1939-1965)

Yannick MAREC

Les caisses d'épargne normandes à l'épreuve du renouveau libéral (1966-2008)

Vincent TOURNIE

### Traces du passé

Le Cloître Saint-Taurin vous dévoile ses secrets : entre passé et présent

Sophie MARINI

### Bibliographie

### Agenda

### Table des matières

## LE MOT DU PRESIDENT

Ce numéro 15 des « Mémoires de la protection sociale en Normandie » est, comme le précédent, un numéro bisannuel portant sur les années 2019 et 2020.

Le lecteur retrouvera les grandes rubriques habituelles dont celle relative à la Vie de l'Association.

C'était l'occasion de rappeler les actions menées lors de la célébration des 30 ans des Relais Assistants maternels (les RAM). Sous la supervision de Madame Annick Sourd alors Directrice de la CAF de l'Eure, avant son départ à la retraite, l'article correspondant a été rédigé par Agnès Dulong, conseillère technique Petite enfance et Gwladys Calbry, agent de développement social, des personnes donc particulièrement compétentes pour évoquer ce domaine de la petite enfance.

Les activités de l'association et des organismes qui la soutiennent sont évoquées par Madame Elvire Demircan, Responsable de la Communication et de l'Information à la CPAM de l'Eure, que nous remercions à nouveau pour son implication dans la vie de notre société.

Elle a aussi assuré le rôle de tutrice pour Sophie Marini, étudiante de Master 2 patrimoine de l'Université de Rouen, pour un stage de trois mois à la CPAM de l'Eure en 2018. La rubrique « Traces du passé » permet de restituer une partie des activités menées à cette occasion avec en particulier un article consacré au Cloître Saint-Taurin d'Evreux qui abrite une grande partie des locaux de la CPAM de l'Eure.

La rubrique « Recherches » comprend deux articles originaux de « Varia ».

En premier lieu, celui d'Antony Kitts, membre actif de notre association, sur l'action sociale du Préfet de l'Eure Janvier de la Motte, durant le Second Empire. Signalons aussi que la belle thèse d'Antony Kitts *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIXe siècle (1796-1914)* devrait être publiée aux Presses universitaires de Rouen et du Havre.

Le docteur Karl Feltgen, sans doute l'un des meilleurs spécialistes actuels de l'histoire de la médecine en Normandie, s'est attaché à retracer l'action d'un proche collaborateur du Prix Nobel Charles Nicolle, le microbiologiste Charles Lebailly (1880-1945). Cette étude complète ainsi utilement les actes du colloque « Hommage à Charles Nicolle, un savant entre la Normandie et la Tunisie » (novembre 2016) que nous avons publiés dans le précédent numéro des *Mémoires*.

Le lecteur trouvera aussi dans ce numéro 15 un dossier spécifique consacré à l'Histoire des caisses d'épargne en Normandie dont le regroupement puis la fusion ont abouti en 2008 à la formation de l'actuelle Caisse d'Epargne Normandie qui rayonne sur les cinq départements normands.

Le bicentenaire de l'existence de l'institution en Normandie a correspondu avec celui de la création de la première caisse d'épargne normande, celle de Rouen fondée en 1820, deux ans seulement après celle de Paris, la première en France.

Cette célébration a donné lieu à la publication d'un bel ouvrage très illustré, *La Caisse d'épargne Normandie. Une Histoire pour demain*, conçu comme un livre d'entreprise tiré à plusieurs milliers d'exemplaires mais hors commerce<sup>1</sup>.

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> *La Caisse d'Epargne Normandie. Une Histoire pour demain*, Editions des Falaises, Rouen/Paris, 2020, 239 p. (auteurs : Y. Marec et V. Tournié, direction éditoriale L. de Llamby avec la collaboration d'Antoine Parrad). Un exemplaire de l'ouvrage a été déposé, à notre demande, dans chacune des bibliothèques générales des universités de Rouen, Caen et le Havre ainsi que dans les bibliothèques municipales de ces trois villes.

Il nous a paru intéressant de mettre à la disposition des lecteurs des *Mémoires*, certains des textes davantage référencés, qui ont servi de base rédactionnelle à cet ouvrage. Ils permettent de saisir l'évolution sur deux siècles d'une institution de prévoyance qui s'est muée en banque coopérative.

Personnellement nous avons étudié la période dite « traditionnelle », celle de la quasi-monoculture du livret d'épargne, entre 1820 et le milieu des années 60. Le lecteur pourra découvrir dans le dossier principal de ces *Mémoires* cette histoire, divisée en trois phases : 1820-1870, 1870-1939 et 1939-1965.

Vincent Tournié, docteur en Histoire économique et second auteur de l'ouvrage évoqué précédemment s'est intéressé à l'évolution postérieure à 1965. Il a bien voulu reprendre l'essentiel de l'apport de son travail en soulignant l'importance des mutations intervenues dans le fonctionnement et les orientations d'une ancienne institution de prévoyance devenue banque coopérative.

Ce dossier permet ainsi d'envisager en quelque sorte les « frontières » de la protection sociale dans la mesure où la promotion de l'épargne populaire a longtemps pu constituer pour les élites politiques et sociales une forme de résolution de la « question sociale ».

*Le Président*

*Yannick MAREC*

*Professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université de Rouen Normandie*

# **VIE DE L'ASSOCIATION**

## **MIEUX FAIRE CONNAITRE LA SECURITE SOCIALE AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DECIDEURS LOCAUX**

*Par Elvire DEMIRCAN*

### **Les Journées Européennes du Patrimoine 2018, 2019 et 2020**

Participation de la CPAM de l'Eure les samedi 15 septembre 2018, 21 septembre 2019 et 19 septembre 2020

Le succès rencontré lors de la première édition en 2017 nous a encouragés à renouveler notre participation et à doubler le nombre de visites proposées gratuitement au public dès 2018. 250 visiteurs ont fait le déplacement en 2018 et 2019, 90 personnes en 2020 sont venues nous rendre visite, des visiteurs toujours ravis par la visite commentée et enchantés par le lieu.

Cet événement est l'occasion de faire découvrir aux Ebroïciens l'histoire du Cloître Saint-Taurin et de ses bâtiments conventuels et d'inscrire notre organisme dans la vie locale des Ebroïciens. C'est aussi l'occasion de présenter notre offre de service et la fresque sur l'histoire de la Sécurité sociale réalisée par l'EN3S.

Les visites sont commentées par Benoît Braussen (agent au pôle Relation Clients titulaire d'une maîtrise d'Histoire Ancienne) accompagné pour l'édition 2018 de Sophie Marini (stagiaire diplômée de l'école du Louvre, étudiante en Master 1 Valorisation du Patrimoine à l'université de Rouen). Une équipe d'agents volontaires est constituée chaque année afin d'accueillir le public et d'encadrer l'événement.

### **Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 14-18 à Saint-Taurin**

La cérémonie de commémoration de l'Armistice de 14-18 qui s'est déroulée place Saint-Taurin a accueilli plus de 250 personnes, officielles et anonymes, dans la matinée du dimanche 11 novembre 2018.

À l'issue des discours de Monsieur Stéphane Holé, Directeur de la CPAM de l'Eure, que vous retrouvez ci-dessous, et de Monsieur Guy Lefrand, maire d'Évreux, une plaque commémorative a été dévoilée à l'entrée du cloître Saint-Taurin, en mémoire des soldats, des infirmières et médecins qui ont servi dans les hôpitaux militaires d'Évreux de 1914 à 1918.

Les invités et visiteurs ont pu ensuite découvrir l'exposition « Les Anges blancs de la Providence » proposée dans le cloître Saint-Taurin jusqu'au 4 janvier 2019.

Cette exposition, labellisée Mission du Centenaire, s'inscrit dans le programme officiel des commémorations de la Ville d'Évreux pour le centenaire de l'Armistice de 1918. Elle présente une sélection de photographies réalisées entre 1914 et 1918 à l'Hôpital auxiliaire n°12, qui était situé dans les locaux de la Providence, rue Joséphine à Évreux.

Propriété des Sœurs de la Providence, la collection complète se compose de trois cents photographies-cartes postales.

Les photographies sont de Quirière ou Charles Mahieu, photographes actifs à Évreux au début du XX<sup>e</sup> siècle. Elles portent toutes au verso le nom de R. Guillemot, Boespflug & Cie à Paris, qui était un important fabricant de plaque et de papier photographique.

Le travail d'identification des soldats et du personnel soignant n'a pas encore été réalisé car les archives de l'Hôpital Auxiliaire n°12 n'ont pas été conservées à Évreux. En effet, dès le 3 février 1919, celles-ci ont été versées au Bureau des Archives régionales du

service de santé de Rouen. Elles sont aujourd'hui conservées au SAMHA (Service des Archives Médicales Hospitalières des Armées) situé à Limoges.

Cette exceptionnelle collection de photographies a été « découverte » en 2014 lors de la préparation par les Archives municipales d'Evreux de l'exposition « Evreux et la Grande guerre ». A notre connaissance, elle est la seule série de cette nature conservée pour la ville d'Evreux.

Financée intégralement par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, elle a été réalisée par les services Archives de la mairie d'Evreux, en partenariat avec la CPAM de l'Eure pour la logistique.

*Textes et choix de l'iconographie : Gilles Leblond, Archives municipales d'Évreux.  
Conception graphique et maquette : Aravan Fesharaki, Direction de la Communication  
Photogravure et impression : Société ATISS  
Remerciements à Sœur Yvonne, de la Providence, pour le prêt des photographies.*



11 novembre 2018, place Saint-Taurin à Evreux.  
Discours de Stéphane Holé, directeur de la CPAM de l'Eure

### **Discours de Stéphane Holé, Directeur de la CPAM de l'Eure, pour le dévoilement de la plaque en hommage aux soldats et personnels soignants de 1914-1918 le 11 novembre 2018**

« C'est un grand honneur pour moi de vous recevoir aujourd'hui au siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure en ce jour de commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, pour le dévoilement de la plaque apposée ici, en hommage aux soldats et personnels soignants de 1914-1918 et l'exposition de photographies, dans le cloître en souvenir de ce lieu qui accueillit, voilà plus de 100 ans, des soldats blessés et un personnel soignant dévoué.

A cet instant, je voudrais vous rappeler l'histoire de ce lieu et son affectation pendant la Première Guerre mondiale, ainsi que le lien qui existe entre cette guerre et l'Assurance Maladie d'aujourd'hui.

Le lieu sur lequel nous sommes rassemblés aujourd'hui porte plus de 1100 ans d'histoire. Créée au milieu du X<sup>e</sup> siècle par le III<sup>ème</sup> Duc de Normandie, l'Abbaye de Saint-Taurin, d'abord rattachée à celle de Fécamp, devient indépendante au XIII<sup>e</sup> siècle et jouit d'une relative prospérité jusqu'à la Révolution. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ancien monastère a semblé chercher son destin, il fut, teinturerie, salpêtrière, gendarmerie avant de trouver sa vocation de grand séminaire jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. En 1905, il devient école professionnelle, qui demeure sa fonction au moment du déclenchement de la guerre.

Dès le début de la Première Guerre mondiale, l'école prend une vocation militaire. Le bâtiment est utilisé pour des missions à caractère sanitaire suite à sa mise à disposition par la communauté des Sœurs de la Providence à la Croix-Rouge. Il devient l'Hôpital Auxiliaire n°12.

L'Hôpital est administré par l'industriel Charles Lecœur alors que le service médical est mis en place par les Docteur Thirard et Hérissé et puis par le Docteur Lecat à partir de 1915. Ils sont entourés d'un personnel médical qualifié. On y compte un médecin-chef, deux médecins adjoints, un chirurgien, 6 religieuses infirmières et environ 40 infirmières diplômées, aidées par 6 infirmiers militaires. Auxquels se rajoute le personnel administratif.

Selon le bulletin de la Croix-Rouge, 2 405 soldats ont été soignés (11 y sont morts et inhumés dans l'enceinte du monument du Souvenir Français situé dans le cimetière Saint-Louis). L'Hôpital Auxiliaire n°12 accueille plus de malades que de blessés, de nationalités très diverses. Aux blessures de guerre s'ajoutent les atteintes par le gaz, la tuberculose, les troubles nerveux et mentaux, conséquences de la dureté des combats et de la confrontation avec la mort, cette mort qui frappe au cœur de la fraternité. En 1918, les soldats seront aussi très touchés par la grippe. L'afflux important de blessés venant du front nécessitant des soins, des opérations ou des traitements a conduit à une adaptation des pratiques médicales. La médecine pasteurienne incite à une professionnalisation des métiers d'infirmières qui deviennent des auxiliaires médicaux qualifiés dans le cadre d'un travail en équipe qui se substitue peu à peu à la seule action individuelle du médecin expert. Les photos montrent bien cette collaboration de l'ensemble du corps médical.

La vie des soldats convalescents est rythmée par la lecture, quelques travaux manuels et du jardinage. L'été, les soldats se reposent à l'ombre des arbres, l'hiver, ils se réchauffent autour du poêle. Des fêtes sont organisées, les anniversaires sont partagés, des cadeaux sont offerts à Noël. Sur les photos exposées, les visages sont apaisés, certains mêmes sourient, les corps semblent guéris. Les familles qui recevront ces photos pourront être rassurées. De ces moments de calme et de sollicitude, les soldats sont reconnaissants envers le personnel de l'hôpital.

Les Anges blancs qui ont su leur redonner la force de vivre sont remerciés :

On entend beaucoup de « merci » français et belges et colonies évidemment, mais aussi des « spassiba » russes ; des « grazie » italiens ; des « thank you » anglais et même des « danke » allemands.

Les soins prodigués et l'attention portée à ces hommes blessés font tomber les frontières et l'Humanité qui transcende le conflit sait trouver les gestes et les mots qui réconfortent.

La guerre, par-delà les événements militaires a fait évoluer les besoins de la société. Plusieurs raisons y contribuent : les sacrifices subis rendent particulièrement ardent le désir d'une protection sociale collective, moderne et capable de subvenir aux besoins sanitaires et sociaux de tous. Tous les pays du monde se mettent en mouvement pour structurer l'État-providence.

S'agissant en particulier de la France, cette guerre a été un grand accélérateur du développement d'une protection sociale adaptée à ces besoins, prolongeant des lois sociales innovantes votées juste avant 1914.

Aussi, à la fin des années 20, quand les esprits se seront apaisés, c'est le modèle mis en place en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle qui va s'imposer. Le retour dans le giron national des Provinces perdues de 1871 apporte avec lui un système de Sécurité sociale moderne, aisément transposable en France. L'objectif est de garantir un niveau de ressources minimum lorsque le salarié se trouve empêché de travailler du fait de la maladie ou de l'âge. L'accès à une médecine modernisée par la guerre, plus coûteuse car plus technique et mieux

professionnalisée justifie la nécessité d'un financement socialisé, organisé par l'Etat. Le modèle sera parachevé après la Seconde Guerre mondiale.

Avant de vous passer la parole, Monsieur le Maire, je voudrais maintenant remercier les Sœurs de la Providence, la Mairie d'Evreux, ainsi que mes collaborateurs pour avoir organisé ce travail de mémoire qui nous permet d'honorer, aujourd'hui, ici, place Saint-Taurin, la mémoire des soldats et des civils morts pour la France, de ceux qui les ont aidés et soignés et en particulier les « Anges blancs » et la mémoire de nos alliés d'alors. Mes pensées vont également aux ennemis d'hier avec qui, nous avons su, depuis, tisser des liens d'amitié et construire une paix durable au sein de l'Union Européenne.

Merci à tous. »

## **MIEUX FAIRE CONNAITRE LA SECURITE SOCIALE : DES ACTIONS QUI SE POURSUIVENT AUPRES DES JEUNES**

### **Concours national 2019/2020**

#### **« Les jeunes et la Sécurité sociale, solidaires et citoyens »**

Organisé par l'EN3S, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et avec le soutien des organismes de la Sécurité sociale, le concours invite les jeunes à réfléchir sur les dispositifs de solidarité et d'égalité ainsi que sur leur propre rapport à la Sécurité sociale.

Les participants ont pour challenge de formaliser cette réflexion sous la forme d'une production concrète : vidéo, photographie, bande dessinée...

Les projets des élèves de l'édition 2019/2020 s'inscrivent dans une liste de quatre thèmes au choix :

Thème 1 : **Pour une protection sociale universelle**

Thème 2 : **Comment se sentir plus acteur de la solidarité quand on est jeune ?**

Thème 3 : **Comment lutter contre l'isolement ?**

Thème 4 : **La protection sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le cadre d'organisation prévoit, comme pour les deux précédentes éditions, une évaluation des productions des candidats sur deux niveaux de jurys, régional puis national, composés de représentants qualifiés de la Sécurité sociale et de l'Education Nationale.

Lancé en octobre 2019, ce concours a mobilisé 7 lycées normands, soit près de 150 élèves.

#### **Département de la Manche**

**1. Lycée Le Bon Sauveur à Saint-Lô**

*Classe post bac (BTS SP3S)*

*Classe de première (ST2S)*

#### **Département du Calvados**

**2. Institut Lemonnier – Lycée agricole à Creully-sur-Seulles**

*Elèves de CAP*

**3. Lycée technologique Sainte-Ursule à Caen**

*Classe de première ST2S*

**4. Lycée professionnel Saint-Joseph à Deauville**

*Elèves de seconde / voie pro (ASSP)*

#### **Département de l'Eure**

**5. IUT d'Evreux – Carrières sociales / option éducation spécialisée**

*Elèves de 2<sup>nd</sup>e année*

**6. Lycée Louise-Michel à Gisors**

*Elèves de première / voie pro (ASSP)*

#### **Département de la Seine-Maritime**

**7. Lycée Ferdinand-Buisson à Elbeuf**

*Elèves de première / voie générale*

Un jury régional, présidé par Ollivier Dervillers, composé de directeurs d'organismes de Sécurité sociale de Normandie et de Frédéric Gomel représentant de l'Education nationale, s'est réuni le 11 février 2020 dans les locaux de l'Urssaf Haute-Normandie à Rouen, pour

sélectionner les projets qui seraient évalués au plan national avec les meilleurs des autres régions.

Le jury régional a souhaité, quel que soit le résultat des délibérations nationales, valoriser 5 de ces projets dans le cadre d'un prix « spécial Normandie ».

**Une cérémonie de remise des prix était prévue le 28 avril dernier à Saint-Lô qui a dû être annulée en raison de la crise sanitaire. La cérémonie nationale s'est déroulée exceptionnellement le 6 juillet 2020 en visioconférence.**

### **Un accompagnement de proximité auprès des établissements d'enseignement supérieur**

Les établissements d'enseignement supérieur représentent un levier essentiel pour porter la réforme de la protection sociale des étudiants. Il est important de coopérer avec ces établissements en leur proposant un accompagnement de proximité pour faciliter les échanges et mettre en place des actions coordonnées en faveur d'une meilleure prise en charge des étudiants.

La CPAM de l'Eure et l'IUT d'Evreux ont donc mis en place un partenariat dans le cadre d'une convention signée le 7 mars 2019 par Franck Le Derf, Directeur de l'IUT d'Evreux et Stéphane Holé, Directeur de la CPAM de l'Eure. Ainsi la CPAM participe aux journées « portes ouvertes » (le 2 février 2019) sur le campus d'Evreux et effectue des permanences (les 21 mars, 11 juillet, 8 novembre 2019) tout au long de l'année afin d'informer les étudiants sur leurs droits, faire la promotion de ses téléservices et de son offre de prévention.



*7 mars 2019 : signature d'une convention de partenariat CPAM de l'Eure / IUT d'Evreux*

**ASSEMBLEES GENERALES DU COMITE D'HISTOIRE  
DE LA SECURITE SOCIALE NORMANDIE  
2018 ET 2019**

**Assemblée générale du Comité d'Histoire 2018**

L'Assemblée Générale 2018 du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, région Normandie, s'est déroulée le 13 mars 2019 en présence des adhérents : M. Serge Boyer - CPAM RED et Le Havre, Mme Annick Sourd - CAF de l'EURE, M. Olivier Dervillers - URSSAF Haute-Normandie, M. Matthieu Frelaut - CPAM de l'Orne (en visio), - des adhérents à l'association du CHSS de Normandie : M. Benoît Braussen, M. Gérard Gilmant et M. Jacques Davoust - des membres du bureau : M. Yannick Marec, Président, M. Stéphane Holé, secrétaire général, Mme Elvire Demircan, secrétaire adjointe et de Sophie Marini, étudiante en master « valorisation du patrimoine naturel et culturel ».



Assemblée Générale 2018 du CHSS de Normandie le 13 mars 2019.

De gauche à droite : M. Marec, M. Holé, M. Dervillers, M. Davoust, M. Braussen, M. Boyer, Mme Sourd, Mme Demircan

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, un focus sur la participation de la CPAM de l'Eure à la célébration du centenaire de l'Armistice 14-18, un point sur les travaux réalisés dans le cadre du stage de Sophie Marini, étudiante en master « valorisation du patrimoine naturel et culturel », avec notamment la réalisation d'une brochure sur l'histoire du site de Saint-Taurin ainsi que la mise en place de visites commentées en collaboration avec Benoît Braussen, technicien de la Relation Clients.

A noter également dans les nouveaux projets la réalisation et la diffusion du prochain numéro des « Mémoires de la protection sociale en Normandie », la publication d'un ouvrage dirigé par Olivier Feiertag et Yannick Marec sur « Les districts de l'économie sociale et solidaire du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle », la publication d'une revue de bandes dessinées soutenue par la Fondation Flaubert de l'Université de Rouen, le projet d'une bande dessinée sur l'histoire de la Sécurité sociale et la convention de partenariat avec l'IUT d'Evreux.

**Assemblée générale du Comité d'Histoire 2020**

L'Assemblée Générale 2020 du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, région Normandie s'est déroulée le 26 mai 2020 en visioconférence en présence des adhérents : M. Matthieu Frelaut, Directeur de la CPAM de l'Orne ; M. Jean-Paul Joré, Directeur du CTI de Rouen ; Olivier Couture, Directeur de la CAF de Seine-Maritime et M. Ollivier Dervillers, Directeur de l'URSSAF Haute-Normandie - des membres du bureau : M. Yannick Marec, Président ; M. Stéphane Holé, secrétaire général et Mme Elvire Demircan, secrétaire adjointe.

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, un bilan des activités avec un focus sur le concours national et régional « Les jeunes et la Sécurité sociale, solidaires et citoyens », un point sur la conception et mise en ligne du site internet du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale Normandie (reporté en raison de la crise sanitaire).

A noter également dans les nouveaux projets la rédaction et diffusion du n°15 des « Mémoires de la protection sociale en Normandie » en novembre 2020, la publication de l'ouvrage « Les mélanges : l'histoire sociale en mouvement », la publication d'une bande dessinée sur l'histoire de la Sécurité sociale et la conception d'un panneau sur l'histoire de la Sécurité sociale (les dates clés) à apposer dans les accueils des organismes de Normandie.

Une association bien vivante qui, en cette période de changement et de transformation, a à cœur de préserver la mémoire de notre institution.

VIE DE L'ASSOCIATION

**Les Journées Européennes du Patrimoine : la CPAM de l'Eure ouvre ses bâtiments au public pour des visites commentées sur leur histoire**

**JEP édition 2019, le samedi 21 septembre**



Le public peut déambuler librement dans le cloître...



... et en découvrir les perspectives et le jardin central



Benoît Braussen anime les visites commentées.



un public toujours très intéressé et attentif.

Revue de tweet de la Journée européenne du patrimoine 2019

 **Assurance Maladie de l'Eure** @cpam\_27 · 19 sept. 2019

#JEP2019 A cette occasion, la @cpam\_27 de la @VilleEvreux vous ouvre ses portes ! Et vous invite à découvrir ses locaux dont le Cloître Saint-Taurin et sa Chapelle. Des visites commentées vous sont proposées le samedi 21 septembre de 10h à 17h. [fr.calameo.com/read/004981751...](http://fr.calameo.com/read/004981751...)



**Journées Européennes du Patrimoine**  
Arts, et Objets anciens

 **Assurance Maladie de l'Eure** @cpam\_27 · 23 sept. 2019

Une journée très réussie, rendez-vous l'année prochaine !

**Stéphane HOLE** @StephaneHole · 22 sept. 2019

Hier près de 200 visiteurs au siège de la @cpam\_27 pour admirer son cloître XIXe, son lavoir XVIIe, sa chapelle XXe et ouvrir leur Dmp. Merci aux collaborateurs qui ont su valoriser le patrimoine pour ces @JEP et leurs missions au service des usagers.





Une équipe d'agents volontaires est constituée chaque année pour encadrer l'événement, accompagnée de la direction.



Visite de l'arrière des bâtiments...



C'est l'occasion de faire découvrir au public notre offre de service et de leur présenter la fresque sur l'histoire de la Sécurité sociale.



...et de l'ancienne chapelle qui est aujourd'hui la salle du Conseil.

Revue de tweet de la Journée Européenne du patrimoine 2019



## Mieux faire connaître la Sécurité sociale : des actions qui se poursuivent auprès des jeunes



Rencontre avec les étudiants lors d'une permanence à l'IUT d'Evreux le 21 mars 2019.



Portes ouvertes IUT Evreux - février 2019



Rencontre Modulo IUT d'Evreux - 11 juillet 2019



Signature de la Convention IUT d'Evreux - 7 mars 2019

### Revue de tweet

**Assurance Maladie de l'Eure** @cpam\_27 · 22 mars 2019  
Rencontre de la #CPAM de l'Eure avec les étudiants de l'IUT d'Evreux, dans le cadre de notre première permanence le 21 mars. Echanges autour du compte ameli et du DMP. Prochain rendez-vous en septembre !  
#FIERSDEPROTEGER



**Assurance Maladie de l'Eure** @cpam\_27 · 12 juillet 2019  
#ETUDIANTS  
La @cpam\_27 a rencontré hier près de 80 futurs étudiants lors du Forum Modulo organisé par l'IUT d'Evreux. Rendez-vous le 9 septembre prochain au même endroit afin de vous renseigner sur vos droits et votre #sante  
#FIERSDEPROTEGER



Vous et Université de Rouen Normandie

**Assurance Maladie de l'Eure** @cpam\_27 · 8 mars 2019  
Dans le cadre de la réforme de la protection sociale des étudiants, la CPAM de l'Eure s'engage ! Le 7 mars 2019, Franck Le Derf Directeur de l'IUT d'Evreux et Stéphane Holé Directeur de la CPAM de l'Eure ont signé une convention de partenariat.



## Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 14-18 place Saint-Taurin devant les locaux de la CPAM de l'Eure – 11/11/2018



La cérémonie de commémoration de l'Armistice de 14-18 qui s'est déroulée place Saint-Taurin a accueilli plus de 250 personnes, officiels et anonymes, dans la matinée du dimanche 11 novembre 2018.



une plaque commémorative a été dévoilée à l'entrée du cloître Saint-Taurin, en mémoire des soldats, des infirmières et médecins qui ont servi dans les hôpitaux militaires d'Evreux de 1914 à 1918



L'exposition « Les Anges blancs de la Providence »



Les invités et visiteurs ont pu ensuite découvrir l'exposition "Les Anges blancs de la Providence" proposée dans le cloître Saint-Taurin jusqu'au 4 janvier 2019.



Cette exposition présente une sélection de photographies réalisées entre 1914 et 1918 à l'Hôpital auxiliaire n°12, qui était situé dans les locaux de la Providence, rue Joséphine à Evreux.



L'une des photographies présentée lors de l'exposition « Les Anges blancs de la Providence »

## **ANNONCE DES ACTIONS DE CELEBRATION DES 30 ANS DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

Le XXème siècle a vu les mœurs et la société évoluer. Dans ce mouvement global, la garde d'enfants à domicile et les métiers correspondants se sont profondément transformés.

Dès 1913, le parlement vote la loi « d'assistance aux femmes en couche » qui oblige toute femme travaillant à l'extérieur à prendre 4 semaines de repos avant l'accouchement et autant après. Néanmoins, l'allocation compensatrice proposée était dérisoire, la loi s'est par conséquent avérée inefficace.

Dans le contexte d'après seconde guerre mondiale, des mesures favorisant le peuplement du pays sont prises. Aussi, la Protection Maternelle Infantile (PMI) est créée afin de contribuer au dynamisme démographique et à la santé des jeunes enfants, service qui n'a cessé d'évoluer.

Parallèlement, le besoin de réglementer l'accueil des enfants à domicile et de professionnaliser les « nounous » s'impose progressivement. Le métier d'assistant maternel est ainsi créé par la loi du 17 mai 1977, lui attribuant un statut et des droits sociaux. Le cadre a évolué, une nouvelle fois, en 1992, en insistant sur la fonction d'accueil. Les assistants maternels deviennent ainsi de véritables assistants des parents dans leur rôle éducatif.

En juin 1989, la Caisse Nationale des Allocations Familiales crée la prestation de service pour la mise en place des « Relais Assistants Maternels » et en même temps la fonction d'animateur de relais. Cette prestation vise, par un soutien financier, au développement de ces équipements pour une meilleure reconnaissance et une professionnalisation des métiers d'accueil à domicile des enfants. Ces relais ont également pour objectif de rompre le possible isolement des assistants maternels.

Dans le même temps, les prestations familiales pour l'accueil du jeune enfant se sont développées afin de permettre aux parents, notamment les plus modestes, d'accéder au service d'un assistant maternel agréé -en 1990, aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (AFEAMA), puis en 2004, prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)- contribuant notamment à concilier vie personnelle et professionnelle.

30 ans après la création de ces Relais d'Assistants Maternels, afin de mettre en exergue le rôle de la cinquantaine d'équipements qui maillent le territoire eurois, des animateurs de ces relais et la Caf de l'Eure programment, en novembre, une série de manifestations pour célébrer cet anniversaire dans le but de mieux les faire connaître.

Le 16 novembre 2019, les relais organiseront avec les professionnels de leur secteur, la journée des assistants maternels. Cette journée, qui prendra des formes différentes, permettra des rencontres entre pairs. Elle participera aussi à la promotion des missions des RAM, en tant que lieu ressource pour favoriser les échanges sur la pratique professionnelle.

Le samedi 23 novembre 2019, une « porte ouverte » des RAM de l'Eure à destination des familles sera proposée par les gestionnaires. Seront invités, par une communication numérique personnalisée de la Caf, les futurs parents afin de leur faire découvrir leur rôle essentiel au sein du territoire, en particulier à travers leurs actions d'information et d'écoute des parents, d'animation du réseau des assistants maternels et de socialisation des enfants.

Un temps fort sera enfin organisé le mardi 26 novembre 2019 à la Halle des expositions à Evreux réunissant les animateurs des RAM, les élus locaux, les techniciens petite enfance des collectivités territoriales et les directeurs de crèches. Cette journée de promotion des RAM aura pour vocation de faire se rencontrer les acteurs de terrain de La Petite Enfance, d'échanger sur les RAM d'aujourd'hui pour construire les interventions des RAM de demain.

Dans la perspective de cette journée, un travail de mémoire sera réalisé et alimentera une exposition consacrée à 30 ans d'histoire des RAM eurois.

Un prochain article reviendra plus largement sur la « nounou » d'hier à aujourd'hui dans le département et sur les RAM eurois, trait d'union entre les assistants maternels et les parents, au fil d'une rétrospective de 30 ans.

*Agnès Dulong – conseillère technique Petite Enfance  
Gwladys Calbry – agent de développement social  
Sous la supervision d'Annick Sourd – directrice de la Caf de l'Eure*

# **Recherches**

## UN PREFET DU SECOND EMPIRE : JANVIER DE LA MOTTE ET SA POLITIQUE SOCIALE DANS L'EURE (1856-1868)

*Par Antony KITTS*

Préfet de l'Eure de 1856 à 1868, Eugène Janvier de la Motte a été l'incarnation du nouveau régime. Personnage charismatique, il n'a pas laissé insensible ses contemporains, à l'instar d'Alexandre Dumas, de Gustave Flaubert ou des frères Goncourt<sup>1</sup>. Favorisant les travaux d'infrastructures (chemin de fer, routes), ce préfet impérialiste a contribué au développement économique d'un département essentiellement agricole et rural, mais aussi industriel puisque plus d'un tiers de la population travaillait dans l'industrie textile et métallurgique. Pour autant, les années de crise cotonnière ne seront pas sans conséquences sur son activité économique et sur ses habitants. Paternaliste, Janvier de la Motte n'a pas eu son pareil pour entretenir sa légende, distribuant généreusement des secours aux plus fragiles. Celui-ci a mené une politique sociale plutôt généreuse, embrassant, autant que faire se peut, l'ensemble des populations nécessiteuses. Sur les 187 établissements de bienfaisance publique et privée existants dans le département en 1867, un quart fut fondé sous son administration. Sa longévité exceptionnelle à la tête du département<sup>2</sup> présente un réel intérêt pour prendre toute la mesure de sa politique sociale et de ses principales réalisations.

Ainsi, il s'agit de voir dans quelle mesure cette politique « bienfaitrice » s'est inscrite dans les pas de l'Empereur Napoléon III et de ses idées en matière sociale, et dans quels domaines, elle s'est singularisée ou non. Longtemps décrié, traînant derrière lui une mauvaise réputation, le Second Empire a fait l'objet d'une réévaluation<sup>3</sup> dont il sera question ici dans les domaines de l'action sociale et au plan local. Après avoir présenté brièvement le parcours familial et professionnel de ce préfet impérial, nous aborderons les engagements financiers du département dans le domaine social, en rappelant le contexte des années 1850-1860 et le visage de la pauvreté. Enfin, seront évoquées ses principales réalisations sociales.

### **Janvier de la Motte et ses idées en matière sociale**

Avant d'aborder brièvement sa carrière dans l'administration préfectorale, il convient de retracer les grandes lignes de son parcours familial et professionnel afin de mieux comprendre ses « idéaux » en matière sociale.

*Un destin tout tracé*<sup>4</sup>

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> Defrance J.-P., « Janvier de la Motte : images d'un Préfet de l'Eure sous le Second Empire », *Connaissances de l'Eure*, n° 55, 1<sup>er</sup> trimestre 1985, p. 11-16.

<sup>2</sup> Dans le département de l'Eure, Eugène Janvier de la Motte a été le préfet qui a occupé le plus longtemps cette fonction.

<sup>3</sup> Mauduit X., Ergasse C., *Flamboyant Second Empire ! Et la France entra dans la modernité...*, Paris, Armand Colin, 2016.

<sup>4</sup> Cette partie s'inspire largement des études suivantes : Defrance J.-P., *Janvier de la Motte, préfet de l'Eure 1856-1868*, thèse de l'École des Chartes, 1981, 2 volumes ; Cornu C., « Janvier de la Motte, Eugène », in J.-P. Chaline et A.-M. Sohn (sous la direction de), *Dictionnaire des parlementaires en Haute-Normandie sous la Troisième République (1871-1940)*, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 160-163 ; Bariller J., « Un préfet à poigne sous le Second Empire : Janvier de la Motte », *Connaissances de l'Eure*, avril 1999, n° 112, p. 17-23.

Né en mars 1823 à Angers dans une famille d'origine bretonne, Eugène s'inscrit dans une lignée qui a connu une ascension sociale fulgurante dans la politique et la justice. En effet, son grand-père paternel, Elie Janvier accède au poste de premier président à la Cour d'Appel d'Angers, puis à celui de président de la chambre honoraire à la Cour royale d'Angers. Mais c'est son fils aîné, Eugène qui connaît une grande carrière comme avocat dans la défense d'illustres personnalités sous la Monarchie de Juillet. Il a ainsi à défendre la cause de Lacordaire ou de la duchesse de Berry. Parallèlement, il entreprend une carrière politique qui le mène à la tête de la ville d'Angers, puis à la députation du Tarn-et-Garonne de 1834 à 1849 et au Conseil d'Etat en 1841. Siégeant à droite, il est un partisan zélé du nouveau régime monarchique de Louis-Philippe. Avec son épouse Adèle Monden-Genevray, il a une fille, Louise-Claire et un fils, Eugène, le futur préfet de l'Eure. D'autres membres de la famille s'illustrent dans la magistrature à l'image de son oncle paternel, Elie Janvier de la Motte. Ce dernier devient procureur royal à Mamers, puis à Alençon, avant de finir sa carrière dans la politique comme député du Tarn-et-Garonne. Son autre oncle exerce également au sein de la justice.

Bercé dans une famille aisée et imprégnée de littérature grâce à sa mère qui connaît une certaine reconnaissance dans le monde littéraire aussi bien par ses fréquentations (Sainte-Beuve) que par ses écrits, Eugène débute son parcours au lycée d'Angers avant d'entreprendre des études de droit pour devenir avocat. Mais très vite, il oriente sa vie professionnelle vers l'administration préfectorale, traversant trois régimes depuis la Monarchie de Juillet finissante jusqu'au Second Empire. En janvier 1847, il commence comme sous-préfet de Dinan où il est déjà très apprécié par les habitants. Pour autant, le nouveau régime républicain doute de sa fidélité aux idéaux de la Seconde République qui voit en sa personne l'exemple d'une certaine forme de népotisme. Cela ne l'empêchera pas d'être nommé à Verdun deux ans plus tard, avant de poursuivre sa jeune carrière à la sous-préfecture de Dieppe en 1850. Là également, ses qualités sont reconnues par sa hiérarchie et notamment par le préfet de la Seine-Inférieure Ernest Leroy qui décèle en lui du dévouement et de la fermeté : « depuis 8 mois à Dieppe, il est en possession d'une considération et d'une influence qui promettent d'atteindre toutes les proportions désirables »<sup>5</sup> ce qui lui permettra un jour de prendre en main les destinées d'une préfecture. Ambitieux et fidèle à l'Empereur, Janvier de la Motte est désigné à la tête de la sous-préfecture de Saint-Étienne en 1852 où il démontre ses qualités d'administrateur et son sens aigüe dans la gestion des affaires politiques.

Ainsi, en 1853, malgré son jeune âge, il devient à 29 ans l'un des plus jeunes préfets impériaux dans le département de la Lozère. Habile politicien, ses tournées de révision lui valent le soutien populaire des habitants, surpris agréablement de la proximité d'un haut fonctionnaire représentant de l'État. Enfin, en janvier 1856, à 33 ans, il est nommé préfet de l'Eure, succédant au marquis de Sainte-Croix critiqué pour être trop proche des Orléanistes et de l'ancien évêque Monseigneur Olivier. Avec son successeur, Henri de Bonnechose et ami de Napoléon III, il fallait également mettre à la tête du département un préfet « impérialiste » capable de conquérir des habitants qui n'étaient pas naturellement favorables au régime<sup>6</sup>. Il est vrai également que Janvier de la Motte avait déjà eu le soutien de l'Impératrice<sup>7</sup> pour un autre poste préfectoral. Par la suite, il continuera sa carrière préfectorale dans le Gard (1869), puis dans le Morbihan (1869-1870).

<sup>5</sup> Cité par J.-P. Defrance, « Janvier de la Motte : images d'un Préfet de l'Eure sous le Second Empire », *op. cit.*, p. 12.

<sup>6</sup> Cornu C., « Janvier de la Motte, Eugène », *art cit.*

<sup>7</sup> AN Dossier Janvier : lettre du secrétaire des Commandements de l'Impératrice au Ministre de l'Intérieur, 29 janvier 1855.



Portrait de Janvier de la Motte à la tête de la préfecture de l'Eure<sup>8</sup>

### *Un préfet social ?*

À l'image de Napoléon III, considérés par les uns comme un socialiste avant l'heure<sup>9</sup>, pour les autres comme un « Empereur social »<sup>10</sup>, auteur d'un ouvrage au titre évocateur<sup>11</sup>, il s'agit de voir dans quelle mesure le préfet Janvier de la Motte s'est inscrit dans les pas de la fibre sociale impériale, voire de sa doctrine sociale<sup>12</sup>.

Rapidement, le préfet réorganise ses services préfectoraux. Au sein de cette administration, c'est le service chargé de l'administration générale et communale qui s'occupe des questions d'assistance réunies au sein du 1<sup>er</sup> Bureau dans lequel sont traités les hospices-hôpitaux, les bureaux de bienfaisance, les aliénés, les enfants assistés, les sourds-muets, les aveugles et les sociétés de charité maternelle. Durant ces années à la tête de la préfecture, Janvier de la Motte a su fédérer autour de lui, obtenant le dévouement et le concours de ses collaborateurs et des employés, au point que l'on a parlé d'un « réseau janviériste »<sup>13</sup>. C'est également le cas au sein du Conseil général où il peut compter sur l'appui de la majorité de ses membres qui lui accorde sa confiance en toutes circonstances<sup>14</sup>. Dès son entrée en fonction, il met ainsi en place des commissions au sein du Conseil général et notamment celle destinée à l'Assistance publique et au service sanitaire. Celle-ci est composée de 7 membres<sup>15</sup>. Parmi eux, on compte les conseillers Mathieu de Saint-Alban, Collas de Courval, Hamel, Hyacinthe Firmin-Didot, le baron de Montreuil, le marquis de Fayet, Guillaume Petit et De Boucherville. Contrairement à la politique économique dont il s'est attaché à promouvoir le développement, le préfet n'a pas eu le même systématisme en matière sociale. On peut considérer que son action sociale a apporté des améliorations à la

<sup>8</sup> Archives départementales de l'Eure (ADE) : 1M 136.

<sup>9</sup> Sagnes J., *Les racines du socialisme de Louis-Napoléon Bonaparte. le paupérisme des années 1840*, Toulouse, Privat, 2006 ; Spillmann G., « Le socialisme de Napoléon III », *Revue du Souvenir napoléon*, septembre 1978, n° 301, p. 36-40 ; Anceau E., *Napoléon III. Un Saint-Simon à cheval*, Paris, Taillandier, 2008.

<sup>10</sup> Bornecque-Winandy E., *Napoléon III, empereur social*, Paris, Téqui, 1980.

<sup>11</sup> Bonaparte N.-L., *Extinction du paupérisme*, Paris, Pagnerre éditeur, 1844.

<sup>12</sup> Cassin R., *Napoléon III ou le catholicisme social*, Bordeaux, Édition de la Parole, 1995 ; Boilet G.-E., *La doctrine sociale de Napoléon III*, Paris, Téqui, 1969.

<sup>13</sup> Pour plus de détails, voir J.-P. Defrance, *Janvier de la Motte, préfet de l'Eure 1856-1868, op. cit.*, p. 47-66.

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 118.

<sup>15</sup> ADE 2N 31 : Procès-verbal des délibérations du Conseil général, session de 1856, séance du 25 août 1856, p. 11.

population euroise, mais sans qu'elle soit sa priorité première. Pour autant, bien qu'il n'ait pas théorisé sur celle-ci, il est indéniable que Janvier de la Motte avait une fibre sociale à l'égard des plus démunis. C'est ce qui transparaît dans sa correspondance avec les autorités ministérielles, à l'image de celle échangée avec son ministre de tutelle au sujet des attaques du maire d'Évreux sur sa gestion :

« Je ne crains pas de dire qu'en dépit de ce qui m'était alloué, j'ai sacrifié la plus grande partie de ce que je possédais personnellement pour venir en aide aux malheureux. Je suis ainsi fait, je n'ai aucun mérite. Évreux, ses pauvres, ses écoles, ses ouvriers sont abandonnés par moi, dit-on ; j'ai distribué à la seule ville d'Évreux plus des deux tiers des ressources dont je pouvais disposer... »<sup>16</sup>.

Plusieurs faits passés dévoilaient déjà un préfet soucieux du sort des plus fragiles en subventionnant des actes de bienfaisance sur sa cassette personnelle : en novembre 1853, à l'occasion d'une visite des écoles, ce nouveau préfet de Lozère apporta son aide financière aux enfants pauvres en leur octroyant une somme destinée à être placée à la Caisse de retraite pour la vieillesse<sup>17</sup>. Dans l'Eure, il en fut également ainsi à plusieurs reprises. Dépensier pour ses plaisirs au point d'être obligé de quitter ses fonctions, il est aussi généreux avec la population euroise nécessiteuse. Rapidement, il acquiert une popularité sans failles auprès des classes populaires, au point que l'on parle à son égard de « Monsieur Janvier » ou de « gentil préfet ». Fortuné, mais dispendieux, il sait distribuer des secours en argent aux plus pauvres à son passage. À l'occasion de ses tournées habituelles dans le département, quelques anecdotes parmi tant d'autres sont révélatrices de ce trait de caractère. Voyant une vieille femme au bord de la route en pleine crise d'épilepsie, le préfet fait arrêter sa voiture et la fait monter à bord pour la ramener à l'hôtel de préfecture. Le lendemain, avec un peu d'argent de poche, cette femme est rendue à sa famille<sup>18</sup>. Une autre fois, apercevant un vieil homme aveugle tendant son chapeau à son passage, le préfet lui donne une pièce d'or. Le vieillard s'écrie alors : « De l'or ! Ce ne peut être que Monsieur le Préfet. Vive monsieur le Préfet »<sup>19</sup>.

<sup>16</sup> Cité par J.-P. Defrance, *op. cit.*, p. 253.

<sup>17</sup> AN F 1c III : Lozère, compte rendus administratifs, rapport du 2 novembre 1853.

<sup>18</sup> ADE Collection Guillemare, III F 363.

<sup>19</sup> ADE 2M 30 : personnel administratif, préfet Janvier de la Motte.



Affiche placardée à l'occasion de ses funérailles<sup>20</sup>

Il est bien évident que pour un homme de sa trempe, tout ceci n'est pas dénué d'arrière-pensées politiques et d'une propagande pour son seul destin. D'ailleurs, le jour de son départ, en avril 1868, ne passa pas inaperçu, loin s'en faut. Selon les observateurs, ce ne sont pas moins de 10 000 à 12 000 personnes qui y assistèrent, convergeant de tout le département. Il fut acclamé et applaudi à maintes reprises sous les vivats : « Vive Janvier », « Vive le préfet »<sup>21</sup>.

Cette popularité trouve son origine en partie dans sa politique sociale qui a connu un succès certain durant son administration préfectorale.

### Un préfet et un département généreux en matière sociale ?

Dans un département touché précocement par un exode rural et un vieillissement de sa population, celle-ci connaît une diminution, passant de 404 600 habitants à 394 400 entre les recensements de 1856 et 1866. Avec une industrie textile (coton, laine) et métallurgique (usines de Navarre) dominante, l'Eure compte parmi les départements les plus industrialisés (7<sup>e</sup> rang national), réunissant plus de 36 % de la population active. Mais sa vocation agricole, qui s'est atténuée depuis le début du siècle (21<sup>e</sup> rang national), demeure la première activité avec près de 45 % de ses habitants travaillant dans ce secteur<sup>22</sup>. Au début des années 1860, comme ailleurs<sup>23</sup>, le département est confronté aux conséquences de la Guerre de Sécession et de la crise cotonnière.

<sup>20</sup> *Ibidem*.

<sup>21</sup> *Départ de M. Janvier de la Motte, manifestation du département de l'Eure par un témoin oculaire*, Évreux, Hyppolyte Richet imprimeur, 1868.

<sup>22</sup> Bodinier B. (sous la direction de), *L'Eure de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Éditions Jean-Michel Bordessoules, 2001, p. 347-350.

<sup>23</sup> Fohlen C., *L'industrie textile au temps du Second Empire*, Paris, Plon, 1956. Pour un exemple normand, voir : M. Boivin, *Le mouvement ouvrier dans la région de Rouen 1851-1876, Tome I*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1989, p. 129-176.

*Une recrudescence de l'indigence et de la mendicité*

Dans ces conditions, la question de la prise en charge des plus vulnérables demeure toujours aussi ténue. Il est vrai que, comme dans le reste de la France, les conseillers généraux ont encore le souvenir des années de crise de la fin des années 1840, et notamment lors de la terrible année 1847<sup>24</sup>. En effet, cette année-là, on assiste à une recrudescence de la pauvreté et de son corollaire la mendicité et le vagabondage : on dénombre 1 541 mendiants tandis que les 108 bureaux de bienfaisance ont secouru 2 279 familles et 6 156 indigents<sup>25</sup>. Cette pauvreté se concentre essentiellement dans les principales villes du département, il est vrai là où les structures d'assistance sont les plus développées : Louviers arrive largement en tête avec près de 1 600 indigents, suivi d'Evreux (416), Gisors (299), Verneuil (251), Vernon (190), Bernay (159), Les Andelys (139), ainsi qu'à Beuzeville (302) et Lieurey (255), sans doute en raison de l'absence de bureaux de bienfaisance à Pont-Audemer<sup>26</sup>.

Ce phénomène de paupérisation réapparaît dans les années 1860 avec la crise cotonnière. Comme l'indique les statistiques du *Compte général de la justice criminelle*<sup>27</sup>, on observe une croissance de ces populations marginalisées : en moyenne quinquennale, après les années 1845-1854 (taux de 20,5 pour 100 000 habitants), les mendiants et vagabonds voient leur nombre s'accroître progressivement pour atteindre un niveau équivalent durant les années 1864-1869 (24,6 pour 100 000 habitants). Dès l'été 1861, les autorités préfectorales commencent à s'inquiéter des premiers effets de la guerre aux États-Unis et de la famine du coton sur l'activité industrielle : « *les filatures de coton observent la crise américaine ; et d'un moment à l'autre, elles peuvent ralentir en raison de la cherté du coton et des bas prix offerts par les tissages* »<sup>28</sup>. Début 1862, la situation se dégrade : « *les filatures de coton ont cessé le travail de nuit et elles redoutent l'absence d'arrivages de matières premières* »<sup>29</sup>. Trois mois plus tard, des ouvriers doivent faire face à une baisse de leur travail, certains étant sans ouvrage. Puis, parmi eux, les travailleurs étrangers sont contraints de mendier tandis que les ouvriers du cru viennent chercher du travail dans les ateliers de charité ou auprès des cultivateurs. En 1863, la crise cotonnière s'amplifie avec la fermeture d'usines<sup>30</sup>, ses conséquences néfastes perdurant jusqu'au milieu de l'année 1865<sup>31</sup>.

À la lecture des rapports trimestriels sur la situation politique, morale et économique dans chaque arrondissement et envoyés par les sous-préfets, on mesure les angoisses de l'administration préfectorale et les inquiétudes des habitants lorsque réapparaissent des tensions sur le plan agricole et industriel ou les rigueurs de l'hiver. Ainsi, en mai 1860, le sous-préfet de Bernay observe qu'un « *plus grand nombre de mendiants nomades, infirmes, joueurs d'orgues, apparaît dans ce pays* »<sup>32</sup>. Deux ans plus tard, celui des Andelys regrette « *la circulation d'un assez grand nombre de mendiants* » au point qu'il va devenir indispensable de rappeler dans la plupart des communes intéressées les prescriptions légales

<sup>24</sup> Baudot M., « La crise alimentaire des années 1846-1847 dans le département de l'Eure », *Annales de Normandie*, 1952, 2<sup>e</sup> année, n° 1, p. 51-56.

<sup>25</sup> ADE 31 X 2 : état présentant le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance du département de l'Eure et celui des mendiants habitant dans ce département, 1847.

<sup>26</sup> de Watteville Du Grabe A., *Statistique des établissements de bienfaisance. Rapport à son excellence le ministre de l'Intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France*, Paris, Imprimerie impériale, 1854, p. 379-381.

<sup>27</sup> *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France : années 1845-1869*, ces données ont été obtenues à partir de la moyenne quinquennale des prévenus de mendicité et de vagabondage.

<sup>28</sup> ADE 1M 136 : préfecture de l'Eure, rapport du 15 juillet 1861.

<sup>29</sup> ADE 1M 136 : préfecture de l'Eure, rapport du 15 janvier 1862.

<sup>30</sup> ADE 1M 136 : préfecture de l'Eure, rapport du 1<sup>er</sup> avril 1863.

<sup>31</sup> ADE 1M 136 : préfecture de l'Eure, rapport de mai et de juin 1865.

<sup>32</sup> ADE 1M 148 : rapport du sous-préfet de Bernay sur la situation politique, morale et économique de l'arrondissement, 18 mai 1860.

touchant le vagabondage et la mendicité<sup>33</sup>. À l'approche de l'hiver 1865, ce dernier remarque une « *recrudescence dans le nombre d'ouvriers paresseux circulant de ville en ville pour mendier sous prétexte de chercher du travail* »<sup>34</sup>. En 1866, son homologue de Pont-Audemer dresse un constat similaire : « *la mendicité dans l'arrondissement augmente ou diminue suivant les variations de la température, mais il n'est à peu près rien fait en dehors des distributions des bureaux de bienfaisance pour son extinction* »<sup>35</sup>. En février 1868, le sous-préfet de Louviers observe que « *le manque d'ouvrage et la cherté du pain ont augmenté sensiblement le nombre des mendiants et vagabonds* »<sup>36</sup>.

À l'instar d'autres départements<sup>37</sup>, celui-ci s'est en effet affirmé depuis longtemps, bien malgré lui, comme une terre de pauvreté et de mendicité<sup>38</sup>. Ces poussées de misère ne sont pas sans peser sur les structures d'assistance publiques et privées.

### *Un réseau d'assistance fondé sur les institutions hospitalières et de bienfaisance*

Celles-ci sont essentiellement incarnées par les établissements hospitaliers et les bureaux de bienfaisance. Pour les premiers, le département de l'Eure compte 17 hôpitaux et hospices en 1855. Cela le place dans la moyenne nationale (14 institutions par département)<sup>39</sup> au sein d'une France quadrillée essentiellement par un réseau d'hôpitaux de petite et de moyenne taille<sup>40</sup>. Ils réunissent 653 lits, les plus importants étant les hôpitaux de Vernon (139 lits), d'Évreux (113), de Louviers (66), de Bernay (55), de Verneuil (50) et des Andelys (40). À l'exception de Verneuil, cela correspond aux chefs-lieux d'arrondissements et de Canton. 5 096 malades y sont soignés pour 339 décès<sup>41</sup>. À cela, il faut ajouter les 797 enfants assistés pris en charge pour une grande partie d'entre eux dans les hôpitaux depositaires de Bernay et d'Évreux et les 304 aliénés accueillis à Évreux, Orléans, Blois ainsi qu'aux asiles des Quatre-Mares de Sotteville-les-Rouen et de Saint-Yon à Rouen<sup>42</sup>. À côté, les bureaux de bienfaisance, institués depuis 1796 à l'échelle communale, se sont développés progressivement avant de se multiplier à partir des années 1830. En 1835, ceux-ci sont au nombre de 68<sup>43</sup>, puis 136 pour 700 communes en 1856. Ce sont les arrondissements d'Évreux et de Pont-Audemer qui sont alors les mieux pourvus avec respectivement 47 et 27 bureaux<sup>44</sup>. Ville préfectorale, Évreux dispose de deux bureaux de bienfaisance dont l'un est destiné à

<sup>33</sup> ADE 1M 147 : rapport du sous-préfet des Andelys sur la situation politique, morale et économique de l'arrondissement, 14 mai 1862.

<sup>34</sup> ADE 1M 147 : rapport du sous-préfet des Andelys sur la situation politique, morale et économique de l'arrondissement, 6 novembre 1865.

<sup>35</sup> ADE 1M 150 : rapport du sous-préfet de Pont-Audemer sur la situation politique, morale et économique de l'arrondissement, 27 mars 1866.

<sup>36</sup> ADE 1M 149 : rapport du sous-préfet de Louviers sur la situation politique, morale et économique de l'arrondissement, 29 février 1868.

<sup>37</sup> Haudebourg G., *Mendiants et Vagabonds en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

<sup>38</sup> AN F16 1001 : état du nombre des pauvres et des ressources affectées à leur service dans les diverses communes du département de l'Eure (tableau des arrondissements, cantons et communes du département de l'Eure), 13 août 1808. À cette date, on dénombrait déjà 11 603 pauvres et près de 4 100 mendiants dans le département.

<sup>39</sup> de Watteville du Grabe A., *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur l'administration des hôpitaux et des hospices*, Paris, Imprimerie nationale, 1851, p. 57.

<sup>40</sup> Faure O., « Splendeur et misère des petits hôpitaux en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », in Y. Marec (sous la direction de), *Accueillir ou soigner ? L'hôpital et ses alternatives du Moyen Âge à nos jours*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2007, p. 153 -166.

<sup>41</sup> ADE 4X 9-1 : mouvement des hôpitaux pendant l'année 1855.

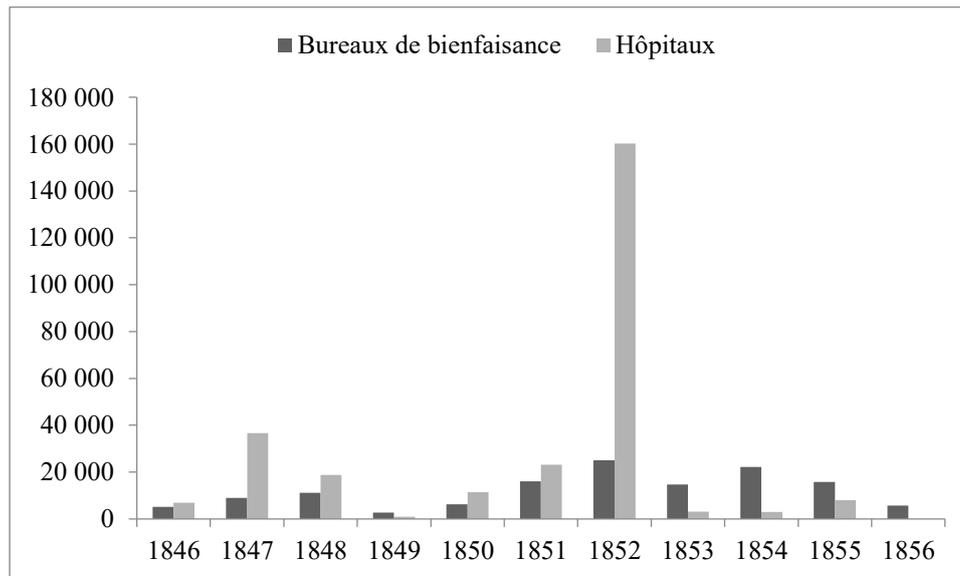
<sup>42</sup> ADE 2N 32 : rapport du préfet au Conseil général du département de l'Eure, session de 1857.

<sup>43</sup> ADE 6M 1108 : établissements de bienfaisance : situation financière, 1835.

<sup>44</sup> ADE 31X 2 : tableau de la situation financière des bureaux de bienfaisance, 1856.

Saint-Germain-de-Navarre. Depuis sa réforme des années 1830, ces deux institutions communales ont été financées largement par la générosité des Ébroïciens : avant 1850, 42 % de leurs ressources reposent sur les dons, quêtes et souscriptions de nature privée ; puis, autour de 50 % dans les années 1860<sup>45</sup>.

À côté de l'assistance publique, la bienfaisance privée n'est également pas en reste. Pour la mesurer, il suffit d'abord d'évoquer les dons et les libéralités destinés aux établissements de bienfaisance. Entre 1846 et 1856, les bureaux de bienfaisance et les hôpitaux ont reçu près de 411 500 francs, soit une moyenne annuelle de 19 355 francs.



Libéralités aux bureaux de bienfaisance et aux hôpitaux dans l'Eure (1846-1856)<sup>46</sup>

Ces résultats ne sont pas étonnants lorsque l'on sait que les départements normands comptaient parmi les plus généreux en la matière. Comme l'a bien souligné Jean-Luc Marais<sup>47</sup>, le département de l'Eure appartient à cette France du Nord où les libéralités aux bureaux de bienfaisance et aux hôpitaux sont conséquentes dans les années 1850, la préférence allant d'abord aux premiers, à l'exception de l'année 1852 où celles-ci se sont élevées exceptionnellement à plus de 160 000 euros. Au-delà de ces gestes charitables des Eurois, la bienfaisance privée connaît un premier développement dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, même si celui-ci reste encore timide. Ainsi, plusieurs œuvres charitables apparaissent dans les principales villes à l'image d'Évreux. La *Société de Saint-Vincent-de-Paul* y installe une conférence dès 1840. Deux ans plus tard, les Sœurs de la Providence, placées sous la surveillance d'un comité de dames patronnesses, instituent un ouvroir-orphelinat de quarante places où des orphelines, dès l'âge de six ans, y sont prises en charge soit gratuitement ou moyennant une pension annuelle jusqu'à l'âge de 20 ans. Elles y

<sup>45</sup> Pour plus de détails sur cette réforme communale de l'assistance à Évreux, voir Kitts A., « Bons » ou « mauvais » pauvres ? *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>e</sup> siècle (1796-1914)*, thèse de doctorat d'Histoire (sous la direction de Y. Marec), Université de Rouen-Normandie, 2016, f. 391-411 (à paraître aux PURH sous le titre suivant : « Bons » et « mauvais » pauvres. *Représentations et prise en charge de la pauvreté en Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle*).

<sup>46</sup> ADE 4X 7 : récapitulation des libéralités de toutes natures faites aux hospices et bureaux de bienfaisance de ce département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1846 jusqu'au 31 décembre 1856.

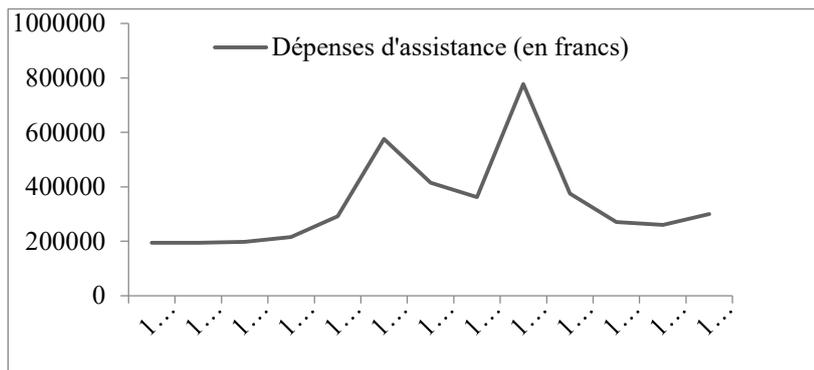
<sup>47</sup> Marais J.-L., *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 229-230.

apprennent la couture et les tâches ménagères avant d'être placées comme domestiques à leur sortie. En 1852, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul fondent la *Maison de la Miséricorde* qui assure la distribution de secours en nature et en argent aux indigents de la ville<sup>48</sup>.

Dans ce contexte, l'analyse des dépenses assistantielles du Conseil général témoigne également des engagements sociaux durant les années préfectorales de Janvier de la Motte.

### *Une évolution contrastée des dépenses départementales d'assistance*

Encore trop peu étudiée sous le Second Empire<sup>49</sup>, l'étude des budgets départementaux est le témoin des priorités sociales du préfet et du Conseil général. Pendant ses années à la tête du département de l'Eure, Janvier de la Motte et le Conseil général consacrent en moyenne 15,17 % des dépenses départementales à l'assistance. Celles-ci s'accroissent de 54 % entre 1856 et 1868, mais connaissent des inflexions importantes certaines années<sup>50</sup>. En pleine crise cotonnière, les années 1860-1865 forment la période la plus dépensière en matière sociale, avec une moyenne de 19,41 %, atteignant même des pics en 1861 (22,1 %) et en 1864 (30 %). Car cette crise génère une recrudescence de la pauvreté et de la mendicité comme le soulignent à plusieurs reprises les rapports des sous-préfets et du préfet<sup>51</sup>. Ces forts contrastes s'expliquent aussi par l'investissement de l'assemblée départementale dans l'édification d'un asile dans le quartier de Navarre à Évreux.



Évolution des dépenses d'assistance engagées par le département de l'Eure (1856-1868)

Années	Dépenses d'assistance totales (en francs)	Part des dépenses d'assistance dans les dépenses départementales (en %)
1856	194 450,13	12,05
1857	193 731,35	10,99
1858	198 050,98	10,59
1859	215 575,40	11,42
1860	291 339,37	14,67

<sup>48</sup> *La France charitable et prévoyante. Tableau des œuvres et institutions du département de l'Eure*, Paris, Plon, 1896, p. 3-7.

<sup>49</sup> Aubin G., « Le département et l'assistance : l'exemple de la Gironde sous le Second Empire », in G. Aubin et B. Gallinato (sous la direction), *Les espaces locaux de la protection sociale. Études offertes au professeur à Pierre Guillaume*, Colloque de Bordeaux, février 2003, Comité aquitain d'Histoire de la Sécurité sociale, Centres d'études et de recherches d'histoire institutionnelle et générale, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2004, p. 41-63.

<sup>50</sup> Tous les chiffres ainsi que le graphique et le tableau suivants ont été établies à partir de l'analyse des finances du Conseil général (ADE 7N 1 : budgets et comptes, 1856-1868).

<sup>51</sup> Cf. *Supra*, p. 8-9.

1861*	575 004,93	22,10
1862	414 604,83	19,87
1863	362 060,03	16,38
1864	776 932,11	30,06
1865	374 604,32	13,43
1866	270 904,46	13,14
1867	260 565,60	9,06
1868	299 477,76	13,55
Moyenne	340 561,63	15,17 %

En regardant de plus près l'évolution des dépenses d'assistance, on observe très peu d'inflexions dans leur structure. Deux postes de dépenses dominent largement : celles affectées aux aliénés et aux enfants abandonnés. Cela représente près de 77 % des dépenses totales : soit en moyenne respectivement 56,7 % et 21,1 %. Cette situation s'explique largement par le volontarisme des autorités qui ont décidé la construction d'un asile départemental. En effet, à partir de 1860, le Conseil général débloque jusqu'en 1865 une nouvelle ligne budgétaire consacrée à ce projet immobilier. Au total, les sommes s'élèvent à plus de 1,2 millions de francs. Au point que certaines années, cette seule dépense représente plus de 55 % des dépenses assistantielles en 1864 et même plus de 67 % en 1861. Dans cette affaire, le préfet Janvier de la Motte s'est impliqué, travaillant main dans la main avec l'architecte départemental et appliquant les conceptions architecturales de Maximien Parchappe. Il s'agit alors d'apporter une réponse aux coûteuses dépenses des aliénés que consacre le département depuis la fin des années 1830 et aux carences de leur hospitalisation.

Au-delà de la priorité accordée à l'édification d'un hôpital psychiatrique et plus généralement à la prise en charge des aliénés et des enfants abandonnés, des dépenses sont affectées à la prise en charge des malades indigents, des sourds-muets (2 550 à 3 000 francs/an) et des aveugles (600 à 1200 francs/an), de la vaccination (1 500 francs chaque année) et des élèves sages-femmes (2 100 francs), soit plus de 4,5 % des dépenses sociales. Par ailleurs, le reste des dépenses nous dévoile des sommes logiquement plus modestes affectées aux œuvres de bienfaisance publiques et privées et plus ponctuellement à certains besoins. Ainsi, pour les premières, celles-ci représentent près de 4 % des dépenses d'assistance totales, en partie dû au legs de 150 000 francs de la Fondation Sevaistre, du nom de l'ancien député Henri Sevaistre<sup>52</sup>. En effet, depuis 1852, cette somme considérable pour l'époque est placée en rente de 5 % sur l'État dont le produit sert à secourir les familles pauvres du département<sup>53</sup>. Le reste concerne essentiellement des subventions destinées aux ouvriers et aux salles d'asile, aux orphelinats ainsi qu'aux sociétés de secours mutuels. Un effort financier est également consenti en faveur d'anciens fonctionnaires (instituteurs, agents voyers) ou ecclésiastiques à la retraite ou en activité, sous la forme d'une aide financière.

D'une manière générale, l'évolution de ces dépenses d'assistance porte un éclairage concret sur l'action sociale du préfet et du Conseil général et dévoile un effort financier conséquent à destination de certaines catégories de populations vulnérables.

### **Progrès et limites de la politique sociale de Janvier de la Motte et du département de l'Eure**

Durant l'administration du préfet Janvier de la Motte, le département de l'Eure affiche des progrès indéniables en matière sociale. Un chiffre résume parfaitement cet état de fait : au

<sup>52</sup> Il fut maire d'Elbeuf en 1848 et député de la Seine-Inférieure de 1837 à 1839.

<sup>53</sup> Ce legs bienfaiteur était destiné à verser des secours aux familles pauvres du département. Jusqu'à deux cents familles bénéficièrent de cette aide matérielle.

1<sup>er</sup> janvier 1867, sur les 187 établissements de bienfaisance publique et privée, 42 ont été fondés depuis son arrivée à la tête de la préfecture.

*Les progrès contrastés de l'assistance publique*

Parmi ces institutions, la bienfaisance communale a connu un développement certain : en effet, en 1868, le nombre de bureaux de bienfaisance atteint le chiffre de 163, soit 33 de plus qu'en 1856 (soit + 20 %). Ces derniers ont délivré des secours à 5 436 indigents<sup>54</sup>. L'assistance hospitalière s'est également renforcée : comme on l'a vu plus haut, l'investissement le plus conséquent a été la construction de l'asile départemental de Navarre dont l'inauguration a eu lieu en 1866<sup>55</sup>. Initié à la fin des années 1830, cet ancien projet permet enfin de prendre en charge les malades aliénés jusque-là hospitalisés dans d'autres établissements hospitaliers, il est vrai près de trente ans après la loi de 1838. Très vite, cet établissement prévu pour 500 places prend en charge plus de 800 malades dès les années 1870.

Si le nombre d'établissements est resté le même ainsi que celui des hospitalisés, ce sont surtout les conditions d'hospitalisations qui se sont améliorées. Cela passe d'abord par un meilleur encadrement hospitalier : en 1856, le personnel hospitalier comptait 187 membres au sein des personnels médicaux, soignants et administratifs ; en 1870, ce chiffre atteignait 282 personnes dont 26 médecins, 132 religieuses et 122 employés et servants. Mais surtout, avec l'aide de subventions du Conseil général et des communes concernées, plusieurs hôpitaux sont reconstruits pour des raisons sanitaires et médicales. Là aussi, comme le révèle les discussions au sein de l'Assemblée départementale à l'occasion de la présentation du rapport annuel du préfet, ce dernier s'implique personnellement pour la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de ces établissements, réclamant à l'Assemblée départementale son soutien financier.

Pour des raisons sanitaires et médicales essentiellement, la commune de Gisors entreprend la reconstruction de son établissement hospitalier. Situé rue des Pâtisseries, celui-ci est dans une situation difficile du fait de sa vétusté, devenant un véritable « *mouroir insalubre* »<sup>56</sup>. Cependant, il faut nuancer quelque peu cette image dans la mesure où la mortalité n'est pas la plus élevée (11%) des hôpitaux eurois de même taille : en effet, celle-ci est inférieure à celles de ceux de Harcourt (12,5 %), de Pont-Audemer (21 %) ou de Conches (19,8 %) <sup>57</sup>. Il offre aux Gisorsiens et aux habitants des environs (Authèves, Cahaignes, Chaumont et Vesly) seulement 24 lits<sup>58</sup>. Impulsée par la municipalité Thierry, cette édification requiert une adjudication de plus de 191 000 francs, somme à laquelle s'ajoute une aide de 20 000 francs des instances départementales en décembre 1858. Les travaux durent de juin 1859 à octobre 1861 : à cette date, des festivités sont données dans toute la ville afin de célébrer son inauguration en présence des autorités locales et religieuses, incarnées en

<sup>54</sup> ADE 31X 2 : bureaux de bienfaisance, 1856.

<sup>55</sup> Pour plus de détails, voir : Florence Rousselle, *Les folies de Navarre. Histoire de l'asile départemental de Navarre de 1866 à 1914*, maîtrise d'Histoire (sous la direction de J.-C. Vimont), Université de Rouen, 2000 ; Vassault J., *Contribution à l'histoire de l'asile d'aliénés d'Évreux, Tome 1 : Création de l'établissement*, Paris, L'Harmattan, Collection « Médecine à travers les siècles », 2018 ; Kitts A., « Une ville dans la ville : de l'asile départemental au Nouvel Hôpital de Navarre (1866-2018) », Colloque international du 11 au 13 octobre 2018 à Lyon, « Hôpital, ville et citoyenneté : expériences d'hier et d'aujourd'hui », organisé par le laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes), la Société française d'histoire des hôpitaux, le GRHis (Université de Rouen-Normandie) et les Hospices civils de Lyon, à paraître aux PURH.

<sup>56</sup> Levé F., « 150<sup>e</sup> anniversaire de l'ancien hôpital : dix siècles d'implantation hospitalière à Gisors (1861-2011) », *Connaissances de l'Eure*, n° 163, 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, p. 8.

<sup>57</sup> ADE 4X 9-1 : mouvement des hôpitaux du département de l'Eure pendant l'année 1860.

<sup>58</sup> ADE 4X 9-1 : mouvement des hôpitaux du département de l'Eure pendant l'année 1860.

particulier en la personne du préfet Janvier de la Motte et de Monseigneur Decouvoux. Dès lors, Gisors dispose d'un hôpital de 100 lits, destinés notamment à l'accueil des vieillards et des orphelins.



L'hôpital de Gisors<sup>59</sup>

Parfois, la reconstruction d'une institution hospitalière est liée à des transformations urbanistiques. C'est le cas sous la municipalité Suchet à la tête de la ville de Vernon depuis 1854. Menaçant de s'effondrer, le pont médiéval, qui enjambe la Seine, doit être remplacé par un pont en pierre. Pour relier le nouveau pont à la rue de l'Audience (rue Albuféra), il faut inéluctablement traverser le périmètre de l'hôpital. C'est l'occasion de construire un nouvel édifice hospitalier avec l'assentiment des autorités préfectorales<sup>60</sup>. Déjà en 1832, il avait été question d'entreprendre des travaux d'agrandissement<sup>61</sup>. Pour autant, ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que cette reconstruction a véritablement lieu sous l'impulsion du maire Suchet, Duc d'Albuféra. En janvier 1858, lors d'une réunion du conseil municipal, sont évoquées les carences des conditions de prise en charge des malades<sup>62</sup> actuellement accueillis dans les deux établissements<sup>63</sup>. À la veille de sa reconstruction, cela représente 92 lits. Mais pour une ville dont la population s'est accrue de 47,5 %, passant de 5 200 habitants à 7 670 entre 1800 et 1856, son institution de soins n'est plus en mesure d'y faire face. De plus, la présence de l'usine de Vernonnet avec ses 300 ouvriers apporte maintenant son lot de malades. Dans ces conditions, tous les observateurs avisés sont convaincus de la nécessité d'accroître la capacité d'hospitalisation. Cette nouvelle construction est conçue par l'architecte municipal, Joseph-Louis Delbrouck<sup>64</sup>. Elle a pour mérite de proposer un nouvel emplacement, « *le plus sain, le mieux aéré, presque à la campagne quoique dans une*

<sup>59</sup> ADE 8Fi 283-193.

<sup>60</sup> ADE 25X 7 : arrêté préfectoral autorisant la construction du nouvel hôpital, 23 janvier 1858.

<sup>61</sup> ADE 25X 7 : rapport de l'architecte sur le projet d'agrandissement de l'hospice civil de la ville de Vernon au préfet, 27 avril 1832.

<sup>62</sup> ADE 25X 7 : extrait du registre des délibérations de la commission administrative des hospices de Vernon, 8 janvier 1858.

<sup>63</sup> Il s'agit alors de l'hospice des pauvres et de l'ancien Hôtel-Dieu.

<sup>64</sup> Pour plus de détails, voir Goudeau A., « L'hôpital de Joseph-Louis Delbrouck », in *L'hôpital de Vernon de Saint-Louis à l'IRM*, Catalogue de l'exposition du 25 novembre 2017 au 25 mars 2018, Musée de Vernon, p. 30-31.

ville »<sup>65</sup>. Le 18 avril 1858 est posé la première pierre, avant son ouverture en octobre 1860. Avec 277 lits, le nouvel ensemble hospitalier dispose d'un pavillon central, au sommet duquel est nichée une statue de Saint-Louis, surmontée de l'écusson de la commune, et relié de chaque côté par une galerie menant aux deux bâtiments latéraux destinés à accueillir les malades militaires et les malades civils.

Ainsi, l'encadrement assistantiel public s'est étoffé en une décennie, renforçant la prise en charge des plus vulnérables. Pour autant, un des aspects de la politique de protection sociale initié par le régime impérial n'a pas connu d'application dans le département de l'Eure : en effet, une assistance médicale gratuite s'est peu à peu développée dans le pays. À la suite de l'initiative parisienne instaurée en 1853 sous l'impulsion du préfet Haussmann<sup>66</sup>, deux circulaires d'août 1854 et 1855 encouragent les départements à mettre en place ce type de service. En 1868, en suivant Olivier Faure<sup>67</sup>, ce sont 52 départements qui en sont pourvus, marquant un progrès certain en quelques années. Dans l'Eure, ce service de santé ne voit le jour que tardivement au moment de l'adoption de la loi de 1893 sur l'Assistance médicale gratuite obligatoire. De plus, dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage, le préfet se contente de s'aligner sur les mesures prises par ses devanciers, réitérant seulement les mesures d'interdiction<sup>68</sup>.

### *Les dynamiques de la bienfaisance et de la prévoyance*

Parallèlement aux progrès de cette assistance publique, la bienfaisance privée intensifie son développement durant les années 1860, moment d'intenses créations d'œuvres charitables<sup>69</sup> encouragées par le préfet. Sous le Second Empire, en s'affirmant comme un pilier du nouveau régime, l'Église a pu également prospérer à travers ces nouvelles œuvres. Comme précédemment, les habitants les plus aisés du département poursuivent leurs donations et legs aux diverses œuvres. Ainsi, entre 1857 et 1860, ces libéralités s'élèvent à 91 265 francs, les années 1858 et 1860 étant particulièrement généreuses avec respectivement plus de 39 000 francs<sup>70</sup>. Le Conseil général n'est pas en reste : chaque année, jusqu'à 5 800 francs sont affectés aux ouvriers, à la Société de patronage des filles libérées et à la Société de sauvetage des naufragés. Parmi ces fondations charitables, *l'Œuvre des dames de charité de Verneuil*, fondée en 1855, prend réellement son envol lors de sa déclaration d'utilité publique en 1863. Destinée à secourir les indigents à domicile, à former les jeunes filles à un travail et à concourir à l'extinction de la mendicité en recueillant les orphelins et les enfants pauvres, cette institution est dirigée par un conseil de cinq dames dont la présidente est la Comtesse de Barrey. Cette œuvre est placée sous la protection de Monseigneur l'évêque d'Évreux, et sous la surveillance du préfet. À partir de 1865, les religieuses de Saint-Paul-de-Chartres assistent les dames de charité<sup>71</sup>. Dans la même ville est créé un orphelinat en 1864. D'autres

<sup>65</sup> ADE 25X 7 : extrait du registre des délibérations de la commission administrative des hospices de Vernon, 8 janvier 1858.

<sup>66</sup> Gaillard J., « Une expérience de médecine gratuite au XIX<sup>e</sup> siècle : l'arrêté d'Hausmann du 20 avril 1853 », *Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale. Problèmes et méthodes*, Actes du 103<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Nancy 11 et 12 avril 1978, p. 61-74.

<sup>67</sup> Faure O., « La médecine gratuite au XIX<sup>e</sup> siècle : de la charité à l'assistance », *Histoire, économie et société*, 1984, 3<sup>e</sup> année, n° 4, p. 593-608 ; *Idem, Les Français et leur médecine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1993, p. 160.

<sup>68</sup> ADE 5K 35 : police administrative, vagabondage et mendicité, 14 juillet 1866.

<sup>69</sup> Maurer C., *La ville charitable. Les œuvres sociales catholiques en France et en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012, p. 99.

<sup>70</sup> 4X 7 : état des dons et legs faits aux établissements de bienfaisance et dont l'acceptation a été autorisée pendant l'année 1857, 1858, 1859 et 1860.

<sup>71</sup> ADE 70X 1 : œuvre des dames de charité de Verneuil et ouvroir de Verneuil.

orphelinats ont déjà vu le jour dans le département : à Évreux et à Pont-Audemer en 1858, aux Andelys en 1861 (orphelinat industriel *La Soie*), complétant le réseau existant<sup>72</sup>.

Le département compte aussi quatre ouvroirs qui accueillent plus de deux cents jeunes filles, notamment aux Andelys, au Neubourg, à Rugles et à Thibouville. Dans celui-ci, fondé au XVII<sup>e</sup> siècle, par Saint-Vincent-de-Paul, les sœurs reçoivent de très jeunes filles dès l'âge de 4 ans et jusqu'à 21 ans, en échange d'une pension de 15 à 25 francs par mois à laquelle s'ajoute un droit d'entrée de 50 francs. Cet ouvroir offre ainsi 95 places surtout réservées aux filles envoyées par la maison mère parisienne.



L'orphelinat *La Soie* aux Andelys<sup>73</sup>



L'ouvroir de Thibouville<sup>74</sup>

Par ailleurs, la prévoyance connaît un essor significatif, notamment à travers le développement des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels<sup>75</sup>. On sait

<sup>72</sup> ADE 6M 1110 : établissements de bienfaisance : nomenclature par communes des établissements d'assistance privées et publics. 1867 ; ADE 35X 1: relevé des institutions et œuvres d'assistance publique, de bienfaisance privée et d'hygiène sociale, 1922 ; *La France charitable et prévoyante. Tableau des œuvres et institutions du département de l'Eure, op. cit.* On dénombre d'autres orphelinats comme à Évreux, Gisors et Thibouville.

<sup>73</sup> ADE 10NUM709.

<sup>74</sup> ADE 8Fi 630-38.

l'attachement de l'Empereur Napoléon III à la propagation du mutualisme au sein de la classe ouvrière. Ainsi, à l'occasion de la naissance du Prince Impérial, les sociétés euroises reçurent 4 380 francs. Dans le prolongement de la loi du 15 juillet 1850 et du décret de 1852, on voit naître les premières sociétés dans une évolution nationale qui compte déjà 2 500 sociétés et 270 000 mutualistes en 1852, puis près de 800 000 répartis dans 5 700 sociétés en 1869<sup>76</sup>. Dans le département, celles-ci reçoivent l'appui moral du préfet et le soutien financier du Conseil général : sur la période 1856-1868, ces subventions se sont accrues passant de 250 à 1 500 francs. Elles accompagnent le mouvement de créations : ainsi, le nombre de sociétés se multiplie passant de 5 à 24, tout comme le nombre de leurs membres avec 153 membres honoraires et 1 047 membres participants en 1858, puis 435 et de 2 729 membres en 1868<sup>77</sup>. Le préfet favorise ce mouvement mutualiste, réclamant davantage de subventions et la création d'une telle institution de prévoyance dans la ville d'Évreux. Sous le nom de *Société ébroïcienne*, celle-ci voit finalement le jour en 1864. Plus tard, sous l'impulsion de l'inspecteur d'Académie à Évreux, les instituteurs et institutrices du département se réunissent également au sein d'une société mutualiste. D'autres étaient apparues quelques années plus tôt à l'image de la *Fraternité*, créée en 1849, puis devenue la *Prévoyance* en 1854. Située dans la ville d'Ézy-sur-Eure, elle réunit des sociétaires issues de la solide industrie du peignes<sup>78</sup>.

À cet essor du mutualisme, qui s'affirme comme une réussite<sup>79</sup>, s'ajoute également celui de l'épargne à travers les caisses d'épargne<sup>80</sup>. Celle d'Évreux a été créée en février 1835, soit un peu moins d'un an après celle de Louviers, ouverte le 14 avril 1834<sup>81</sup>. D'autres, sont fondées dans la foulée : aux Andelys, à Gisors, et à Pont-Audemer. La caisse d'épargne d'Évreux ouvre des succursales à Vernon en 1845, puis à partir des années 1860 à Saint-André (1862), Nonancourt (1867), Tillières (1868) et à Pacy-sur-Eure (1869). Ces progrès se concrétisent également avec l'augmentation très significative du nombre de déposants et des dépôts. En effet, entre 1856 et 1868, les premiers passent de 8 468 déposants à 17 063. La somme des avoirs s'élève à plus de 5,3 millions de francs en 1868 contre 2,3 millions en 1856<sup>82</sup>. Cela correspond à une forte progression, respectivement de 101 % et de 391 %.

<sup>75</sup> Toucas P., « Les sociétés approuvées du Second Empire », in M. Dreyfus, B. Gibaud, A. Gueslin, *Démocratie, solidarité et mutualité. « Autour de la loi de 1898 »*, Paris, Économica, 1999, p.14-25.

<sup>76</sup> Guibaud B., *Mutualité, assurances (1850-1914). Les enjeux*, Paris, Économica, 1998, p. 40.

<sup>77</sup> ADE 2N 32 et 35 : rapport du préfet au Conseil général, sessions de 1858 et de 1868.

<sup>78</sup> Degain C., « La Fraternité- La Prévoyance. Une société de bienfaisance et de résistance des peigniers à Ezy-sur-Eure au XIX<sup>e</sup> siècle et début du XX<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, décembre 2005, n° 4, p. 53-68.

<sup>79</sup> Dreyfus M., *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2001.

<sup>80</sup> Pour plus de détails, voir Y. Marec, L. de Llamby et V. Tournié, *Histoire de la Caisse d'épargne de Normandie*, à paraître en 2020 aux éditions des Falaises.

<sup>81</sup> Voir *175 ans...La Caisse d'Epargne en Haute-Normandie*, CEHN/ Bertout, 1995 p 40-42.

<sup>82</sup> Chiffres tirés de J.-P. Defrance, *Janvier de la Motte, préfet de l'Eure 1856-1868, op. cit.*, p. 183.



La caisse d'épargne d'Evreux<sup>83</sup>

Au terme de cette présentation de la politique sociale, au sens large, du préfet Janvier de la Motte, il est indéniable que ce dernier a joué un rôle dans le développement de l'assistance publique et de la bienfaisance privée dans l'Eure. Bien qu'il soit difficile de saisir réellement sa pensée en matière sociale, il est évident que ce préfet du Second Empire s'est mis dans les pas de l'Empereur Napoléon III. Personnalité politique de premier plan et fonctionnaire parfois controversé, dont l'image a pu être écornée<sup>84</sup>, ce préfet a laissé une trace importante dans la mémoire des habitants du département de l'Eure, véhiculant tout un imaginaire autour de sa personne et de son action publique. Elle n'est pas sans rappeler celui qui s'est cristallisé autour de Napoléon III<sup>85</sup>, au point d'en conclure à une certaine gémellité entre ces deux hommes du Second Empire. Car il est évident que ces années à la tête de la préfecture ont marqué les esprits, en favorisant le développement économique et industriel, mais également en permettant un renforcement de la prise en charge des plus démunis, il est vrai dicté parfois par le poids des circonstances. Dans ce domaine, l'assistance communale, essentiellement par le biais des bureaux de bienfaisance, et l'assistance hospitalière ont connu de réelles améliorations dans les années 1850-1860. Celles-ci ont été aussi le témoin des premiers pas de l'épargne et du mutualisme ainsi que de l'action charitable des catholiques et des notables bienfaiteurs.

Plus généralement, les engagements financiers dans le domaine social n'ont pas fait l'objet de mesures strictes d'économie comme dans d'autres départements comme la Gironde<sup>86</sup> ou les Basses-Pyrénées<sup>87</sup> où le Conseil général s'est attelé à la fois à maîtriser les dépenses obligatoires (aliénés, enfants assistés) et à favoriser les dépenses facultatives (mendicité, assistance médicale gratuite, prévoyance). Au regard d'autres départements<sup>88</sup>, ces engagements sociaux placent ainsi le département de l'Eure plutôt parmi les départements

<sup>83</sup> ADE11NUM0436.

<sup>84</sup> Après un procès aux Assises de la Seine-Inférieure en 1872 pour faux en écritures publiques et détournements de fonds, dont il sortit acquitté grâce au témoignage du ministre des finances. Il dut néanmoins s'acquitter du remboursement d'une somme de plus de 110 000 francs. Cela ne l'empêcha pas d'être élu député de l'Eure en 1876, puis réélu en 1881.

<sup>85</sup> Glikma J., *L'imaginaire politique sous Napoléon III*, Paris, Nouveau Monde éditions/Fondation Napoléon, 2013, p. 185-203.

<sup>86</sup> Aubin G., « Le département et l'assistance : l'exemple de la Gironde sous le Second Empire », in G. Aubin et B. Gallinato (sous la direction), *Les espaces locaux de la protection sociale. op. cit.*

<sup>87</sup> Lauvray M., *Le département et l'assistance publique au XIX<sup>e</sup> siècle. L'exemple des Basses-Pyrénées (1800-1914)*, Thèse d'Histoire du Droit (sous la direction de Gérard Aubin), Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2007, f. 269-276, 334-402.

<sup>88</sup> En Haute-Vienne, les dépenses d'assistance s'établissent à 9,7 % en 1858 et à 21,3 % en 1865 (Dunouhaud C., *Soulager, éduquer, contrôler : l'assistance en Haute-Vienne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de Doctorat d'Histoire (sous la direction de J.-N. Luc), Université de Paris IV, 2006, f. 159-160).

généreux, préfigurant son évolution sous la Troisième République<sup>89</sup>. Ce constat permet également de nuancer quelque peu l'idée selon laquelle le régime républicain aurait été le premier moment d'une véritable politique d'assistance au niveau local.

---

<sup>89</sup> À ce sujet, voir Kitts A., « Une géographie départementale de la protection sociale : les dépenses d'assistance en France (1880-1914) », *Revue d'Histoire de la Protection Sociale*, 2019, n° 12.

## **LE Dr CHARLES LEBAILLY (1880-1945). UN MICROBIOLOGISTE NORMAND MECONNU, AMI ET COLLABORATEUR DE CHARLES NICOLLE**

*Par Karl FELGEN*

A l'occasion du centième anniversaire de la plus grande épidémie de grippe du XX<sup>e</sup> siècle : la grippe dite « espagnole », le nom du Dr Charles Lebailly a souvent été cité à côté de celui du Dr Charles Nicolle, pour leurs travaux expérimentaux ayant conduit à démontrer que l'agent causal de la grippe était un virus et non une bactérie, comme on le croyait à l'époque. Mais si la carrière et la vie du Prix Nobel de médecine 1928 sont bien connues, celles du Dr Lebailly le sont moins. Aussi, cet article a pour objectif principal de rappeler la place importante des travaux de ce médecin normand dans le domaine de la microbiologie et de la médecine sociale dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Charles Lebailly naquit à Flers, au domicile de ses parents, le 24 septembre 1880, fils de Armand Lebailly, directeur de tissage, et d'Olympe Léonide Delosier, sans profession. Après sa scolarité au collège de Flers, il décida de suivre des études de médecine à la faculté de Caen. En 1901, il fut exempté de service militaire pour « bronchite spécifique. » Après avoir effectué ses études médicales, il soutint sa thèse de doctorat à Paris en 1906, s'orientant d'emblée vers la parasitologie<sup>2</sup>. Peu après, en mars 1909, il obtint un poste de préparateur à la faculté des sciences de Caen et au laboratoire départemental de bactériologie, créé en 1897. Le 18 juillet 1910, il se maria à Caen avec Marie Suzanne Bastard, de six ans sa cadette. Notons ici qu'en 1908, il publia un premier travail sur les spirochètes, démontrant la capacité du germe de la syphilis à se multiplier in vitro dans le foie et la rate d'un fœtus provenant d'une fausse couche et mis à sa disposition par le service de gynécologie de l'Hôtel-Dieu de Caen<sup>3</sup>.

A l'âge de 34 ans, il fut rattrapé par la Grande Guerre et fut rappelé à l'activité militaire le 8 janvier 1915 comme médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe. Dans le cadre auxiliaire, il fut affecté à la 3<sup>e</sup> section d'Infirmiers Militaires. En mai 1916 il passa au 9<sup>e</sup> Régiment de Cuirassiers et, le 2 janvier 1918, il fut nommé médecin aide-major de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Le séjour à l'Institut Pasteur de Tunis**

Dans ces entrefaites, le directeur de l'Institut Pasteur de Tunis, le Dr Charles Nicolle (1866-1936), cherchait un remplaçant à son chef de laboratoire, le Dr Georges Blanc (1884-1963), qui venait de recevoir pour ordre, en mars 1917, de partir sans retard pour Paris afin de gagner l'Armée d'Orient dans le cadre de la mission sur le paludisme<sup>4</sup>. Malgré toutes les démarches du directeur, aucun sursis ne put être obtenu en faveur du Dr Blanc. Il fallut donc trouver un remplaçant. En mars Charles Nicolle reçut un télégramme de son collaborateur Ludovic Blaizot (1882-1954) lui annonçant la venue d'un certain Lebailly, de Caen<sup>5</sup>. En fait, Charles Lebailly était ami avec Ludovic Blaizot. Ils avaient fait leurs études de médecine dans

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> L'idée d'un tel article a été suggérée par le Dr M. Nicolle au Pr Y. Marec qui m'ont tous les deux proposé son écriture.

<sup>2</sup> Paris, Thèses médecine 1905-1906, n°479. In : *Catalogue des thèses*, 1910.

Recherches sur les Hématozoaires des Téléostéens marins. « L'auteur donne dans ce travail le détail de ses recherches sur les Trypanosomes et les Hémogrégarines des Poissons osseux marins de Luc-sur-Mer (Calvados). » *Bulletin de l'Institut Pasteur*, Tome IV, 1906, p. 758.

<sup>3</sup> Multiplication in vitro du *Treponema Pallidum* Schaudinn. Note de M. C. Lebailly, présentée par M. Y. Delage, Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences, janvier 1908, p. 312-314.

<sup>4</sup> ADSM. 146J57. Manuscrit en date du 17 mars 1917.

<sup>5</sup> ADSM. 146J57. Manuscrit en date du 17 mars 1917

la même ville et Blaizot travaillait déjà à l'institut Pasteur de Tunis depuis 1910. Lebailly était également proche du Dr Georges Blanc, arrivé à Tunis en 1913, qui était le beau-frère de Ludovic Blaizot<sup>6</sup>. Le réseau relationnel avait rapidement fonctionné.

Le 27 mars 1917<sup>7</sup>, Charles Lebailly adressait une lettre au directeur de l'Institut Pasteur de Tunis lui annonçant son départ prochain pour Tunis, dès l'arrivée de son remplaçant. L'ordre d'affectation n'arriva que le 26 avril 1917 et Charles Lebailly<sup>8</sup> put enfin rejoindre l'Institut Pasteur de Tunis où Charles Nicolle fit sa rencontre pour la première fois le 6 mai. Trois jours plus tard, Nicolle livrait ses premiers commentaires : « ...*Me voici maintenant pourvu de deux collaborateurs. Lebailly est très bien ; cheveux gris abondants, yeux bleus, grand, à cela près ressemblant à Blaizot par l'accent ; pas du tout par les gestes. Je crois que nous nous entendrons sur tous les points parfaitement* »<sup>9</sup>. Ses prédictions furent vérifiées. Si Lebailly ne resta à Tunis que pendant à peine deux ans, jusqu'à sa démobilisation et son retour à Caen à la fin janvier 1919, ces deux années furent particulièrement fructueuses et cette collaboration avec Charles Nicolle fut la source de quelques-uns des travaux les plus importants du futur Prix Nobel de médecine et le début d'une longue collaboration et d'une sincère et réciproque amitié<sup>10</sup>. De celle-ci, la correspondance de Charles Nicolle à Charles Lebailly nous est restée, conservée aux Archives départementales de Seine-Maritime. Nous avons abondamment puisé à cette source précieuse<sup>11</sup>.

En janvier 1918, Charles Lebailly partit avec sa femme en excursion scientifique au Nord-Ouest de la Tunisie allant jusque dans les gourbis à la recherche de cas de typhus afin d'inoculer des cobayes. En mars le couple partit cette fois explorer le sud du pays, visitant Gabès, Matmata et Médenine, accueillis par le microbiologiste Edouard Chatton (1883-1917), alors affecté à Gabès. Début avril, ils embarquèrent pour Marseille pour regagner ensuite Caen et retrouver leur famille et surtout leurs deux filles : Marguerite et Geneviève, sans manquer de faire un crochet par l'Institut Pasteur de Paris pour y voir Emile Roux (1853-1933), René Legroux (1877-1951), Félix Mesnil (1868-1938), Blanc et Blaizot. Entre la mi et fin mai 1918, Lebailly fit un stage à l'Institut Pasteur de Paris avant de regagner Tunis. Au terme de son stage parisien, il écrivit à Charles Nicolle : « J'emporte quelques bougies filtrantes Chamberland. La maison en fabrique une série qui paraît très pratique et que nous pourrions expérimenter<sup>12</sup>. » Nous verrons qu'ils ne manquèrent pas d'en faire bon usage.

<sup>6</sup> Chabaud A.-G., « Leçon inaugurale du cours de zoologie prononcée le 4 novembre 1964 », *Bulletin du Museum National d'Histoire Naturelle*, 2<sup>e</sup> série, tome 37, n° 2, 1965, p. 87-103.

<sup>7</sup> Le 13 avril 1917, C. Nicolle écrivait dans son journal : « ... *Je suis toujours seul. J'ai reçu une lettre du remplaçant désigné de Blanc, un de ses amis Lebailly, - actuellement médecin aide-major dans un régiment de cuirassiers à pied. Sa désignation date du 25 mars mais il doit attendre son remplaçant et comme le régiment auquel il appartient prend part à l'action, il me fait prévoir un retard. Blanc s'est embarqué à Toulon pour Salonique le 7 avril, il est à l'heure actuelle en Macédoine. J'ai dû pour pouvoir « tenir » arrêter toutes mes expériences. J'ai licencié la plus grande partie de notre cavalerie. C'est l'arrêt définitif de tout travail. J'en suis désolé, mais encore plus découragé.* »

ADSM 146J57.

<sup>8</sup> C. Lebailly avait fait le voyage avec sa femme et ils logeaient tous les deux à l'hôtel St Georges. Ils avaient laissé leur deux filles (âgées de 3 et 5 ans) en garde chez la belle-mère de Lebailly. ADSM 146J57.

<sup>9</sup> ADSM 146J52.

<sup>10</sup> Entre 1924 et 1931, Charles Nicolle se rendit presque tous les étés dans la résidence secondaire du Dr Lebailly : la villa de Saint Aubin-sur-mer dite « La Ruche », fuyant la chaleur tunisienne et partageant le quotidien de la famille Lebailly.

« *Nous aurons bien des sujets à agiter sur la digue de St Aubin, en défendant de la main nos chapeaux contre les coups de vent.* » Lettre de C. Lebailly à C. Nicolle en date du 18 août 1925.

<sup>11</sup> ADSM. Fonds Charles Nicolle, 146J30. Toutes les lettres de C. Lebailly à C. Nicolle citées dans cet article proviennent de ce fonds.

<sup>12</sup> ADSM 146J30. Lettre du 27 mai 1918.

C'est au cours de cette année 1918, que datent la plupart des travaux cosignés par Nicolle et Lebaillly. Le premier d'entre eux concerne les maladies à spirochètes<sup>13</sup> du rat et leur transmission au cobaye<sup>14</sup>. Nous pouvons constater que Nicolle reprenait là, avec son nouveau collaborateur, un domaine de recherche qu'il avait déjà abordé lors de ses expériences sur la fièvre récurrente<sup>15</sup>. Mais en 1918, ce furent d'autres travaux qui allaient rendre célèbres les deux chercheurs : ceux sur l'agent causal de la grippe et ceux sur les formes inapparentes de typhus exanthématique chez l'animal.



Le Dr Charles Lebaillly en 1918. ©ADSM, 146J19

### Les travaux sur l'agent causal de la grippe de 1918

La nature exacte de la grippe resta longtemps inconnue. A l'occasion de travaux publiés en 1892 et 1893, l'Allemand Richard Pfeiffer (1858-1945) pensa avoir découvert l'agent responsable après avoir isolé une bactérie dans le crachat des malades. On lui donna alors le nom d'*influenza bacillus* (aujourd'hui rebaptisé *Haemophilus influenzae*)<sup>16</sup>. Mais bien d'autres germes furent également retrouvés dans les cultures bactériologiques et longtemps le véritable agent causal demeura ignoré.

Alors que, depuis le printemps de 1918, sévissait la grippe « espagnole », c'est en août que Nicolle et Lebaillly décidèrent de mener des travaux expérimentaux sur l'agent causal de cette terrible épidémie. Ils inoculèrent à un singe bonnet chinois le produit de crachats d'un sujet atteint d'une grippe non compliquée, sous les conjonctives mais également par

<sup>13</sup> « Les spirochètes sont des bactéries spiralées et mobiles qui appartiennent à un phylum bactérien à part entière. Ils regroupent les agents de nombreuses maladies à implication médicale et vétérinaire telles que la syphilis, la maladie de Lyme et la leptospirose. Les leptospires sont des bactéries spiralées et mobiles dont la biologie reste largement méconnue. » <https://research.pasteur.fr/fr/team/biology-of-spirochetes/>

<sup>14</sup> Nicolle C. et Lebaillly C., « Conservation latente du spirochète de l'ictère infectieux, chez les rats et souris inoculés expérimentalement », *Comptes rendus des séances de la Société de biologie et de ses filiales*, séance du 11 mai 1918, t. 81, 1918, p.469-471.

<sup>15</sup> Voir aussi à ce sujet Nicolle C et Lebaillly C., « L'évolution des spirochètes de la fièvre récurrente chez le pou, telle qu'on peut la suivre sur les coupes en série de ces insectes », *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, séance du 17 novembre 1919, t. 169, 1919, p. 934-936.

<sup>16</sup> Berche P., *Faut-il encore avoir peur de la grippe. Histoire des pandémies*, Paris, Odile Jacob, 2012, p.93 et note 1, p. 207. Cornil et Chantemesse ; Sur le microbe de l'influenza ; *Gazette des Hôpitaux civils et militaires*, n°18 du 11 février 1892, p. 161-162. Société des Médecins de la Charité de Berlin. Séance du 7 décembre 1891. Bacille de l'influenza ; *Le Mercredi Médical* du 13 janvier 1892.

instillation nasale. Dans le même temps, ils firent passer ces crachats dilués dans un filtre de Chamberland, qui bloquent les bactéries, et en particulier le bacille de Pfeiffer. Le produit du filtrat fut ensuite injecté à « deux personnes de bonne volonté », l'une en sous-cutanée, l'autre en intraveineuse. Seul le premier de ces deux volontaires développa une grippe, ainsi que le macaque. Une autre expérience du même type fut renouvelée sur un autre « indigène » et, lui aussi, injecté en sous-cutané après filtration des sécrétions bronchiques, tomba malade. Au total pendant le mois qu'a duré les expérimentations, neuf sujets furent volontairement exposés au virus grippal<sup>17</sup>. De ces expériences, Nicolle et Lebailly purent conclure notamment que : « *l'agent de la grippe est un virus filtrant. L'inoculation des expectorations filtrées a, en effet, reproduit la maladie chez les deux personnes que nous avons inoculées par voie sous-cutanée. [...] La fragilité du virus spécifique fait ressortir le rôle capital, sans doute exclusif, que joue le malade dans la propagation des épidémies. C'est donc vis-à-vis de celui-ci et par des mesures rigoureuses d'isolement que doit être dirigée la prophylaxie. On y joindra les précautions utiles à la protection du personnel*<sup>18</sup>. ».

Il est à noter que dans le même temps un autre Pastorien, René Dujarric de la Rivière (1885-1969), arrivait aux mêmes conclusions en s'inoculant sous la peau un filtrat de sang provenant de malade grippé<sup>19</sup>. Ces travaux ne permirent cependant pas de faire accepter immédiatement l'origine virale de la grippe. Le virus grippal A ne fut isolé et cultivé qu'en 1933 par une équipe anglaise (Smith, Andrewes et Laidlaw) qui utilisa le furet comme animal d'expérience<sup>20</sup>.

MÉDECINE EXPÉRIMENTALE. — *Quelques notions expérimentales sur le virus de la grippe.* Note (1) de MM. CHARLES NICOLLE et CHARLES LEBAILLY, présentée par M. E. ROUX.

L'extension à Tunis de l'épidémie actuelle de grippe nous a permis de réaliser les expériences qui suivent.

---

(1) Séance du 14 octobre 1918.

Titre de la communication de Nicolle et Lebailly,  
*Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences, 1918.*

### Les formes inapparentes de typhus exanthématique chez l'animal

<sup>17</sup> On peut noter ici qu'en mars 1919, de retour à Caen, Charles Lebailly attrapa à son tour la grippe espagnole lors de la 3<sup>e</sup> phase épidémique du printemps : « *Il m'est arrivé une aventure désagréable, j'ai attrapé la grippe. Ma maladie n'a pas eu de gravité, j'ai eu trois jours de fièvre à 39.5°, puis un peu de bronchite. Il me reste une sensation désagréable de fatigue et d'asthénie. Je ne me croyais pas susceptible d'être réceptif sans cela j'aurais pu à Tunis servir de sujet d'expérience.* » Lettre à Ch. Nicolle du 18 mars 1919.

<sup>18</sup> Nicolle C. et Lebailly C., « Quelques notions expérimentales sur le virus de la grippe », *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, 1918, Tome 167, p. 607-610.

Nicolle C. et Lebailly C., « Recherches expérimentales sur la grippe », *Annales de l'Institut Pasteur*, juin 1919, p. 395-402.

<sup>19</sup> Dujarric de la Rivière R., « La grippe est-elle une maladie à virus filtrant ? » Note présentée par M. Roux, *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, 1918, Tome 167, p. 606-607.

<sup>20</sup> Smith W., Andrewes C.H., Laidlaw P.P., *A virus obtained from influenza patients*, *Lancet*, 2, 1933, p. 66-68. Cité in : Théodoridès J., *Des Miasmes aux Virus*, Editions Louis Pariente, 1991, p.251-258. Sur ce sujet, consulter le chapitre détaillé in : Berche P., *Faut-il encore avoir peur de la grippe. Histoire des pandémies*, Paris, Odile Jacob, 2012. Chapitre 6, voir surtout p. 99-105.

Probablement présent dès l'Antiquité, le typhus exanthématique, encore dénommé typhus des prisons, typhus (ou fièvre) des camps, des armées, typhus famélique, typhus tacheté ou fièvre pétéchiiale, a toujours été un compagnon fidèle des guerres et de la misère. Ainsi a-t-il sévi à l'état quasi endémique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en Irlande et a-t-il contribué au désastre de la campagne de Russie (1812-1813), au cours de laquelle plusieurs dizaines de milliers de soldats de Napoléon I<sup>er</sup> périrent de froid, de famine ou de maladies. Nous savons aujourd'hui que le typhus est une maladie d'origine bactérienne due à *Rickettsia prowazekii*, germe découvert en 1910 par Howard Taylor Ricketts (1871-1910) et, en 1913, par Stanislaus Josef Mathias von Prowazek (1875-1915). Cette infection est responsable d'un tableau fébrile caractérisé par un état d'hébétude, de stupeur (typhos) et une éruption cutanée (exanthème). Sa mortalité est de 10 à 60% en l'absence de traitement. Le mode de transmission de cette bactérie resta incertain jusqu'en 1909, date des travaux de Nicolle et de ses collaborateurs : Charles Comte et Ernest Conseil<sup>21</sup>.

Depuis 1909, Charles Nicolle n'avait cessé de s'intéresser au typhus exanthématique et les résultats des travaux expérimentaux qu'il réalisa furent annuellement détaillés dans les *Annales de l'Institut Pasteur* ou les *Archives de l'Institut Pasteur de Tunis*. En 1911, Nicolle et ses collaborateurs Ernest Conseil et Alfred Conon, démontrèrent que le cobaye est sensible au typhus et que l'infection peut, dans certains cas, être totalement inapparente, révélée simplement par une fièvre de plusieurs jours, voire par la seule virulence du sang du cobaye inoculé à un autre animal<sup>22</sup>.

En 1919, Nicolle reprit ces expériences avec Charles Lebailly en utilisant les cobayes et les rats. Sur ces états infectieux sans manifestation clinique, voici ce qu'ils concluaient, allant à l'encontre d'un des quatre postulats de Koch, selon lequel l'inoculation d'une culture pure d'un microbe provenant d'un malade doit reproduire chez un individu sensible l'infection avec ses caractères typiques :

*« On connaissait déjà l'existence des infections latentes, dans lesquelles la conservation d'un microbe, généralement figuré, ne se traduit par nul symptôme. Le typhus expérimental du rat et dans certains cas du cobaye permet de se rendre compte de l'existence d'un autre type d'infections silencieuses, où une maladie aiguë évolue chez l'animal d'expérience avec ses périodes d'incubation, d'état infectieux (septicémie et virulence), puis de guérison, sans qu'aucun signe en avertisse l'observateur. Nous proposons pour ces infections si spéciales le nom d'infections inapparentes.*

*De tels faits ne sont pas sans doute particuliers au typhus.*

*Tout porte à supposer que des résultats semblables pourront être constatés à propos d'autres infections et que leur connaissance permettra des progrès, qui semblent aujourd'hui impossibles, dans l'étude de maladies non inoculables en dehors de l'espèce où elles se rencontrent »<sup>23</sup>.*

Ainsi, en avril 1919, Nicolle et Lebailly proposèrent-ils l'utilisation des termes d'« infections inapparentes » qui seront à la base des réflexions ultérieures de Charles Nicolle

<sup>21</sup> Feltgen K. « Charles Nicolle et la découverte du rôle du pou dans la transmission du typhus : faits et controverses », *Mémoires de la protection sociale en Normandie* ; n° 14 ; 2017-2018, p. 57-78.

<sup>22</sup> Nicolle C., Conseil E. et Conon A., « Le typhus expérimental du cobaye ». Note présentée par M. E. Roux, *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, séance du 6 juin 1911, Tome 152, p.1632-1634. Voir aussi « Recherches expérimentales sur le typhus exanthématique entreprises à l'Institut Pasteur de Tunis pendant l'année 1911 », *Annales de l'Institut Pasteur*, 1912, t.26, p. 250-263.

<sup>23</sup> Nicolle C. et Lebailly C., « Les infections expérimentales inapparentes. Exemples tirés de l'étude du typhus exanthématique », *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, séance du 14 avril 1919, t. 168, 1919, p. 800-801.

sur la naissance, la vie et la mort des maladies infectieuses<sup>24</sup>. L'infection inapparente est une infection aiguë avec une phase de virulence du sang suivie d'une phase de guérison, mais sans aucune manifestation clinique. Elle est à différencier d'une infection latente ou d'un portage latent au cours de laquelle l'infection est chronique<sup>25</sup>. Pour ces infections sans symptômes, Charles Nicolle créa le domaine de la « sous-pathologie », à côté de celui de la pathologie. Pour lui, ces infections jouaient un rôle jusqu'alors insoupçonné dans la conservation des maladies infectieuses et dans la genèse des épidémies. Dans une plus large perspective, elles représentaient également pour Nicolle une forme de naissance et de fin de l'histoire d'une maladie infectieuse<sup>26</sup>. Georges Duhamel (1884-1966), médecin et écrivain célèbre, grand ami de Charles Nicolle, aima à honorer l'œuvre de son savant ami. Parmi ses principales découvertes, il plaça toujours en tête la découverte des infections inapparentes qui ouvrait « un nouvel âge des sciences médicales<sup>27</sup> ».

Des travaux que Nicolle et Lebailly menèrent ensemble, notons également ceux, publiés seulement six ans plus tard, concernant les résultats de leurs recherches sur la filtrabilité du typhus exanthématique. Ils montrèrent que le germe causal du typhus pouvait traverser le filtre de Chamberlan mais de manière inconstante, permettant de préciser que cet agent infectieux était « aux limites de filtrabilité<sup>28</sup> ».



L'équipe de l'institut Pasteur de Tunis en 1918 avec au centre Charles Nicolle et à sa gauche le Dr Charles Lebailly (à droite sur la photo). ©Photothèque Institut Pasteur de Paris

### **Le retour en Normandie : la direction du laboratoire de bactériologie du Calvados**

En janvier 1919, Charles Lebailly put rentrer en Normandie. Le 29 janvier il était à Rouen pour rendre visite à la mère de Charles Nicolle, après avoir fait étapes successivement

<sup>24</sup> Nicolle C., *Naissance, vie et mort des maladies infectieuses*, Paris, Félix Alcan, 1930. Voir en particulier, p. 76-82.

<sup>25</sup> Nicolle C., « Contribution à l'étude des infections inapparentes. Le typhus exanthématique inapparent. Premier mémoire », *Archives de l'Institut Pasteur de Tunis*, Tome XIV, avril 1925, p. 149-212.

<sup>26</sup> Nicolle C., « Signification de la forme inapparente dans la naissance et le déclin des maladies infectieuses », *Archives de l'Institut Pasteur de Tunis*, t. 24, janvier 1935, p. 1-7.

<sup>27</sup> Duhamel G., « Remarques sur les travaux scientifiques et le message de Charles Nicolle », *Revue de Paris*, n°21, 1<sup>er</sup> novembre 1935, p. 5-39. Ce texte se retrouve dans C. Nicolle par G. Duhamel in *Les initiateurs français en pathologie infectieuse*, Flammarion, 1942, p. 59-105.

<sup>28</sup> Nicolle C et Lebailly C., « Recherches sur la filtrabilité du virus exanthématique. Une application instructive de la connaissance des infections inapparentes », *Archives de l'Institut Pasteur de Tunis*, Tome XIV, avril 1925, p. 213-221.

à Marseille, Paris - où le passage à la maison mère : l'Institut Pasteur, était indispensable— puis Caen. Lebailly, d'abord affecté à la place de Caen, ne fut démobilisé que le 26 février 1919<sup>29</sup>. Il travailla d'abord au laboratoire de zoologie qui était « dans le plus grand état d'abandon » mais compta vite « élire domicile » au laboratoire de bactériologie<sup>30</sup>. Il reprit la direction des cours et des travaux pratiques à la faculté pour les étudiants de PCN<sup>31</sup> et développa les activités du petit laboratoire de bactériologie en initiant un élevage de souris et en faisant revenir de Tunisie sérums et cultures bactériennes ou parasitaires fournies par Charles Nicolle.

Peu de temps après son retour, Charles Lebailly se trouva nommé à la direction du laboratoire départemental du Calvados. Ce laboratoire avait été créé grâce à la volonté du Pr Jean Joyeux-Laffuie (1852-1917), médecin, zoologiste et bactériologiste, qui avait œuvré dès 1894 pour permettre à la population de bénéficier de la sérothérapie antidiphthérique développée par Roux et pour assurer la réalisation de diagnostics bactériologiques. Grâce au soutien du Préfet, du Conseil Général et par le biais d'une souscription, cet établissement vit le jour en 1897. Il fut installé dans un local mis à disposition par la municipalité : un bas-côté de la vieille église Saint-Sauveur<sup>32</sup>. L'activité du laboratoire, qui ne disposait que de peu de fonds, fut assez modeste jusqu'à la fin de la Grande-Guerre. Peu après sa nomination, Charles Lebailly, obtint l'aide financière du Conseil Général pour l'installation d'un chauffage central. Dès lors, installés dans de meilleures conditions, le Dr Lebailly et sa petite équipe développèrent rapidement l'activité du laboratoire.

Dès la fin de 1919, **la fièvre aphteuse** s'étendant à nouveau dans le département, Lebailly décida de se pencher sur la question de la vaccination préventive et entreprit des expériences de sérothérapie préventive et curative en utilisant le sang d'animaux guéris. Au début de 1920, en but aux mauvais traitements de Louis Mercier, titulaire de la chaire de zoologie à la Faculté des Sciences de Caen, Lebailly prit la décision de démissionner de son poste au laboratoire de zoologie. Charles Nicolle lui proposa alors plusieurs postes à Tunis, comme la direction générale de l'hygiène, mais Lebailly ne voulut pas laisser ses parents seuls et jugea que pour ses deux filles, Marguerite et Geneviève, la situation serait par trop compliquée, d'autant qu'en juin 1920 naquit sa troisième fille : Yvonne. A défaut, Nicolle lui décerna le titre de chef de laboratoire honoris causa. Poursuivant ses travaux sur la fièvre aphteuse, se déplaçant de ferme en ferme dans les environs de Caen et multipliant les expériences, Lebailly parvint, avec le soutien de Charles Nicolle, à intéresser le Conseil Général qui lui vota de nouveaux crédits. Il obtint également des fonds conséquents de l'Institut National des Recherches Agronomiques qui lui accorda une subvention de 50 000 Francs par an<sup>33</sup>. Annexée à son laboratoire il fit édifier une étable pour les bovins d'expérience, rue de l'Académie : la bouverie. En 1920, Lebailly démontra que la virulence du lait est une manifestation très précoce de la fièvre aphteuse des bovins, avant toute

<sup>29</sup> Le 27 février 1919, il écrit à Charles Nicolle : « Je suis démobilisé depuis hier, et je regrette de mon uniforme le col montant et les vastes poches. »

<sup>30</sup> Lettre à Charles Nicolle en date du 7 février 1919.

<sup>31</sup> Certificat de Physique Chimie sciences Naturelles, année de préparation aux études de médecine.

<sup>32</sup> Dr Lebailly C., « Le laboratoire de bactériologie du Calvados. Historique. Fonctionnement », *Congrès Alliance d'hygiène sociale* du 30/09/1932, p. 38-45. Pitre J. et Obaton J., « Cent ans d'activité du laboratoire départemental du Calvados. 1897-1997 », *Cahier des archives départementales du Calvados*, n°8, 1997.

<sup>33</sup> Sur les moyens de combattre la fièvre aphteuse ; *Bulletin de la société centrale de médecine vétérinaire*, 1924, p.94-109.

Au sujet de cette subvention, on peut citer cet extrait d'une lettre de Lebailly à Charles Nicolle en date du 7/3/1928 : « La fièvre aphteuse vient de faire une réapparition dans le Calvados. J'aurai quelques expériences à tenter mais l'Institut de Recherches Agronomiques paraît se faire tirer l'oreille cette année, pour mettre à ma disposition les 25 000 Fr. habituels, et pourtant je leur ai fait connaître la vaccination des chiens. Ils ergotent en disant qu'ils ne subventionnent que les recherches concernant la fièvre aphteuse. Je leur réponds que tous les virus filtrants sont frères. »

apparition de symptôme et que cela contribue à sa diffusion notamment chez les jeunes animaux<sup>34</sup>. La même année, il développa une technique de préparation d'un sérum préventif et curatif de la fièvre aphteuse<sup>35</sup>. En 1921, suite à des observations épidémiologiques et à des expériences menées chez l'homme et l'animal, il démontra que la fièvre aphteuse bovine et la stomatite aphteuse de l'homme sont des maladies distinctes qui ne peuvent être transmises de l'une à l'autre espèce<sup>36</sup>. Il apporta également la preuve expérimentale que le virus aphteux peut être conservé par le froid, facilitant ainsi les recherches en laboratoire<sup>37</sup> et que la durée de la période contagieuse dans la fièvre aphteuse est assez réduite, se limitant aux périodes d'incubation et d'invasion pendant un temps très court alors qu'elle est inexistante quatre jours après l'apparition des premiers signes. Ceci expliquant pourquoi les mesures sanitaires appliquées lors de cette phase symptomatique sont déjà trop tardives. En un mot, il faut se méfier des animaux sains<sup>38</sup>. En 1924, il montra encore par l'expérimentation dans des « étables antiques » que les mouches ne participent pas à la dissémination de la fièvre aphteuse<sup>39</sup>. Ces expériences se poursuivirent jusqu'en 1926<sup>40</sup> et lui valurent une certaine notoriété au niveau national<sup>41</sup>.

Lebailly s'intéressa ensuite à la **maladie du jeune âge des chiens ou maladie de Carré**, nommée d'après le nom du vétérinaire Henri Joseph Carré (1870-1938) qui découvrit en 1904 son origine virale. En 1927, Charles Lebailly publia les résultats de ses expérimentations sur la vaccination. Il mit au point un vaccin à partir d'un broyat de rate de chiens infectés, le virus étant atténué par le formol<sup>42</sup>. Cette note fut très vite reprise par la presse grand public. Ainsi dans l'*Intransigeant* du 8 août 1927, peut-on lire un gros titre : « Une découverte scientifique. Le Docteur Lebailly a trouvé un sérum » et l'article de conclure : « Espérons que, grâce au vaccin préventif du Docteur Lebailly, lequel ne s'occupe d'ailleurs que d'expériences et nullement de préparations industrielles, nous ne verrons plus

<sup>34</sup> La virulence du lait dans la fièvre aphteuse. Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. Roux, *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, Séance du 9 août 1920, p. 373-375.

<sup>35</sup> « La prévention et le traitement de la fièvre aphteuse par le sérum ou le sang des animaux guéris ». Note de M. Charles Lebailly (6 septembre 1920) transmise par M. E. Roux, *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, Séance du 20 septembre 1920, p. 555-556.

<sup>36</sup> « La fièvre aphteuse bovine n'est pas transmissible à l'homme ; la stomatite aphteuse humaine n'est pas transmissible aux bovins ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par E. Leclainche ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, Séance du 2 mai 1921, tome 172, n°18, p. 1140-1141.

<sup>37</sup> « Conservation du virus aphteux par le froid ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, Séance du 17 mai 1921, p. 1261-1262.

<sup>38</sup> « La durée de la période contagieuse dans la fièvre aphteuse ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, Séance du 12 juin 1922, p. 1580-1582.

<sup>39</sup> « Les mouches ne jouent pas de rôle dans la dissémination de la fièvre aphteuse ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. E. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences* ; Séance du 24 novembre 1924, p. 1225-1227.

<sup>40</sup> « La réapparition des foyers de fièvre aphteuse et la conservation du virus dans la nature ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences* ; Séance du 21 septembre 1925, p. 383-384. « Expériences concernant le virus aphteux ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences* ; Séance du 4 octobre 1926, p. 578-580.

<sup>41</sup> Le 12 septembre 1923, le Dr Charles Lebailly fut nommé Chevalier de la Légion d'honneur avec les précisions suivantes le concernant : « directeur du laboratoire départemental de bactériologie, à Caen, Docteur en médecine. Licencié ès sciences naturelles. Ancien chef de laboratoire de l'Institut Pasteur de Tunis. Directeur du laboratoire départemental de bactériologie du Calvados. Chercheur laborieux et perspicace, auteur de travaux de bactériologie remarquables ; 23 années de service et de pratique professionnelle. ». JO de la République Française du 12 septembre 1923, p. 8951.

<sup>42</sup> « Vaccination préventive et spécifique des chiens contre la maladie du jeune âge ». Note de M. Charles Lebailly, présentée par M. E. Roux ; *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences* ; Séance du 1<sup>er</sup> août 1927, p. 370-372.

le triste spectacle des petits chiens tristes, amaigris, paralysés, larmoyant, mourant sans qu'on puisse les sauver<sup>43</sup>. »



L'Intransigeant du 8 août 1927

Pour faire face à l'augmentation d'activité du laboratoire<sup>44</sup>, le Dr Lebailly, obtint du Conseil général du Calvados, en octobre 1925, la création d'un poste de médecin assistant qui fut occupé par le Dr Paul Coqueret<sup>45</sup>. Au laboratoire, Lebailly était également secondé par Madame Margrey, aide de laboratoire et par Madame Martinet, femme de service. A la station d'études de la fièvre aphteuse, travaillaient également Victor Martinet, comme garçon de laboratoire et Pierre Martinet comme garçon de service, qui deviendra également garçon de laboratoire.

### La direction des services d'hygiène du Calvados

En 1913 avait été déposé le projet de loi présenté par Léon Bourgeois (1851-1925), « tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse ». Ce n'est que le 15 avril 1916 que la loi Léon Bourgeois fut votée, définissant les fonctions, statuts et conditions de création de ces dispensaires<sup>46</sup>. Dans le Calvados, un Dispensaire

<sup>43</sup> L'Intransigeant du 8 août 1927. Nous remercions le Dr Michel Nicolle pour cette information.

Dans l'*Almanach Hachette* pour 1931, on peut même lire « *Les chiens ont trouvé leur Jenner : c'est le Dr Charles Lebailly* » (p. 102).

<sup>44</sup> Le nombre d'examen effectués dans l'année par le laboratoire de Caen passa de 1301 en 1919 à 5231 en 1925. Dr Lebailly C., Le laboratoire de bactériologie du Calvados. Historique. Fonctionnement, *Congrès Alliance d'hygiène sociale* du 30/09/1932, p. 38-45.

Voir aussi : Laboratoire de Bactériologie du Calvados. Rapport du Directeur. Conseil général du Calvados, 1926, p. 188-190.

<sup>45</sup> Conseil Général du Calvados. Séance du 28 septembre 1926, p. 154.

<sup>46</sup> Etablissements publics placés sous le contrôle du Préfet et du Conseil départemental d'hygiène, les dispensaires ont un rôle éducatif, d'assistance et d'orientation vers les lieux de soins. Les plus pauvres peuvent y bénéficier de consultations gratuites et de la distribution de médicaments. La création de ces dispensaires n'était

public d'Hygiène sociale et de Préservation antituberculeuse fut créé le 1<sup>er</sup> octobre 1925 (décret du 25 juin 1926) dans les conditions prévues par la loi du 15 avril 1916. Cette institution portant le nom d'**Office public d'Hygiène sociale du Calvados**<sup>47</sup> se substitua à l'ancien Comité départemental créé pendant la guerre pour lutter contre la tuberculose<sup>48</sup>. Il commença à fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, reposant sur les cinq dispensaires créés par cet ancien comité départemental<sup>49</sup>. Lors de la deuxième session de 1925 du Conseil général, la décision fut prise de nommer à la direction des services départementaux d'hygiène le Dr Lebailly (arrêté du 17 novembre 1925) qui voulut bien assurer gratuitement ses nouvelles fonctions<sup>50</sup>. L'inauguration eut lieu le 1<sup>er</sup> mai 1928 avec conférence et projections cinématographiques sur le péril tuberculeux et sur le péril vénérien<sup>51</sup>.

Dès septembre 1925, le Docteur Lebailly lança l'idée de créer un **préventorium marin antituberculeux** au domaine de Vaux, dans la commune de Graye-sur-mer<sup>52</sup>. S'inspirant de ce qui avait été fait à Canteleu<sup>53</sup>, en Seine-inférieure et grâce à la générosité du baron François Gérard (1880-1929), l'établissement ouvrit ses portes à l'été 1926 et le Dr Lebailly reçut les félicitations pour l'œuvre accomplie :

*« Le Conseil général s'associera certainement à son rapporteur pour remercier le grand savant qui, comme président du comité départemental d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, a inspiré toute l'œuvre jusque-là accomplie à Graye-sur-mer. Si M. Guillemain-Tarayre a été la cheville ouvrière de cette œuvre féconde en résultats pratiques, l'on peut dire que M. le Docteur Lebailly en a été l'âme généreuse et véritable. (Applaudissements). A ces divers titres, l'Assemblée départementale leur doit adresser le témoignage de sa satisfaction et de sa reconnaissance<sup>54</sup> ».*

En 1927, le préventorium, placé sous la direction du Docteur Roullé, accueillait une centaine d'enfants. Devant le succès de l'œuvre, le Dr Lebailly, en sa qualité de directeur des Services d'hygiène départementaux, demanda la construction de deux nouveaux pavillons et d'une infirmerie pour isoler les contagieux<sup>55</sup>.

En avril 1928, en réponse à la loi Honnorat du 7 septembre 1919 qui faisait obligation à régler le problème de l'hospitalisation des tuberculeux, le Conseil général du Calvados décida la construction d'un **sanatorium** de cent lits pour les femmes et les enfants<sup>56</sup>. Le choix du site, la forêt de Balleroy<sup>57</sup>, fut fait par Dr Lebailly, en accord avec le Dr Evrot, directeur adjoint du Comité national de Défense contre la tuberculose<sup>58</sup>. Dans ce domaine, ajoutons

toutefois pas obligatoire. Ces dispensaires devaient venir aider les comités départementaux d'assistance aux militaires tuberculeux, les comités pouvant se charger eux-mêmes de l'institution de ces dispensaires.

<sup>47</sup> Créé par décret du 25 juin 1926.

<sup>48</sup> Conseil général du Calvados, séance du 6 mai 1927, p. 251-253.

En Seine-inférieure, c'est le 20 décembre 1919, que le Conseil général créa, sous l'impulsion du Préfet Charles Lallemand, l'Office Public d'Hygiène Sociale de la Seine-Inférieure.

<sup>49</sup> Caen, Lisieux, Falaise, Bayeux et Trouville. Deux autres seront créés par l'Office à Vire et Honfleur.

<sup>50</sup> Le Dr Lebailly était Président du conseil d'administration. Les vice-présidents étaient MM. Le Baron Gérard et Badin.

<sup>51</sup> Conseil général du Calvados, séance du 30 avril 1928, p. 40.

<sup>52</sup> Conseil général du Calvados ; séance du 5 mai 1926, p. 173-176.

Voir aussi *l'Ouest Eclair* de Caen du 2 octobre 1925.

<sup>53</sup> Créé en 1918 par le Comité départemental d'assistance aux militaires réformés tuberculeux, transformé en avril 1918 en association : Comité départemental d'assistance aux tuberculeux, présidée par le Dr Raoul Brunon. Feltgen K, « La question des soins aux tuberculeux à Rouen pendant la Grande Guerre (1914-1918) », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n°5, décembre 2006, p. 31-58.

<sup>54</sup> Conseil général du Calvados. Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1926, p. 321.

<sup>55</sup> Conseil général du Calvados. Rapports et délibérations, 1927, p. 277-280.

<sup>56</sup> Pour les hommes, cinq lits étaient réservés au sanatorium de la Guiche en Saône-et-Loire.

<sup>57</sup> Forêt domaniale de Cerisy des départements de la Manche et du Calvados.

<sup>58</sup> Sanatorium antituberculeux, Conseil général du Calvados, séance du 1<sup>er</sup> mai 1928, p. 75-95.

également que le Dr Lebailly dirigea dans le département les campagnes du timbre antituberculeux depuis leur création en 1927<sup>59</sup> et jusqu'à sa démission en 1937.

Outre la lutte antituberculeuse, le Dr Lebailly demanda également en avril 1927 une subvention complémentaire pour l'organisation et le fonctionnement d'un important **service de vaccinations** gratuites, à destination des indigents, contre la variole, la diphtérie, la fièvre typhoïde et la tuberculose<sup>60</sup>. A la même époque, le Dr Lebailly, passionné de cinématographe, lança un projet d'installation, dans une vaste salle des locaux de l'Office public de la rue du Vaugueux à Caen, d'un **cinéma** où les médecins de l'Office pourraient faire des démonstrations pratiques contre la tuberculose, les maladies vénériennes et les autres maladies infectieuses<sup>61</sup>.

Dans le cadre de ces œuvres d'hygiène sociale, il faut également évoquer la création de la **maternité**. Souhaitée dès 1923, sa réalisation ne fut réellement abordée par le Conseil général du Calvados qu'en 1927 sous l'impulsion du baron François Gérard<sup>62</sup> et après un rapport alarmant du Dr Lebailly qui précisait les objectifs d'un tel établissement : « la protection des mères de famille avant, pendant et après leur grossesse ; l'encouragement à l'allaitement maternel et la protection des nouveau-nés ; la lutte contre l'avortement et l'infanticide<sup>63</sup>. » Le choix se porta sur un château Louis XVI de style néo-classique situé à 9 kilomètres de Caen : le château de Bénouville avec ses quinze hectares de terres. Prenant exemple sur la création de la maternité de Rouen au Mont-Saint-Aignan<sup>64</sup>, le Conseil général du Calvados valida cette création dans sa séance du 29 septembre 1927, au cours de laquelle les Conseillers généraux se lancèrent dans un concours d'éloquence dans leur lutte contre la dépopulation menaçante<sup>65</sup>. L'établissement ouvrit ses portes le 1<sup>er</sup> octobre 1928 et, le 27 octobre suivant, la maternité fut inaugurée par le Président Raymond Poincaré<sup>66</sup>. Elle ne fonctionna véritablement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1929<sup>67</sup>. En avril 1929, la maternité connut une grave épidémie de broncho-pneumonie à pneumocoques responsable de la mort d'une dizaine de nourrissons et qui faillit entraîner sa fermeture. Avec l'aide du président du Conseil général : Henry Chéron (1867-1936), Charles Lebailly surmonta la situation en faisant appel à des infirmières des hôpitaux d'enfants de Paris, en réorganisant le fonctionnement de la maternité (le médecin fut nommé directeur contre l'avis de Chéron), en

<sup>59</sup> *L'Ouest Eclair* du 25 novembre 1928.

<sup>60</sup> Conseil général du Calvados, séance du 5 mai 1927, p. 179-182.

Voir à ce sujet *L'Ouest Eclair* de Caen du 5 octobre 1927.

<sup>61</sup> Conseil général du Calvados, séance du 5 mai 1927, p. 178-179.

Dans une lettre à Charles Nicolle en date du 7 mars 1928, Charles Lebailly précise : « *La salle de cinéma s'organise, j'ai commandé les appareils et les sièges, et j'espère que tout sera prêt pour la Session du Conseil général.* »

Le 22 février 1931 par exemple, le Dr Lebailly donna dans la salle du dispensaire de la rue du Vaugueux « dont on ne saurait trop louer la moderne et confortable installation », une conférence sur le cancer. *L'Ouest Eclair* du 25 février 1931.

<sup>62</sup> Lettre du baron Gérard en date du 14 septembre 1927.

<sup>63</sup> Conseil général du Calvados, 2<sup>e</sup> session de 1927. Rapport du Dr Lebailly sur le projet de maternité.

<sup>64</sup> La maison familiale départementale du Mont-Saint-Aignan a été créée en 1919.

<sup>65</sup> Projet de création d'une maternité départementale et d'une maison familiale dans le Calvados. Conseil général du Calvados, séance du 29 septembre 1927, p. 229-247.

On lira avec intérêt le chapitre consacré à la Maternité et la Maison familiale de Bénouville in Dr Nicolle M., *De l'Orphelinat à la Goutte de lait en Normandie*, C. Corlet, 2000, p. 109-118.

<sup>66</sup> *La Liberté* du 23 septembre 1928.

<sup>67</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du Lettre du 13 février 1929 : « *Bénouville fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier, mais déjà le directeur que vous avez vu, Besnier, a donné sa démission. Il a été remplacé par Bouley, l'ancien économiste de Graye, qui agit en directeur total, intégral, dirigeant même la médecine – avec son certificat d'études primaires- Si bien que j'ai eu beaucoup de peine à empêcher, à plusieurs reprises, la sage-femme et le médecin de fuir vers des destinées meilleures. Le monde est vraiment composé de gens extraordinaires.* »

utilisant du sérum antipneumococcique et en faisant vacciner tous les enfants dès la naissance<sup>68</sup>. Quelques années plus tard, pour donner l'exemple, c'est dans cette maternité qu'accoucha la propre fille du Dr Lebailly, Geneviève, qui donna naissance à son fils, Max Maurin, le jour de l'Ascension 1933<sup>69</sup>, et à sa fille Thérèse en novembre 1934. Quant à l'Office d'hygiène sociale, voici ce qu'écrivait le Dr Lebailly à son ami Charles Nicolle en 1928 :

*« Depuis votre départ j'ai reçu de M. Chéron une correspondance touffue dans laquelle il me développait ses vues sur l'hygiène et le rôle que j'aurais à jouer. L'excès même de ses désirs a fait tout chavirer. Une de ses lettres me prescrivait un tel programme de rapports, graphiques, enquêtes, paperasserie administrative, que j'ai répondu nettement en définissant ma situation. Je suis chargé d'assurer le service de bactériologie dans le Département. Si par intérim j'ai assuré d'autres fonctions, cela ne pouvait être qu'à titre temporaire. C'était d'ailleurs évident, puisqu'à ce titre de directeur Départemental de l'Hygiène, ne correspondait aucune organisation, budget, personnel, traitement. Donc j'ai demandé que le département envisage la création d'un poste d'Inspecteur d'Hygiène qui centraliserait tous les services, Graye, l'Office d'Hygiène, la Maternité de Bénouville, l'Inspection médicale des Ecoles et le sanatorium du Calvados dont la loi fait paraître une obligation pour chaque Département avant 1929. Il annexera même s'il le veut le laboratoire de Bactériologie pour tout ce qui concerne la paperasserie<sup>70</sup> ».*

Lors de la 2<sup>e</sup> session du Conseil général du Calvados fut en effet créé, sous l'autorité du Préfet, un service d'Inspection et de Contrôle des services d'hygiène dans les conditions déterminées par la loi de 1902 sur la santé publique. Les attributions du Médecin Inspecteur étaient multiples avec, entre autres : l'hygiène et la salubrité des villes et campagnes, les règlements sanitaires des communes, la lutte contre les maladies épidémiques, la réception des déclarations de maladies contagieuses, le contrôle des opérations de désinfection, la lutte contre la tuberculose, le contrôle des Bureaux municipaux d'hygiène, les vaccinations, la surveillance des enfants assistés, etc... L'Inspecteur départemental d'hygiène faisait partie de droit du Conseil départemental d'Hygiène<sup>71</sup>. Le service de l'Inspection départementale d'hygiène fonctionna à compter du 1<sup>er</sup> avril 1929 avec, à sa tête, le Dr Lesbroussart<sup>72</sup>.

En juin 1937, l'Office Public d'Hygiène Sociale du Calvados, déficitaire, fut rattaché au service départemental d'assistance médicale gratuite<sup>73</sup>. Le Dr Lebailly n'appartenait plus au Conseil d'Administration.

---

<sup>68</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 5 mai 1929 et autre lettre non datée (12/1929 ?). Dans cette dernière lettre on peut relever cet extrait digne d'intérêt : « ...je suis certain du succès de l'élevage en commun avec un bon personnel. Il faudra seulement bien lui faire comprendre que, chez les enfants élevés autrement qu'au sein, tout ce qui passe de non digéré dans le tube digestif est une cause de mort, car cela constitue un milieu de culture excellent pour des bactéries malfaisantes qui rôdent partout : que ce soit le pneumocoque comme dans notre cas, ou les bactéries de la diarrhée verte, il faut supprimer, pour les atteindre, l'excédent de matière nutritive, et surtout de sucre. C'est pour cela que le régime de la diète hydrique et du bouillon de légumes réussissent si bien. Le puériculteur doit savoir jouer du régime alimentaire comme un virtuose de son clavier ». Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 24 novembre 1931 : « Je poursuis toujours mon plan d'alimentation des nourrissons avec un lait véritablement humanisé. De plus en plus, j'ai la conviction, et la preuve, que les tout-petits meurent lorsqu'ils sont privés de lait maternel, par des intoxications microbiennes d'origine digestive mais sans symptômes bruyants du côté de ces organes ».

<sup>69</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 2 juin 1933. Max Maurin est né le 25 mai 1933.

<sup>70</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle, sans date.

<sup>71</sup> Conseil général du Calvados, 2<sup>e</sup> session de 1928, p. 233-234.

<sup>72</sup> Conseil général du Calvados, 2<sup>e</sup> session de 1937, p. 33-39.

<sup>73</sup> Pour plus de précisions sur ces décisions voir : Conseil général du Calvados, séance du 12 mai 1937, p. 102-115.



Le Dr Charles Lebailly. Coll. Dr Michel Nicolle

### **Le nouveau laboratoire départemental**

A partir de la fin 1929, un autre sujet préoccupa le Dr Lebailly : c'était le projet de construction du nouveau laboratoire de bactériologie<sup>74</sup>. Dans son rapport au Conseil Général de 1931, le Dr Lebailly s'exprimait en ces termes, affirmant sa filiation pastorienne :

*« Les travaux de construction du nouveau laboratoire de bactériologie se poursuivent actuellement dans la rue du Stade. Nous pouvons espérer occuper le nouveau local l'année prochaine à pareille époque.*

*Nous aurons alors à notre disposition une organisation qui nous donnera des facilités de travail que nous n'avons jamais connues. Par sa situation, par son aménagement moderne, ce nouveau laboratoire pourra rivaliser avec les meilleurs établissements analogues. Il fera honneur au Département et au Conseil général qui a voté sa réalisation.*

*Nous nous efforcerons, mes collaborateurs et moi, de continuer la tradition scientifique que nous avons prise pour modèle : celle de l'école Pastorienne, et, dans notre*

---

<sup>74</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle non datée (12/1929 ?) : « L'emplacement est choisi, ce sera un terrain situé presque en face la maison des étudiants, 38 mètres de façade 30 mètres de profondeur. Ce terrain appartient à la ville de Caen, et j'espère que la transaction sera ainsi plus facile. Mais je vais essayer de faire acheter une autre parcelle qui touche ce terrain et représente 25 mètres de façade sur 30 mètres de profondeur. Ceci pour ne pas rester à l'étroit. D'ailleurs ce terrain sera sans doute utilisé un jour, et il faut voir plus grand qu'on ne l'a fait jusqu'ici ». Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle du 24 avril 1930 : « Ce qui me retient surtout, c'est le projet de construction du laboratoire de bactériologie. Chéron l'a approuvé et va le présenter, son avenir est donc assuré : coût 8000 000 F. Il sera situé rue du Stade, presque en face la maison des étudiants, la ville nous a donné une option sur son terrain, elle donnera en outre, je crois, le terrain. Enfin, je serai débarrassé de mon don anonyme de 50 000 F. Il y aura un rez-de-chaussée et un 1<sup>er</sup> étage, le rez-de-chaussée de 34m de long sur 12 m de profondeur comportera tous les services. Le 1<sup>er</sup> étage, de même étendue permettra de faire manipuler les étudiants en médecine, d'avoir une bibliothèque, un logement pour un gardien et 4 ou 5 pièces pour réserve de verrerie et laboratoires supplémentaires. Les communs de 38 m de long comprendront des étables du type de celles de la rue de l'Académie avec grenier au-dessus. Beaucoup de Conseillers généraux sont favorables à ce projet. »

*modeste sphère d'applications pratiques, nous tâcherons de n'être pas trop indignes de l'immortel Créateur de la Bactériologie*<sup>75</sup>. »

Ce nouveau laboratoire fut construit au 36 rue du Stade<sup>76</sup> où l'activité put reprendre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1932. Il fut inauguré le 10 juillet 1932 en présence de Président de la République Albert Lebrun à l'occasion des fêtes organisées pour le cinquième centenaire de l'Université de Caen<sup>77</sup>.

En mai 1934, en raison des réductions de budget décidées par le Conseil général du Calvados (moins 10 000 F) et des tracasseries administratives, Lebailly envisagea de quitter ses fonctions, comme il s'en confia à Charles Nicolle : « *Dans ces conditions, j'envisage pour moi l'abandon de toutes mes fonctions et la création d'un laboratoire privé d'analyses biologiques car je n'ai rien à attendre d'une administration tracassière, soupçonneuse et fautive. Mais tout cela demande une assez longue préparation et je ne dirai rien de mes intentions* »<sup>78</sup>.

Malgré la menace de cette démission<sup>79</sup>, le Dr Lebailly n'obtint pas que son budget soit maintenu et, pour ne pas diminuer le nombre des salariés du laboratoire, il dut trouver un arrangement en faisant employer sa laborantine, Mlle Joly, par les Hospices de Caen dont il était lui-même membre de la commission administrative<sup>80</sup>. Finalement, Lebailly ne démissionna pas, expliquant au nouveau Préfet et à Henry Chéron que c'était : pour ne « pas faire de tort au Dr Coqueret et au personnel du Laboratoire, qu'une concurrence privée, de ma part, pourrait gêner »<sup>81</sup> et ce, malgré le conflit qui l'opposait alors à deux médecins conseillers généraux : les Drs Gosselin et Lacaine.

En 1936, l'activité du laboratoire resta néanmoins élevée avec 9476 examens effectués, la majorité concernant les sérologies de la syphilis (2373) ou les analyses en lien avec la tuberculose (2113). Par ailleurs le laboratoire poursuivait la production, instituée en

<sup>75</sup> Laboratoire de bactériologie du Calvados. Rapport du Dr Lebailly. Conseil général du Calvados, 1931, p. 207-209.

<sup>76</sup> Après-guerre, cette rue fut rebaptisée rue Fred Scamaroni en honneur au héros de la Résistance décédé sous la torture en mars 1943.

<sup>77</sup> *L'Ouest Eclair* du 1<sup>er</sup> juillet 1932.

<sup>78</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 3 mai 1934.

<sup>79</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 7 juillet 1934 : « *Nous avons un nouveau Préfet, il me faudra lui expliquer en détail la situation. Il est facile de tenir en abandonnant les 10 000 F. supprimés par le Conseil Général. Mais ce serait vraiment trop injuste et je n'accepterai pas cette déchéance, je préviendrai le Préfet que si, le 31 décembre ma caisse personnelle comporte toujours ce déficit, je reprendrai ma liberté entière. Cette fois, peut-être, en présence du fait accompli, Chéron cessera-t-il de faire celui qui ne comprend pas* ». Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date 30 septembre 1934 : « *Demain aura lieu ma dernière réunion avec les Conseillers généraux chargés de l'Administration du laboratoire. J'ai déjà été convoqué par d'autres commissions, dont les membres ont été odieux par leurs arguments d'avocats et leur marchandage. Ils m'ont donné de telles nausées que je leur ai vomi ma démission, au grand désespoir du nouveau préfet qui voudrait bien vivre sans histoires. Je ne veux pas accepter la réduction de 10 000 F. qui m'obligerait à renvoyer un garçon, en l'espèce Victor, le meilleur. Je crois que tout va craquer et j'en ai pris mon parti. S'il en est ainsi je quitterai tous les services, pour ne pas refaire la campagne du Timbre, et pour lâcher les œuvres sociales, l'Hygiène, etc. Je vous tiendrai au courant de ce drame départemental dans lequel on veut faire de la démagogie au détriment de ceux qui ne sont nullement des budgétivores.* »

<sup>80</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 17 décembre 1934.

A ce sujet, ajoutons que le Dr Lebailly mit au point pour l'hôpital de Caen une méthode d'épouillage rapide par le moyen de vapeurs d'anhydride sulfureux diffusé dans une cabine et une cagoule (ou « masque antiparasitaire ») ajustée sur la tête.

Lebailly C., Une méthode d'épouillage rapide et économique, *Le Mouvement Sanitaire*, n°153, janvier 1937, p. 74-77.

<sup>81</sup> Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle en date du 12 novembre 1934.

1933, de sérums thérapeutiques contre la rougeole, la poliomyélite et quelques autres maladies infectieuses<sup>82</sup>.

Après le décès du Dr Lebailly et l'intérim assuré par le Dr Coqueret jusqu'en 1947, le laboratoire devint le laboratoire départemental et régional de Biologie et d'Hygiène sous la direction du Dr Jean Jacquet (1914-1987)<sup>83</sup>, de 1947 à 1954, puis celle de Jean Pitre, Docteur Vétérinaire.

### Les dernières années

Des dernières années du Dr Charles Lebailly, nous n'avons pu avoir accès qu'à des informations limitées. Avec la mort de Charles Nicolle, survenue à Tunis le 28 février 1936, la riche correspondance échangée entre les deux microbiologistes prit fin et, avec elle, une source précieuse d'information<sup>84</sup>. Nous savons simplement que lors des bombardements de juin-juillet 1944, le Dr Lebailly dirigeait le service de biologie médicale de l'hôpital du Bon Sauveur<sup>85</sup>. Juste après la guerre, le 15 septembre 1945, le Dr Charles Lebailly mourut à la veille de ses 65 ans, en son domicile à Caen<sup>86</sup>. Selon certaines sources cette mort aurait fait suite à un accident de voiture survenu dans le Poitou<sup>87</sup>. A ce jour, nous n'avons retrouvé aucun discours ou éloge funèbre prononcé en sa mémoire. Dans sa session de 1945, le Conseil général du Calvados lui rendit néanmoins un bref hommage en ces termes :

« M. le Dr Lebailly, directeur du laboratoire départemental de bactériologie, professeur à l'école de médecine est décédé le 15 septembre 1945. Le département a perdu en lui, en même temps qu'un savant renommé pour ses recherches sur la fièvre aphteuse, la tuberculose et la diphtérie, un de ses auxiliaires les plus précieux. Il a participé à la création des principales œuvres sociales dont le Conseil général peut s'enorgueillir : Préventorium de Graye, Maternité de Bénouville, Laboratoire moderne de bactériologie, Dispensaire du Vaugueux.

(...) M. le Président.- *Le conseil général s'associe à l'hommage rendu au Dr Lebailly, grand savant qui a rendu d'éminents services à la science, en même temps qu'au département*<sup>88</sup> ».

Heureusement, grâce à la fidélité de son ami, le savant Charles Nicolle<sup>89</sup>, le nom du Dr Lebailly a marqué l'histoire de la microbiologie et a dépassé le cadre strictement normand dans lequel il aurait pu rester limité, grâce à leurs travaux communs sur la grippe et le typhus. Pour cette raison, nous avons choisi de terminer cette évocation incomplète de la vie et de

<sup>82</sup> Conseil général du Calvados. Rapport du Dr Lebailly. Laboratoire départemental de bactériologie fait le 9 juillet 1937.

<sup>83</sup> Ferrando R., « Eloge de Jean Jacquet », *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, 1988, , 172, n°1, p. 33-36.

Réception de M. Jacquet, *Comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France*, séance du 23 octobre 1963, vol. 49, p. 1083-1091.

<sup>84</sup> La dernière lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle date du 6 décembre 1935.

<sup>85</sup> <http://sgmcaen.free.fr/vieacaen.htm>. Information communiquée par le Dr Michel Nicolle.

<sup>86</sup> Archives du Calvados. Etat civil de Caen. Information communiquée par le Dr Michel Nicolle.

<sup>87</sup> Pitre J. et Obaton J., Cent ans d'activité du laboratoire départemental du Calvados.1897-1997, *Cahier des archives départementales du Calvados*, n°8, 1997.

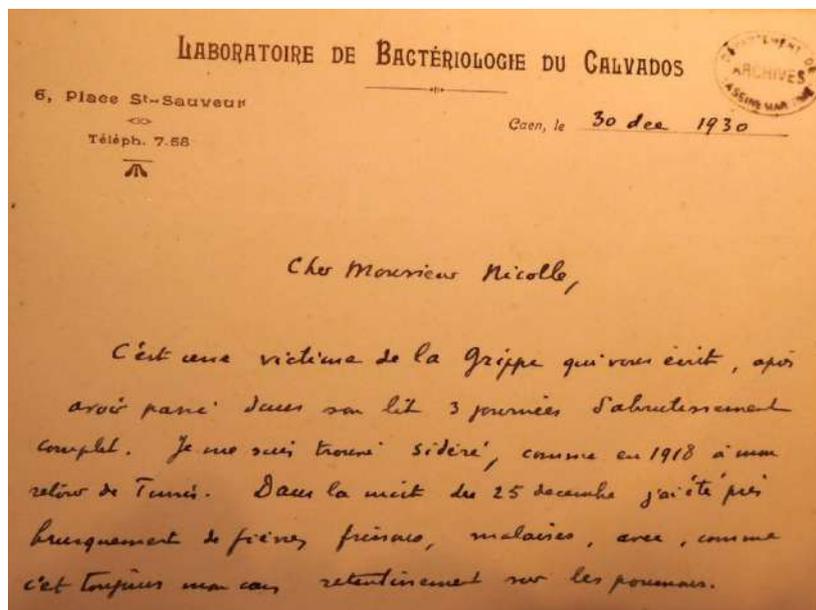
<sup>88</sup> Conseil général du Calvados. Session de 1945, p. 230.

<sup>89</sup> Après l'obtention du Prix Nobel, Charles Lebailly a consacré à son ami un article-hommage qui est paru dans la revue Europe.

Lebailly C, Charles Nicolle, lauréat du Prix Nobel de médecine en 1928 ; *Europe*, 15 janvier 1929, p. 134-141.

l'œuvre du Dr Lebailly, par cette dédicace de Charles Nicolle à son ami qu'il qualifiait d'« excellent esprit<sup>90</sup>. » :

« à vous, mon cher Lebailly, que j'ai eu la joie trop courte d'avoir près de moi à Tunis et qui réalisez, à Caen, avec des moyens encore trop faibles, ce que je désirerais qui fut fait à Rouen<sup>91</sup> ».



Lettre de Charles Lebailly à Charles Nicolle du 30 décembre 1930. ADSM 146J30

<sup>90</sup> Lettre du Dr Charles Nicolle adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut Pasteur de Paris au sujet de la succession à la direction de l'Institut Pasteur de Tunis, en date du 22 février 1936. (Copie Musée Flaubert, Rouen)

<sup>91</sup> Discours prononcé par le Dr Charles Nicolle, Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis, lors de la réception qui lui a été offerte en l'Hôtel de Ville de Rouen, par la Municipalité, le 22 octobre 1927.

**DOSSIER**  
**Histoire des caisses d'épargne**  
**en Normandie (1820-2020)**



## Avant – propos

Comme indiqué en introduction à ces *Mémoires de la protection sociale en Normandie* no 15 (années 2019-2020), le bicentenaire de la création de la Caisse d'épargne de Rouen, la première à être fondée dans la région, a été l'occasion de la publication d'un livre d'entreprise, *La Caisse d'Epargne Normandie. Une Histoire pour demain*. (Rouen, éditions des Falaises, 2020, 239 p.)

Cet ouvrage hors commerce est cependant, dès maintenant, référencé sur le site SUDOC et a été adressé aux bibliothèques des universités de Caen, Le Havre et Rouen ainsi qu'aux principales bibliothèques municipales de ces trois villes.

Ce livre d'entreprise, abondamment illustré, dont les auteurs sont nous-même et Vincent Tournié, docteur en Histoire économique de l'Université de Paris VII-Denis Diderot<sup>1</sup>, a été finalisé par Laure de LLamby, de la Fédération nationale des Caisses d'épargne, comme directrice éditoriale, avec la collaboration d'Antoine Parrad, Secrétaire général de la Caisse d'épargne Normandie.

Dans ce dossier, nous reprenons en trois contributions les textes originaux que nous avons proposés pour la partie dite « traditionnelle » de l'histoire des caisses d'épargne normandes, celle de la quasi monoculture du livret d'épargne (de 1820 à 1965 environ).

Pour la période suivante qui voit les établissements de prévoyance évoluer dans un contexte fort différent avec le passage d'un grand nombre de caisses locales à la formation de la Caisse d'épargne Normandie créée en 2008, Vincent Tournié a repris la matière des textes publiés en l'inscrivant dans la problématique générale du renouveau libéral entre 1966 et 2008. En conclusion, il évoque, comme perspective, l'évolution des années ultérieures jusqu'en 2020 et au-delà.

Ce dossier a bénéficié de l'aide efficace de François Delisle, ingénieur d'étude au laboratoire GRHIS (Histoire) de l'université de Rouen. Il a bien voulu reprendre et adapter à cette nouvelle publication les cartes de l'ouvrage originel concernant la période allant jusqu'à 1966. Celles-ci avaient été réalisées en collaboration avec Yohan Marc, doctorant en Histoire à l'Université de Rouen.

Nous les remercions vivement pour la réalisation de ces cartes qui permettent notamment de visualiser l'ancrage local de proximité des anciennes caisses d'épargne.

Ce dossier a aussi bénéficié des compétences de Nathalie Duval-Avenel, secrétaire à l'Ired, à Mont-Saint-Aignan, pour la mise en forme des textes. Elle a d'ailleurs également assuré l'harmonisation de l'ensemble de ce numéro 15 des *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, comme des numéros précédents, et nous lui en sommes très reconnaissants.

---

<sup>1</sup> Vincent Tournié, *Monnaie, épargne et crises politiques dans la France du XXe siècle*, thèse de doctorat d'histoire de l'Université Paris 7, préparée sous la direction d'André Gueslin, 2009. Cette thèse a paru sous le titre, *Epargne et crises politiques en France. Les mouvements de panique dans les Caisses d'épargne*, Paris, Economica, 2011, 329p.

Yannick Marec

Président de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité Sociale et de la protection sociale en Normandie

Professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université de Rouen Normandie

## LES PREMIERS PAS DES CAISSES D'ÉPARGNE EN NORMANDIE (1820-1870)

*Par Yannick MAREC*

### **De l'épargne au cœur des lumières à la naissance de la caisse d'épargne de Paris en 1818**

La création des caisses d'épargne s'inscrit dans le mouvement des lumières à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Mais cette influence libérale a d'abord concerné des pays extérieurs à la France, en Europe et en Amérique.

Si l'on peut percevoir les prémises d'une réflexion sur l'épargne et la prévoyance dès le XVII<sup>e</sup> siècle, avec en particulier les projets d'Hugues Delestre, Lieutenant civil au siège royal de Langres, d'un curieux mont-de-piété associé à toutes sortes d'établissement de prévoyance, c'est principalement à partir de la seconde moitié du siècle suivant que ces idées se développent. Cette évolution est à mettre en relation avec une certaine laïcisation des esprits et de la société. En effet jusque-là selon les préceptes de l'Eglise, la maîtrise du temps n'appartenait qu'à Dieu, ce qui avait longtemps justifié la condamnation par les théologiens catholiques du prêt à intérêt. Ainsi d'une certaine manière l'idée de prévoyance s'opposait à celle de providence divine.

#### *La philosophie des Lumières et l'idée de prévoyance*

Avec le développement de la philosophie des Lumières, une nouvelle vision du monde est proposée impliquant l'avènement d'un temps désacralisé et de valeurs laïcisées en lien avec l'affirmation de l'idée de progrès. L'homme n'est plus condamné à un destin figé déterminé une fois pour toutes et il peut améliorer sa condition, voire prévoir son avenir en prenant des dispositions pour le préparer. Dans cette perspective, l'idée d'épargne peut se développer, malgré des réticences persistantes et qui ne s'effaceront que progressivement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette évolution accompagne aussi la promotion de l'idée de travail comme moyen d'accomplissement individuel et d'amélioration de son sort. L'un des prolongements et l'acceptation du rôle de l'argent dans les relations sociales, en liaison avec l'essor des mathématiques prévisionnelles, un mouvement qui prend de l'ampleur au tournant des dix-huitième et dix-neuvième siècles avec notamment les recherches sur le calcul des probabilités de savants comme Condorcet, Laplace ou encore Poisson.

Il existe aussi dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle des précurseurs des institutions de prévoyance telle Piarron de Chamousset, officier à la Cour des Comptes qui propose en 1754 un « plan d'une maison d'associations dans laquelle au moyen d'une somme très modique chaque associé s'assurera dans l'état de maladie toutes les sortes de secours que l'on peut désirer ». Ainsi émerge l'idée de secours mutuels, une première forme de prévoyance collective. Avec Joachim Faiguet de Villeneuve (1703-1780), trésorier au bureau des finances

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> Gueslin A., « L'invention des Caisses d'épargne en France : une grande utopie libérale », *Revue Historique*, 1989, n° 2, p. 391-409 ; du même, « Aux origines de l'Etat-Providence : la mise en place du modèle français des Caisses d'épargne », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, avril-juin, 1991, p. 231-249 ; Christen-Lécuyer C., *Histoire sociale et culturelle des Caisses d'épargne en France 1818-1881*, Paris, Economica, 2004, 694 p. (préface de A. Gueslin).

de Châlons-sur-Marne, collaborateur à *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, c'est la notion d'épargne qui est valorisée comme une vertu par opposition aux dérives liées aux académies de jeux et aux cabarets.

Cependant les traductions concrètes de ces nouvelles idées tardent à se réaliser en France malgré les différents projets qui émergent peu avant la Révolution, tel ce plan d'une « caisse des épargnes du peuple » envisagé en 1785 par Jean de la Parque, avocat au Parlement de Paris. Quelques années plus tard, en 1788, un groupe de banquiers s'inspire de ce projet pour constituer l'une « Chambre d'accumulation et des intérêts composés ». Mais la Compagnie royale d'assurance obtient son interdiction. De même, la « caisse de bienfaisance » de Lavoisier qui préconise une collecte des épargnes au niveau des paroisses rurales de l'orléanais, lors de la réunion des Assemblées provinciales de 1788, reste à l'état de projet.

Malgré l'essor de l'économie politique portée par des penseurs comme Adam Smith et, dans le cas français, Jean-Baptiste Say, futur administrateur de la Caisse d'épargne de Paris, aucune création n'aboutit en France à cette époque. Il est vrai que les préjugés aussi bien des milieux populaires que des classes dirigeantes et les interdits religieux qui persistent font obstacle à toute tentative sérieuse de création. Des lors, il n'est guère étonnant que les premières caisses d'épargne soient apparues dans des pays protestants qui avaient reconnus dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle la légitimité du prêt à intérêt ainsi que son utilité sociale. Le calvinisme serait donc le « promoteur des caisses d'épargne en Europe ». Cependant cette affirmation qui peut s'appuyer sur des réalités doit aussi être mise en perspective, à savoir, certes, le recul de l'influence des dogmes catholiques mais aussi l'avènement d'une société plus ouverte entraînant l'évolution des mentalités, particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'argent.

*Apparition des premières caisses d'épargne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle en Allemagne, Suisse et Angleterre*

Toujours est-il que les premières caisses d'épargne sont effectivement apparues dans des pays marqués par le développement du protestantisme d'abord en Allemagne, puis en Suisse et enfin dans d'autres pays touchés par la Réforme, comme l'Angleterre, les États-Unis ou encore les Pays-Bas.

Bien que certains travaux évoquent une fondation à en Allemagne à Bonndorf dès 1760, c'est généralement à Hambourg, ville maritime et commerciale, qu'est attribuée la création en 1778 de la première caisse d'épargne sous le nom de « caisse d'économie ». Elle se fait comme dans d'autres villes d'Allemagne sous l'influence de sociétés savantes « patriotiques et d'utilité publique » issues de l'esprit des Lumières (*l'Aufklärung*) qui s'intéressent à l'amélioration du sort des milieux populaires touchés par la pauvreté. D'autres caisses sont fondées dans les années suivantes, principalement dans des villes portuaires hanséatiques. Leur apparition et donc antérieure au développement de l'industrialisation et, dans un premier temps, leur localisation concerne d'abord les villes marquées par le capitalisme commercial et marchand, ce qui se retrouvera aussi pour une grande partie des premières créations françaises avec notamment celles de Bordeaux, Rouen, Marseille, Nantes, Brest et Le Havre.

Ensuite la vague initiale des fondations en Allemagne est relayée par un mouvement de création en Suisse, puis en Grande-Bretagne où elles se multiplient sous l'influence de clubs de bienfaisance et de sociétés amicales (Friendly societies) qui donnent aussi naissance à des sociétés de secours mutuels.

Les caisses d'épargne elles-mêmes sont généralement fondées par des notables philanthropes qui cherchaient à adapter les institutions sociales au nouveau contexte

économique et social britannique marqué par le développement de la révolution industrielle. C'est à Tottenham dans le Middlesex à proximité de Londres qu'est créée en 1798 la première caisse d'épargne anglaise. Elle est issue d'une société de prévoyance fondée en 1789 est destinée d'abord à venir en aide aux femmes et aux enfants de la localité. À partir de 1801 cette « petites banque de Tottenham » offre un intérêt de 5 % pour les dépôts des travailleurs salariés durant la belle saison, le remboursement se faisant au cours de l'hiver, probablement pour tenir compte des aléas du marché du travail. Il existe d'ailleurs toutes sortes de caisses d'épargne au fonctionnement très divers. Ce n'est que dans les années ultérieures que se mettent en place des caisses fondées par des notables fortunés gérant l'argent des classes modestes avec investissement dans des fonds d'État. C'est ce modèle apparu dans la ville de Bath qui se développe surtout à partir de 1816 avec la *Saving bank* de Londres, créée par le banquier Thomas Baring. Il a servi d'exemple pour la création des premières caisses d'épargne françaises, particulièrement celle de Paris en 1818.

En effet, entre-temps, en France, les tentatives d'organisation d'un système d'épargne et de prévoyance pendant la période révolutionnaire ont échoué.

Dès le début de la Révolution de 1789, le comité de mendicité présidée par un noble libéral, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, avait proclamé en 1790 que tout homme avait droit à sa subsistance et que « l'assistance est un devoir de la société ». Cependant, autant que possible la société devait restreindre la masse des indigents en les mettant au travail et en évitant tout gaspillage. Dans l'esprit des membres du comité et particulièrement de son président, cela signifiait aussi encourager l'épargne en s'inspirant notamment des vues de Duvillard, un des premiers actuaires à s'être préoccupé des questions de prévoyance : « on ne connaît pas encore en France à quel point de très petites sommes placées longtemps d'avance offrent, par la combinaison réunie de la cumulation des intérêts et de toutes les chances de probabilité, d'utiles ressources à ceux qui veulent se les ménagers et, néanmoins il n'est aucun pays où plus de fortunes soient risquées aux hasards improbables des loteries, source cependant bien reconnue de ruine et de corruption »<sup>2</sup>.

En réalité ces idées, souvent confondues avec celles qui ont présidé à la création de la caisse Lafarge, sorte de caisse d'amortissement défendue par Mirabeau qui voulait en faire une « caisse des épargnes » ne donnent lieu à aucune traduction concrète. Les « vues de prévoyance » des assemblées révolutionnaires successives soulignent pourtant les avantages de l'épargne et conduisent même à envisager la création d'une caisse nationale d'épargne. Mais les réticences de certains Montagnards comme le contexte économique, social et politique perturbé avec notamment la banqueroute des deux tiers en 1797 conduisent à l'abandon des différents projets.

Ce n'est finalement qu'avec la création de l'établissement parisien en 1818 que se concrétise l'idée d'une structure spécifique destinée à recueillir les économies des milieux populaires, les premiers visés par la fondation de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris.

### *La création en 1818 de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris*

Cette création est l'aboutissement des efforts de deux personnalités philanthropes soucieuses à la fois de venir en aide aux classes populaires et de garantir la paix sociale. D'une part, un aristocrate, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt qui a présidé le Comité de mendicité sous la Révolution, ce que les ultras de la Restauration ne lui pardonnent pas. De ce fait ce personnage qui avait créé une ferme modèle et une filature de coton mais aussi participé à la création de l'école des arts et métiers de Châlons faisait figure d'opposant libéral

<sup>2</sup> Imbert J. (sous la direction de), *La protection sociale sous la Révolution française*, Association pour l'étude de l'Histoire de la Sécurité Sociale, Paris, 1990, p. 145, note 26.

au régime. De même, le banquier Benjamin Delessert qui appartenait à une famille protestante originaire de Suisse avait suivi les leçons d'Adam Smith en Angleterre avant de s'engager comme volontaire en 1793. Créateur d'une filature de coton et introducteur en France de la fabrique du sucre de betterave en 1812 dans son usine de Passy, ce qui lui avait valu l'attribution de la Légion d'honneur des mains de Napoléon Ier, apparaissait aussi comme un libéral intéressé par la résolution des questions sociales. Il pouvait compter sur l'aide de ses collaborateurs à la Compagnie royale d'assurance.

L'action conjointe de ces deux personnalités permit d'aboutir le 22 mai 1818 à l'acte constitutif de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris dont les statuts furent approuvés par ordonnance du roi Louis XVIII le 29 juillet suivant. Cette création parisienne devait servir de modèle en France pour la diffusion des caisses d'épargne. On le perçoit particulièrement avec la fondation de la caisse d'épargne de Rouen en 1820 suivie par celle du Havre deux ans plus tard.

### **Rouen une création pionnière en Normandie en 1820**

C'est Jacques Reiset, Receveur général des Finances du département de Seine-Inférieure et aussi l'un des fondateurs de la Caisse d'épargne et de Prévoyance de Paris, qui propose le 2 septembre 1819 au Conseil d'administration de la Banque de Rouen de créer dans cette ville un établissement similaire<sup>3</sup>.

*Le rapport de Jacques Reiset, Receveur général des finances du département de Seine-Inférieure(1819)*

Dans son rapport, il rappelle les finalités de l'institution parisienne et indique également comme modèle la création de la Caisse d'épargne de Bordeaux. Il évoque l'initiative déjà prise en ce sens dès le mois de février à Rouen par M. Goube, ancien conservateur des forêts et membre de la Société d'encouragement pour le Commerce et l'Industrie, laquelle a transmis au Préfet un plan d'organisation. Celui-ci l'a alors communiqué au conseil municipal de Rouen dont l'avis n'est intervenu que lors de sa séance du 22 juillet suivant : « Ce conseil a décidé qu'en reconnaissant tous les avantages qui devaient résulter pour la ville d'un pareil établissement, il n'avait cependant point à s'occuper de son organisation qui ne pouvait concerner que ceux qui ont conçu le dessein de le réaliser ».

Le préfet du département de Seine-Inférieure, le baron Louis Malouet, s'est montré très favorable à la création envisagée en proposant même par lettre du 28 août précédent « de rédiger à cet effet un prospectus qui serait communiqué aux différents propriétaires, négociants, manufacturiers, fonctionnaires etc., dont les souscriptions formeraient la 1<sup>ère</sup> mise de fonds de la Caisse d'Epargne de Rouen, sauf ensuite à rédiger un acte de société dont il indique lui-même le modèle dans celui de Bordeaux, annonçant qu'ensuite il s'associerait avec empressement à cette œuvre philanthropique (sic) en sollicitant du Gouvernement l'autorisation nécessaire ». Le rapporteur sollicite donc l'appui des administrateurs de la Banque de Rouen en leur proposant également de signer le projet d'acte de société. Une rédaction encore provisoire du 15 décembre 1819 comprenant 20 articles, précise ainsi son contenu :

« Art 1<sup>er</sup>. Il sera établi à Rouen sous l'autorisation du gouvernement une société anonyme sous la dénomination de Caisse d'Epargnes et de Prévoyance du département de la Seine-Inférieure. Cette caisse sera destinée à recevoir en dépôt les sommes qui lui seront confiées par toutes personnes laborieuses et économes qui désireront y verser leurs petites épargnes ; chaque dépôt devra être d'un franc au moins et sans fraction de francs (...) ;

<sup>3</sup> Sur Jacques Reiset (Colmar 1771- Rouen 1835) et son épouse, née Colette Godefroy de Suresne (1782-1850), voir les encadrés de l'ouvrage *La Caisse d'épargne Normandie. Une Histoire pour demain*, op. cit p 24-25

Art.2. Toutes les sommes versées à la Caisse seront employées en achat de rentes sur l'Etat, lesquelles seront inscrites au nom de la Caisse d'épargne et de prévoyance du département de la Seine-Inférieure (...) ».

A l'époque, il existe 162 souscripteurs qui apportent un premier fonds de dotation de 17300 francs, la Banque de Rouen s'engageant à fournir un local provisoire. D'autres souscriptions sont envisagées de la part de personnes qui pourront également obtenir le titre de fondateur par délibération du conseil des 25 directeurs nommés pour 5 ans et renouvelés par cinquième chaque année.

L'Acte de société prévoit aussi un intérêt de 5% pour l'année courante et alloué aux déposants sur chaque somme ronde de douze francs. Il sera réglé à la fin de chaque mois et ajouté au capital. Les dépôts seront restitués, à quelque époque que ce soit mais à condition de prévenir quinze jours à l'avance, sauf exceptions.

Selon l'article 15 « Aussitôt que le compte d'un prêteur présentera une somme suffisante pour acheter au cours moyen de la Bourse de Paris, connu à Rouen le dimanche matin, une rente de cinquante francs, le transfert en sera fait en son nom, et il en deviendra propriétaire : la valeur en sera déduite sur le montant de son avoir ».

Il est également prévu que les frais d'administration seront prélevés sur le produit annuel de la dotation et subsidiairement sur les bénéfices de la Caisse. Ceux-ci seront employés, soit à accroître son fonds capital, soit à augmenter le taux d'intérêt annuel en faveur des prêteurs ( art 18) En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, les valeurs restant libres, après le remboursement de tous les dépôts et le paiement de toutes les dettes, seront réparties entre les prêteurs qui n'auront point encore à leur crédit la somme nécessaire pour l'acquisition d'une inscription de cinquante francs de rente.( art.19).

Cet acte de société est ensuite passé devant le notaire Lequesne et son confrère, notaires royaux à Rouen, le 18 janvier 1820. Il est publié dans la *Feuille d'Annonces Judiciaires, Affiches et Avis Divers de Rouen et du département de la Seine-Inférieure* du samedi 27 mai 1820. Cet acte accompagne l'Ordonnance du Roi Louis XVIII du 30 mars 1820 qui autorise, pour une durée de trente années, sous forme de société anonyme, l'établissement à Rouen d'une *Caisses d'Epargnes et de Prévoyance*, pour le département de la Seine-Inférieure.

Entre temps, le 16 mai 1820, vingt-cinq directeurs ont été élus et quatre jours plus tard, ils portent à la présidence de la Caisse, Jacques Reiset le principal fondateur de l'établissement. Il est assisté de deux vice-présidents MM V-Elie Lefébure et Bouchon, d'un secrétaire, M. Thézard et de deux secrétaires-adjoints MM. Caumont et Lambert. Le 30 mai suivant un règlement est adopté qui prévoit que les dépôts sont reçus les dimanches de chaque semaine entre dix heures et 13 heures en l'hôtel de la Banque de Rouen et que chaque déposant ne peut verser à la fois plus de six cents francs.

Par la suite le nombre de fondateurs est porté à 186 noms qui apparaissent comme tels dans le premier registre des délibérations de la Caisse d'épargne. Puis il sera porté à 252, d'après une liste des fondateurs et directeurs établie en 1861.

### *Ouverture de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen et du département de la Seine-Inférieure le dimanche 9 juillet 1820*

C'est dans la séance du conseil des directeurs du 21 juin 1820 que fut décidée l'ouverture de la Caisse au deuxième dimanche de juillet, soit le 9 du mois. A cette date, la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen et du département de la Seine-Inférieure, selon l'intitulé adopté dans l'acte de société, était le 4<sup>e</sup> établissement de ce genre ouvert en France, après ceux de Paris (15 novembre 1818), Bordeaux (4 juillet 1819) et Metz (1<sup>er</sup> février 1820), cette dernière étant liée à un Mont-de-Piété.

Cette création rouennaise se situe dans le prolongement principalement de celle de Paris, du fait des relations entretenues par son fondateur, Jacques Reiset, avec les responsables de l'établissement parisien, particulièrement avec le duc de la Rochefoucauld-Liancourt. Dans la même séance du 21 juin, il est d'ailleurs fait état d'une lettre de félicitations du duc qui se dit favorable à l'échange d'informations ultérieures. En réponse, le lendemain, Jacques Reiset le remercie de l'intérêt qu'il porte à la nouvelle Caisse d'épargne de Rouen en formation. Il ajoute :

« Notre établissement, Monsieur le Duc, a bien d'autres obligations au vôtre, il lui doit l'existence ; il lui doit le sentiment des bienfaits qu'il peut répandre, ainsi que la marche la plus éclairée et la plus sûre pour parvenir aux heureux résultats qu'il a en vue, puisse-t-il réussir aussi bien que le vôtre ! Notre département où la classe ouvrière est si nombreuse et si intéressante est sans doute plus qu'un autre dans le cas d'éprouver le besoin d'une institution qui puisse y encourager à l'économie ; si nous y parvenons, nous nous plaignons à le répéter, vous en aurez, Monsieur le Duc, vous et votre Conseil, le principal mérite, car nous n'avons qu'à marcher sur vos traces ». En post-scriptum, il précise : « Ayant l'honneur de faire partie du conseil des Directeurs de Paris, je n'ai pas cru m'écarter du but de ses travaux (auxquels je suis si peu à même de contribuer personnellement) en donnant mes soins à l'établissement de ce genre qui se forme à Rouen »<sup>4</sup>.



Vue de Rouen à partir de la côte de Bonsecours, début XIX<sup>e</sup> siècle. Avec les premières cheminées d'usine<sup>5</sup>

La Caisse d'épargne de Rouen est donc le premier établissement de ce genre à être créé en Normandie. Son titre officiel englobait l'ensemble du département de la Seine-Inférieure, mais en réalité d'autres caisses seront créées dans les décennies suivantes, principalement à partir du milieu des années 1830, comme nous le verrons, à l'exception d'une seule, la Caisse d'épargne du Havre fondée dès 1822.

#### *La création de la Caisse d'épargne et de prévoyance du Havre (1822)*

Sous l'impulsion de la Chambre de commerce de la ville portuaire est en effet formée en mai 1821 une « Société de la Caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement communal du Havre ». Deux séances préparatoires se sont tenues à la Chambre de commerce,

<sup>4</sup> Archives de la Caisse d'épargne de Rouen. Copie d'une lettre écrite à Monsieur le Duc de la Rochefoucauld, le 22 juin 1820.

<sup>5</sup> Illustration extraite de Jean Vidalenc, *Aspects de la Seine-Inférieure sous la Restauration 1814-1830*, Rouen CRDP, 1981, p161 et 162. Source Bibliothèque nationale Estampes 52 B 10862 DR

les 7 et 23 mai, en présence notamment de M. Sery, alors maire du Havre, Président, et de M. Begouën-Demeaux, vice-président et, par ailleurs, futur maire de la ville.

Lors de leur réunion du jeudi 7 juin dans le local de la Compagnie du Port, les dix-huit directeurs provisoires désignent un bureau avec comme Président M. Begouën-Demeaux, vice-président de la Chambre de Commerce, M. Boulet-Hottinger, vice-président, M.M. Langer, Secrétaire et Le Maistre fils, Secrétaire –adjoint.

Suite aux démarches effectuées, une ordonnance royale d'autorisation du 16 janvier 1822 officialise la création de la Caisse d'épargne du Havre. Elle est communiquée au conseil des Directeurs le 5 mars 1822 en l'Hôtel de la mairie. fin 1822, plus de 130 souscripteurs ont confirmé leur engagement, ceux ayant souscrit pour cent francs et plus pouvant seuls obtenir le titre de fondateur.

Le nouvel établissement peut dès lors fonctionner, M André Save, caissier de la Compagnie du Port, assurant également le service de la caisse d'épargne qui fonctionne tous les dimanches, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi. Les locaux sont installés dans l'Hôtel de ville. Contrairement à Rouen à ses débuts, la caisse d'épargne havraise reçoit en effet le soutien direct de la municipalité.

En témoigne notamment cet extrait de l'affiche placardée en ville annonçant l'ouverture d'une caisse d'épargne et de prévoyance de l'Arrondissement du Havre :

*« Le Maire se plaît à croire que les habitants de cette ville sauront apprécier les avantages qu'on leur offre. Une légère somme épargnée par semaine, et déposée à la Caisse, forme, avec le temps, une ressource qu'on est heureux de trouver ; on peut, à ce moyen, faciliter l'établissement d'une Fille, procurer à un Garçon l'apprentissage d'un métier. Les Pères et Mères de famille ne négligeront sans doute pas de tels avantages. Trois Liards par jour ! Et quel est le Journalier, au Havre, qui ne puisse faire cette économie, ne fût-ce qu'en se retranchant un peu sur l'eau de vie ? Trois Liards par jour et même un peu moins, permettraient d'apporter à la fin du mois Un franc à la Caisse, et un dépôt régulier d'Un Franc par mois produirait, au bout de quarante ans, une somme de Trois Mille Francs ; ainsi un ouvrier, avec cette faible économie, serait assuré de trouver, dans sa vieillesse, une ressource contre le besoin »<sup>6</sup>.*

Malgré cet appel à la population, le démarrage est assez lent. Certes, en moins d'une année 40 séances ont été tenues au cours desquelles 775 dépôts et 22 remboursements ont été enregistrés. Le solde dû aux déposants atteint alors 64321,85 francs<sup>7</sup>.

Cependant cela reste modeste puisqu'en 1823 on ne compte encore que 230 livrets ouverts dont 38 à des ouvriers et 29 à des ouvrières. A Rouen, par comparaison, on compte déjà 540 déposants en 1820-21 dont 83 pour les ouvriers et 36 pour les ouvrières, les domestiques étant d'ailleurs plus nombreux (80 hommes et 78 femmes). Mais il est vrai qu'à l'époque la ville de Rouen est nettement plus peuplée que celle du Havre (au recensement de 1821 : 86736 habitants à Rouen et seulement 20768 au Havre). Dans les années suivantes la progression rapide de la population du Havre qui reste cependant inférieure à celle de Rouen jusqu'en 1881 contribue à l'accroissement du nombre de livrets qui dépasse les 4000 en 1840. L'afflux des déposants est tel qu'ils réclament un second jour d'ouverture selon le *Courrier du Havre*. Mais cela reste encore très éloigné du nombre de livrets de la Caisse d'épargne de Rouen qui dépasse les 7000 en 1841 (7706 pour une somme due de 5 191066,94 francs au 31 décembre).

<sup>6</sup> Cité par J. Legoy, *Le peuple du Havre et son Histoire. Du négoce à l'industrie 1800-1914. La vie politique et sociale*, p. 291.

<sup>7</sup> Pour ce développement voir le premier registre du conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne du Havre, pour les années 1821-1840 et l'ouvrage *175 ans ... La Caisse d'épargne en Haute-Normandie des origines à nos jours. 1820-1995*. (rédaction G. Cochenec avec la collaboration de Y. Marec), Caisse d'épargne de Haute-Normandie, 1995, 317 p., en particulier p. 34.

Cela ne signifie pourtant pas que l'enracinement de ces deux premières caisses d'épargne normandes se fasse sans problème, y compris pour la plus importante.

*Les premières mesures de consolidation de la nouvelle institution de prévoyance*

Ainsi la Caisse d'épargne de Rouen a failli disparaître dès le début de son existence. Suite à une dépréciation du cours de la rente courant juillet 1822, un grand nombre de petits déposants auxquels une loi du 17 avril 1822 avait permis d'obtenir des coupures de 10 francs, sont amenés à réclamer le remboursement de leurs avoirs, tandis que les dépôts se ralentissent.

Pour faire face à la situation, le conseil des directeurs, en l'absence du Président Reiset, décide la liquidation de l'établissement en convoquant au préalable une Assemblée générale des fondateurs. Revenu de Paris, Jacques Reiset s'oppose à la décision qui a été prise sans que le quorum des Directeurs soit atteint. Finalement, après diverses péripéties et avec la stabilisation du cours de la rente la tentative de liquidation fait long feu.

D'autre part, il peut encore exister des réticences vis-à-vis des caisses d'épargne et plus généralement envers le prêt à intérêt, en particulier dans certains milieux catholiques. Ainsi A. Lepasquier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, envisage dans *le Précis* de l'Académie de Rouen de 1830 de lier les monts-de-piété aux caisses d'épargne, comme cela a d'ailleurs été réalisé à Metz et dans plusieurs villes italiennes. A cette occasion, il évoque « les personnes pieuses et charitables, que des scrupules religieux empêchent de placer leur argent à intérêt. ». Comme l'a si bien écrit l'historien des banques Jean Bouvier : « On ne prêche pas impunément durant des siècles contre l'usure, contre les marchands du Temple, ni pour la résignation et la vertu de pauvreté »<sup>8</sup>. Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi évoquer les diatribes de Gustave Flaubert contre le rôle accru de l'argent dans la société de son temps. Rappelons aussi sa définition des Caisses d'épargne dans son *Dictionnaire des idées reçues* : « Occasion de vols pour les domestiques »...<sup>9</sup>.

Cependant, depuis une ordonnance du 3 juin 1829 les caisses d'épargnes ont obtenu la faculté de placer en compte courant à 4%, au Trésor royal, les fonds des déposants, avec la possibilité de retenir pour les frais d'administration un demi pour cent. Cette solution est adoptée à Rouen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1830, le Mont-de-Piété n'ayant pas retenu la proposition qui lui avait été faite de placer les fonds à sa caisse au taux de 4%. Cela a nécessité le remplacement de tous les anciens livrets par d'autres d'un nouveau modèle, tout en conservant un système de fonctionnement qui avait été calqué sur celui adopté à la Caisse d'épargne de Paris. Le rattachement au Trésor Royal, a contribué à affermir la situation de l'établissement malgré l'ébranlement momentané du crédit public consécutif au changement de régime après la Révolution de juillet 1830. Ainsi à la fin de 1832, la somme due aux déposants s'élevait à près de 260 000 francs, un niveau jamais atteint jusque-là, alors que depuis trois ans les dépôts par semaine étaient limités à 50f (pour un maximum de 2000 francs). Une ordonnance du 16 juillet 1833 autorisa les dépôts jusqu' à 300 francs la semaine, ce qui contribua à les accélérer et en décembre 1835 le solde dû aux déposants atteignait 1 788 000 francs.

<sup>8</sup> Bouvier J., « Pour une analyse sociale de la monnaie et du crédit XIXe-XXe siècle », *Annales E.S.C.*, juillet-août 1974 ; sur le projet rouennais d'association entre Mont-de-Piété et caisse d'épargne qui n'a pas abouti. Voir Marec Y., *Le « Clou » rouennais des origines à nos jours (1778-1982)* (...), Rouen, Editions du P'tit Normand, 1983, p. 106-107.

<sup>9</sup> Voir l'article « Argent » (Y. Marec et G. Séginger) du *Dictionnaire Flaubert* (sous la direction de G. Séginger), Paris, Editions Honoré Champion, 2017 et *Le Dictionnaire des idées reçues*, Le Castor Astral, 1988, article Epargne (Caisse d'), p. 40.

L'année même où décédait Jacques Reiset, le fondateur de la première Caisse d'épargne de Normandie, l'institution semblait d'autant plus consolidée que la loi du 5 juin 1835, tout en maintenant le plafond des dépôts à 2000 francs, permettait d'accumuler les intérêts jusqu'à 3000 francs. D'autres dispositions, comme la possibilité accordée d'effectuer le transfert des fonds d'une caisse d'épargne à une autre, sont allées dans le même sens. La traduction concrète de cet essor est le déménagement en 1836 du siège de l'établissement, le local de la Banque de Rouen étant devenu insuffisant pour les opérations. Cette fois, la municipalité dirigée par Henry Barbet, un notable libéral méfiant vis-à-vis des institutions d'assistance mais très favorable à l'idée de prévoyance, intervient directement pour soutenir le développement de la Caisse d'épargne. Ainsi les bureaux de la caisse d'épargne sont transportés dans une salle de l'Hôtel de ville où ils devaient rester jusqu'en 1862<sup>10</sup>.

Mais entre-temps, c'est toute la Normandie qui a participé à l'affirmation de l'idée de prévoyance avec la multiplication des créations de caisse d'épargne.

### **La vague de créations de caisses d'épargne sous la Monarchie de Juillet : la constitution d'un réseau de proximité en Normandie**

« Enrichissez-vous par le travail et par l'épargne ». Lorsque le ministre libéral de la Monarchie de Juillet, François Guizot (1787-1874) prononça cet aphorisme lors d'un discours à la Chambre des députés, le 13 mars 1834, il mettait en exergue deux des principales valeurs de l'époque auxquelles il faudrait d'ailleurs joindre celle de l'instruction, en ce qui concerne le représentant de Lisieux et député du Calvados de 1830 à 1848.<sup>11</sup>

#### *L'encouragement des autorités publiques à la création des caisses normandes sous la Monarchie de Juillet*

Cependant cela traduit aussi les encouragements des autorités publiques donnés à la création des caisses d'épargne, la prévoyance apparaissant comme une vertu cardinale susceptible de résoudre la question sociale, notamment en Normandie, une des premières anciennes provinces du royaume à être touchées par la Révolution industrielle venue de l'Angleterre toute proche.

De fait, lorsque l'on considère les années de création des caisses d'épargne normandes, une majorité date de la période de la monarchie de Juillet.

---

<sup>10</sup> Dieusy A., « Notice sur la Caisse d'épargne de Rouen », extrait de *L'Annuaire normand* pour 1843, repris dans le *Compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Rouen* pour 1843 ; Marec Y., « Un grand notable et sa politique de bienfaisance : Henry Barbet, maire de Rouen, Pair de France (1830-1847) », CTHS *Colloque d'Histoire de la Sécurité Sociale*, Paris, 1988, p. 361-373.

<sup>11</sup> Gueslin A., *Mythologies de l'argent. Essai sur l'histoire des représentations de la richesse et de la pauvreté dans la France contemporaine*, Paris, Economica, 2007, p. 71-78.

### La création des Caisses d'épargne normandes

Caisses d'Epargne Basse-Normandie (28)							
Dates de création							
Cherbourg	1834	Falaise	1835	Mortain	1836	Pont-L'Evêque	1857
Caen	1835	Granville	1835	Laigle	1836	Orbec	1862
Lisieux	1835	Bayeux	1836	Vimoutiers	1836	La Ferté-Macé	1862
Honfleur	1835	Saint-Lô	1836	Condé-sur-Noireau	1843	Torigni-sur-Vire	1867
Alençon	1835	Coutances	1836	Domfront	1843	Sées	1870
Argentan	1835	Avranches	1836	Flers	1845	St-Pierre-sur-Dives	1878
Vire	1835	Valognes	1836	Mortagne	1853	Trouville	1880
Caisses d'Epargne Haute-Normandie (18)							
Rouen	1820	Les Andelys	1835	Bolbec	1838	Aumale	1858
Le Havre	1822	Pont-Audemer	1835	Bernay	1839	Gournay	1860
Louviers	1834	Dieppe	1836	Fécamp	1841	Blangy	1863
Evreux	1835	Elbeuf	1837	Neufchâtel	1856		
Gisors	1835	Yvetot	1837	Saint-Saëns	1856		

Sur 46 établissements créés au total dans les cinq départements normands, 31 le sont entre 1834 (Cherbourg) et 1845 (Flers). Dans ce nombre, 23, soit la moitié de l'ensemble des caisses ont été fondées entre 1834 et 1836, c'est-à-dire dans le prolongement du discours de Guizot mais aussi de la loi fondatrice du 5 juin 1835. Cette loi consacrait en effet définitivement l'intervention de l'Etat dans l'organisation des caisses d'épargne auxquelles on reconnaissait le caractère d'« établissement d'utilité publique » tout en restant des établissements privés. A partir de cette époque apparaissent aussi des Caisses d'épargne fondées par des municipalités et non plus seulement par des particuliers, même soutenus par des organismes comme des banques publiques (Rouen) ou des chambres de commerce (Le Havre). Comme exemple, on peut citer la Caisse d'épargne de Louviers ouverte le 14 avril 1834 grâce au soutien du Conseil municipal qui lui attribue une subvention de fonctionnement de 1000 francs pour la première année. Le président est le Maire de la Ville, M. Lambert, tandis qu'un employé de la mairie devient agent comptable.

Malgré le soutien des municipalités, les établissements peuvent conserver le statut de société anonyme comme cela est précisé pour la Caisse d'épargne de Cherbourg, créée par ordonnance royale du 23 septembre 1834. Son article 1<sup>er</sup> indique que « La société anonyme, formée à Cherbourg, département de la Manche, pour l'établissement dans cette ville d'une Caisse d'épargnes et de prévoyance est autorisée. Sont approuvés les statuts de ladite Caisse, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé les 21, 23 et 23 juin 1834, devant M<sup>e</sup> Morin et ses collègues, notaires à Cherbourg. » Dans les Statuts, viennent en tête des 50 premiers souscripteurs le maire de la ville M. Nicolas Noël-Agnès « Tant en son nom personnel qu'en celui de la ville ». L'article 5 précise que « Le maire de la ville de Cherbourg (...) souscrit, au nom de cette ville, pour une somme de mille francs. Dans le cas où les intérêts de cette somme, joints aux intérêts de souscriptions particulières et aux bénéfices de la caisse, ne seraient pas suffisants, pour faire face aux frais de l'établissement pendant cinq ans, le conseil

municipal sera invité à voter chaque année la somme nécessaire pour compléter les frais d'administration, jusqu'à ce que les propres ressources de la Caisse puissent y suffire. »

*Les finalités de l'institution selon les responsables Caennais en 1835*

L'institution paraît d'autant plus utile aux autorités municipales qu'elle semble remplir sa fonction d'intégration sociale telle qu'elle est conçue par bon nombre de ses initiateurs. Ainsi, le 1<sup>er</sup> février 1837, se tient dans la salle du conseil municipal de Caen, l'Assemblée générale des souscripteurs de la Caisse d'épargne ouverte pour la première fois le 27 décembre 1835. Le président du Conseil d'administration, Alfred de Boislabert est amené à préciser, en présence du maire de la ville, Auguste Donnet, par ailleurs Vice-président du conseil, les espoirs mis dans la création de la Caisse. Celle-ci répondait d'ailleurs à des besoins exprimés parfois dès l'apparition de l'institution, en 1818.

« Vous saviez tous, MM, que ces établissements préviennent l'indigence, moralisent les classes inférieures de la société, leur inspirent le goût du travail, l'esprit de prévoyance et d'économie, les intéressent au maintien du bon ordre, les attache au Gouvernement et rend à la circulation des capitaux improductifs ; c'est en contemplation de tels résultats que vous avez fait les sacrifices nécessaires pour doter notre cité d'une institution aussi éminemment utile. Mais ce qui était une vérité évidente à vos yeux, il fallait le persuader aux individus les moins éclairés ; il fallait leur faire voir dans les caisses d'épargnes ce qu'elles sont réellement : un établissement de bienfaisance, gratuitement administré, ouvert aux personnes pauvres et industrieuses pour recevoir les économies de chaque mois, de chaque semaine ; les faire fructifier sans aucune chance de perte et les rendre sans délais, sans formalités, dès que la maladie, la mauvaise saison, le défaut de travail ou toute autre nécessité forceraient de recourir à ce fonds de réserve »<sup>12</sup>. Il poursuit en évoquant les différents obstacles rencontrés, du fait notamment des habitudes et des préjugés mais qui ont été finalement surmontés. Ainsi depuis son ouverture la caisse a reçu plus de 600 déposants en un an et compte tenu des transferts et remboursements ainsi que des intérêts capitalisés la somme due aux 615 déposants au 31 décembre 1836 atteignait 304 491,99 francs.

Ensuite, le président du conseil d'administration s'interroge sur l'origine sociale de ces dépôts qui pourraient provenir « de personnes aisées et non de celles que vous avez voulu favoriser ? », Il répond en évoquant la moyenne des dépôts qui lui semble modeste (509,80 francs) et surtout en s'appuyant sur une l'étude statistique de la répartition des déposants en 7 classes, en suivant les instructions gouvernementales :

« D'après cette statistique, parmi les 669 déposans (sic), il y a 205 ouvriers ; 227 domestiques, 51 employés, 22 militaires ou marins ; 114 individus de professions diverses, 48 mineurs et 2 sociétés de bienfaisance (...) La très grande majorité des déposans (sic) est donc formée de personnes à qui vous avez voulu procurer un mode de placer leurs économies ». Il poursuit en faisant une comparaison avec les sommes versées par les différentes catégories. Il en conclut que les classes des ouvriers et des domestiques représentent chacune plus des trois dixièmes du chiffre total (341 059,57francs). Leur part atteint près du tiers des comptes non soldés au 31 décembre 1836. Cependant, il reste beaucoup à faire :

« Dans un arrondissement aussi peuplé que le nôtre, les livrets devraient se compter par milliers ; les petits déposans(sic), ceux qui apportent à la fin de chaque semaine le peu qu'ils ont épargné sur leurs besoins journaliers, sont en très faible nombre ; nous ne voyons guère venir à la caisse les ouvriers employés dans les usines, dans les filatures, ni les individus si nombreux qui dans notre ville et dans nos environs travaillent à la fabrication des dentelles, des tulles et de la bonneterie, à peine comptons nous quarante habitans (sic) des

<sup>12</sup> Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse d'épargne de Caen (11 novembre 1835-23 août 1864), séance du 1<sup>er</sup> février 1837. Assemblée générale des souscripteurs.

campagnes. ». Un constat que l'on retrouve dans d'autres caisses normandes, notamment à Rouen, grande ville industrielle, mais aussi au Havre malgré le caractère populaire de l'institution<sup>13</sup>.

Cependant la comparaison avec d'autres caisses d'épargne, dont aucune n'est d'ailleurs située en Normandie, permet au dirigeant caennais de souligner les bons résultats obtenus par son établissement :

« Les ouvriers qui forment chez nous comme à Paris le tiers environ des déposans (sic) ne s'élevaient en 1834 et 1835 que du 8<sup>e</sup> au quart dans la plupart des villes, même à ST Etienne, même à Bordeaux, dans quatre seulement, ils arrivaient au tiers ; il n'y avait qu'à Lille et à Lyon qu'ils atteignissent la moitié du chiffre total ; et encore pour Lyon, le centre d'une aussi vaste industrie, ce n'est que depuis peu d'années , après des efforts multipliés et longtemps inutiles, que la caisse d'épargne a réussi à attirer la classe ouvrière (...) Sachons donc faire la part du temps ; félicitons nous de ce que nous avons obtenu et redoublons d'efforts pour obtenir encore davantage. »

#### *Les incitations aux créations du Conseil général et du préfet de la Manche*

Parmi les multiples créations de l'époque, on peut retenir celle de Coutances en 1836 qui a rencontré quelques difficultés à ses débuts évoquées dans le livre de centenaire<sup>14</sup>. Dans le prolongement de la création de celle de Cherbourg en 1834, le Conseil général du département de la Manche suivant des instructions ministérielles envisagea de créer 7 caisses d'épargne, une dans chacun des six arrondissements plus une septième à Granville, en prévoyant un budget de soutien de 7000 francs. Le Préfet Gattier a alors incité ses sous-préfets à susciter la fondation de caisses d'épargne, ce que s'empressa de faire le sous-préfet de Coutances M. Lebreton. Après quelques hésitations peut-être dues à des oppositions inavouées de partisans de l'ancienne Monarchie, le conseil municipal qui avait à sa tête le maire Lepesant, qui était à l'Hôtel de ville depuis 1816, se prononça finalement en faveur de la création d'une Caisse d'épargne. A cette fin, il inscrivit même à son budget une somme de 2000 francs à ajouter aux 1000 francs du Conseil général, tout en décidant d'ouvrir une souscription permettant de parvenir aux 4000 francs jugés nécessaires pour ouvrir l'établissement. Pourtant il fallut encore attendre pour que le conseil municipal présidé par le premier adjoint, le pharmacien Piton, se décida à adopter des statuts copiés sur le modèle envoyé par la préfecture. Alors que l'autorisation royale intervint dès le 7 janvier 1836, le Conseil des directeurs de la Caisse ne choisit son caissier que le 8 juillet permettant l'ouverture de l'établissement le 24 juillet 1836. Le local se trouvait dans l'hôtel de ville et le maire Lepesant assurait la présidence du conseil des directeurs qui comprenait également trois conseillers municipaux et trois représentants des souscripteurs.

Ces lenteurs dans les procédures et aussi dans la réception des souscriptions tiennent sans doute à des oppositions politiques, les souvenirs de la Révolutions de 1830 étant encore présents, mais aussi au caractère rural de l'arrondissement où la nécessité de la nouvelle institution paraissait peut-être moins évidente qu'ailleurs. La modicité des opérations lors de l'ouverture (75 francs dont 60 pour un même épargnant pour les deux premières séances des dimanches 24 et 31 juillet) servit d'ailleurs d'argument aux détracteurs de l'institution qui profitèrent aussi des inquiétudes suscitées par la promulgation de la loi du 31 mars 1837 qui décidait que les fonds des caisses d'épargne seraient désormais versés à la Caisse des dépôts et consignations.

<sup>13</sup> Marec Y., « Origine et développement de la Caisse d'épargne de Rouen 1820-1914 », *Annales de Normandie*, n° 4, octobre 1973, p. 257-285. Pour le Havre, Legoy J., *Le peuple du Havre et son histoire*, op. cit.

<sup>14</sup> *Caisse d'Epargne de Coutances 1836-1936*. Livre du centenaire. En particulier « Notice historique sur la Caisse d'épargne de Coutances ».

Mais ces incertitudes se sont rapidement estompées car dès juillet 1837 les dépôts reprirent leur marche ascendante.

Une statistique des opérations au 30 juin 1837 parue dans l'*Annuaire de la Manche* de 1838 permet de connaître l'importance relative des 7 caisses d'épargne ouvertes dans le département à cette époque.

	Livrets	Dépôts (F)	Remboursements (F)
Cherbourg	580	428 035	122 601
Granville	143	52 819	3 232
Coutances	92	52 120	10 092
Avranches	105	41 329	6 332
Mortain	55	20 658	261
Saint-Lô	79	20 189	4 558
Valognes	34	8 962	477

Avec la Caisse d'Avranches (7690 habitants en 1836), celle de Coutances (7663h) se trouve donc en position intermédiaire entre la plus importante, celle de Cherbourg, la première à être créée dans une ville nettement plus peuplée (19317h) et la plus modeste, celle de Valognes ouverte la même année mais pour une population bien plus modeste (6655h). Malgré les craintes suscitées par sa mise en application la loi du 31 juillet 1837 qui fait de la Caisse des Dépôts et Consignations le nouveau dépositaire des fonds, a contribué à l'enracinement des caisses d'épargne même si, dans un premier temps, des critiques se sont élevées contre ce qui était présenté par certains opposants politiques comme une mainmise des pouvoirs publics sur les économies des déposants.

#### *Les autres caisses d'épargne normandes*

Comme indiqué dans le tableau annexé bien d'autres caisses sont créées au milieu des années 1830, parfois après plusieurs tentatives comme celle de Dieppe en 1832 qui ouvre finalement le 13 mars 1836 dans un bureau de l'Hôtel de ville. Le 7 janvier 1837, Elbeuf se dote également d'une caisse et le 30 avril suivant se tient la première séance de la Caisse d'épargne d'Yvetot.

Dans l'Orne, la Caisse d'épargne d'Alençon est ouverte au public un an plus tôt, le 17 avril 1836 mais son autorisation officielle date du 3 septembre 1835. Le conseil des Directeurs est composé du maire Millet, président, et de neuf Administrateurs, dont cinq membres du Conseil municipal et quatre parmi les donateurs. La Caisse a reçu en dotation par l'intermédiaire de la municipalité, le reliquat (3598,02francs) des fonds de la Commission sanitaire créée pour faire face à l'épidémie de choléra de 1832<sup>15</sup>. Dans le même département plusieurs autres caisses sont également autorisées en 1835 ou en 1836. De la même époque datent aussi plusieurs caisses de l'Eure, dont celle d'Evreux en 1835<sup>16</sup> ou du Calvados, notamment Vire et Falaise. Le mouvement de création continue à la fin des années 1830 et au début des années 1840, la dernière ouverte sous la Monarchie de Juillet étant celle de Flers autorisée en 1845.

Cette année est aussi celle de l'adoption d'une loi restrictive qui cherche à limiter l'afflux des dépôts, la loi du 22 juin 1845 qui ramène de 3000 à 1500 francs (2000 francs avec les intérêts) le maximum par livret. L'achat de rentes par la Caisse des dépôts qui reçoit les

<sup>15</sup> *Centenaire de la Caisse d'Epargne d'Alençon 1835-1935*.

<sup>16</sup> Sur les créations de caisses d'épargne dans le département de l'Eure, voir précédemment dans ce même n° des *Mémoires de la protection sociale en Normandie* l'article d'Antony Kitts sur la politique sociale du Préfet Janvier de la Motte.

fonds des caisses d'épargne contribue à faire augmenter le cours de la rente, au point qu'il paraît nécessaire aux autorités financières de ralentir les achats.

Paradoxalement, cette mesure témoigne de l'enracinement local et de la prospérité des caisses d'épargne qui est cependant interrompue par la crise économique qui se développe à partir de 1846 et surtout par la Révolution de 1848.

### **De la crise de 1848 au redressement du Second Empire**

A la suite des journées révolutionnaires de février 1848, une véritable panique gagne les déposants qui cherchent, en masse, à récupérer leurs fonds. Afin de mettre fin aux retraits, le Gouvernement provisoire décide, par arrêt du 7 mars 1848 d'élever le taux d'intérêt du livret de 4 à 5% mais cette mesure s'avère insuffisante. En conséquence, deux jours plus tard un décret dispose que seuls les livrets de 100 francs et au-dessous pourront être intégralement remboursés en espèces. Au-delà le surplus sera remboursé pour une moitié en bons du Trésor et, pour l'autre moitié en coupons de rente au pair.

#### *Une perte de confiance dans l'institution*

Puis le 7 juillet la conversion en rentes de livrets ouverts avant la journée révolutionnaire du 24 février devient obligatoire et il est décidé que le remboursement en espèces ne pourra concerner que les livrets jusqu'à 80 francs. Les dépôts supérieurs seront consolidés en rente 5 % (au cours de 80 francs). Mais ces dispositions entraînent une chute du cours de la rente qui accentue la méfiance des déposants. Malgré la loi du 21 novembre 1848 qui cherche à instaurer une compensation par la création d'un livret spécial permettant de récupérer une partie de la perte entraînée par la baisse du cours de la rente à 71,40 francs, la confiance dans l'institution des caisses d'épargne s'effondre.

Cela malgré les dispositions locales qui peuvent être adoptées pour venir en aide aux déposants les plus nécessiteux telles que les rapporte pour Rouen Alfred Dieusy, Agent-général caissier : « M. Frédéric Deschamps, remplissant alors les fonctions de Préfet, donna des ordres pour qu'il me fût remis trois fois cent mille francs. J'en employai la moitié à rembourser les déposants les plus pressés, et je gardai le reste pour satisfaire, pendant plusieurs mois, aux demandes de ceux que je jugeai les plus nécessiteux. On craignait à chaque instant le pillage ; j'avais la somme en billets de banque ; je ne cessai de la porter, jusqu'à épuisement, dans la doublure de mes vêtements »<sup>17</sup>.

Il existe pour la même caisse un témoignage d'un ouvrier typographe rouennais sur le ressenti des milieux populaires concernant les dispositions relatives aux caisses d'épargne : « Sous le gouvernement de Charles X et sous celui de Louis-Philippe, ces établissements de prévoyance, dont les opérations étaient nombreuses et productives, ont toujours été respectés, protégés même ... et maintenant (1848), sous un gouvernement soi-disant républicain, démocratique et social, on ne fait pas le moindre scrupule de méconnaître en quelque sorte les engagements pris sous les précédents souverains, à l'égard des nombreux déposants dans ces banques d'économies quotidiennes du pauvre ? C'est à n'y pas croire, et cependant les choses en sont malheureusement là »<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen. *Compte rendu des opérations de l'année 1869*. Réunion du conseil des Directeurs du 21 novembre 180. Rapport de l'Agent-général Caissier Alfred Dieusy sur trente années de gestion, p. 7.

<sup>18</sup> Defosse J.-C., *Œuvres littéraires d'un travailleur dans ses moments de repos, Rouen, 1850*. Voir aussi Christen-Lécuyer C., « La crise des Caisses d'épargne françaises en 1848 », *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, n° 16, 1998/1, p. 59-79.

Le procès-verbal du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Fécamp pour les comptes de 1848 et 1849 souligne l'ampleur de la crise traversée par l'institution : « Les Caisses furent à peu près anéanties. Le solde dû au 1<sup>er</sup> janvier 1848 de quatre cent vingt-sept mille huit cent un francs et soixante-dix-sept centimes n'est plus que de huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs et trente-deux centimes au 1<sup>er</sup> janvier 1849. Avec la décadence de la Caisse est venu son satellite ordinaire ; le déficit » Pour y faire face, le Conseil décide qu'une retenue d'un demi pour cent sera effectuée pendant l'année 1851, sur l'intérêt à servir aux déposants, une procédure qui va s'étendre pour faire face aux frais de gestion des différentes caisses.

A cela s'ajoutent des circonstances particulières à tel ou tel établissement comme celle d'Elbeuf dont le caissier quitte furtivement la ville un jour de 1848 en emportant la caisse. Découvert, il se suicide à Blois. Mais la caisse, ébranlée par les mouvements sociaux antérieurs à la Révolution et l'insurrection d'avril 1848, ne s'en remet pas. Elle disparaît pour plusieurs années avant d'être reconstituée en 1853 pour une réouverture le 15 janvier 1854<sup>19</sup>. De même, la Caisse d'épargne de Bernay, pour des raisons similaires doit fermer mais cette fois pour une période encore plus longue, jusqu'à sa réouverture le 6 juin 1880. La crise de 1848 et ses prolongements a aussi obligé plusieurs caisses à modifier leur gestion avec parfois la refonte complète de leur fonctionnement. Ainsi à Rouen l'ouverture des livrets se fait à partir de nouveaux registres matricules et d'une nouvelle numérotation à partir de cette date.

Ces différents incidents, qui ne sont pas spécifiques à la Normandie, ont conduit les pouvoirs publics à vouloir régulariser le fonctionnement des caisses d'épargne. C'est l'un des objectifs du décret du 15 avril 1852 qui a instauré « un règlement d'administration publique déterminant le mode de surveillance, de gestion et de comptabilité des Caisses d'Epargne ». D'autres dispositions ultérieures viennent compléter le dispositif de surveillance et de fonctionnement des caisses tandis que le gouvernement cherche à uniformiser leur organisation en les plaçant le plus possible sous la présidence des maires.

#### *Une reprise tardive et parfois délicate*

Cela peut d'ailleurs coïncider avec la période de renouvellement théorique des actes des sociétés anonymes originelles, en particulier pour les deux premières caisses de Normandie, Rouen et le Havre. Cela donne lieu à des pourparlers parfois délicats avec les autorités, d'autant plus que certains responsables de caisse conservent une conception des finalités de leur établissement encore parfois très proche de l'action charitable. Ainsi en 1854, l'Agent-général caissier de Rouen doit faire intervenir ses relations parisiennes pour éviter la liquidation de la caisse envisagée par le président du conseil des directeurs qualifié d'« homme bienfaisant ». Celui-ci a en effet fait instituer une commission chargée « de faire le partage de tous les bénéfices réalisés aux diverses congrégations et sociétés de bienfaisance de la ville. Préliminairement, une dizaine de mille francs avaient été déjà dissipés ainsi. Le 15 décembre 1854, le procès-verbal du jour contient cette liste de distributions de nos dépouilles ». Suit effectivement toute une série de bénéficiaires potentiels de la répartition de la fortune personnelle de la caisse, particulièrement des sociétés catholiques comme la société de Charité maternelle, les Petites sœurs des Pauvres, le Bon Pasteur ou encore la société Saint-François Régis. Grâce à l'entremise de l'Agent-général de la Caisse d'épargne de Paris et à ses relations avec la haute-administration, le ministre en charge des caisses d'épargne

---

<sup>19</sup> Largesse P., « La première caisse d'épargne d'Elbeuf (1836-1848). *Bulletin de la société de l'Histoire d'Elbeuf*, n° 15, juillet 1991. Voir aussi du même « Les émeutes d'avril 1848 à Rouen et à Elbeuf pour une République sociale et les affrontements sociaux en Seine-Inférieure » in *Le Fil Rouge*, printemps-été 2011, n° 42, p. 4 à 56.

intima l'ordre au préfet de s'opposer à la liquidation envisagée. Cela entraîna d'ailleurs le 16 janvier 1855, la démission du président du Conseil des directeurs remplacé par Pierre Dieusy, un parent de l'Agent-général caissier<sup>20</sup>...

L'aboutissement de ces différentes péripéties, c'est l'application de statuts-types plaçant les établissements sous la présidence des maires et l'entrée dans le Conseil des directeurs de cinq membres sur quinze appartenant au Conseil municipal. Au Havre le nouveau conseil est installé le 29 mai 1855 tandis qu'à Rouen il faut attendre le 25 janvier 1856, en application du décret impérial du 29 décembre 1855.

Dès lors les établissements peuvent se développer sur de nouvelles bases, de manière cependant plus ou moins rapide selon les différentes caisses. De manière générale, il a fallu une dizaine d'années avant que les opérations puissent retrouver le niveau d'avant la crise de 1848.

Cette lenteur relative tient aussi aux nouvelles dispositions législatives concernant les caisses d'épargne. Ainsi la loi du 30 juin 1851 a ramené le plafond des livrets à 1000 francs (capital et intérêts compris) au lieu de 1500 francs depuis 1845, sauf pour les sociétés de secours mutuels et institutions autorisées qui conservent la faculté de déposer 8000 francs. Quant au taux de l'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts aux Caisses d'épargne, il était depuis 1851-1852 de 4,5 % avec retenue facultative de 1/4 à 1/2 % par les caisses pour leurs frais de loyer et d'administration. En 1853, il est ramené à 4 %, un niveau maintenu jusqu'en 1890. Selon les caisses, en fonction de la retenue opérée pour leur gestion, le taux d'intérêt alloué aux déposants peut donc subir certaines variations. Ces dispositions spécifiques pouvaient aussi déterminer des attitudes différentes des responsables des caisses, certains optant pour l'amélioration du taux d'intérêt servi aux déposants, tandis que d'autres chercheront à diversifier l'emploi de la fortune personnelle des caisses, lorsque cette question deviendra d'actualité à la fin du siècle.

Dans l'immédiat les années du Second Empire sont donc marquées par une reprise progressive de l'activité des caisses. C'est aussi une période de création de nouveaux établissements, dans des régions normandes qui en étaient dépourvues jusque-là. Ainsi dans le Pays de Bray des caisses d'épargne sont créées à Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns en 1856 puis Gournay-en-Bray en 1860. Plus au nord des caisses sont ouvertes à Aumale (1858) et Blangy-sur-Bresle (1863). Le Perche est également concerné avec Mortagne en 1853. Le Pays d'Auge avec les créations de Pont-l'Évêque (1857) et Orbec (1862). Les plus tardives sont les créations de Torigny- sur- Vire en 1867 et de Sées en 1870. Dès lors ces différentes caisses fonctionneront de manière autonome jusqu'aux premières fusions à partir des années 1970. A noter aussi l'apparition des premières succursales dont certaines remontent aux années 1840. Ainsi la Caisse d'épargne d'Evreux créée en 1835 ouvre une première succursale à Vernon dès 1845. Entre 1846 et 1847 Dieppe a déjà ouvert trois succursales à Luneray, Eu et Envermeu. Ce mouvement de création se poursuit sous le Second Empire mais de manière relativement modeste malgré les encouragements des autorités.

Remarquons que, de ce point de vue, ce ne sont pas les plus importantes caisses du point de vue des opérations qui sont les plus dynamiques. Ainsi Rouen ouvre sa première succursale à Duclair seulement en 1864, alors que Dieppe ou même Yvetôt ont déjà multiplié les ouvertures (une bonne dizaine chacune). Les responsables rouennais ont longtemps mis en avant les bonnes voies de communication « si peu dispendieuses autour de Rouen, que rien ne justifiait la nécessité de succursales » avant de changer d'avis au début des années 1860. Mais il est vrai, à leur décharge, que la lourdeur des charges administratives réclamées par le fonctionnement même de la caisse centrale (présence d'administrateurs de service, gestion des fonds, tenue des comptes avec un personnel réduit) et le caractère longtemps gyrovague du

---

<sup>20</sup> Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen. Compte rendu des opérations de l'année 1869, *op. cit.*, p. 9-11.

fonctionnement de la caisse jusqu'à l'ouverture en 1862, pour Rouen, d'un Hôtel particulier, n'incitait guère à la création de succursales dans les grands établissements. Le mouvement de création devait prendre davantage d'ampleur dans la période postérieure, sous la Troisième République.



L'Hôtel de la Caisse d'épargne de Rouen (1862), d'après une carte postale

\*\*\*

Si l'on met à part les créations à venir de Saint-Pierre-sur-Dives et Trouville, l'implantation des caisses d'épargne en Normandie, débutée avec celle de Rouen en 1820, est donc achevée à la fin du Second Empire. Les 44 caisses existantes forment déjà un réseau de proximité dense, même si le mouvement de création des succursales n'en est encore qu'à ses débuts. L'institution s'est progressivement consolidée malgré des périodes de fortes remises en cause, tout particulièrement lors de la Révolution de 1848. Cette crise elle-même a suscité des mesures tendant à régulariser et homogénéiser le fonctionnement des différentes caisses dont les dépôts sont gérés depuis 1837 par la Caisse des dépôts et consignations. L'ancrage local se fait surtout par le biais des conseils des Directeurs, de plus en plus présidés par des maires de communes. Celles-ci sont fréquemment au moins des chefs-lieux de cantons, voire d'arrondissement ou de département.

C'est à la fois un point fort de l'enracinement des caisses mais aussi une relative faiblesse dans une France et aussi une Normandie dont les départements sont à majorité rurale<sup>21</sup>. D'autre part, le développement des caisses reste très tributaire des mesures prises concernant le maximum des dépôts autorisés sur chaque livret, la responsabilité de l'emploi des fonds étant assurée par la Caisse des dépôts.

La composition des déposants correspond généralement à des membres des milieux populaires. Cependant, le monde ouvrier des usines visé prioritairement par nombre de responsables des caisses dans une Normandie précocement touchée par la Révolution industrielle, ne semble pas être majoritairement présent parmi les déposants.

A terme, le devenir de la dimension philanthropique de l'institution peut aussi se poser dans la mesure où elle participe également à l'acculturation au rôle accru de l'argent dans la société.

<sup>21</sup> Marec Y. (coord.), *La Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle. Entre tradition et modernité*, Editions Ouest France, 2015.

Comment le régime républicain qui succède au Second Empire pourra-t-il répondre aux enjeux portés par une institution qui paraît répondre à des besoins différents voire contradictoires ?

## L'ENRACINEMENT NORMAND DES CAISSES D'ÉPARGNE ET SES ALEAS SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1939)

Par Yannick MAREC

### La Normandie « Pays de Sapience »

Dans son ouvrage de 1846, *Le Peuple*, Jules Michelet, écrit à propos d'une association de partage et d'héritage de filets pour la pêche qui réunit aussi bien les garçons que les filles sur les côtes d'Harfleur et de Barfleur : « Vrai *pays de sapience* ! Cette Normandie, qui, en tant de choses, a servi de modèle à la France et à l'Angleterre, me semble avoir trouvé là un type d'association plus digne qu'aucun autre d'être recommandé à l'attention de l'avenir ». Le grand historien qui avait une résidence au château de Vascoeuil, dans le département de l'Eure, souligne la dimension morale et sociale tout autant qu'économique d'une organisation qui associait notamment le travail à l'épargne, des qualités souvent reconnues à la « sagesse » des Normands<sup>1</sup>.

La diffusion rapide des Caisses d'épargne semble aller dans ce sens, puisque la plupart, en dehors même des deux premières, Rouen et Le Havre, ont été créées dès le milieu des années 1830. Les suivantes ont renforcé un maillage serré dont les derniers éléments datent des débuts de la Troisième République avec deux créations, Saint-Pierre-sur-Dives en 1878 et Trouville en 1880, année qui est aussi celle de la réouverture de la Caisse d'épargne de Bernay.

### *Le développement des succursales*

La diffusion de l'institution a été renforcée dès les années 1840 par la création de premières succursales. Ce mouvement s'accroît au début de la Troisième République avec la disparition des dernières préventions qui pouvaient encore exister, du fait des lourdeurs administratives et de la nécessité d'obtenir l'appui des municipalités. Néanmoins, certaines caisses, nous l'avons vu, ont commencé très tôt à en ouvrir, notamment Dieppe qui figure en 1879 dans le *Rapport au Président de la République* parmi la dizaine de caisses d'épargne de France ayant le plus grand nombre de succursales (12 à l'époque). En 1911, la Caisse d'épargne de Rouen n'en a encore que sept dans son arrondissement (Duclair, Pavilly, Montville, Barentin, Clères et Buchy), plus une située dans l'arrondissement du Havre, à Lillebonne, ouverte dès 1867 avec l'appui du Sénateur-Préfet, le baron Ernest Le Roy<sup>2</sup>. A ces établissements s'ajoute un bureau annexe, situé depuis 1901 dans le quartier populaire de Saint-Sever, sur la rive gauche de la Seine<sup>3</sup>.

La multiplication des succursales peut donner lieu à des conflits entre caisses qui peuvent s'accuser d'empiéter sur leurs aires d'influence respectives.

Ainsi, en avril 1902, le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Alençon envisage de créer des succursales dans plusieurs localités importantes du département,

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> Michelet J., *Le Peuple*, 1846 (5<sup>e</sup> édition, 1877). Chapitre III De l'Association, p. 242.

<sup>2</sup> PV du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Rouen du 18 mai 1867. A l'époque cette création a en effet été soutenue par le Sénateur-Préfet du département, le baron Ernest Le Roy de Boisamarié. Bien plus tard, cette singularité devait être remise en cause par la Caisse d'épargne de Bolbec qui demanda en 1968, sans succès, le rattachement à Bolbec de la succursale de Lillebonne (d'après la séance du 4 mars 1968 du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Rouen).

<sup>3</sup> Exposition du Nord de la France, Roubaix, 1911. *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen fondée en 1820*, Rouen, Lecerc, 1911.

notamment pour contenir la concurrence faite par d'autres caisses situées dans des départements limitrophes. Plusieurs membres font remarquer que « les Caisses d'épargne de Mamers, Le Mans, Mayenne créent de nombreuses succursales dans les environs : la Caisse d'épargne d'Alençon en subit le contrecoup et ses dépôts vont en diminuant ». Malgré les réserves émises par un des Directeurs concernant les responsabilités encourues par la création de succursales, le Conseil se prononce en faveur de démarches à effectuer auprès des municipalités des communes importantes de la région pour arriver à en créer<sup>4</sup>.

Lors de la séance du 19 juillet suivant il est fait part des réponses positives des municipalités contactées à ce sujet. Seul le Conseil municipal de Gacé a rejeté la proposition qui lui était faite. En revanche, les assemblées municipales de Carrouges, Courtomer, Essai, St Denis-sur-Sarthon, Le Merlerault, Ste Gauburge, Ste Colombe, Mortrée et Ecouché ont accepté d'envisager la création d'une succursale de la Caisse d'épargne d'Alençon. En conséquence, le Conseil des Directeurs décida l'ouverture au public le premier dimanche d'octobre 1902 de ces huit succursales qui s'ajoutaient à celle de Le Mesle-sur-Sarthe déjà créée, à condition toutefois que les sous-caissiers aient justifié du versement de leur cautionnement. La caisse centrale s'engageait à faire face à tous les frais d'installation et de gestion. En contrepartie, les municipalités devaient mettre à la disposition de la Caisse d'épargne une salle de la mairie pour le service des séances.

L'ensemble des succursales représentaient 12,39 % du solde dû aux déposants en fin d'année, en 1902 (sur environ 5,6 M francs). Au 31 décembre 1908, à l'issue d'une progression continue, la part des succursales représentait 20,92 % des dépôts de la Caisse d'épargne d'Alençon (soit environ 6,5 M francs au total). Par comparaison, aux mêmes dates les 7 succursales en activité à la Caisse d'épargne de Rouen ne représentaient respectivement que 12,20 et 11,98 % du total des dépôts, sur des soldes totaux il est vrai bien plus considérable (près de 25 M de francs en 1902 et environ 27,5 M de francs en 1908 pour Rouen). Mais cela indique que les politiques de développement initiées par le biais des succursales pouvaient être très variables selon les caisses<sup>5</sup>.

Celles-ci ont pu aussi être confrontées aux modifications intervenues dans les circonscriptions administratives lors de la suppression de certains arrondissements dans l'entre-deux guerres, en particulier avec le décret-loi du 10 septembre 1926 qui en fit disparaître une dizaine en Normandie. Cela amena notamment la Caisse d'épargne de Louviers dont l'arrondissement avait été supprimé à demander à celle d'Evreux, l'autorisation d'ouvrir en 1933 une succursale au Gros-Theil, canton d'Amfreville. Cela ne se fit d'ailleurs pas sans réciprocité pour les cantons de l'ancien arrondissement d'Evreux<sup>6</sup>. En revanche, de manière générale, les tentatives effectuées pour créer des sortes de succursales « indirectes » par l'intermédiaire des receveurs des postes et des percepteurs, se sont avérées peu fructueuses. Un décret du 23 août 1875 avait en effet permis à ces fonctionnaires de faire des opérations pour les Caisses d'épargne, là où n'existait pas de succursale. En ce qui concerne l'établissement rouennais, par exemple, seuls les percepteurs de Boos et de Sotteville ont accepté de saisir cette possibilité. Quant aux receveurs des postes, seuls deux bureaux ont été concernés, Limézy et Quincampoix. Mais cela annonçait un développement bien plus considérable de l'épargne en milieu rural avec la création en 1881 de la Caisse d'épargne postale que nous évoquerons plus loin.

<sup>4</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Alençon, séance du 19 avril 1902.

<sup>5</sup> *Idem*. Séances du 19 juillet 1902 et du 7 mai 1909 pour Alençon. Pour Rouen, nous renvoyons aux tableaux annexés 5 et 10 de notre mémoire de maîtrise d'Histoire, *Dépôts et déposants de la Caisse d'épargne de Rouen, 1848-1914*, Université de Rouen, juin 192. Voir aussi notre article, Marec Y., « Origine et développement de la Caisse d'épargne de Rouen (1820-1914) », *Annales de Normandie*, 3, 1974, p. 257-285.

<sup>6</sup> Extrait du registre des délibérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Evreux, en date du 27 décembre 1933.

### *L'épargne scolaire depuis le milieu des années 1870*

Dans l'immédiat, le milieu des années 1870 est aussi marqué par une volonté des autorités de développer l'esprit d'épargne auprès des jeunes générations par le biais des instituteurs.

Ainsi, une circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 12 septembre 1875 incite les administrateurs des Caisses d'épargne à solliciter le concours aussi bien des agents des finances ( les percepteurs et les receveurs des postes évoqués précédemment) que celui des instituteurs permettant « le développement des Caisses d'épargne scolaires ». Cette initiative a en fait été préparée par diverses expériences ponctuelles, la première étant attribuée à un instituteur du Mans, M. Dulac qui dès le 4 mai 1834 a fait fonctionner régulièrement dans son école une Caisse d'épargne scolaire permettant d'ouvrir plus de sept cents livrets constitués par l'épargne sou à sou des écoliers. En réalité, d'autres initiatives ont été prises à cette époque, en particulier dans la région lyonnaise. Cependant c'est principalement à partir du milieu des années 1870 que cette nouvelle forme d'épargne se généralise avec l'appui des autorités non seulement ministérielles mais aussi départementales et locales. En Seine-Inférieure, le Conseil général avait décidé dès le 24 août 1875, donc avant même la circulaire ministérielle, d'encourager à la création de caisses d'épargne scolaires, initiative suivie par le Conseil municipal de Rouen le 22 septembre avec l'organisation d'une Caisse d'épargne scolaire dans les différentes écoles communales de la ville.

Les buts et le fonctionnement de l'institution sont précisés dans un imprimé de propagande distribué dans les différentes écoles du département :

*« La Caisse d'épargne scolaire a pour but de mettre la Caisse d'épargne à la portée des enfants ; elle procure à ceux-ci le moyen d'attendre, que leurs menues économies, recueillies jour à jour et composées de gros sous ou même de centimes, aient atteint la somme de Un franc, qui est le minimum fixé pour le versement à la Caisse d'Epargne publique, ou grande Caisse. En déposant ainsi son pécule entre les mains de l'instituteur qui s'en fait le gardien, l'écolier peut sauver de dépenses futiles ou même mauvaises les sous de poche dont ses parents lui laissent la libre disposition. Aussitôt que ces dépôts partiels atteignent la somme de Un franc, cette somme est versée à la grande caisse par l'instituteur. Un livret personnel est remis à l'écolier, et l'écolier, devenu un véritable déposant de la grande Caisse d'épargne, est, par ce seul fait, constitué rentier, puisque les intérêts de la somme versée en son nom courent à son profit à partir de ce jour (...). Ainsi donc, l'écolier économe se formera, s'il le veut, un précieux pécule, et s'il survient pour sa famille un de ces moments de crise, et de gêne à l'abri desquels personne n'est placé, ce pécule viendra bien à point soulager une situation embarrassée. En outre, l'enfant fera ainsi l'apprentissage quotidien de l'économie, c'est-à-dire de la bonne conduite de ses affaires. En se privant de quelques sous par semaine, il apprendra à modérer ses besoins factices, à préférer l'aisance à venir à la satisfaction frivole d'un plaisir ou d'une fantaisie présente : excellent résultat. Un sou dépensé mal à propos, est le commencement des habitudes de gaspillage, auxquelles la plus brillante fortune ne saurait résister. Un sou économisé peut être le point de départ d'une vie réglée et prospère (...) ».*

Cette propagande en faveur de l'épargne scolaire, à la fois moralisatrice et philanthropique permit l'afflux d'une nouvelle clientèle de déposants et contribua fortement à l'augmentation de la rubrique des Mineurs dans les relevés statistiques des caisses d'épargne. Sans doute les frais de gestion occasionnés étaient-ils importants mais cela a contribué fortement à la diffusion des livrets de caisse d'épargne en Normandie, d'autant plus que les débuts de la Troisième République, ont été marqués, dans la région, comme ailleurs en France, mais peut-être davantage encore par un phénomène de rattrapage scolaire. Selon une

statistique de 1876-1877, les jeunes filles rejoignent peu à peu les garçons sur les bancs de l'école, leur pourcentage parmi les élèves atteignant 49 % contre seulement 40 % en 1835 peu de temps après l'adoption de la loi Guizot de 1833. Il est vrai que celle-ci imposait la création d'écoles primaires communales principalement pour les garçons.

De plus, la Normandie se situe dans le second lustre des années 1870 au-dessus de la moyenne nationale de 86% d'enfants scolarisés avec un pourcentage de 90 %. Le taux de scolarisation est le plus élevé dans le Calvados et en Seine-Inférieure (entre 90 et 95 %) alors qu'il s'aligne sur la moyenne nationale dans les autres départements normands. Ce mouvement s'accroît dans les années 1880 avec l'affirmation de l'école laïque et obligatoire qui concerne une grande majorité des communes rurales mais aussi les communes urbaines.

Cet essor de l'épargne scolaire peut donc s'appuyer sur les progrès de la scolarisation et il concerne l'ensemble des départements normands. Les registres des délibérations des Conseils des directeurs y consacrent régulièrement des développements importants, notamment lors des distributions de prix qui sont l'occasion d'attributions de livrets aux élèves méritants.

Cette épargne scolaire donne aussi lieu à des formes de promotion par le biais d'encouragements pécuniaires donnés aux institutrices et instituteurs et aussi par la diffusion d'une littérature spécifique enfantine vantant les bienfaits de l'économie et de la Caisse d'épargne. Il existe aussi d'autres supports à cette propagande, comme des séries d'assiettes historiées<sup>7</sup>.



« Apprenons aux enfants le chemin de la Caisse d'épargne » (Collection Daniel Bous)

Ces différentes mesures ont contribué à l'essor des dépôts favorisé aussi par une amélioration de service importante adoptée à partir de du 1<sup>er</sup> octobre 1879, à savoir la possibilité de transformer les livrets scolaires en livrets ordinaires (série B), ce qui permettait aux anciens élèves sortis de l'école de continuer à verser des sommes sur leur livret scolaire.

<sup>7</sup> Reproduction avec commentaire, extraite de Marec Yannick, *Pauvres et Philanthropes à Rouen au XIXe siècle*, Rouen, CRDP, 1981, planche 17.

De fait, l'exemple rouennais indique que les versements effectués par les anciens élèves étaient en moyenne bien plus importants que ceux des enfants encore scolarisés dont les versements à la caisse d'épargne ont d'ailleurs subi la concurrence de l'organisation de la mutualité scolaire au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>.

Il existe d'autres limites à cette diffusion de l'épargne scolaire républicaine, à savoir l'implantation principalement urbaine des caisses centrales et même de leurs succursales. Significativement le taux de pénétration du livret de Caisse d'épargne en 1880 est plus élevé en Seine- inférieure, le département le plus peuplé et aussi le plus urbanisé que dans les autres départements normands. Il atteint alors 15, 5 livrets pour cent habitants alors qu'il n'est plus que de 10,1 dans l'Eure et encore moins pour la moyenne des trois autres départements de Normandie (7,8 %). L'épargne des caisses est donc alors surtout un fait urbain.

### *La Caisse d'épargne postale (1881). Une concurrence réelle mais limitée*

C'est dans ce contexte qu'est déposée en 1879 une proposition de loi du député de l'arrondissement de Mortain, dans la Manche, et maire de Milly, Arthur Legrand (1833-1916), qui vise à établir des guichets d'épargne là où n'existait aucune caisse. Cette idée est reprise par le gouvernement dans un projet de loi daté du 1<sup>er</sup> juillet 1880 qui envisage la création d'une Caisse d'épargne postale s'appuyant sur l'infrastructure des bureaux de poste. La loi est adoptée le 9 avril 1881. Elle ne vise pas à développer une concurrence entre les deux réseaux mais au contraire à maintenir une sorte d'équilibre entre Caisses d'épargne dites « ordinaires », les plus anciennes, et Caisse d'épargne postale. Ainsi les premières qui ne peuvent s'appuyer sur des structures administratives alors en plein essor du fait notamment de la diffusion du courrier, perçoivent un intérêt supplémentaire de 0,50 % destiné à couvrir leurs frais de gestion.

Cependant, après les quelques années nécessaires à la mise en place et à la régularisation du fonctionnement de la caisse postale, le développement de la concurrence entre les deux institutions paraît réel dans les grandes villes, en particulier au Havre et à Rouen. Au milieu des années 1880, il y a toujours une prépondérance de la collecte de l'épargne urbaine sur celle des campagnes, y compris dans le cadre de la Caisse d'épargne postale. Toutefois ce constat qui concerne principalement le département de la Seine-Inférieure, le seul à majorité urbaine en Normandie à l'époque, doit être nuancé. En effet, si l'on considère les moyennes générales des opérations effectuées par les Caisses postales, elles apparaissent nettement meilleures dans les départements ruraux. Ainsi en 1886, le Calvados se situe au 12<sup>e</sup> rang, l'Orne et la Manche respectivement aux 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> rangs, l'Eure au 39<sup>e</sup> rang alors que la Seine-Inférieure ne vient qu'en 68<sup>e</sup> position.

Au total la concurrence que pouvait faire la nouvelle forme de collecte de l'épargne aux anciennes caisses d'épargne ordinaires de Normandie, principalement situées en ville est cependant demeurée limitée. Et cela d'autant plus que la Normandie du long XIX<sup>e</sup> siècle a été caractérisée par un fort exode rural, ce qui contribuait à limiter d'autant l'épargne des campagnes, y compris par le biais de la Caisse d'épargne postale.

Les caisses dites « ordinaires » ont donc continué leur essor en adaptant leurs horaires d'ouverture des guichets, en développant l'épargne scolaire et en ouvrant des succursales, comme évoqué précédemment..

De plus la loi d'avril 1881 relative au montant maximum des dépôts sur les livrets, porté de 1000 à 2000 francs, a aussi contribué à la croissance des dépôts des caisses « ordinaires ».

### **L'essor des caisses normandes**

<sup>8</sup> Marec Y., « L'épargne scolaire dans la région rouennaise de 1875 à 1914 », *Cahiers d'Histoire de l'enseignement*, CRDP Rouen, n° 1, 1974, p. 149-157.

*L'augmentation des dépôts à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et leur stagnation au début du XX<sup>e</sup> siècle*

Faute de données concernant les opérations de chacune des caisses dont les créations se sont d'ailleurs échelonnées entre 1820 et 1880, nous pouvons comparer les statistiques départementales disponibles pour l'année 1880, avant que le plafond des dépôts sur chaque livret soit relevé de 1000 à 2000 F en 1881, et 1893, avant qu'il soit ramené à 1500 F par la loi de 1895.

Entre ces deux dates, le nombre de livrets, comme le solde dû aux déposants en fin d'année s'accroissent de manière considérable. Le total des livrets passe en effet de 294 100 à 455 715 soit une croissance qui dépasse les 70%. Quant au solde total, qui passe de 94 412 1117 F à 211 451 841 F sa croissance entre ces deux années est encore plus forte puisqu'elle atteint près de 124 %.

Dans cette évolution la part des deux départements de Normandie Orientale (Eure et Seine- Inférieure) est plus importante que celle des trois départements de Normandie occidentale (Calvados, Manche et Orne) bien que la population de ces trois départements, quoique en diminution, reste, au total, un peu plus élevée, selon les recensements de 1881 et 1896.

Si l'on considère le nombre de livrets pour 1000 habitants, il est nettement plus élevé dans les deux départements de l'ancienne Haute-Normandie aux deux dates considérées, particulièrement en Seine-Inférieure, ce qui confirme l'implantation principalement urbaine des Caisses d'épargne et de prévoyance.

En revanche, en 1880 le solde moyen par livret est plus élevé en Normandie occidentale (346,91 F contre 303,77 en Normandie orientale), ce qui n'est plus le cas en 1893. A cette date, le solde moyen par livret dépasse 468F dans l'ancienne Haute-Normandie avec un niveau particulièrement élevé dans l'Eure (près de 530F) contre environ 455 F dans l'ancienne Basse-Normandie avec un maximum dans la Manche (un peu plus de 500 F).

A partir des données disponibles pour chacune des caisses pour l'année 1886, il est possible de constater une sorte de « prime à l'ancienneté » pour les établissements les plus anciens qui se situent aussi dans les villes ou les agglomérations les plus peuplées.

Si l'on considère le solde dû aux déposants en fin d'année (voir les cartes annexées à la fin de l'article), pour les cinq premières places, Rouen vient ainsi nettement en tête en 1886 devant le Havre puis Yvetot, Evreux et Cherbourg. Pour les cinq places suivantes, on trouve, dans l'ordre décroissant, Dieppe, Alençon, Avranches, Neufchâtel et Louviers. Pour l'année 1906 le classement de tête reste le même avec Rouen devant Le Havre, bien que la cité océane ait dépassé en population communale le chef-lieu du département dont l'agglomération demeure cependant bien plus peuplée. Notons cependant que la caisse d'Evreux a dépassé celle d'Yvetot. De même le solde des opérations de la Caisse d'Avranches est devenu plus important que celui de la Caisse d'Alençon et même de Louviers.

De manière globale, on observe une poursuite de l'accroissement des dépôts entre 1886 et 1906 mais avec un rythme fortement ralenti par rapport à la période des années 1880-1895. Pour le nombre de livrets la croissance atteint moins de 38 % et elle est seulement d'environ 13,50 % pour le solde dû aux déposants. Celui-ci, pour l'ensemble des caisses d'épargne normandes en 1906 (197 066 788 F) est même devenu inférieur à celui atteint en 1893 (211 451 841 F).

Diverses raisons peuvent expliquer ce tassement des opérations au début du XX<sup>e</sup> siècle, comme les incertitudes de la conjoncture économique, sociale et politique. Il est ainsi possible d'évoquer le processus de radicalisation politique liés aux prolongements de l'affaire Dreyfus ou encore le développement de mouvements sociaux, particulièrement dans les cités

portuaires. En ce qui concerne les Caisses d'épargne, il faut aussi faire intervenir certaines des dispositions de la loi de 1895 qui a notamment réduit le maximum autorisé sur chaque livret à 1500F. Nous verrons que cela a suscité des appréciations plutôt défavorables de la part des dirigeants des établissements de prévoyance également confrontés à l'augmentation de la concurrence des institutions de crédit mais aussi à l'application des premières lois sociales républicaines.

Après avoir évoqué l'évolution des dépôts que peut-on dire de la clientèle de l'institution à cette époque ?

*Epargne populaire ou épargne bourgeoise ? Epargne féminine ou épargne masculine ? L'exemple rouennais*

Les Caisses d'épargne étaient-elles un indicateur de la condition des milieux populaires, comme l'affirmaient fréquemment leurs dirigeants, notamment le vice-président de l'établissement rouennais en mai 1885 : « certaines institutions peuvent être considérées comme des instruments de précision pour déterminer avec beaucoup d'exactitude le degré de bien-être ou de malaise des populations (...) ; telles sont les caisses d'épargne, le mont-de-piété et le bureau de bienfaisance. Lorsque la misère sévit dans une grande ville, les dépôts aux caisses d'épargne diminuent et les retraits augmentent (...) L'inverse a lieu au mont-de-piété où les engagements se multiplient tandis que les dégagements deviennent rares(...). Enfin au bureau de bienfaisance, ce sont les demandes de secours qui affluent »<sup>9</sup>.

Pourtant, à la même époque, on constate une augmentation des dépôts dans l'établissement rouennais alors que de nombreux témoignages insistent sur les difficultés quotidiennes des milieux populaires en les reliant à la dégradation de la conjoncture économique et sociale dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ce paradoxe a pu mener certains acteurs économiques de l'époque à dénoncer une déviation du rôle des caisses d'épargne accusées d'attirer une nouvelle clientèle de personnes aisées, contrairement à leur vocation initiale. Ainsi, en 1885, le filateur rouennais Louis Deschamps, catholique social actif, dénonçait en ces termes l'arrivée de déposants « propriétaires » à la caisse d'épargne : « Non seulement l'ouvrier, non seulement le petit commerçant, mais aussi le propriétaire, c'est-à-dire celui qui désire placer, non pas le fruit de son travail, mais le produit de ses revenus, peut venir déposer à la caisse d'épargne 2000 F et plusieurs fois 2000 F en son nom, au nom de sa femme, au nom de ses enfants ; il peut ainsi remettre en dépôt 12 000, 15 000, 18 000 F sur lesquels, il reçoit un revenu de 3,50 % à 3,75 % »<sup>10</sup>.

Qu'en est-il exactement ?

Pour répondre à cette question, il est possible de s'appuyer sur une étude de l'évolution des déposants de la plus importante des caisses normandes de l'époque, celle de Rouen<sup>11</sup>.

Une première approche peut-être réalisée à partir de l'analyse du solde moyen par livret. Dans la métropole normande, il apparaît relativement faible pour la période 1848-1881 où il se situe entre 250 et 350 francs. La situation est identique pour les années 1900-1914. Par contre entre 1882 et 1895, voire jusqu'à l'extrême fin du siècle, le solde moyen par livret atteint des sommes bien plus élevées, le maximum dépassant 455 francs en 1892.

<sup>9</sup> Compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Rouen, année 1884, p. 6.

<sup>10</sup> Deschamps L., « Notes sur les inconvénients du régime financier des Caisses d'épargne », *Bulletin de la Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure*, 1885.

<sup>11</sup> Voir notamment Marec Y., « Epargne populaire ou épargne bourgeoise à Rouen à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ? » dans *Recueil d'études offert à Gabriel Désert, Cahiers des Annales de Normandie* n° 24, Caen, 1992, p. 419-430.

L'étude socioprofessionnelle des déposants nouveaux en fonction des rubriques retenues par l'institution indique que si l'on retranche les « mineurs » et les « sociétés », l'importance des « professions diverses » parmi les déposants nouveaux apparaît clairement puisque à elles seules elles approchent ou dépassent 4 % des déposants nouveaux avec un maximum de 46,92 % durant la période quinquennale 1885-1890 (24,24 % pour les « ouvriers » qui viennent en seconde position). Durant cette période de dépression économique, il y a donc bien eu afflux de dépôts en provenance de catégories considérées a priori comme les plus aisées.

Cette étude a pu être affinée grâce à une analyse informatique des quelques 3800 matricules des nouveaux déposants de la Caisse d'épargne de Rouen pour l'année 1886.

Il en ressort que plus de 40 % des nouveaux déposants adultes provenaient des « professions diverses ». Les « ouvriers » regroupaient environ un quart des nouveaux usagers de l'institution de prévoyance. En tenant compte des mineurs, les ouvriers ne représentaient plus qu'un cinquième des déposants. De plus, une comparaison effectuée avec la population de l'aire d'influence de la caisse d'épargne confirmerait la faiblesse relative de l'épargne ouvrière. A l'inverse, les domestiques et les employés, pourtant proportionnellement moins nombreux (20 % environ pour les premiers et 9 % pour les seconds) ont constitué une clientèle potentiellement plus prévoyante, tout comme les « professions diverses ».

Ces divergences de comportement tiennent évidemment aux capacités d'épargne différentes selon les catégories socioprofessionnelles. C'est ce que permet de mettre en évidence l'étude des croisements entre la profession et le montant du premier dépôt indiqué dans les registres matricules.

Près de la moitié (46,38 %) des « professions diverses » ont apporté d'emblée plus de 500 F, somme qui représentait environ entre le tiers et la moitié du salaire annuel d'un ouvrier qualifié. En revanche, les dépôts des mineurs sans profession sont alors majoritairement d'un faible montant. Ils détiennent ainsi plus de 63% des dépôts compris entre 1 et 10 francs. L'épargne sou à sou des enfants a donc bien existé. Mais on peut aussi remarquer que les mineurs avec 25 dépôts compris entre 1501 et 2000 F ont apporté à la caisse d'épargne le même nombre de dépôts de cette quotité que les domestiques, les employés, les militaires et marins réunis. De ce point de vue, ils ne sont dépassés que par les « ouvriers » (34 premiers dépôts de cette classe) et surtout les « professions diverses » (204 dépôts). On peut donc en déduire que certains parents ont bien ouvert des comptes au nom de leurs enfants afin de tourner la loi sur la limitation des dépôts. Cela renforce l'hypothèse de l'afflux, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, d'une clientèle aisée utilisant le livret de caisse d'épargne comme un moyen de placement plutôt rémunérateur<sup>12</sup>.

Pour autant peut-on évoquer une « déviation » du rôle des caisses d'épargne et notamment de la plus importante des caisses d'épargne normandes ?

En fait, il existe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle une sorte d'ambivalence de la clientèle de l'institution. La composante populaire est toujours présente et même majoritaire. En effet, aux journaliers ou ouvriers agricoles et de l'industrie, aux domestiques et employés, aux militaires et marins, il faut ajouter la majeure partie des mineurs, même si certains de leurs livrets permettent aux catégories plus aisées en progression de contourner le caractère restrictif du maximum des dépôts.

D'autre part, cette évolution traduit aussi l'adaptation de l'institution à de nouvelles réalités économiques et sociales, à savoir la crise des placements des années 1880, ainsi que son affirmation progressive comme établissement de crédit. Cela peut annoncer l'ouverture de l'institution de prévoyance à d'autres finalités que la seule fonction de promotion sociale ou de résolution de la question sociale<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Michalet C.-A., *Les placements des épargnants français de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 1968.

<sup>13</sup> Duet D., *Les Caisses d'épargne françaises et leur activité. Tradition ou évolution ? (1818-1981)*, Paris, 1983.

Par ailleurs, l'institution participe également à une certaine acculturation au crédit de la composante féminine de la population, en particulier depuis que la loi du 9 avril 1881 a permis aux épouses de verser et de retirer des fonds sans l'assistance de leur mari (sauf opposition de celui-ci). Cette forme d'émancipation féminine se traduit d'ailleurs dans les statistiques d'ouverture des nouveaux livrets. Ainsi à Rouen, en 1850 les hommes représentaient 57,81 % des livrets ouverts dans l'année contre 41,86 % pour les femmes. En 1913, les hommes ne comptaient plus que pour 41,21 % des livrets nouveaux alors que les femmes représentaient 58,52 % de ces mêmes livrets. Si l'on considère l'ensemble des livrets restants en fin d'année, c'est à partir de 1897 que les femmes sont devenues plus nombreuses avec 50,15 % des livrets contre 49,64 % aux hommes. Mais dès 1883, les femmes apportaient plus d'argent que l'élément masculin à la Caisse d'épargne et cette différence s'est accentuée avec le temps. Ainsi en 1883 les femmes qui ne détenaient encore que 49,84% des dépôts, en possédaient 57,93 % en 1909 mais, il est vrai, que cela pouvait représenter les économies des ménages. Cela indique cependant que la fréquentation au quotidien de l'établissement concernait de plus en plus les femmes, ce qui est d'ailleurs confirmé par les responsables de la Caisse d'épargne<sup>14</sup>.

### *Affirmer la solidité de l'épargne normande : les Hôtels des Caisses d'épargne*

Mme de Llamby dans son ouvrage *Les Métamorphoses de l'épargne*<sup>15</sup> évoque « le gigantisme de la façade de la Caisse de Caen ». Celui-ci a fait l'objet de discussions au sein du conseil des Directeurs, l'un des membres, lors de la séance du Mercredi 12 décembre 1906 estimant que l'immeuble envisagé lui paraissait trop luxueux. « Il trouve parfaitement inutiles ces cariatides qui s'expliqueraient mieux s'il s'agissait d'une construction de très grande importance, mais qui n'ont aucune raison d'être alors qu'il s'agit d'une façade ayant seulement quelques mètres de largeur. Il conteste également l'utilité de ce fronton pour la décoration duquel on devra faire appel au talent d'un statuaire réputé. Il prévoit que le public ne manquera pas de trouver exagérés les dépenses occasionnées par cette construction trop monumentale. Et il lui paraît d'autant plus imprudent de s'attirer les critiques qu'une campagne a été récemment entreprise contre la Caisse d'épargne qui a occasionné une crise grave dont elle est à peine remise » Il s'agit d'une allusion aux difficultés rencontrées avec la municipalité de Caen, évoquées plus loin. Mais le président et une majorité des membres du Conseil ont estimé qu'il n'y avait rien à changer aux plans proposés, qu'il fallait tenir compte de l'importance de la Caisse et de celle de la ville, que les caisses d'épargne avaient « un droit absolu » d'utiliser leur fortune personnelle pour construire un immeuble destiné au fonctionnement des services et que les remarques effectuées étaient bien tardives. L'immeuble de la Caisse d'épargne de Caen sera finalement inauguré le 26 juillet 1908 par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, René Viviani.

<sup>14</sup> Marec Y., « Origine et développement de la Caisse d'épargne de Rouen... ». Art. cit. Voir aussi Chaïbi O., « L'apprentissage de la prévoyance : image et rôle de la famille dans les caisses d'épargne françaises (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) » dans Le Bot F., Nootens T. et Rousseau Y. (dir.) en collaboration avec Ricard N., « L'argent des familles. Pratiques et régulations sociales en Occident aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, *Centre interuniversitaire d'études québécoises*, Canadiana, juin 2019, n° 1-2, p. 307-327.

<sup>15</sup> De Llamby L., *Les Métamorphoses de l'épargne*, Paris, Gallimard, 2003, p 50 avec reproduction des cariatides de la façade de la Caisse d'épargne de Caen. Voir aussi l'ouvrage *La Caisse d'Epargne Normandie, op.cit*, p 61.



La façade de la Caisse d'Épargne de Caen (carte postale)

Comme quoi la construction des immeubles des caisses d'épargne pouvait s'insérer dans des débats dépassant la seule dimension utilitaire et fonctionnelle. C'était aussi une manière d'affirmer la solidité de l'épargne populaire et de consolider l'institution. C'est pourquoi de nombreuses caisses vont chercher à faire construire des hôtels particuliers, véritables « temples de l'épargne populaire<sup>16</sup>. »

Cela paraissait d'autant plus nécessaire que certaines caisses ont connu quelques difficultés qui pouvaient nuire à leur image.

### Des Caisses d'épargne en débat

Cette évolution ne s'est pas faite sans réticences ou oppositions, d'autant plus que la fortune personnelle des caisses réalisée grâce à la perception d'une partie de l'intérêt versé par la Caisse des dépôts pouvait susciter des convoitises voire être jugée illégitime. Par ailleurs, les petits déposants ont pu être victimes de malversations liées à leur méconnaissance des autres possibilités de placement de leurs économies lorsque celles-ci atteignaient le maximum autorisé sur chaque livret. De ce point de vue « l'affaire Dieusy », du nom de l'Agent-général caissier de la Caisse d'épargne de Rouen, en fonction de 1839 à 1877, paraît significative.

#### *« L'affaire Dieusy » de 1877 et ses enseignements*

Début février 1877 le Conseil des Directeurs prend acte de l'abandon de poste de l'Agent-général Caissier fin janvier, ce qui a entraîné, à la demande du Trésorier-Payeur Général, une vérification des comptes de l'établissement, le 3 février, et la nomination d'un Caissier à titre provisoire. Les comptes de l'établissement semblent avoir été tenus de manière régulière. Cependant, la révocation d'Alfred Dieusy est prononcée à l'unanimité et une procédure de recrutement d'un remplaçant est engagée.

<sup>16</sup> Voir le chapitre « Les Hôtels des Caisses d'épargne, Temples de l'épargne populaire » avec les illustrations représentant différentes caisses dans *175 ans...La Caisse d'épargne en Haute Normandie*, Rouen, CEHN et imprimerie Bertout, Luneray, 1995, p 81-94 ( rédaction Guy Cochenec avec la supervision historique de Y Marea). Pour l'ensemble des caisses de Normandie, se reporter à Yannick Marea et Vincent Tournié, avec la collaboration de Laure de Llamby et Antoine Parrad, *La Caisse d'Épargne Normandie. Une Histoire pour demain 1820-2020*, Rouen, éditions des Falaises, 2020, p 62-65.

La semaine suivante, en présence du Maire Barrabé, Président du Conseil des Directeurs, les réclamations effectuées jusqu'à ce jour des créanciers personnels de l'ancien Agent-général Caissier sont estimées à plus de 200 000 francs.

Un article du *Journal de Rouen* du 15 février 1877 donne des précisions sur la manière dont l'ancien caissier abusait des déposants trop crédules, ne sachant comment placer le surplus de leurs économies lorsque leur livret atteignait le montant maximum autorisé :

« On sait qu'en conformité avec ses statuts, la Caisse d'épargne ne peut recevoir en dépôt de chaque personne une somme plus élevée que mille francs. Les clients ordinaires de l'établissement ; ouvriers, domestiques, petits employés, paysans, ne sont pas au courant des choses financières. Quand leur avoir à la Caisse venait à atteindre 1000 F, ils se trouvaient embarrassés de l'emploi à faire de leurs économies nouvelles. Ils étaient de longue date habitués à Alfred Dieusy, et avaient la conviction qu'un homme placé à ce poste de confiance ne pouvait donner que de bons et honorables conseils, ils le consultaient donc. C'est là que les attendait le peu scrupuleux caissier. Il leur disait alors que, pour les obliger, il consentait à leur prendre leur argent et à leur payer un intérêt de 5 %. Les malheureux, habitués à ne recevoir pour leurs dépôts réguliers que 3 %, considéraient cette offre comme une bonne fortune... »<sup>17</sup>.

Au total, selon les débats du Tribunal correctionnel de Rouen en décembre 1877, les sommes dues par l'ancien caissier à plusieurs centaines de créanciers s'élevaient à 461 569 F, une somme considérable. A. Dieusy fut condamné le 19 décembre 1877 à 5 ans de prison, 10 ans d'interdiction des droits civiques et politiques et 50 F d'amende, une somme dérisoire quand on la rapporte au montant de l'escroquerie<sup>18</sup>.

Le préjudice subi par la Caisse d'épargne elle-même s'élevait à une somme de 1058,90 F pour diverses irrégularités. Ce déficit devait être supporté par l'établissement qui décida de déférer les faits incriminés à la Justice<sup>19</sup>.

Le préjudice moral était évidemment bien plus considérable, d'autant plus que l'ancien Agent général Caissier appartenait à une famille honorablement connue de la ville de Rouen. En novembre 1870, il avait fait devant le Conseil des Directeurs un historique de ses 30 années de gestion dans lequel il précisait ainsi les conditions de son recrutement comme caissier de l'établissement, le 22 août 1839 :

« Je dus cette faveur, non à mon mérite, n'ayant pas encore eu l'occasion de rendre aucuns services publics, mais à l'appui de ma famille, qui compte, entre autres dans ses Membres, deux Présidents du Tribunal de Commerce, l'un M. Hardouin l'aîné, le vénéré Père de ma Mère ; l'autre, M. Pierre Dieusy, le cousin germain de mon Père. Il m'appartenait de justifier la protection due aux antécédents si honorables de mes proches, aussi n'eus-je rien tant à cœur que de déployer mon zèle dans mes nouvelles fonctions<sup>20</sup> ».

De fait, précédemment, nous avons vu comment Alfred Dieusy avait pu faire jouer ses relations parisiennes pour éviter la liquidation de la Caisse en 1855. C'est d'ailleurs son parent, Pierre Dieusy, ancien négociant, qui prit à cette occasion la présidence du Conseil des Directeurs de la Caisse. C'est aussi l'Agent-général Caissier qui, pour éviter le renouvellement des tentatives de distribution de la fortune personnelle de l'établissement, a incité le Conseil des Directeurs, en liaison avec son parent, à envisager d'employer une partie de cette fortune à la construction d'un Hôtel de la Caisse d'épargne inauguré en 1862. Par

<sup>17</sup> *Journal de Rouen* du jeudi 15 février 1877, « Chronique locale l'affaire Dieusy ». Voir aussi Marec Y., « L'épargne populaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle : les enseignements d'un exemple rouennais », *Revue d'Histoire économique et sociale*, année 1977, n° 1-2, p. 271-282.

<sup>18</sup> *Journal de Rouen* du 20 décembre 1877. « Tribunal correctionnel de Rouen Affaire Dieusy ». Voir aussi les numéros des 13, 14 et 19 décembre 1877. L'Agent-Général Caissier s'était enfui en Suisse avant d'être extradé.

<sup>19</sup> Séance du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Rouen du 27 mars 1877.

<sup>20</sup> Séance du 21 novembre 1870 du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Rouen. Voir aussi le compte rendu des opérations de l'année 1869.

ailleurs, Alfred Dieusy qui était né à Rouen le 12 décembre 1810 a publié divers travaux d'érudition dont une intéressante « Notice sur la Caisse d'épargne de Rouen » dans *l'Annuaire normand* de 1843. C'était aussi un collectionneur averti, en particulier des dessins d'Eustache-Hyacinthe Langlois dont il semble avoir été un des anciens élèves. Pour rembourser ses créanciers, il y eut plusieurs adjudications des immeubles, actions et ouvrages provenant de la faillite d'Alfred Dieusy, notamment à Rouen et Paris en mars et avril 1877<sup>21</sup>. Outre les dérives personnelles d'une personnalité locale, cette affaire souligne aussi la fragilité d'une institution qui répondait, certes, à des besoins sociaux reconnus mais qui par certains aspects était en partie inadaptée au rôle accru de l'argent dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, la question de l'emploi des dépôts des épargnants comme de la fortune personnelle de l'établissement était posée aussi bien par l'action délictueuse de l'ancien Agent-général Caissier que par ses actions antérieures visant à consolider l'établissement rouennais.

D'autres établissements ont été confrontés à des tentatives de captation d'une partie de leur fortune personnelle, en particulier celui de Caen.

### *Les difficultés de la Caisse d'épargne de Caen au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*

Lorsque l'on compare le solde dû aux déposants à la fin de l'année 1886, la Caisse d'épargne de Caen n'arrive qu'en 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> position des caisses normandes dont certaines pour des villes bien plus modestes. (Caen avec près de 44 000 habitants à l'époque est la 3<sup>e</sup> ville de Normandie après Le Havre et Rouen). Il est vrai, que cette année a été marquée par les suites de graves dysfonctionnements dans la vie de l'établissement.

En effet l'année 1885 a correspondu avec la fin de la société anonyme fondatrice créée pour 50 années en 1835. La question de son renouvellement ou de la liquidation de la Caisse est alors posée en Conseil Municipal. L'article 19 des statuts de la société prévoyait qu'en cas de dissolution les sommes et valeurs restant en caisse, « après le remboursement de toutes les sommes déposées et l'acquittement de toutes les dettes, seraient versées dans la Caisse des Hospices de la ville de Caen »<sup>22</sup>. Cette disposition indique combien, à ses débuts, l'institution de prévoyance pouvait être assimilée à un établissement de bienfaisance encore proche de l'action charitable. Cependant, à l'époque, une transaction est intervenue entre les représentants de la caisse et ceux des Hospices. Elle attribuait aux établissements hospitaliers une somme de 60 000 francs et une rente annuelle de 3000 francs.

Cette incertitude sur l'avenir de la Caisse d'épargne a néanmoins entraîné une baisse des opérations accentuée par la dégradation de la conjoncture économique. Ainsi lors de la séance du conseil d'Administration du 18 octobre 1886, il est précisé que les bruits de dissolution avaient fait diminuer l'encaisse de plus de 350 000 francs. L'affaire était d'autant plus délicate à traiter que le rapporteur au Conseil municipal, M. Toutain, « allait même jusqu'à envisager la possibilité d'une liquidation pure et simple de la Caisse d'épargne estimant que la Caisse nationale d'épargne postale pouvait suffire à tous les besoins »<sup>23</sup>. Dans l'immédiat,

<sup>21</sup> Oursel N.-N., *Nouvelle biographie normande*, Paris, Picard, 1886, tome 1, p. 276 ; *Journal de Rouen* du 16 mars 1877. Voir également le *Catalogue des livres composant la bibliothèque de M. Alfred Dieusy* (vente qui eut lieu à Paris le lundi 23 avril 1877 et les 4 jours suivants (maison Silvestre). Sur les relations d'Alfred Dieusy avec E.-H. Langlois, voir le n° 87 du catalogue de la vente de livres et manuscrits du 7 décembre 2017 par la Maison Rossini de ventes aux enchères.

<sup>22</sup> Voir les délibérations du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Caen. Registre des années 1905-1916, en particulier séances du 11 décembre 1885, du 24 mai 1886, du 18 octobre 1886 et du 26 juin 1888. Conseil Municipal de la ville de Caen.

<sup>23</sup> D'après *Le Bulletin municipal de la ville de Caen* des années 1905-1907, aimablement communiqué par le service des Archives municipales de la ville de Caen. Voir en particulier, pour l'historique de cette affaire la séance du 6 novembre 1905.

suite à l'intervention du Préfet, la transaction a été finalement acceptée par le Conseil municipal mais sans être homologuée par le Gouvernement.

L'affaire devait rebondir au début du XX<sup>e</sup> siècle lorsque la majorité des administrateurs de la Caisse remirent en cause en 1905 le statu quo pour effectuer, ce que le rapporteur du Conseil municipal (M. Liégard) qualifie de « petit coup d'Etat », à savoir une modification des statuts permettant à la caisse de spécifier l'emploi d'une partie de sa fortune personnelle, en particulier pour acquérir ou faire construire un immeuble nécessaire à ses services. Un nouvel article 14 prévoyait aussi qu'en cas de dissolution, les valeurs restant libres « demeuraient destinées à la prolongation et au renouvellement de l'établissement, s'il y a lieu ; sinon elles seront(...) employées à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique ». Cela signifiait que les Hospices soient cette fois écartés comme bénéficiaires exclusifs, ce que ne pouvaient accepter les membres du Conseil municipal. Ils se proclamaient, certes, « décidés à maintenir à Caen l'existence d'un établissement éminemment utile à la petite épargne » mais en rétablissant « une Caisse d'épargne fonctionnant régulièrement et possédant une situation juridique capable d'assurer sa durée en la mettant à l'abri de toute demande de dissolution ou de liquidation ».

Ces préoccupations d'intérêt général peuvent aussi s'accompagner de positionnements politiques plus ou moins explicites dans le contexte de l'affirmation de la République radicale. La mairie de Caen est alors détenue par des majorités municipales de droite nationaliste qui envisagent en mars 1906 un recours en Conseil d'Etat contre le refus du Préfet de transmettre les statuts adoptés par le Conseil municipal, avant de se désister un an plus tard. Entre-temps les nouveaux statuts modifiés dans le sens d'une autonomie de la Caisse d'épargne, élaborés par le Conseil des Directeurs, ont été autorisés par décret présidentiel du 8 septembre 1906. Bien plus, la transaction intervenue en 1885 au profit des Hospices de la ville est annulée. Dès lors, malgré les tentatives de recours avortées du Conseil municipal, la Caisse d'épargne pouvait repartir sur de nouvelles bases.

Les élections municipales de mai 1908 amènent aussi un changement d'orientation politique favorable à l'apaisement avec l'élection, pour un second mandat, après celui de 1898-1904, du maire René Perrotte, un républicain de gauche proche du député du Calvados et ministre Henry Chéron. Il conservera la mairie jusqu'en 1916. Une transaction relative au procès pendant entre l'administration des Hospices et celle de la Caisse d'épargne peut alors être envisagée, d'autant plus que le Maire préside la Commission des Hospices<sup>24</sup>. C'est aussi dans ce contexte apaisé que peut être inauguré le nouvel Hôtel de la Caisse d'épargne, le 26 juillet 1908, par René Viviani, Ministre du travail et de la Prévoyance sociale.

Ces différentes « affaires » concernant les caisses d'épargne de Rouen et de Caen indiquent combien se posait la question de l'emploi des fonds déposés par les épargnants qui alimentaient aussi, indirectement par l'intérêt bonifié aux caisses, leur fortune personnelle. Cette question est devenue d'une brûlante actualité alors qu'était en discussion déjà depuis plusieurs années au Parlement un projet de réforme des Caisses d'épargne qui devait aboutir avec la loi du 20 juillet 1895.

### *Les discussions autour de la loi du 20 juillet 1895 et de son application*

Depuis le milieu des années 1880 plusieurs rapports au Parlement et propositions de loi envisagent une réforme des Caisse d'épargne pour résoudre notamment les problèmes financiers relatifs à l'afflux des fonds d'épargne à la Caisse des dépôts. Cela peut avoir des

---

<sup>24</sup> Séance du 23 décembre 1908 du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Caen. Son président est alors M. Eugène John Guerlin de Guer. Selon les termes du projet, la transaction du 30 septembre 1885 est annulée et la commission des Hospices renonce au bénéfice de la rente stipulée lors de la transaction. De son côté la Caisse d'épargne renonce à « toute répétition des sommes par elle versées à la Caisse des Hospices ».

incidences politiques, plusieurs campagnes de la presse de droite accusant les gouvernements républicains de capter l'épargne populaire, notamment sans en référer au Parlement. Les liens entre les pouvoirs publics et la collecte de l'épargne sont périodiquement remis en cause, ce qui suscite des retraits massifs dans les caisses d'épargne, surtout lorsque le régime républicain paraît fragilisé par des scandales politico-financiers, comme en 1892-1893 avec « l'Affaire de Panama ». A Rouen, ce scandale lié au financement de la construction du canal de Panama, a suscité une campagne de presse d'autant plus virulente que , par ses fonctions comme ministre de la Justice du cabinet Loubet de 1892, Louis Ricard, ancien Maire de Rouen entre 1881 et 1886 était directement concerné. Cette affaire est exploitée par la presse de droite pour affaiblir le crédit public, en particulier le *Patriote de Rouen. Nouvelliste de Rouen* qui titre sur « Les Caisses d'Epargne » dans son numéro du 28 décembre 1892 en profitant aussi des inquiétudes générées par les discussions au Parlement sur la réforme des Caisses d'épargne<sup>25</sup>.

Du côté de l'extrême gauche de l'époque, les Caisses d'épargne font aussi l'objet d'attaques mais cette fois parce qu'elles sont assimilées à des formes de « roublardise » de la bourgeoisie, pour reprendre une des expressions du *Salariat, organe ouvrier normand*. Cet hebdomadaire guesdiste mais ouvert aux libertaires parut irrégulièrement entre le 10 août 1889 et le 14 février 1892. Dans ses livraisons de novembre 1889 et mai 1890 on trouve deux articles de Jules Guesde, le principal dirigeant du Parti ouvrier français, portant sur les questions d'épargne. Comme vulgarisateur du marxisme, celui-ci dénonce l'encouragement à l'épargne et plus précisément les Caisses d'épargne Il termine ainsi son article du dimanche 25 mai 1890 intitulé « L'épargne et ses caisses » :

« Et maintenant, ô travailleurs, serrez-vous le ventre, privez-vous, privez la femme et les enfants et mettez de côté, économisez et confiez surtout aux caisses publiques vos économies à faire valoir.

L'épargne, voyez-vous, il n'y a encore que cela de vrai pour se libérer. Tout le reste n'est qu'utopie. Si ce n'est pas vous qu'elle libère, eh bien ! ce sont vos maîtres, auxquels elle permet de boucher un certain nombre de trous faits à la lune de nos finances. Et vous êtes trop patriotes pour ne pas bénir la main qui vous fait l'honneur de caler les milliards du budget avec les gros sous de vos tirelires »<sup>26</sup>.

Ce contexte est peu favorable au développement des caisses d'épargne et c'est une politique globalement restrictive et malthusienne de l'épargne, malgré quelques ouvertures, qui l'emporte avec l'adoption de la loi du 20 juillet 1895.

Celle-ci est assez complexe et comprend diverses dispositions dont les plus importantes concernent la limitation du plafond des livrets à 1500 F avec impossibilité d'effectuer des dépôts dépassant ce montant dans l'année. Les comptes dépassant ce montant devaient être réduits dans un délai de cinq ans. En revanche, chaque Caisse d'épargne doit se constituer une fortune personnelle. Celle-ci est gérée par les caisses elles-mêmes mais avec des restrictions dans leur emploi qui ne seront élargies que progressivement. De plus, beaucoup d'initiatives demeurent du ressort de la Caisse des dépôts, en ce qui concerne en particulier des prêts indirects aux collectivités locales par l'achat d'obligations négociable représentatives d'emprunts communaux ou départementaux ou émanant du Crédit foncier (article 10). On peut aussi retenir la création d'une Commission supérieure des Caisses

<sup>25</sup> *Le Patriote de Rouen. Nouvelliste de Rouen* du mercredi 28 décembre 1892. En revanche, le *Journal de Rouen*, républicain modéré, prenait la défense des Caisses d'épargne le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 1893. Dans le même numéro, il évoque les poursuites dans l'Affaire du Panama.

<sup>26</sup> *Le Salariat, Organe ouvrier normand*. Numéro du dimanche 25 mai 1890. « L'épargne et ses caisses ». Voir aussi le numéro du dimanche 24 novembre 1889 « Encore l'épargne : les réactions de Jules Guesde », *La Revue de l'économie sociale*, juillet-septembre 1985, p. 45-51.

d'épargne qui devait assurer une meilleure collaboration entre celles-ci et les diverses autorités de tutelle<sup>27</sup>.

Les dispositions de la loi ont surtout contribué à la longue stagnation des dépôts jusqu'aux années précédant la Première guerre mondiale, avec même une baisse des opérations dans l'immédiat. Ainsi lors de la réunion du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Bernay du 9 mars 1897, le Vice-président de Boutteville fait le constat que « depuis le mois d'août 1895, le maximum du livret étant abaissé de 2000 F à 1500 F, toutes les caisses ont éprouvé la répercussion de cette mesure dans la diminution des dépôts. De plus l'intérêt servi aux caisses d'épargne ayant été abaissé de 0F, 25 pour cent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, nous avons dû également abaisser depuis cette date le taux servi aux déposants qui est actuellement de 2 3/4 pour cent. Ces modifications émeuvent toujours un peu la clientèle très impressionnable de nos caisses, et se traduisent encore par une augmentation dans les remboursements. Toutefois nous avons été éprouvés dans la même mesure que toutes les autres caisses d'épargne environnantes »<sup>28</sup>

Lors de la même séance, le Vice-président évoque aussi les modifications déjà envisagées dans l'application de la loi, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et télégraphes ayant adressé en ce sens une circulaire, le 19 janvier précédant, à toutes les caisses d'épargne pour leur demander leur avis.

Selon le responsable de la Caisse de Bernay, le point le plus important qui devrait recueillir l'assentiment de tous les Directeurs des caisses « tend à la suppression du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'art 4 de la loi précitée, qui limite à 1500F le montant des versements qu'un déposant est autorisé à faire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ». Parmi les autres vœux formulés figure aussi une possibilité supprimée par le Sénat d'employer le 5<sup>e</sup> du boni annuel des caisses en subventions à des œuvres locales de prévoyance et d'assistance. Le conseil émet aussi le vœu de pouvoir envisager la bonification d'un taux d'intérêt spécial aux petits déposants ou l'allocation de primes prises sur le cinquième du boni annuel.

Cet exemple témoigne des débats suscités par le contenu et l'application de la loi de 1895.

Il n'y avait cependant pas unanimité entre les responsables des différentes caisses, une majorité optant pour la garantie de l'Etat et la sécurité plus que pour l'autonomie complète des caisses et la libéralisation de l'emploi des fonds. De ce point de vue les idées défendues par Hippolyte Laurent, le fondateur du *Journal des Caisses d'épargne* étaient sans doute majoritaires. Elles s'opposaient notamment à celles défendues par Eugène Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille, favorable à l'autonomie des caisses et au libre emploi des fonds, idées auxquelles ne croyait pas davantage Henri Génestal, maire du Havre et Président du conseil des Directeurs en 1908<sup>29</sup>.

### *L'engagement des caisses sur le territoire normand*

On pourrait penser être bien éloigné des tentatives effectuées par l'ancien Maire du Havre Jules Siegfried (1837-1922) qui, dès 1891 avait déposé un projet de loi tendant à créer une caisse des emprunts communaux et départementaux alimentée par les fonds d'épargne. Il

<sup>27</sup> Priouret R., *La Caisse des dépôts. Cent cinquante ans d'histoire financière*, Paris, PUF 1966, p. 189-190 ; Thiolon J.-P., *Les Caisses d'épargne*, Paris, Berger-Levrault, p. 41.

<sup>28</sup> Registre des PV du Conseil d'Administration de la Caisse d'épargne de Bernay, séance du 9 mars 1897. Compte-rendu des opérations de 1896.

<sup>29</sup> Ainsi lors de la séance du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne du Havre du 5 juin 1908 le maire du Havre Génestal, un républicain de gauche qui vient de l'emporter aux municipales du mois de mai précédent, estime que les idées de Rostand qui s'appuient sur l'exemple de caisses d'épargne étrangères ne sont pas convaincantes et applicables à la situation française. Sur ces questions voir l'ouvrage cité par Daniel Duet.

avait aussi été le principal rapporteur de la loi du 30 novembre 1894 sur les Habitations à Bon Marché pour promouvoir le placement des fonds d'épargne dans les sociétés de HBM.



Jules Siegfried en 1914. Ancien maire du Havre et ministre du commerce, il a cherché à promouvoir l'habitat social (collection Marcel Boivin)

En fait dès le 10 mai 1897, la commission de surveillance de l'établissement havrais a bien évoqué la possibilité envisagée par le Ministre du Commerce d'effectuer des prêts hypothécaires aux sociétés de constructions de maisons à bon marché. Mais les responsables havrais mettent alors en avant l'insuffisance de la fortune personnelle de leur établissement pour suggérer de s'adresser de préférence à la Caisse des dépôts. Ils veulent donner la priorité aux possibilités ouvertes par l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895, ces placements «jouissant d'une plus grande sécurité et d'une plus grande disponibilité »<sup>30</sup>.

Malgré les réserves émises, cette délibération témoigne des adaptations envisagées à la loi de 1895 et la caisse d'épargne du Havre sera même à l'origine de propositions reprises en ce sens, au moins partiellement, par plusieurs caisses normandes, notamment la caisse d'épargne d'Evreux en juin 1908<sup>31</sup>.

Avec les dispositions prises concernant l'encouragement à la création de sociétés d'habitations à bon marché (lois de 1906, 1908 et 1912), les caisses normandes sont amenées à s'investir davantage dans l'habitat social, en dehors même du rôle joué par la Caisse des dépôts dans ce secteur. Les séances des délibérations des conseils des différentes caisses consacrent dès lors des développements conséquents à la question des Habitations à Bon Marché<sup>32</sup>.

Certaines comme la Caisse d'Alençon ont pu faire dès le début du XX<sup>e</sup> siècle l'acquisition de maisons ouvrières qui sont mises en location. On y installe le gaz avec l'accord du copropriétaire riverain de « la rue de la Caisse d'épargne » à partir d'avril 1904<sup>33</sup>. A la même époque, la Caisse d'épargne de Cherbourg décline l'offre de participer à la construction d'HBM dont l'initiateur est un particulier, la loi de 1895 envisageant des opérations effectuées par des sociétés d'HBM. Cependant une commission des HBM est mise

<sup>30</sup> Commission de surveillance de la Caisse d'épargne du Havre. Séance du 10 mai 1897.

<sup>31</sup> Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Evreux, séance du 15 juin 1908. Le conseil, sans aller jusqu'à suivre le vœu de la Caisse d'épargne du Havre qui demandait le rétablissement à 2000 francs du montant maximum du livret, se prononce en faveur de la suppression du paragraphe 4 de l'article 4 qui limitait à 1500 F les dépôts dans l'année.

<sup>32</sup> Par exemple le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Evreux décide d'entrer dans la voie des constructions d'HBM lors de sa séance du 18 octobre 1912 et décide de procéder à la nomination d'une commission à cet effet.

<sup>33</sup> Séance du 1<sup>er</sup> avril 1904 du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne d'Alençon.

en place et se réunit plusieurs fois pour envisager différents projets. En avril 1906 elle met en vente 8 maisons HBM, rue Saint-Sauveur et rue Vieilles Carrières qui seront livrées le 1<sup>er</sup> septembre, les acquéreurs ayant 19 ans pour se libérer. Deux ans plus tard, plusieurs types de maisons à construire sont retenus sur des plans proposés par l'architecte Drancey. A noter aussi que le recrutement d'un employé supplémentaire est envisagé pour aider les 7 employés de la caisse à faire face au supplément de travail entraîné par la construction des HBM. Au total cela représente une dizaine de maisons alignées ou par groupe de deux. D'autres projets sont mis en œuvre dans les décennies suivantes, à partir de la fin de 1932, sous la supervision du même architecte, en liaison avec l'application de la Loi Loucheur de 13 juillet 1928<sup>34</sup>.

D'après les indications données dans l'ouvrage publié à l'occasion de l'exposition de Nord de la France à Roubaix en 1911, la Caisse d'épargne de Rouen a consacré le cinquième de sa fortune personnelle à la construction d'habitations à bon marché. Vingt-deux maisons ont ainsi été bâties sur les hauteurs de la ville « dans les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité ». Chacune de ces habitations a deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres au premier et, au second étage, une chambre et un grenier. Chaque maison comprend aussi une cave et un jardin avec des communs. La location est fixée à 360 F par an<sup>35</sup>. D'après une carte postale publiée à l'époque ce groupe d'habitations construit en 1908 se trouvait Route de Neufchâtel et Rue de l'épargne où il se trouve toujours... Notons que ces constructions de maisons jumelées mais indépendantes ont la préférence sur les immeubles collectifs pourtant déjà plus nombreux à Rouen comme au Havre<sup>36</sup>.



Elles témoignent de la puissance de l'individualisme normand et en même temps d'une certaine méfiance à l'égard des innovations en matière de logement ainsi que d'une volonté d'inculquer les valeurs bourgeoises et familiales aux classes populaires. Elles participent à la constitution du « bien de famille », cher à Jules Siegfried, ancien maire et député du Havre, initiateur de la loi de 1894 sur les HBM.

<sup>34</sup> Registres des délibérations du conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séances du 28 avril 1906, du 22 mai 1908 et du 23 novembre 1932 notamment.

<sup>35</sup> *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen*. Exposition du Nord de la France, Roubaix 1911, p. 41 (texte rédigé par Lucien Valin, futur maire de Rouen).

<sup>36</sup> Reproduction de carte postale extraite de Marec Yannick, *Pauvres et Philanthropes à Rouen*, op.cit., planche 26

L'époque est également marquée par la promotion des idées d'hygiène, ce qui se traduit notamment par l'intérêt accordé à la construction de bains-douches.

Ainsi à la fin de l'année 1912, le vice-président de la Caisse d'épargne d'Evreux propose de consacrer une partie de la fortune personnelle à l'établissement de Bains-douches. Il recueille l'assentiment de 8 directeurs, un seul des présents s'étant abstenu. Deux établissements sont envisagés, l'un du côté du quartier de Navarre, l'autre dans le quartier Saint-Léger. Malgré les réticences de quelques administrateurs dont un craint que la confiance des déposants soit ébranlée par cette mise à disposition des fonds de la fortune personnelle, la décision est prise de construire les deux établissements projetés. La somme forfaitaire prévue se monte à 106 000 francs, le prix du bain-douche ne devant pas excéder 0F25 pour les adultes et 0F15 pour les enfants des écoles et les militaires. Ce prix comprend le prêt d'une serviette et la fourniture du savon. Une demande de subvention sera effectuée auprès du Ministre de l'Intérieur. Les mois qui suivent sont consacrés au choix des terrains puis à la construction et à l'organisation des deux établissements qui seront cependant perturbées par le déclenchement de la Première guerre mondiale et jusque dans les années 1920<sup>37</sup>.

Les caisses peuvent aussi participer à au financement d'équipements collectifs, comme l'installation du réseau téléphonique. Ainsi, en juillet 1897 la Caisse de Cherbourg décide de le financer dans un premier temps à hauteur de cinq mille francs, à la demande du Directeur des postes et télégraphes du département de la Manche. Dans la même perspective, c'est une avance de 33 700 francs qui est faite directement à l'Etat, avec remboursement sur 5 ans, en janvier 1898<sup>38</sup>.

L'enracinement local des caisses se développe aussi par l'emploi d'un personnel parfois en poste très longtemps, tel ce caissier de la Caisse d'épargne de Cherbourg âgé de 75 ans en 1901 et dont les mauvaises conditions de santé rendent son remplacement nécessaire<sup>39</sup>. Il existe aussi des traditions familiales de recrutement parmi les employés des caisses, celles-ci faisant fréquemment appel à des personnes de la localité d'implantation. Cette remarque vaut encore davantage pour les membres des conseils des Directeurs qui appartiennent pour la plupart aux notables locaux<sup>40</sup>.

Cependant les dirigeants des caisses normandes prennent conscience de la nécessité d'avoir des structures de concertation leur permettant de peser sur les décisions concernant leurs établissements. Ce mouvement est accentué avec l'apparition d'instances nationales, en particulier dans le cadre de l'application de la loi de 1895. Ainsi le maire d'Yvetot, Eugène Bocheux, a joué un rôle déterminant dans la création en 1910 d'une conférence des caisses d'épargne de Normandie élargie l'année suivante à celles du Nord-Ouest dont il assurera la présidence avant d'occuper des fonctions similaires au niveau national<sup>41</sup>.

<sup>37</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séances du 29 novembre 1912, du 3 novembre 1915, du 16 octobre 1918 (faillite de la société des Bains-douches), du 18 mars 1921 et suivantes. D'autres établissements qui envisageront de construire de tels établissements à cette époque de l'après-guerre reculeront finalement devant les incertitudes financières de l'entreprise, en particulier la Caisse d'épargne d'Yvetot (d'après le Registre des délibérations du conseil d'administration de la Caisse d'épargne d'Yvetot. Séance du 11 juin 1920).

<sup>38</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séances des 27 juillet 1897 et 19 janvier 1898.

<sup>39</sup> Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séance extraordinaire du 25 juin 1901.

<sup>40</sup> Voir notamment Defrene R., *Les administrateurs et les administrateurs-adjoints de la Caisse d'épargne de Rouen au XIX<sup>e</sup> siècle (1820-1914). Etude prosopographique et conceptions, sociales et politiques*, maîtrise d'Histoire (sous la direction de Y. Marec), Université de Rouen, 1997, 139 p. et volume d'annexes ; Messaoud L.i., *Les directeurs et directeurs-adjoints de la Caisse d'épargne d'Elbeuf de 1836 à 1914. Etude prosopographique*, maîtrise d'Histoire (sous la direction de Yannick Marec), Université de Rouen, 1998, 166 p.

<sup>41</sup> Registre des délibérations du conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Yvetot. Séance du 11 novembre 1911.

Ces différentes orientations se poursuivent avec cependant des inflexions dues aux conséquences du premier conflit mondial et de la crise des années trente, dans les décennies suivantes.

### **D'une guerre à l'autre : les caisses d'épargne normandes de la Première guerre mondiale à la veille du Second conflit mondial (1914-1939)**

La plupart des contemporains alertés par les tensions internationales qui se sont exacerbées à partir de 1911 avec le « coup d'Agadir » (envoi d'une canonnière allemande dans les eaux du Maroc) suivi des deux guerres balkaniques de 1912 et 1913, n'envisageaient qu'un conflit éventuel de courte durée entre la France et l'Allemagne. Ainsi après la déclaration de guerre d'août 1914, le colonel du 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie haranguant ses hommes à la caserne du château à Caen, leur avait déclaré qu'il ne pouvait leur promettre d'être revenus pour la Saint-Michel, mais que le retour se ferait pour la Noël, le temps d'aller à Berlin et d'en revenir<sup>42</sup> !

#### *Le contexte d'une guerre longue et ses conséquences sur les caisses d'épargne normandes*

Bien évidemment, la Normandie, comme les autres régions françaises fut profondément marquée par la durée du conflit sur plus de quatre années. Et cela d'autant plus qu'il prit une ampleur internationale et une intensité dramatique inconnues jusque-là, du fait de la mobilisation générale dans de nombreux pays belligérants et du développement d'armes particulièrement meurtrières,

De surcroît, la Normandie suffisamment éloignée du front pour ne pas en subir les effets immédiats mais assez proche pour servir de base de repli et d'engagement, présentait beaucoup d'avantages stratégiques. Elle devint ainsi une région d'accueil pour les réfugiés quittant les territoires envahis, aussi bien français que belges, avec notamment le repli du gouvernement de Bruxelles à Sainte-Adresse, dans la banlieue du Havre. Rouen où s'installe dans son agglomération une grande base militaire britannique, devient le premier port de France, à la fois maritime et fluvial. Il se transforme en une sorte de vaste entrepôt des cargaisons destinées à la région parisienne et au front. La ville et ses alentours deviennent aussi le lieu d'installation d'un grand nombre d'hôpitaux militaires français et étrangers<sup>43</sup>.

Les besoins en ravitaillement de denrées et de toutes sortes de produits, notamment textiles, métallurgiques et chimiques, sont énormes. Cela contribue à dynamiser le tissu industriel normand, particulièrement l'industrie textile parfois en voie d'essoufflement avant-guerre.

Mais cela nécessite aussi l'appel à une main d'œuvre de remplacement des hommes mobilisés, y compris pour le personnel des caisses d'épargne qui sont amenées à recruter des jeunes femmes pour faire face aux nécessités du service. En juin 1916, Gustave Boutrolle, Vice-Président de la Caisse d'épargne de Rouen, en l'absence du Président et Maire Lucien Valin, retenu aux armées, félicite pour son zèle le personnel « heureusement complété par l'adjonction de jeunes filles, qui se sont mises très vite au courant des opérations »<sup>44</sup>. Cependant, ce personnel n'est embauché que de manière temporaire et fera souvent l'objet de

<sup>42</sup> *La Normandie de 1900 à nos jours*, Editions Privat, 1978, p. 155.

<sup>43</sup> Hecketsweiler P. et Marchand J., « Les Hôpitaux militaires de Rouen durant la Grande Guerre » dans Y. Marec (dir. en collaboration avec J. Poisat), *Hôpitaux et médecine en guerre. De la création du service de santé militaire aux conflits contemporains*, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2019, p. 115-123.

<sup>44</sup> Caisse d'épargne et de Prévoyance de Rouen. Rapport sur les opérations de l'année 1915, présenté à l'Assemblée générale des Directeurs le 24 juin 1916, p. 19.

mesure de licenciement avec la fin du conflit et le retour des employés mobilisés survivants. Ainsi, dès le mois de décembre 1918 le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg envisage de licencier le personnel féminin, en précisant toutefois que des dispositions seront prises pour trouver une situation aux personnes concernées<sup>45</sup>.

Des mesures sont prises également pour soutenir les veuves et les orphelins des employés ou pour aider le personnel à faire face au phénomène de « vie chère » qui se développe à l'occasion du conflit, particulièrement à partir de 1917 et dans les années qui suivent. Cela donne lieu à des augmentations de traitement ou à l'attribution de primes spécifiques dans les différentes caisses d'épargne.

Cette inflation rompt avec la situation d'avant-guerre, même si les années 1910 avaient déjà été marquées par des poussées de vie chère. Surtout la stabilité monétaire du long XIX<sup>e</sup> siècle semblait être remise en cause, ce qui pouvait avoir des conséquences fâcheuses sur la confiance des épargnants, une clientèle habituellement très sensible aux aléas du contexte économique, social et politique.

De fait à Rouen, dès la fin juillet 1914 avec les premiers bruits de guerre, on assiste à une véritable panique des déposants qui viennent retirer leurs fonds d'épargne. Les remboursements sont alors autorisés jusqu'à 500 Francs à vue. Dès le matin du 28 juillet, avant donc la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France le 3 août, le montant des retraits s'élève à 42619, 87 F. L'après-midi, c'est l'affolement avec des remboursements dépassant 138 000 Francs. « Le public dans sa hâte de se faire rembourser, s'écrasait à la grille d'entrée, on faisait pénétrer dans les salles que par petite quantité de déposants, il fallut organiser un service d'ordre avec plusieurs gardiens de la paix. Le mercredi 29 ce fut pis encore, à midi, il avait été remboursé 179 391 F et au cours de la séance du soir, la somme de 236 101 F. Sur l'avis de Lucien Valin, Maire de Rouen, Président de la Caisse d'épargne, la Caisse resta ouverte le jeudi 30 toute la journée, on remboursa 333 000 F »<sup>46</sup>.

La panique a donc duré trois jours avant que ne soit mise en application la clause de sauvegarde, conformément à l'article 3 de la loi du 20 juillet 1895. Celle-ci limitait à 50 F les remboursements par déposant et par quinzaine. Un décret du 30 juillet 1914 précisa les conditions d'application de la clause de sauvegarde. Il prévoyait notamment un délai de remboursement de 15 jours à compter de la demande. Dès lors le mouvement de panique prit fin à Rouen, comme dans les autres caisses avec cependant des effets à plus long terme sur la confiance des épargnants, le *run* (mouvement de panique de retrait de dépôts) de juillet-août.1914 constituant une sorte de matrice de l'ensemble des *runs* du siècle, selon Vincent Tournié<sup>47</sup>.

Quant au mouvement des opérations, il s'est traduit par un ralentissement des versements dans l'ensemble des caisses d'épargne normandes mais sans interruption totale. Cependant l'accroissement des remboursements va contribuer à éroder le solde dû aux déposants, en raison notamment des difficultés sociales liées au renchérissement des denrées alimentaires mais aussi de la participation des normands aux différents emprunts de guerre et bons de la défense lancés successivement par le gouvernement. Afin d'inciter les épargnants à souscrire, la clause de sauvegarde est même abrogée par un décret du 23 septembre 1916. Deux mois plus tôt la loi du 29 juillet 1916 a relevé de 1500 à 3000 francs le maximum par livret et supprimé la limitation des possibilités de versement annuel (à 1500 francs).

En juin 1918, dans son rapport sur les opérations de la Caisse d'épargne de Rouen pour l'année 1917, le Vice-président Boutrolle note que « c'est par des excédents de retraits

<sup>45</sup> Caisse d'épargne de Cherbourg. Séance du Conseil des Directeurs du 11 décembre 1918.

<sup>46</sup> Quagliarini J.-M., *Dépôts et déposants de la Caisse d'épargne de Rouen 1914-1966*. Mémoire de Maître d'Histoire, Université de Rouen (sous la direction de Y. Marec), octobre 1993, p. 6-7.

<sup>47</sup> Tournié V., *Epargne et crises politiques en France. Les mouvements de panique dans les Caisses d'épargne au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 2011, p. 54.

importants que se sont soldés les exercices 1914, 1915 et 1916, dus surtout à la souscription aux emprunts nationaux ». Ainsi, alors que le solde dû aux déposants approchait 30 millions de francs en 1913, il était tombé à moins de 25 millions en 1916. En revanche dès 1917, il remonte à près de 27 millions, une nette amélioration qu'il impute aux réformes apportées au régime des caisses d'épargne, en particulier avec la loi du 29 juillet 1916 évoquée précédemment et aussi par l'élévation du taux de l'intérêt servi aux Caisses d'épargne par la Caisse des Dépôts et Consignations( de 3,25 à 3,75 %). Cela permit à la Caisse d'épargne de Rouen de porter l'intérêt servi à ses déposants à 3,50 %. Cette remontée du solde s'est accentuée dans les années de l'immédiat après-guerre et à l'occasion du centenaire de la Caisse d'épargne, son président, revenu du front, le Maire de Rouen Lucien Valin, peut souligner l'état de prospérité dans lequel se trouve l'établissement, « malgré les emprunts nationaux et le coût élevé de la vie ». Le solde dépasse 36 millions de francs fin 1919 pour plus de 100 000 déposants, alors que le nouveau maximum des livrets vient d'être fixé à 5000 francs par la loi du 18 octobre 1919<sup>48</sup>.

L'ancrage social local et régional des caisses d'épargne a aussi été favorisé par de nouvelles dispositions qui ont assoupli les règles d'emploi des fonds de la fortune personnelle des caisses. L'article 19 de la loi du 26 décembre 1914 a en effet prévu que « pendant la durée de la guerre et l'année qui suivra la cessation des hostilités, les Caisses d'Epargne dont la fortune personnelle représente au moins 4% du total des dépôts à la fin de l'année écoulée peuvent employer une somme égale à la moitié du boni de cette année écoulée, soit en faveur d'œuvres locales de prévoyance ou d'assistance, soit au profit de victimes de calamités publiques ».

Dès lors, malgré le caractère très restrictif des dispositions adoptées, plusieurs caisses normandes vont pouvoir subventionner différentes œuvres de guerre ou des établissements comme les hôpitaux militaires qui se sont multipliés, voire intervenir dans le soutien aux populations réfugiées qui avaient été malmenées par l'institution en début de conflit, aucune mesure efficace n'ayant été prévues pour leur permettre d'avoir accès à leur épargne<sup>49</sup>. Les dispositions de la loi seront reconduites et incorporées à titre définitif dans la loi organique de 1895 au début des années 1930. Plusieurs caisses pourront alors attribuer des subventions pour venir en aide aux chômeurs dans un contexte marqué par le développement d'une crise économique mondiale<sup>50</sup>.

### *L'épargne normande dans le contexte de la crise des années 1930*

Avant même le tournant des années trente, l'essor des dépôts d'épargne avait connu des périodes de récession liées notamment au développement de l'inflation et à la dévalorisation du franc. Cela avait entraîné des mouvements de panique en particulier en 1926 avant la stabilisation monétaire, d'ailleurs provisoire, intervenue avec le Franc Poincaré de 1928 obtenue au prix d'une dévaluation des 4/5eme de la valeur du Franc de Germinal<sup>51</sup>.

Cette dévalorisation de la monnaie nationale qui a d'ailleurs subi d'autres dévaluations par la suite avant la Seconde Guerre mondiale, en particulier sous le Front Populaire en 1936, a contribué à développer un phénomène d'inflation. Celui-ci est perceptible dans la forte croissance du montant du solde dû aux déposants en fin d'année, bien que l'année 1936

<sup>48</sup> Compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen pour l'année 1917, p. 17 et de 1919, p. 11.

<sup>49</sup> Tournié V., *Epargne et crises politiques en France*, op. cit., p. 106. L'auteur cite une lettre du 15 septembre 1914 adressée par le Trésorier de la Caisse d'épargne d'Alençon au ministre du Travail et qui évoque le désespoir de personnes réfugiées qui ne peuvent avoir accès à leurs économies.

<sup>50</sup> Délibérations du conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Evreux. Séance du 25 mars 1932.

<sup>51</sup> Sur les crises de Panique, les Runs, voir Tournié V., *Epargne et crises politiques en France*, op. cit. et pour l'exemple de Rouen, les comptes rendus des opérations de 1926 et 1927.

correspondre à une année de retraits massifs dans les caisses d'épargne du fait du contexte politique, économique et financier.

Ces difficultés récurrentes sont en partie compensées par les augmentations successives du taux d'intérêt versé aux déposants qui dépasse fréquemment 3,50 % depuis la fin de la guerre et même 3,75 % en 1931 pour se stabiliser à 3,25% à partir de 1936. Mais c'est surtout le relèvement du plafond maximum des dépôts par livret qui contribue à l'essor du solde. Alors que le maximum avait été fixé à 5000 francs en 1919, après plusieurs augmentations successives il est porté à 20 000 francs en 1931.

Ainsi, alors que le montant total des dépôts atteignait 197 066 788 francs pour les 46 caisses normandes en 1906, il s'établissait à 1 849 777 176 francs en 1936 soit une progression de plus de 838 %. Durant le même laps de temps le nombre de livrets restants en fin d'année était passé de 537 087 à 719 345 soit une progression conséquente de près de 34 %, mais nettement moindre que celle du solde. Dans cette évolution la Seine-Inférieure avec ses 12 caisses représentait à elle seule plus de la moitié du nombre de livrets et plus de la moitié du solde total aux deux dates considérées, il est vrai dans le département le plus peuplé de Normandie. Cependant le rapport du nombre de livrets pour 1000 habitants confirme la nette suprématie de ce département du point de vue de l'implantation du livret d'épargne avec 313 livrets pour 1000 habitants en 1906 et 426 en 1936. Aucun autre département normand approche ces chiffres, l'Eure, avec ses 6 caisses, se situant en seconde position avec 224 livrets pour 1000 habitants en 1906 et 258 livrets en 1936. En revanche, la Seine-Inférieure perd sa suprématie si l'on considère le solde moyen par livret. Au 5<sup>e</sup> rang en 1906, elle remonte au 3<sup>e</sup> rang en 1936. Pour ces deux années, c'est la Manche suivie de l'Eure ou de l'Orne qui obtient les meilleurs résultats, ce qui indique que la permanence des dépôts semble avoir été plus forte en milieu rural, bien que l'existence d'une caisse d'épargne dans l'agglomération de Cherbourg, puisse amener à nuancer cette affirmation.

Solde moyen par livret de Caisse d'épargne (en francs)		
Années	1906	1936
Seine-Inférieure (12 caisses)	330,33	2594,57
Eure (6 caisses)	420,99	2155,73
Calvados (11 caisses)	330,97	2402,94
Orne (9 caisses)	407,99	2714,72
Manche (8 caisses)	444,79	2794,98
Moyenne générale	366,91	2571,47

En 1936, le classement des différentes caisses, du point de vue du solde dû aux déposants, s'est légèrement modifié par rapport à 1906. Rouen et le Havre sont toujours nettement en tête suivies de Cherbourg, Dieppe et Yvetot. Viennent ensuite Evreux, Alençon, Caen, Avranches et Fécamp.

Concernant la composition des épargnants, en l'absence d'étude systématique concernant les différentes caisses, on peut seulement se référer aux données disponibles pour la plus importante, du point de vue des opérations effectuées, celle de Rouen.

En ce qui concerne la répartition par sexe des déposants, on retrouve des observations faites antérieurement concernant la prédominance de la clientèle féminine. Durant la période les femmes ont toujours détenu nettement plus de 52 % des livrets nouveaux, avec un minimum en 1923 (52, 91 %). Pour l'ensemble des livrets restants en fin d'année, la part revenant aux femmes demeure également majoritaire aussi bien pour le nombre de livrets détenus que pour le montant des dépôts avec même un léger avantage pour le solde. « Désormais, deux conclusions s'imposent : les femmes épargnent en plus grand

nombre, celles-ci apportent à la Caisse d'épargne de Rouen un montant toujours supérieur à celui déposé par les hommes. Les femmes sont donc plus prévoyantes et surtout plus économes que les hommes »<sup>52</sup>.

Quant à la répartition socio-professionnelle des déposants elle ne peut être approchée que par l'évolution des livrets nouveaux, ce qui en limite la portée, d'autant plus que les rubriques retenues peuvent être sujettes à caution. Le poids des « Mineurs » semble être particulièrement important à Rouen, ce qui témoigne des efforts faits notamment en direction de l'épargne scolaire mais aussi, sans doute de l'existence d'une stratégie de contournement de la loi sur le maximum des dépôts pour certaines familles aisées. Alors que quelques données existent pour les années antérieures à 1930 elles sont lacunaires ensuite, en ce qui concerne les catégories socio-professionnelles. On peut noter cependant une forte diminution des domestiques et l'apparition en plus grand nombre des professions libérales mais avec une baisse des professions dites patronales qui détenaient néanmoins entre 25 et 30 % des nouveaux livrets. Quant aux salariés au sens large ils représentaient plus du tiers des livrets nouveaux au début des années 1930<sup>53</sup>.

La Caisse d'épargne demeure donc une institution malgré tout très populaire en dépit des difficultés sociales générées par la crise sociale, politique et financière des années 1930. La période est aussi marquée par certaines adaptations institutionnelles parfois commencées dans les années précédant la Première guerre mondiale, en particulier la « démunicipalisation » des caisses normandes dont beaucoup commémorent le centenaire de leur création.

#### *La recherche de l'autonomie de caisses centenaires*

La consolidation des caisses s'affirme en effet avec leur volonté de gagner leur autonomie par rapport aux municipalités. Celles-ci ont pu les aider efficacement dans leur développement mais certaines, nous l'avons vu avec la Caisse d'épargne de Caen qui a obtenu difficilement son autonomie en 1906, ont aussi pu être fragilisées par les convoitises suscitées par leur fortune personnelle ou par les conceptions que pouvaient se faire les édiles de leurs finalités. A l'inverse, d'autres municipalités ont accompagné, voire encouragé leur recherche d'autonomie, à l'exemple du député-maire de Rouen, Auguste Leblond qui vint présider pour la dernière fois le Conseil des Directeurs de la Caisse le 3 mai 1913. Dans son rapport sur les opérations de 1912, le nouveau Président et Conseiller général Lucien Valin précise : « Nous avons exprimé notre gratitude au Conseil municipal qui s'est volontairement dépouillé à notre profit du droit de nomination des Directeurs de notre établissement. L'indépendance que nous avons conquise nous fait un devoir de perfectionner et d'améliorer nos services »<sup>54</sup>.

A la même époque, Elbeuf et Aumale entreprennent la même démarche mais c'est surtout dans l'entre-deux guerres que ce mouvement de « démunicipalisation » se développe. Ainsi, c'est lors de la séance du 2 mai 1923 du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg qu'un des membres, M. Menut, demande au conseil « s'il verrait inconvénient à ce que le Conseil Municipal examine la possibilité de se décharger de la responsabilité qu'elle(sic) a dans la direction de la Caisse d'épargne et d'obtenir l'autonomie »<sup>55</sup>.

<sup>52</sup> Quagliarini J.-M., *Dépôts et déposants de la Caisse d'épargne de Rouen, op. cit.* p. 59. L'auteur reprend une conclusion du compte rendu des opérations pour 1916 mais cette conclusion porte sur une étude des déposants concernant les années 1913-1942.

<sup>53</sup> *Idem.*

<sup>54</sup> Compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen pour l'année 1912, p. 17.

<sup>55</sup> Caisse d'épargne de Cherbourg. Registre du Bureau d'administration et du Conseil d'administration. Séances du 19 juillet 1921 au 24 décembre 1932. Séance du conseil des Directeurs du 2 mai 1923.

Mais ce n'est qu'à la fin de 1936 que seront envisagés sérieusement de nouveaux statuts accordant l'autonomie à la Caisse d'épargne. Il est d'ailleurs précisé à l'époque qu'il s'agit de renforcer la protection de l'épargne et que cela ne signifie pas de l'hostilité vis-à-vis du Conseil Municipal. Un prêt à 4 % est d'ailleurs accordé à la Ville de Cherbourg et le Conseil des Directeurs peut dès lors envisager l'acquisition d'un immeuble pour les services de l'établissement. Ce n'est finalement qu'en octobre 1937 que seront officialisés les nouveaux statuts accordant l'autonomie à la Caisse d'épargne de Cherbourg. En parallèle, un nouveau statut concernant le personnel de l'établissement a été adopté conformément au vote de la loi du 26 mars 1937<sup>56</sup>.

D'autres caisses obtiennent l'autonomie, notamment Fécamp dès 1923, Yvetot en 1925 Bolbec en 1926, Gisors l'année suivante, Evreux en 1929, Falaise en 1936, Dieppe et le Havre en 1937. Signalons le cas particulier des Andelys dont la demande avait été refusée par le Conseil Municipal en 1922 mais qui l'obtient en 1930. Pour d'autres caisses normandes suivant les circonstances et le contexte local le processus d'autonomisation a également été plus ou moins rapide. C'est une loi du 31 octobre 1940 qui généralisera le statut d'autonomie par rapport aux municipalités pour les caisses qui ne l'auraient pas encore obtenu.

Entre-temps un grand nombre de caisses normandes ont commémoré le centenaire de leur création. En effet, comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, la moitié des caisses normandes ont été fondées entre 1834 et 1836 (et 31 sur 46 entre 1834 et 1845), ce qui a donné lieu à de multiples cérémonies commémoratives et aussi à la publication d'un grand nombre d'ouvrages du centenaire des caisses concernées<sup>57</sup>. Ce sont autant de bilans d'une évolution qui soulignent les progrès de l'épargne populaire et mettent en avant les réalisations effectuées, en particulier dans le domaine du logement social avec la participation des caisses à la construction d'habitations à bon marché. Mais la gamme des interventions sociales et devenue très diversifiée avec les ouvertures permises progressivement dans l'emploi de la fortune personnelle des caisses<sup>58</sup>.

Il est possible de prendre l'exemple de la Caisse d'épargne d'Yvetot, fondée en 1837 et dont le président est alors Eugène Bocheux, une des grandes figures normandes des caisses d'épargne de l'époque. En début d'ouvrage, un poème de Fernand Petit lui est dédié et en accompagnement de son portrait photographié, on trouve ces précisions biographiques :

« M. E. Bocheux, Officier de la Légion d'honneur, Officier du Mérite social, Ancien Maire d'Yvetot, Président de la Caisse d'Epargne d'Yvetot depuis 1908, Président-Fondateur de la Conférence des Caisses d'Epargne du Nord-Ouest, Membre de la Commission Supérieure des Caisses d'Epargne de France, Secrétaire général de la Conférence des Caisses d'Epargne de France. »

Après une présentation historique de l'établissement par Robert Lemonnier, Secrétaire du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne, plusieurs pages sont consacrées à la Fête du centenaire du 23 juin 1937 (avec le menu et des photographies du banquet). Pour clore la

<sup>56</sup> Registre des procès-verbaux du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séances du 9 février 1933 au 27 juin 1944. En particulier séances du 27 novembre 1936 et du 10 juillet 1937. Sur l'évolution du statut des personnels des caisses, voir le chapitre « La construction d'un cadre social local et national pour le personnel (des origines à la période contemporaine) » dans l'ouvrage *175 ans ... La Caisse d'Epargne en Haute-Normandie, op. cit.*, p. 151-157. Sont envisagées les questions de retraite (1887), le statut de 1937 et la Mutualité (1950).

<sup>57</sup> Parmi les nombreux ouvrages commémoratifs du centenaire des caisses, nous avons pu avoir accès à ceux d'Alençon (1835-1935), Caen (1835-1935), Cherbourg (1832-1934), Coutances (1836-1936), Dieppe (1836-1936), Yvetot (1837-1937). Cette liste n'est évidemment pas limitative, d'autant plus qu'il existe aussi des ouvrages du cent-cinquantième, notamment pour Rouen.

<sup>58</sup> Voir l'éventail d'attribution des subventions aux associations par les Caisses d'Epargne de Haute-Normandie vers 1930 dans l'ouvrage *175 ans ... La Caisse d'Epargne en Haute-Normandie, op. cit.*, p. 167-168.

quarantaine de pages introductives, des photographies représentent les principales réalisations de la Caisse, à savoir plusieurs groupes de logements d'Habitations à Bon Marché avec jardins ouvriers, une école maternelle et l'intérieur des locaux de la Caisse centrale. On y trouve en particulier une représentation du service mécanographique, symbole de l'adaptation de la caisse aux nouvelles technologies de l'époque. Plusieurs cartes et graphiques représentent le rayonnement territorial de la Caisse avec ses 14 succursales et la progression de ses opérations depuis sa création. A cela s'ajoutent des portraits photographiques des anciens Maires d'Yvetot, Présidents nés de la Caisse d'Epargne avant son autonomie, ceux des vice-présidents et des anciens Agents Généraux ainsi que du personnel, exclusivement masculin, de la Caisse Centrale<sup>59</sup>.

Sauf exceptions, en particulier durant la guerre comme nous l'avons vu, le personnel des caisses est en général composé principalement d'hommes. Concernant les administrateurs, les pouvoirs publics dès 1923 incitent les conseils à s'ouvrir aux femmes qui ne sont à l'époque ni électrices ni éligibles. Mais la distinction par genre des professions et activités est telle qu'elle peut servir d'argument à certaines caisses comme Dieppe, Fécamp et le Havre, pour refuser d'aller dans le sens d'une ouverture aux femmes des fonctions administratives : « Sur la proposition de la Commission de Surveillance, le Conseil, à l'unanimité, exprime l'avis que la présence des femmes dans certaines institutions de bienfaisance ou d'assistance où leurs qualités naturelles peuvent être mises à profit, peut avoir d'heureux résultats, mais qu'on ne voit pas bien quels services elles pourraient rendre à notre établissement qui ne s'occupe que de questions financières pour la solution desquelles leur collaboration ne paraît pas nécessaire. En conséquence, le Conseil décide de rester dans le « Statu quo »<sup>60</sup>.

Ces considérations sont en contradiction avec la réalité sociale des caisses dans la mesure où nous l'avons pu le constater pour la clientèle de la Caisse d'épargne de Rouen, les femmes étaient majoritaires. Cependant les mentalités de l'époque n'étaient pas favorables à cette ouverture. Il faudra d'ailleurs attendre la fin du second conflit mondial avant que les femmes puissent, en France, obtenir le droit de vote, une sorte de première annonce de temps nouveaux.

\*\*\*

Malgré la permanence de rigidités institutionnelles, les caisses d'épargne normandes ont réussi à s'adapter aux incertitudes d'une évolution économique, sociale et politique parfois heurtée durant la période de la Troisième République, avant l'entrée en guerre contre l'Allemagne, en septembre 1939.

Leur consolidation à parfois été difficile, selon les caisses, au début de la Troisième République, en particulier lorsqu'étaient en débat les finalités de l'institution. Il serait erroné d'assimiler leur marche en avant, fondée sur la seule collecte du livret de caisse d'épargne, à « un long fleuve tranquille ». Et cela d'autant plus que le Premier conflit mondial, par ses conséquences, a remis en cause bien des certitudes, notamment la croyance à la pérennité d'un Franc fort. L'entre-deux-guerres a ainsi été marquée par une certaine fragilisation financière des caisses normandes confrontées comme les autres caisses françaises à des *runs* (mouvements de panique) liés aux aléas de la conjoncture économique, sociale et politique. Cependant, les caisses normandes ont malgré tout gagné en assurance et sont progressivement devenues des acteurs sociaux importants de leur environnement local et

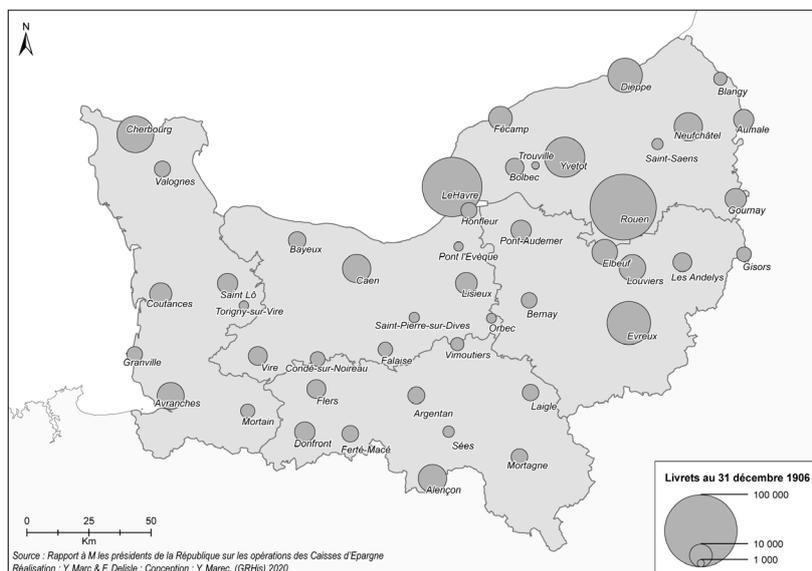
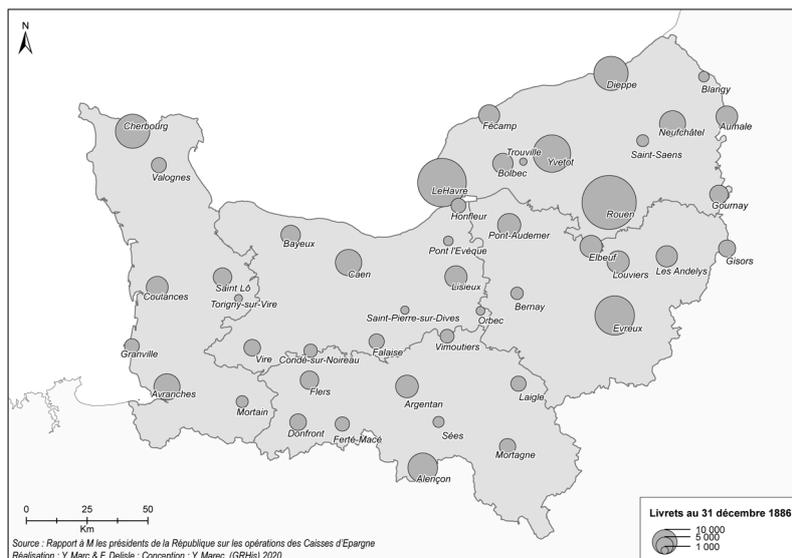
<sup>59</sup> *Centenaire de la Caisse d'Epargne d'Yvetot (1837-1937)*. 40 p. et annexes photographiques.

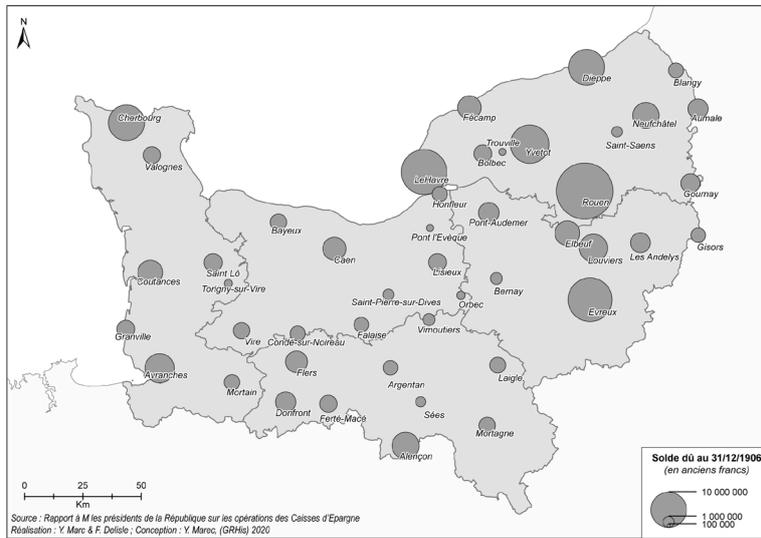
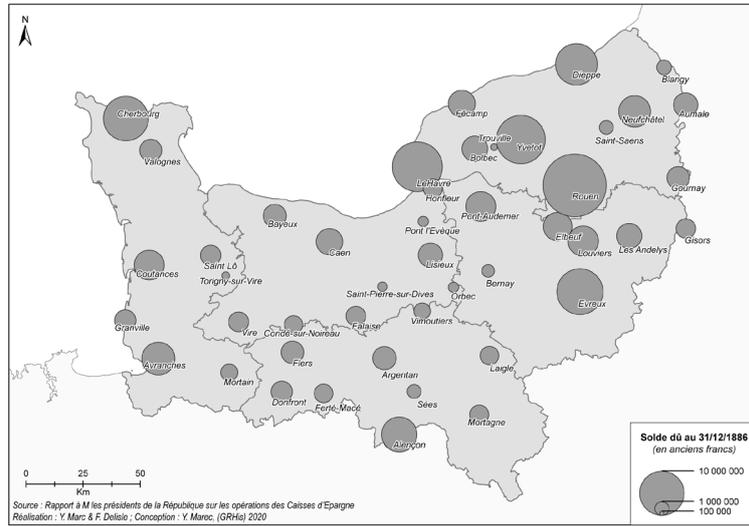
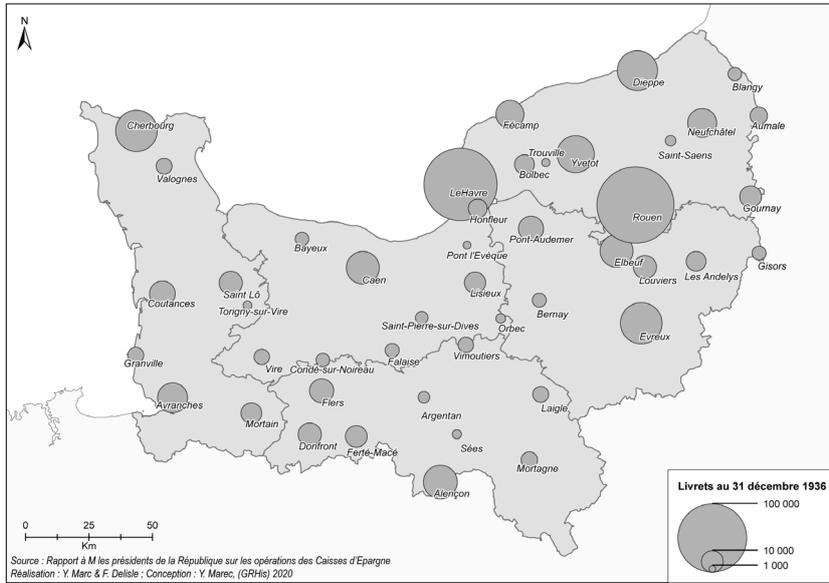
<sup>60</sup> *175 ans ... La Caisse d'épargne en Haute-Normandie, op. cit.*, p. 166. Cette absence de femmes durant la période est également une réalité à Rouen. Bellanger G., *Les administrateurs et administrateurs-adjoints de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rouen de 1914 à 1985*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire (sous la direction de Y. Marec), Université de Rouen, 2001. Un volume de texte et deux volumes d'annexes.

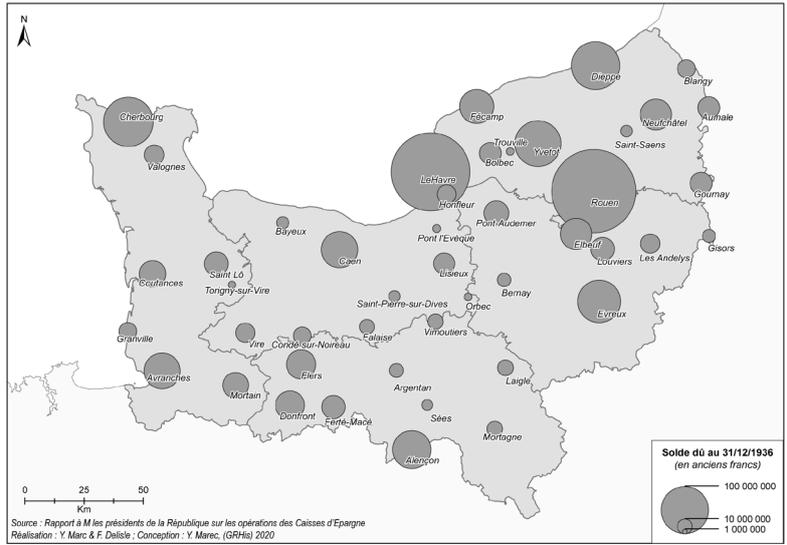
régional, par le biais notamment des investissements d'une partie de leur fortune personnelle dans le domaine social, en particulier les H BM et les Bains-douches, mais aussi l'épargne scolaire. Paradoxalement, cet ancrage local et régional s'est affirmé au moment même où les caisses gagnaient en autonomie par rapport aux municipalités dont elles dépendaient jusque-là. Cela traduit l'évolution de caisses désormais devenues centaines pour la plupart.

Cette consolidation dans la durée allait-elle être remise en cause durablement par les « bruits de botte » qui s'annonçaient avec le déclenchement du second conflit mondial ?

### Nombre de livrets et solde dû aux déposants des caisses d'épargne normandes (1886,1906,1936)







## **DES DESTRUCTIONS DE LA GUERRE A LA MODERNISATION DES TERRITOIRES (1939-1965)**

*Par Yannick MAREC*

Dès 1939, voire plus tôt, les bruits de guerre ont incité les autorités civiles et militaires à envisager des dispositions en cas d'invasion entraînant un repli des administrations vers des zones davantage sécurisées. Cela concerne notamment les régions proches ou relativement proches des zones frontalières, par référence à ce qui s'est passé durant la Première Guerre mondiale, tout en tenant compte du développement de nouveaux armements.

### **Les Caisses d'épargne normandes durant la Seconde guerre mondiale**

#### *Les préparatifs à l'approche de la guerre et l'exode*

Ainsi dès le 3 mars 1939, avant donc la déclaration de guerre de la France à l'Allemagne le 3 septembre, le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Dieppe évoque des dispositions à prendre en cas d'attaques aériennes.

Un plan de dispersion des établissements financiers a été mis au point pour la Banque de France et l'Hôtel des Finances mais les caisses d'épargne doivent prendre des mesures spécifiques

En ce qui concerne la Caisse de Dieppe, il est prévu que le personnel sera dispersé tous les soirs vers Hautot-sur-mer ou Varengeville dans un immeuble qui devrait être réquisitionné. On envisage également de s'assurer du concours de caisses en Normandie occidentale ou en Bretagne pour pouvoir se replier en cas d'avance allemande ou d'évacuation forcée. Pour tenir compte de bombardements aériens éventuels, la construction d'un abri dans la cave est également prévue pour, en cas de nécessité, servir de refuge au personnel et aux déposants qui seraient présents en cas d'attaque. Dès le 27 avril le Conseil décide de passer à la réalisation de cet abri dans la cave située à l'angle du boulevard Bérigny et de la rue Asseline. Par ailleurs des provisions d'aliments de conserve, de produits pharmaceutiques ainsi que de couvertures et d'outils de déblaiement sont également prévues. A Rouen, dès le mois de mai, un abri de protection contre les gaz de combat a été aménagé dans les caves de l'Hôtel de la Caisse d'épargne. Au Havre, un abri est également envisagé en mai 1939 mais la réalisation n'est décidée qu'en septembre 1939. A la même époque, la Caisse d'épargne d'Evreux doit examiner la mise à disposition dans le cadre d'une déclaration d'intérêt supérieur des bains-douches dont elle est propriétaire rue de Vernon<sup>61</sup>.

Ces différentes mesures semblent devoir être prises, prioritairement, par des caisses qui devraient se situer dans des zones de combats plus ou moins rapprochés.

Cependant, avec la mobilisation générale, toutes les caisses sont concernées par le déclenchement du conflit.

Ainsi dès le 30 mars 1939 le Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg suite à la mobilisation d'un employé stagiaire est amené à prendre des dispositions concernant le personnel mobilisé et le service de la caisse :

« Il est décidé, qu'à l'exemple de la décision prise en 1914, le personnel mobilisé recevra son traitement intégral, déduction faite des soldes mensuelles, prêts ou allocations militaires qu'il aura perçus et dont il devra justifier. M. Petit est autorisé à recruter à titre précaire et

---

<sup>61</sup> 175 ans ... La caisse d'Epargne en Haute-Normandie, CEHN, 1995, P. 169-170.

révocable, tout personnel auxiliaire que la Mobilisation rendrait nécessaire pour le fonctionnement normal des services de la Caisse d'épargne »<sup>62</sup>.

La mobilisation française qui commence le 26 août 1939 est suivie de la déclaration de guerre à l'Allemagne qui a envahi la Pologne, le 3 septembre 1939. Cela entraîne des réactions variables selon les caisses avec des retraits de dépôts mais généralement inférieurs à ceux effectués en septembre 1938 au moment des accords de Munich et du démembrement de la Tchécoslovaquie.

Malgré l'ouverture officielle des hostilités avec l'Allemagne, les pouvoirs publics renoncent à faire jouer la clause de sauvegarde et cela contribue sans doute à la modération des retraits, d'autant plus que dans les mois suivants la « drôle de guerre » peut laisser croire à l'existence d'un conflit sans véritable incidences sur la vie quotidienne des Français, en dehors bien évidemment des effets de la mobilisation.

Avec l'invasion de la Belgique par les troupes allemandes, le 10 mai 1940, les choses changent complètement d'autant plus que les troupes françaises prises à revers ne peuvent s'opposer efficacement à l'avance allemande en territoire français.

Dès lors à partir de la mi-mai, c'est l'exode de millions de réfugiés sur les routes, pour fuir les combats en dépit des attaques aériennes qui s'intensifient.

Ainsi, dès le 18 mai de nombreux réfugiés déferlent sur Evreux et deux jours plus tard un camion militaire chargé de cinq tonnes de matériel et transportant des employés de la Caisse d'Épargne d'Amiens, traverse la ville. A Evreux des mesures de précaution concernant les fiches matricules et les machines comptables sont prises. C'est cependant seulement à partir du 9 juin que le matériel sera évacué<sup>63</sup>.

Entre-temps de nombreuses caisses de Haute-Normandie, les plus rapidement concernées par l'avance allemande doivent faire face à de nombreux retraits avant d'être contraintes à la fermeture.

Ainsi à Rouen, « Le 16 mai, nos trois bureaux remboursaient 820 000 F à 195 déposants, le 17 nous devions sortir un million de plus avec 1 833 000 F de retraits pour 319 opérations, le 18 celles-ci passaient au nombre de 781, dont 597 à la Caisse centrale pour un total de 2 200 000 F, à cette date les locataires de coffres commençaient également à venir plus nombreux ; nous comptons 161 descentes le 18 à la Caisse Centrale et 23 à Saint-Sever. Le même jour, nous commençons à recevoir la visite de réfugiés se présentant avec des livrets de leur Caisse d'Épargne et nous consentions les premières avances pour le compte des Caisses d'Épargne de Saint Quentin et d'Amiens »<sup>64</sup>. Les retraits s'accroissent dans les jours suivants, le mercredi 22 mai étant le jour de la plus grande affluence :

« Avant 7 heures du matin, le public commençait à affluer rue Louis Ricard et à 8h30 500 personnes étaient massées devant la grille rue Jeanne d'Arc et à Saint-Sever un nombreux public attendait également l'ouverture des bureaux. Toute cette foule était particulièrement nerveuse et entendait difficilement les conseils au calme (...). Avec un personnel réduit, nous avons pu cependant faire face à toutes les demandes qui nous ont été présentées, la somme totale remboursée par nos trois bureaux s'est élevée à 3 623 000 F, 250 remboursements ont été effectués à Saint-Sever, 270 à Jeanne d'Arc et 818 à la Caisse Centrale.

Et les locataires de coffres n'étaient pas les moins impatients pour pénétrer dans les bureaux, nous avons eu souvent à faire face aux nombreuses réclamations de personnes qui

<sup>62</sup> Registre des procès-verbaux du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séance du 30 mars 1939. Rubrique personnel mobilisé.

<sup>63</sup> *175 ans ... La Caisse d'Épargne en Haute-Normandie, op. cit.*, p. 171.

<sup>64</sup> D'après la relation des événements effectuée lors de la séance du 28 septembre 1940 du Conseil des Directeurs. Voir Quagliarini J.-M., *Dépôts et déposants de la Caisse d'Épargne de Rouen 1914-1966, op. cit.*, p. 42.

désiraient à ce titre passer par priorité. Or les descentes à la Salle des Coffres de la Caisse Centrale ont atteint un maxi que nous n'avions jamais eu, soit 539 descentes.

La crainte de voir sauter les ponts était une des causes de cette panique, en même temps que le passage de colonnes de réfugiés, au milieu desquels se trouvait une quantité de militaires isolés, descendant souvent sans arme »<sup>65</sup>.

Ensuite les opérations se font plus calmes, beaucoup d'habitants ayant déjà quitté la ville et de nombreuses maisons de commerce ayant fermé. Cette accalmie dure jusqu'au début de juin, avant les premiers bombardements allemands du 3 juin, le personnel étant alors contraint de descendre aux abris. Le 9 juin, alors que flotte le drapeau à croix gammée sur l'Hôtel de ville, les bureaux de la Caisse sont fermés. Les opérations ne peuvent véritablement reprendre qu'à partir du 22 juillet avec les employés restés sur place dont la présence a permis d'éviter les pillages et la réquisition des locaux .

*Fermeture de caisses et évacuations*

*Les préparatifs à l'approche de la guerre et l'exode*

D'autres caisses, faute de pouvoir s'approvisionner en fonds auprès des Perceptions et Trésoreries déjà évacuées, ou à causes de conditions de fonctionnement devenue intenables, ont dû interrompre également leurs opérations.

Pour celle de Haute-Normandie, un relevé de la fermeture des caisses, bien que partiel, permet d'entrevoir les conséquences de l'exode.

Périodes d'interruption des opérations dans quelques caisses d'épargne normandes<sup>66</sup>

Aumale	En juin et juillet 1940
Neufchâtel	Du 5 juin au 1 <sup>er</sup> août 1940
Rouen	Du 9 juin au 22 juillet 1940
Bernay	Du 10 juin au 1 <sup>er</sup> août 1940
Bolbec	Du 10 juin au 25 juillet 1940
Evreux	Du 10 juin au 23 juillet 1940
Le Havre	Du 29 juin au 24 juillet 1940

Ailleurs en Normandie, d'autres caisses ont connu également des périodes de fermeture. Ainsi, faute de fonds, la Caisse d'épargne de Caen a dû interrompre ses opérations le 17 juin après une période de panique marquée par 16 millions 500 mille francs de retraits effectués au 15 juin. Sur l'ordre du président de la caisse, les archives et les comptes courants des déposants furent portés le dimanche 16 et le lundi 17 juin à Villers Bocage et déposés au domicile particulier du Garde Champêtre. Les responsables de la caisse envisagent alors un repli des services dans une ville située en dehors des opérations militaires. Cependant l'évolution de la situation ne permet pas de mettre ce projet à exécution et ils doivent réintégrer les locaux de la caisse où a été conservée la moitié des archives et comptes courants des déposants, l'autre moitié demeurant à Villers Bocage. Une réouverture est finalement envisagée pour le 1<sup>er</sup> juillet après une mise à jour des écritures comptables et le retour des archives et comptes courants de Villers Bocage. Une indemnité est accordée aux membres du personnel qui ont fait face à la panique et à l'affluence de clients, jusqu'à une heure avancée de la nuit entre le 10 et le 15 juin. En revanche, deux d'entre eux ayant

<sup>65</sup> *Idem*, p. 44.

<sup>66</sup> *175 ans ... La Caisse d'Epargne en Haute-Normandie ... Idem.*

abandonné leurs fonctions le 16 juin, après paiement intégral de leur traitement par anticipation, sont révoqués<sup>67</sup>.

La situation semble avoir été plus calme à Avranches. Dans son rapport sur les opérations de 1940, le Président Simonin précise en effet que « Les tragiques événements de mai et juin 1940 ont eu leur retentissement sur les opérations, mais il n'y a jamais eu de grand affolement. Tout le personnel est demeuré à son poste pendant la débâcle et les remboursements à vue de toutes les demandes ont été effectués jusqu'au 2 juillet. Depuis cette date et pendant 1 mois il n'y eut que des remboursements limités à 250 francs par suite d'alimentation insuffisante de la Trésorerie Générale (...) Mais dès le mois d'août notre clientèle confiante rapportait à nos guichets les capitaux déplacés et mieux encore, l'année se termine par un excédent de versements de 2 291 239 francs et 514 nouveaux livrets. Ces résultats très encourageants témoignent de la confiance que les épargnants accordent à notre Etablissement et de leur foi en l'avenir de notre pays »<sup>68</sup>.

Cette appréciation optimiste tient aussi au contexte municipal local alors fortement marqué par l'admiration envers le Maréchal Pétain. Léon Jozeau-Marigné, conseiller municipal et l'un des deux vice-présidents de la Caisse d'épargne se démarquera plus tard de cette orientation. Futur Président du conseil général de la Manche, Sénateur, Président de la région de Basse-Normandie et membre du Conseil constitutionnel, il présidera aussi la Commission supérieure des Caisses d'épargne de France<sup>69</sup>. Toujours est-il que les orientations des municipalités restent encore déterminantes dans le fonctionnement des caisses d'épargne. Pourtant une loi du 31 octobre 1940 avait engagé les dernières caisses qui ne l'avaient pas encore décidé, à adopter le régime autonome, mais, il est vrai, avec un délai de six mois. Ajoutons, en ce qui concerne Avranches que, contrairement à ce qui se passera à la Libération, la ville n'est pas à l'époque directement concernée par les combats.

En revanche, d'autres caisses ont envisagé, nous l'avons déjà entrevu, des évacuations. Cela a surtout concerné celles situées a priori davantage à proximité des zones de combat. La recherche de locaux disponibles permettant de recevoir les archives que l'on voulait mettre à l'abri dans l'éventualité d'un conflit, a d'ailleurs pu commencer très tôt. Ainsi dès avril 1936, les responsables de la caisse d'épargne de Rouen effectuent des prospections dans le sud de la Manche, l'Orne et la Mayenne « afin de trouver un local où la Caisse d'épargne pourrait déposer certains documents permettant éventuellement de reconstituer les comptes individuels en cas de destruction ou de détérioration ». Plusieurs possibilités sont envisagées, par l'intermédiaire notamment des caisses d'épargne de Mayenne, d'Evron, de Domfront mais le contact le plus efficace semble avoir été celui établi avec la Caisse d'épargne de Mortain. Dès cette époque, ses responsables acceptent l'idée de recevoir la balance des comptes individuels au 31 décembre 1934 et les bordereaux de caisse de l'année 1935 de la Caisse d'épargne de Rouen<sup>70</sup>. De fait, il existe un inventaire des documents déposés dans un immeuble de Mortain, concernant les cartes individuelles des succursales de la caisse de Rouen et des cartes matricules expédiés à Mortain le 1<sup>er</sup> avril 1937. Une lettre de l'Agent général adressée le 5 janvier 1940 à Monsieur Lesoudier, Président de la Caisse d'épargne de Mortain, le remercie pour l'accueil réservé à l'employé Fouquet lors de son séjour dans la ville. Ironie de l'Histoire, la maison où furent déposées les archives de la Caisse d'épargne de Rouen à Mortain sera complètement détruite par les bombardements en

<sup>67</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Caen. Séances des 5 juin, 25 juin et 6 juillet 1940.

<sup>68</sup> Caisse d'Épargne d'Avranches. *Compte rendu des opérations de 1940*. Rapport présenté par Monsieur Simonin, Président, 1941, 13 p. Le docteur Simonin, maire d'Avranches est entré en fonction en 1941.

<sup>69</sup> Léon Jozeau-Marigné (1909-2003), avoué, en fonction à la caisse depuis 1934. Alors très proche du régime de Vichy qu'il accepte et soutien même, il démissionnera en décembre 1943 du Conseil municipal, refusant la compromission avec les autorités allemandes.

<sup>70</sup> Lettre dactylographiée non signée, datée de Rouen, le 24 avril 1936.

août 1944, au moment de la bataille de Normandie<sup>71</sup>...Cependant, entre-temps, devant l'avance allemande, des documents comptables de Rouen mais aussi de Mortain et même de la Caisse d'épargne d'Hazebrouck avaient été évacués vers Vitré puis Chateaubriand. Mais le camion réquisitionné à cet effet sera immobilisé à Martigné-Ferchaud (Ille et Vilaine) et rattrapé par les colonnes allemandes. Après trois semaines son contenu pourra être ramené à Mortain puis Rouen<sup>72</sup>.

Cet exemple d'évacuation donne un aperçu des difficultés auxquelles ont été confrontées les différentes caisses normandes au moment de l'exode et de l'invasion allemande. Ensuite, avec la période d'occupation, les services peuvent reprendre mais dans un contexte bien différent de celui d'avant-guerre.

### *Les caisses d'épargne normandes sous l'Occupation allemande*

En premier lieu, certaines caisses ont souffert des bombardements du début du conflit (Pont-Audemer, Aumale, Les Andelys notamment) et il est nécessaire de procéder à des réparations, bien qu'une majorité de caisses semblent avoir été épargnées durant cette période. Surtout, du fait de la mobilisation et des circonstances liées à l'exode, les services administratifs ont dû fonctionner au moins durant plusieurs mois avec un personnel réduit. Comme durant la Première guerre mondiale, on fait donc appel à un personnel temporaire, souvent féminin. Les employés et leur famille mis en difficulté par les conséquences de la guerre (maris prisonniers, effets des évacuations mais aussi vie chère du fait du rationnement et du marché noir...) doivent être soutenus, notamment par l'attribution d'indemnités spécifiques.

De plus, le fonctionnement habituel peut être perturbé par les bombardements alliés durant le conflit. Ainsi en mai 1942, la Caisse d'épargne de Cherbourg a dû envisager un transfert en urgence rue Guillaume Fouace, des Bureaux, suite au bombardement du 17 avril : « Déjà malmenée le 30 septembre 1941, et laissée sans vitres, notre caisse a plus sérieusement souffert le 17 avril au cours du bombardement aérien dont Cherbourg fut l'objet dans l'après-midi. Les dégâts furent très importants. Nous avons fait rétablir le vitrage principal des Bureaux. On procède actuellement à la réparation de la toiture et au revêtement du pignon sud. Nous laissons ainsi notre ancien Hôtel « clos et couvert ». Il ne faut pas songer en effet réparer en totalité l'Immeuble ; il n'y a plus de carreaux, de portes, de fenêtres, tout est démolé qui n'était pas maçonnerie solide (...). Nous avons dû évacuer les lieux, et aujourd'hui, nous vous prions de ratifier les mesures que nous avons dû prendre pour nous installer tant bien que mal, ici, en attendant l'achèvement de nos Bureaux »<sup>73</sup>. Bien plus, en avril 1943, c'est un repli général vers Valognes qui est envisagé, un bureau étant cependant maintenu, jusqu'à la limite du possible dans la ville de Cherbourg<sup>74</sup>.

Il faut aussi tenir compte de la présence envahissante de l'occupant après la signature de l'armistice et des effets de la politique de collaboration du gouvernement de Vichy. Dès 1941, les Allemands font effectuer l'inventaire de certains coffres et cherchent à contrôler les

<sup>71</sup> D'après une lettre du Président de la Délégation Spéciale De Mortain du 20 octobre 1944 qui remercie la Caisse d'épargne de Rouen du don de 1500 francs alloué en faveur du Bureau de Bienfaisance de la ville de Mortain. Il précise que suite aux combats qui se sont déroulés du 7 août au 13 août 1944 la ville « a été détruite par un incendie qui l'a totalement ravagée ». Selon une lettre du 12 février 1958 adressée à M. Dupray, Président de la Caisse d'épargne de Rouen par MM. Maurice et René Cahour, demeurant à Château-Gontier (Mayenne), la maison de Mortain louée par la Caisse d'épargne, qui appartenait à leurs parents, se situait Grande Rue du Rocher. Elle a été complètement détruite par les bombardements.

<sup>72</sup> *175 ans ... La Caisse d'Épargne en Haute-Normandie ... op. cit.* p. 176-177 (avec carte des évacuations de différentes caisses).

<sup>73</sup> Caisse d'épargne de Cherbourg. Séance du Conseil des Directeurs du 20 mai 1942.

<sup>74</sup> *Idem.* Séance du 17 avril 1943.

avoirs des déposants d'origine juive avec l'aval du gouvernement du Maréchal Pétain. Lors de la séance du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg du 17 septembre 1941, il est fait allusion à plusieurs circulaires dont une concerne la circulation des capitaux juifs. Des précisions doivent être demandées au Bureau central des Caisses d'épargne au sujet de ses modalités d'application. Quelques mois plus tard, la Caisse d'épargne de Dieppe reçoit, comme les autres caisses de la zone occupée, une circulaire datée du 8 janvier 1942 relative à la déclaration des valeurs déposées par les Juifs. Elle émane du directeur allemand, Hartmann, du Détachement de protection des devises. Elle précise que « chaque banque doit me déclarer les avoirs appartenant à des Juifs déposés (bloqués) chez elle dans la zone française occupée (dépôts effectués et titres déposés hors des coffres forts) ». La circulaire précise aussi : « Est considéré comme Juif dans la France occupée celui qui appartient à la religion juive ou y a appartenu ou descend d'arrière-grands-parents juifs. Les grands-parents sont considérés comme juifs s'ils appartiennent à la religion juive ou ont appartenu ». Suivent des directives concernant les avoirs en or, devises en billets et titres étrangers et nationaux<sup>75</sup>. Autre conséquence de la défaite française, une circulaire du 28 décembre 1942 autorise l'ouverture de livrets spéciaux pour les prisonniers par leur famille ou une association. Les Caisses d'épargne seront amenées à consacrer une partie de leur boni à la dotation de ces livrets. Ceux-ci étaient en effet destinés à la constitution d'un pécule dans la perspective du retour de captivité. Dans une « circulaire relative à l'ouverture de livrets de pécule aux prisonniers de guerre », en date du 6 novembre 1943, l'Agent général de la Caisse d'épargne de Rouen indique la marche à suivre concernant ces livrets. Pour les remboursements, elle précise que « Le Prisonnier, libéré définitivement ou en congé de captivité, muni de son livret et d'une pièce officielle d'identité, pourra obtenir, soit le remboursement intégral, soit le transport du montant de son livret de Prisonnier sur un livret ordinaire. Il lui sera possible de conserver comme souvenir le livret, après remboursement, en signant toutefois une décharge à la Caisse d'épargne »<sup>76</sup>.

Ces dispositions concernant des livrets spécifiques ne sont pas applicables aux livrets ordinaires. Que peut-on dire sur le mouvement général des opérations durant la période d'occupation ?

D'après les statistiques collectées pour les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, les difficultés du temps n'empêchent pas la reconstitution de l'épargne, principalement à partir de 1941 et surtout de 1942. Alors que l'évolution était négative en 1940 (-3 %) l'ensemble des dépôts progresse de près de 13 % en 1941, de plus de 26 % en 1942 et de près de 42 % en 1943. Plus étonnant encore, l'accroissement atteint près de 51 % en 1944, l'année de la bataille de Normandie pour la libération du territoire national<sup>77</sup>. Ce n'est pas, l'évolution du taux d'intérêt qui a favorisé cette croissance. Il a en effet diminué, par paliers, de 3,25 % en 1939 (depuis 1936) à 2 % en 1944 (et même 1,75 % en 1945), malgré l'existence d'une bonification pour dépôt stable. En revanche, l'élévation du plafond des livrets qui est passé par étapes de 20 000 francs en 1939 (depuis 1931) à 6 000 francs en 1944, a joué un grand rôle dans l'augmentation des dépôts. Mais celle-ci doit évidemment être tempérée par la dégradation de la valeur de la monnaie et le développement d'une forte inflation. Ainsi en francs constants la diminution du solde total a duré de 1939 à 1941 et ce n'est qu'à partir de 1942 que l'on observe une remontée et ce n'est qu'en 1944 que les caisses arrivent, en francs constants, à dépasser le niveau de 1939<sup>78</sup>.

<sup>75</sup> Texte traduit, conforme au texte allemand, l'interprète : F. Robbe, Dieppe avec tampon du 15 janvier 1942.

<sup>76</sup> Circulaire tamponnée à la date du 15 novembre 1943 signée l'Agent général R. Dupray.

<sup>77</sup> Pour les données statistiques rassemblées par G. Cochenec, voir l'ouvrage *175 ans ... La Caisse d'Epargne en Haute-Normandie*, op. cit., p. 179.

<sup>78</sup> *Idem*, p. 180-181.

Le développement de l'inflation monétaire que reflétait la hausse continue du coût de la vie a obligé les dirigeants des caisses normandes à procéder à l'attribution d'indemnités de vie chère, voire à des relèvements successifs des traitements. Les mesures adoptées ont d'ailleurs pu être jugées insuffisantes par le personnel de certaines caisses. Ainsi, en juin 1942, les employés de la Caisse d'épargne de Caen adressent aux administrateurs une lettre qui souligne les difficultés de l'existence malgré les augmentations consenties. « Par votre décision du 6 mai 1941, vous avez bien voulu nous accorder à tous (à l'ancienneté et avec un retard d'une ou plusieurs années) un avancement d'un échelon prévu par les statuts du Personnel. Cet avancement aurait été appréciable pour chacun de nous sans l'instabilité du coût de la vie mais, alors que nous avons bénéficié dans l'ensemble d'un avantage de dix pour cent de nos traitements, certains articles de toute première nécessité ont augmenté, vous ne l'ignorez pas, dans une proportion de cent pour cent et même davantage, chaque jour le taux progresse encore »<sup>79</sup>

La progression des dépôts doit donc être relativisée en fonction de ce contexte, mais elle n'en est pas moins réelle à la fin de la période d'occupation. La période de la Libération va cependant être particulièrement difficile pour les caisses d'épargne normandes dont certaines vont subir directement les conséquences des combats avant de se reconstruire, au sens propre et figuré.

### ***Destructions et reconstruction de la Libération aux années 1950***

La Normandie a été particulièrement concernée par les combats de la Libération et aussi par les destructions qui y sont liées. Différents ouvrages ont souligné l'importance des pertes matérielles et surtout humaines subies par les différentes villes de Normandie, grandes et petites. S'y sont en effet concentrés les combats et les bombardements des premiers mois de la Libération après le débarquement du 6 juin 1944 sur les côtes normandes<sup>80</sup>.

Les Caisses d'épargne de la région en ont subi les effets, avant même, ce « jour le plus long », du fait des bombardements préparatoires, comme nous avons pu le noter à propos de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Les difficultés rencontrées par les caisses se sont accentuées avec l'intensification des combats et leur élargissement à l'ensemble de la Normandie.

#### *Les Caisses d'épargne dans la tourmente de la Libération du territoire*

Plusieurs caisses ont ainsi été totalement détruites, notamment celles de Caen dont l'Hôtel avait été ouvert en 1908 et celui du Havre dont le nouveau siège ne datait que de 1937. Notons que la destruction n'intervient ici que le 5 septembre 1944 alors que bien des localités normandes sont déjà libérées. Les bombardements massifs du Havre ont fait plus de

<sup>79</sup> Registre du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Caen. Séance du 24 juin 1942. Tout en contestant la faiblesse des mesures prises, notamment par comparaison avec la situation des fonctionnaires, le conseil des directeurs décida d'augmenter l'indemnité de cherté de vie de certains employés et le salaire de quelques autres.

<sup>80</sup> Ouvrages sur la Normandie et la seconde guerre mondiale : Quellien J., *Le Jour J et la bataille de Normandie*, Editions OREP, 2014, 480 p. ; Passera F. et Quellien J., *Les Civils dans la bataille de Normandie*, Editions OREP, 2014, 192 p. ; Quellien J. et Garnier B., *Les victimes civiles du Calvados dans la bataille de Normandie*, Editions du Lys, 495 p. ; Quellien J. et Bourdin G., *Les victimes civiles de l'Orne dans la bataille de Normandie*, Editions du Lys, 207 p. ; sous la direction de B. Garnier et M. Pigenet (avec M. Dandel, G. Duboc, A. Kitts, E. Lapersonne), *Les victimes civiles des bombardements en Haute-Normandie*, CRHQ-IREL-La Mandragore, 1997, 350 p. ; sous la direction de J. Barzman, C. Bouillot et A. Knapp, *Bombardements 1944. Le Havre, Normandie, France, Europe* (Europe d'E. Philippe, député-maire du Havre, PURH, 2016, 485 p. ; sous la direction de C. Bouillot, *La Reconstruction en Normandie et en Basse-Saxe après la seconde guerre mondiale. Histoire, mémoires et patrimoines de deux régions européennes* (Préface de L. Fabius), PURH, 2013, 511 p.

2000 victimes civiles parmi la population et détruit plus de 80% du territoire communal, le taux le plus élevé en France parmi les grandes villes. Il s'agit donc là de cités qui ont été particulièrement concernées par les combats et les bombardements de la Libération.



Vue aérienne du Havre en 1946, avec ses cités provisoires<sup>81</sup>

Mais bien d'autres caisses ont eu à souffrir des effets de la guerre. Ainsi l'immeuble de la Caisse d'épargne de Pont-Audemer, déjà endommagée par les Allemands le 10 juin 1940 a également été entièrement détruit par les bombardements aériens des 16 et 17 août 1944. Cependant les mesures de précaution prises antérieurement ont permis de reconstituer la comptabilité et les comptes courants des déposants, d'autant plus que le Grand-Livre et le Journal ont été retrouvés dans les décombres. Malheureusement, un membre du Conseil et un directeur adjoint ont été tués pendant les bombardements. Dès le 7 mai 1944, la Caisse d'épargne d'Elbeuf est également détruite par un bombardement.

D'autres établissements ont échappé, comme par miracle, aux destructions. Par exemple, l'immeuble si caractéristique de la caisse d'épargne de Fécamp, édifié selon les plans de l'architecte Camille Albert, le même que celui de la Bénédictine, a échappé pour l'essentiel aux bombardements de la gare située à proximité. « Le 25 mai, la séance du matin ne put avoir lieu : nous avons subi à 8h25 un gros bombardement sur la ville ; la gare, à 50 mètres de la Caisse d'épargne, fut alors démolie par douze bombes de gros calibres ; il ne restait plus un seul carreau à la Caisse, les portes et les fenêtres avaient été arrachées. Néanmoins, le lendemain, nous reprenions nos séances (...). Les derniers dégâts ont été subis du 29 au 31 août lors des destructions par les Allemands, avant leur départ, de la poste, des usines, ports, écluses et de toutes les installations portuaires qu'ils firent sauter avec de formidables charges de dynamite. Peu de maisons en ville résistèrent à ce véritable tremblement de terre. A la Caisse, portes et fenêtres ont été arrachées, beaucoup de carreaux cassés, certains pour la troisième fois. Mais c'est alors heureusement la fin de cette dure période d'angoisse : les derniers Allemands sont partis le 31 août, et le 2 septembre, nous avons la joie d'accueillir les Anglais et les Américains qui, entrant à Fécamp, éloignent, pour nous la guerre et ses destructions »<sup>82</sup>.

On peut aussi évoquer le cas de Neufchâtel-en-Bray, ville qui avait été pour les trois quarts détruite le 7 juin 1940 lors de l'avance allemande. Elle avait aussi subi durant la guerre ainsi que les environs plusieurs bombardements, du fait notamment de la proximité des

<sup>81</sup> AM Le Havre ,47 Fi10. Extrait de John Barzman, Corinne Bouillot et Andrew Knapp, (dir), *Bombardements 1944. Le Havre, Normandie, France, Europe op.cit* p16

<sup>82</sup> D'après témoignages sur la situation de différentes caisses d'épargne durant la Seconde guerre mondiale (dossiers G. Cochenec).

rampes de lancement de V1 allemandes. En revanche, au moment de la Libération, à l'approche des troupes canadiennes, les Allemands ont quitté la ville et l'Hôtel de la Caisse d'épargne est resté intact, avec son horloge surplombant les alentours.

Concernant cette période, il existe parfois des rapports spécifiques sur la situation difficile vécue par les responsables et employés des caisses durant les bombardements ou les phases d'encerclement au moment de la Libération. Ainsi le registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg pour la période 1933-1944, comprend en fin de volume, un rapport daté du 27 juin 1944, sur « La Caisse d'épargne pendant le siège de Cherbourg. » Selon le rapporteur, le Secrétaire du Conseil des Directeurs, l'établissement et surtout son personnel s'en sont tirés à bon compte. Les dégâts causés par les bombardements de la ville par l'aviation ou l'artillerie alliée se sont résumés pour l'immeuble de la rue Guillaume Fouace principalement à des bris de vitres et des éclats d'obus de mortier. Pourtant le risque était grand, la Caisse d'épargne ayant ses locaux situés en face du Lycée et de l'Ecole pratique de jeunes filles, établissements occupés par la marine allemande avec 300 à 400 hommes et donc « un objectif militaire aux yeux des assaillants »<sup>83</sup>. En revanche, paradoxalement, les locaux situés à Valognes où avaient été repliés depuis juin 1943, pour être mis à l'abri, la comptabilité de la caisse, ont semble-t-il davantage souffert des bombardements<sup>84</sup>.

L'après-guerre va donc être marqué pour les caisses d'épargne, comme pour nombre d'institutions publiques et privées par la reconstruction des Hôtels détruits ou endommagés durant le conflit.

#### *La reconstruction des années 1950*

Le dimanche 10 décembre 1950 a lieu sur la future place de la Monnaie à Caen, la pose de la première pierre de la future Caisse d'épargne et de prévoyance, en présence du ministre du Commerce et de l'Industrie, Jean-Marie Louvel, par ailleurs député du Calvados. De nombreuses autres personnalités assistent également à cette cérémonie dont le maire de Caen, Yves Guillou, André Join-Lambert, président de la Commission supérieure des Caisses d'épargne et ancien député et sénateur de l'Eure, et Laurent, Secrétaire général de la Conférence générale des Caisses d'épargne. L'établissement est représenté notamment par le président du Conseil d'administration, Perrote et Huet, Vice-président<sup>85</sup>.

Un service religieux est ensuite célébré à l'Eglise Saint Sauveur à la mémoire de M. Orvain, ancien président et des membres du Conseil d'administration et du personnel décédés. « M. le Curé de Saint-Sauveur, après avoir salué les personnalités présentes a, dans une allocution très appréciée, vanté les mérites de l'épargne les associant à ceux de la Charité deux qualités, dit-il, qui doivent compléter les richesses spirituelles. »

Ensuite, un parchemin est scellé dans la première pierre. Il indique notamment que le futur établissement a été conçu par les architectes Laloue et Morizet et que l'Hôtel primitif, sis 11 Rue de Bras, édifié en 1908 par l'architecte Vaussy « a été détruit au cours de la bataille libératrice » de 1944.

Lors des allocutions effectuées dans un baraquement voisin, le maire de Caen formule le vœu que l'épargne « ne se traduise pas seulement par le bas de laine cher aux Normands mais qu'elle s'associe aux diverses formes d'entreprises contribuant à l'essor économique du

<sup>83</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Cherbourg (séances du 9 février 1933 au 27 juin 1944). Deux dernières pages à la date du lundi 20 juin mais rapport signé du mardi 27 juin 1944.

<sup>84</sup> *Idem.* Registre 1944-1957. Séance du 18 août 1944 avec inventaire des destructions concernant la comptabilité et le mobilier.

<sup>85</sup> Cette nouvelle dénomination du Conseil des Directeurs ne sera officialisée qu'avec la loi du 27 février 1952 codifiant les textes législatifs concernant les Caisses d'épargne.

Pays. » Le ministre Louvel renchérit en évoquant le rôle bénéfique des caisses d'épargne : « Isolées, cachées, les petites économies individuelles demeuraient improductives ; réunies par les soins de ce vaste réseau de caisses d'épargne elles associent d'une façon directe l'épargne à la richesse de la Nation »<sup>86</sup>.

Les vertus individuelles et spirituelles de l'épargne évoquées par le curé de Saint-Sauveur de Caen, sont donc désormais explicitement et étroitement associées par les hommes politiques locaux et nationaux au rôle économique et social qu'elle doit pouvoir jouer en pleine période de reconstruction du pays.

Cela est devenu patent avec l'adoption quelques mois plus tôt de la loi Minjoz du 24 juin 1950. Cette loi autorisait les Caisses à présenter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des dossiers leur permettant d'utiliser pour des prêts aux collectivités à concurrence de 30 % des fonds déposés et de 50 % des excédents réalisés l'année précédente. Ces nouvelles possibilités offertes aux caisses d'épargne vont être utilisées pleinement, ce que nous précisons plus loin, mais après une période marquée par la reconstruction des immeubles des caisses détruits durant la guerre.

C'est le cas tout particulièrement pour la Caisse d'épargne du Havre dont le précédent Hôtel construit en 1937, n'a pas résisté aux bombardements de la période de la Libération. Les débuts des travaux de fondation débutent en 1949 et le 29 juin 1953, le nouvel Hôtel est inauguré en présence du Député - Maire du Havre, Pierre Courant, ministre de la Reconstruction et du Logement. Il s'agit d'un premier édifice public reconstruit qui symbolise la renaissance du centre-ville dévasté par la guerre. Mais comme il est indiqué dans l'ouvrage publié à l'occasion du cent cinquantième de la Caisse d'épargne de l'Estuaire de la Seine : « L'accroissement rapide de la masse des dépôts au cours des 10 années qui suivent la Seconde Guerre Mondiale ne doit pas faire illusion ; l'inflation galopante dont souffre notre pays provoque une augmentation de la circulation monétaire qui laisse loin derrière elle celle des dépôts. D'ailleurs, dans le même temps, le nombre des comptes régresse régulièrement passant de 118 639 en 1946 à 109 074 en 1954 ». Cette situation est imputée notamment à l'éparpillement de la population havraise dans les localités environnantes dans l'attente de la reconstruction. Elle est néanmoins spécifique au Havre, puisque durant la période de l'immédiat après-guerre la Caisse d'épargne de Bolbec, avec laquelle elle devait fusionner par la suite, a connu une augmentation du nombre de livrets<sup>87</sup>.

Ailleurs en Normandie, les années 1950 sont également marquées par l'inauguration de nouveaux immeubles de caisses, comme à Blangy en 1957, rue Lecoz ou encore par la rénovation et à l'agrandissement des bâtiments, comme à Cherbourg dès juin 1950<sup>88</sup>. Mais cela peut prendre davantage de temps. Ainsi à Pont-Audemer des plans d'un nouvel Hôtel sont adoptés en décembre 1964 par le Conseil d'administration mais c'est seulement en 1970 qu'il est réalisé, à la suite de démêlés avec la municipalité.

Bien que le statut d'autonomie ait été généralisé, les différentes caisses demeurent en effet encore très tributaires des contextes locaux qui influencent grandement leur fonctionnement, ne serait-ce que par la composition des conseils d'administration où siègent souvent des personnalités locales, notamment des élus ou d'anciens élus.

<sup>86</sup> Registre des délibérations du conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Caen. Séance du 10 décembre 1950, p. 307-311.

<sup>87</sup> *Caisse d'Epargne de l'Estuaire de la Seine Cent Cinquantenaire*, Historique de la Caisse d'épargne 1822-1872, p. 21 et 25. L'ouvrage comprend également un historique de la Caisse d'épargne de Bolbec qui avait été créée en 1837 et qui fusionnera avec la Caisse du Havre en 1970 pour former la Caisse

<sup>88</sup> Coupures de presse (*Ouest-France*) de juin 1950 et historique dactylographié de la Caisse d'épargne de Cherbourg du 20 juin 1950. Articles de presse intitulés « Rénovation et embellissement de la Caisse d'épargne » et « M. Favier retrace le passé fécond et évoque l'avenir prometteur de la Caisse d'épargne ». M. Favier est alors Président du Conseil des Directeurs de l'établissement.

Il est possible d'avoir un aperçu de l'ancrage local des caisses par les biais de la cartographie de leurs opérations au milieu des années 1950 (Voir les cartes des soldes et livrets au 31 décembre 1956) Dans les 5 premières caisses on trouve toujours en tête pour le solde dû Rouen et Le Havre, qui malgré les difficultés évoquées précédemment maintient sa seconde place. Il faut noter la remontée de Caen qui vient après Dieppe mais dépasse Cherbourg et Yvetot. Cela annonce des temps nouveaux avec la mise en place à l'époque de la régionalisation, 21 régions économiques de programme ayant été prévues par un décret du 30 juin 1955 avec Caen comme futur chef-lieu de la Basse Normandie, Rouen devenant celui de Haute-Normandie.

Cependant les caisses des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime collectent des sommes bien plus considérables en ce qui concerne le solde dû aux déposants en fin d'année, que les trois départements de Basse-Normandie (36 133 861 827 F contre 19 312 138 759 F soit respectivement plus de 65 % contre moins de 35 % du solde total), ce qui, évidemment est à mettre en relation avec l'importance respective de la population des deux ensembles (1 279 000 habitants en Haute-Normandie et 1 170 000 en Basse-Normandie au recensement de 1954), du fait surtout du poids démographique de la seule Seine-Maritime (945 000 habitants). Cette situation remonte au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'essor de l'exode rural qui s'est accéléré dans l'après Seconde guerre mondiale<sup>89</sup>. Du point de vue du nombre de livrets restants en fin d'année, la différence est également sensible mais dans une proportion légèrement moindre (près de 62 % pour la Haute-Normandie et plus de 38 % pour la Basse-Normandie pour un total de plus de 838 000 livrets). En faisant une comparaison avec la population des deux ensembles, on peut constater que la propension à épargner est plus importante également en Haute-Normandie, cette région représentant environ 52 % de l'ensemble du point de vue démographique et la Basse-Normandie près de 48% une différence finalement assez réduite comparée à celle de l'implantation régionale et locale des différentes caisses d'épargne. Cela se reflète d'ailleurs sur les cartes annexées, les deux départements hauts-normands concentrant un plus grand nombre de caisses importantes aussi bien pour le solde que pour le nombre de livrets restants en fin d'année. Cependant toutes les caisses normandes sont confrontées aux modifications des comportements des épargnants générés par l'inflation de l'après-guerre et aussi par le développement de la concurrence, en particulier celle du Crédit agricole en milieu rural. Elles sont aussi confrontées à l'évolution des techniques de gestion avec la mise en place de l'autocontrôle et le recours aux procédés mécanographiques.

### *Un nouveau contexte pour le développement de l'épargne*

Lors de la réunion du 7 juillet 1954 du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne d'Alençon, le Directeur de l'établissement, M. Delaunay, est amené à effectuer un rapport détaillé sur les travaux du Congrès International des Caisses d'épargne qui s'est tenu à Wiesbaden, en République Fédérale d'Allemagne, du 14 au 16 juin 1954. 27 nations y étaient représentées par environ 1200 délégués dont 84 pour la France (3 pour Alençon). Le rapport rédigé sur 17 pages d'un registre grand format aborde les différentes questions abordées lors des séances plénières et des différents ateliers fonctionnant en parallèle<sup>90</sup>.

<sup>89</sup> Marec Y. (coord.), *La Normandie au XIX<sup>e</sup> siècle. Entre tradition et modernité*, Rennes, éditions Ouest-France, 2015, en particulier le chapitre II rédigé par J. Quellien, « Un siècle difficile dans la démographie normande ». Voir aussi les pages consacrées à la démographie normande par G. Désert dans *La Normandie de 1900 à nos jours*, Toulouse, éditions Privat, 1978. Pour les données statistiques voir l'*Annuaire statistique de la France. Rétrospectif*, Edition de 1961 ainsi que l'*Annuaire statistique régional*, INSEE, Direction régionale de Rouen, 1960.

<sup>90</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Alençon, années 1949 à 1959. Réunion du 7 juillet 1954, p. 173-191.

Parmi les interventions, on peut retenir notamment celle de M. de Guchteneere, Président de l'Institut International de l'Épargne qui présente son Institut et les buts du Congrès avec la volonté « de propager l'idée de l'Épargne dans le monde par la collaboration de toutes les Caisses d'épargne ». Le Professeur Jacques Rueff, Membre de l'Institut de France, Sous-gouverneur de la Banque de France, traite de l'épargne et la monnaie avec comme thème central « La convertibilité et l'Épargne ». Il rappelle les déceptions et les souffrances des épargnants qui du fait de l'inflation ont perdu, à plusieurs reprises, une grande partie de leurs économies. Selon lui « la spoliation des épargnants a détruit le désir de l'épargne » et il prône le rétablissement de la stabilité des prix par la convertibilité monétaire et la lutte contre les déficits. Ces idées seront notamment reprises par le Général de Gaulle au moment de l'application du plan Pinay-Rueff à la fin de 1958, menant à la création du nouveau franc<sup>91</sup>. Elles supposaient aussi la libéralisation des échanges.

L'idée de liberté à laquelle est associée la notion d'épargne est d'ailleurs récurrente lors du congrès. Cela porte certains des orateurs, notamment Olof Norbeck, de Stockholm, qui intervient sur « l'Épargne, les Caisses d'épargne, la vie économique », à se montrer très réticent, voire hostile, à l'idée « d'épargne obligatoire imposée aux citoyens contre leur gré et contre leur intérêt personnel. L'épargne forcée c'est autrement dit, plonger la main dans la poche de l'individu et lui enlever toute possibilité de décision. Le but de l'épargne est de conduire à la liberté mais cela ne sera jamais si la valeur de l'argent demeure instable. Le conférencier constate qu'il y a évolution avec les lois sociales qui entravent l'épargne individuelle ; l'épargne est également entravée par le mécontentement qui résulte des dévaluations successives » (p. 178).

D'autres intervenants, tout en appelant les origines des caisses d'épargne destinées avant tout aux populations modestes constatent l'élargissement de leur clientèle, ce qui a entraîné un relâchement dans certains pays des limitations mises aux dépôts, tandis que d'autres ont maintenu ces limitations. Certaines des ouvertures en matière d'emploi des fonds sont évoquées, notamment par M. Laurent dans les discussions de la séance consacrée à l'épargne et la politique du crédit. Cela l'amène à souligner les avantages de la loi Minjoz du 24 juin 1950. Une attention particulière est aussi accordée à la situation florissante des caisses d'épargne allemandes qui ont pourtant dû faire face à une réforme monétaire difficile à gérer en 1948. Elles prennent en effet « une part très large à la vie économique du pays et occupent une place enviable parmi les établissements financiers » (p. 188). Leur pratique du crédit à court et long terme peut ainsi apparaître comme une sorte de modèle à imiter.

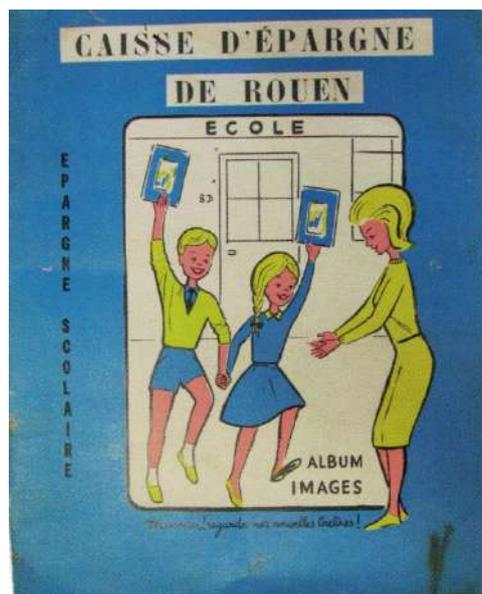
C'est dans ce contexte évolutif que le directeur de la caisse d'Alençon effectue, un an plus tard, un rapport sur la nécessité du recrutement de deux nouveaux employés, du fait de l'augmentation du travail générée par la croissance des opérations de toute nature, notamment la mise en place des remboursements par chèques de la Caisse des Dépôts et l'application de la loi Minjoz. A cette occasion, le directeur souligne aussi l'importance de la propagande à faire en faveur du développement de l'épargne, du fait de l'essor de la concurrence. « Par suite de l'évolution de nos établissements et il faut bien le dire de la concurrence de plus en plus active et redoutable que nous rencontrons il est nécessaire de faire de la propagande, de se faire lire, de faire connaître notre existence (beaucoup nous ignorent encore ou nous confondent avec la Caisse Postale), de se répéter afin de faire entrer l'idée d'Épargne et au bout du compte de faire prendre le chemin de la Caisse d'épargne au plus grand nombre possible d'individus. Mais la propagande ne se fait pas toute seule, il faut d'autant plus s'en

---

<sup>91</sup> Institut Charles De Gaulle, 1958. *La faillite ou le miracle. Le plan De Gaulle-Rueff*, Paris, Economica, 1985, 194 p.

occuper qu'on la désire plus intense. Nous en faisons, c'est un fait, mais j'estime qu'elle est insuffisante et qu'il faudrait qu'elle soit massive pour qu'il en reste quelque chose »<sup>92</sup>.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 22 juin 1956, le Président du Conseil, Mercier, renchérit en soulignant la nécessité d'effectuer des changements dans les méthodes de travail pour faire face à la concurrence des organismes bancaires, du Crédit agricole et de la Caisse postale. Cela suppose notamment un élargissement des horaires d'accueil de la clientèle et « de procéder à l'étude de la mécanisation intégrale de nos guichets autrement dit d'aboutir à l'autocontrôle mécanique en usage dans plusieurs caisses d'épargne depuis 1 ou 2 ans ; je me contenterai de vous citer les caisses de Valenciennes, Pontoise, Compiègne, Châteaudun, Reims, et plus près de chez nous et tout récemment Flers et Louviers ». Dans cette perspective, la présence obligatoire d'un administrateur de service présente un obstacle qui devrait être surmonté. Le directeur évoque aussi un secteur inexploré à Alençon, à savoir l'épargne scolaire. Malgré son scepticisme sur les résultats qu'on peut en attendre, il pense néanmoins utile d'essayer d'autant plus que plusieurs caisses peuvent annoncer des succès dans ce domaine. Mais cela implique d'obtenir le concours du personnel enseignant. Il précise aussi que « M. Charrière, Président de la Conférence générale tient énormément à cette épargne des jeunes qui prépare l'épargne de demain et assure la relève des épargnants du moment »<sup>93</sup>.



Publicité de la Caisse d'épargne de Rouen en direction des écoliers durant les années 1950  
(Album pour vignettes)

Dans la même séance sont aussi évoquées les subventions accordées en 1955 sur le Boni disponible de l'année 1954 aux œuvres d'Assistance et de Prévoyance et en subventions extraordinaires. De même, sont énumérés les prêts consentis aux communes et collectivités sur les excédents de l'année 1954, par application de la loi du 24 juin 1950. Nous verrons, à propos de l'exemple de Rouen les engagements financiers importants qu'elle permettait, d'autant plus qu'une loi du 31 décembre 1953 a porté à 50 % le montant des fonds déposés pouvant être placés sur l'initiative des Caisses d'épargne.

<sup>92</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Alençon, *op. cit.*, réunion du 12 août 1955. Rapport dactylographié annexé.

<sup>93</sup> *Idem*. Réunion du 22 juin 1956. L'autocontrôle est un procédé de reproduction par duplication de l'ensemble des documents permettant de se dispenser du contrôle permanent d'un Directeur ou Administrateur de service.

Avec ces différents prêts et subventions les caisses d'épargne pouvaient espérer conforter leur ancrage local, même si le développement de la concurrence de la Caisse postale et des différents établissements bancaires, particulièrement le Crédit agricole en milieu rural, ainsi que l'essor du recours au crédit, obligeaient les caisses d'épargne à s'adapter à ce nouveau contexte concurrentiel. Celui-ci fait l'objet d'un rapport dactylographié très détaillé du Directeur de l'établissement d'Alençon, Delaunay, lors de la séance du 16 octobre 1959 :

« Pratiquement, il est permis de dire que pendant longtemps et jusqu'à la période 1940-1945 nous avons bénéficié d'un quasi-monopole, la clientèle des Caisses d'Epargne, de par sa nature, n'était pas attirée vers d'autres formes d'Epargne ; exception faite bien sûr, de celle qui pour diverses raisons, se dirigeait vers la Caisse Nationale d'Epargne.

A partir de 1940 et plus particulièrement après la libération, insensiblement d'abord, progressivement ensuite, puis à un rythme de plus en plus accéléré, cette situation privilégiée s'est détériorée sur le Plan National, mais à des degrés divers, pour chaque Caisse, selon son implantation, ses méthodes de travail et la nature de ses Déposants (...). Hier les choses évoluaient lentement, puis brusquement la guerre, la reconstruction, la dévaluation, l'expansion industrielle et les énormes progrès de la science ont imprimé une cadence telle que ces besoins et ces dispositions ont été modifiées radicalement.

Pendant un certain temps, les habitudes continueront à jouer, surtout en ce qui concerne les adultes, mais une période de transition tend à s'instaurer au fur et à mesure que les jeunes générations entrent dans la vie active ; c'est là le danger, il se précise et si nous ne réagissons pas, nous pourrions connaître d'amères désillusions dans les années qui viennent (...). Les progrès de la science, les découvertes dont nous entendons parler tous les jours créent un courant quasi irrésistible qui entraîne et entrainera les jeunes esprits vers tout ce qui est actuel, tout ce qui est moderne, tout ce qui est pratique (...).

Les nécessités de la modernisation et de l'équipement font que les besoins d'investissement atteignent un niveau inconnu dans le passé. De ce fait, le marché des Capitaux se trouve sollicité de toutes parts (...). Ainsi s'expliquent les efforts déployés par les Banques, la Caisse Nationale d'Epargne, le Crédit Agricole et les Caisses Rurales.

Voici quelques années les Banques ont réalisé qu'en dehors de la clientèle traditionnelle, il leur fallait également recruter de nouvelles couches de clients. Elles ont découvert qu'il leur était possible de morde sur nos Déposants, partant de là, elles ont créé les « Comptes Spéciaux », dont la nature et les avantages sont présentés de telle sorte qu'on peut les apparenter au livret de Caisse d'Epargne. »

Puis suivent des développements sur les autres formes de concurrence et d'action des banques et de la Caisse d'épargne postale ainsi que sur les moyens d'y faire face. « Les solutions modernes ne doivent pas nous faire peur ; disposant de l'électricité nous ne nous éclairons plus à la bougie. Autres temps, autres mœurs et autres modes d'action »<sup>94</sup>.

Avec l'adoption de nouvelles formes de gestion la période est aussi celle du développement de l'implantation des caisses d'épargne par la création de bureaux annexes ou de succursales. Ainsi la Caisse d'épargne du Havre ouvre un nouveau bureau au public à Aplemont, le 11 janvier 1954. Un autre est créé à Harfleur en 1959. Notons aussi l'apparition des premiers car-succursale, au Havre en 1962 mais dès 1956 à Rouen en secteur rural. L'expérience étant jugée satisfaisante, elle est étendue à la desserte des proches banlieues C'est d'ailleurs surtout au cours des années 1960, que le mouvement de création s'accélère, comme dans d'autres caisses de Normandie, en liaison notamment avec l'essor de l'urbanisation et l'apparition de grands ensembles dans les communes situées généralement à la périphérie des villes-centre.

<sup>94</sup> *Idem*. Réunion du 16 octobre 1959. Rapport dactylographié sur l'activité de la Caisse d'épargne (10 pages).

## **Des effets de la loi Minjoz à la diversification des services rendus par les Caisses d'épargne**

Nous avons évoqué précédemment l'adoption de la loi Minjoz de 1950, du nom du maire de Besançon et parlementaire qui en est à l'origine. Elle constitue une étape essentielle de l'ouverture des caisses d'épargne sur leur environnement local qui jusqu'à présent pouvait se faire principalement par les subventions accordées sur la fortune personnelle aux œuvres et associations ou par l'ancrage local de leurs dirigeants et de leur personnel. Désormais, c'est une partie des fonds déposés (jusqu'à concurrence de 30 % puis 50 %) et 50 % des excédents réalisés l'année précédente qui peuvent donner lieu à des propositions de prêts faites à l'initiative des établissements. Un comité départemental présidé par le Trésorier Payeur Général, dans lequel sont représentées les caisses est chargé d'émettre un avis sur chaque dossier avant sa transmission à la Caisse des dépôts et Consignations qui conserve ainsi un droit de regard sur les opérations envisagées. Toutes les caisses d'épargne normandes vont utiliser ces nouvelles possibilités mais bien évidemment par des prêts dont l'importance sera tributaire de l'activité des différentes caisses et du volume de leurs opérations

### *L'importance de la loi Minjoz pour les caisses d'épargne normandes et les collectivités territoriales*

Le 13 décembre 1950, en fonction des résultats déjà acquis concernant l'excédent des dépôts pour l'année, la Caisse d'Alençon propose d'accorder aux collectivités et communes un montant total qui dépasse 59 millions de francs dont 40 millions pour la seule ville d'Alençon. En revanche, la demande formulée par la ville d'Argentan, ne peut être exaucée dans l'immédiat, le montant du prêt consenti ne pouvant être fixé que lorsque le résultat des opérations de l'année 1950 sera déterminé, c'est-à-dire lors de la réunion de janvier 1951<sup>95</sup>. Cela indique, toutefois, que dès la promulgation de la loi, les collectivités locales se sont empressées de saisir l'opportunité qui leur était offerte d'obtenir des prêts par l'intermédiaire des établissements de prévoyance.

Toutes les caisses vont donc être amenées à prévoir chaque année des montants de prêts, variables en fonction du montant de leurs opérations et des excédents réalisés d'une année sur l'autre. Ainsi en janvier 1955, la caisse de Bernay, dans l'Eure, décide de transmettre au Comité départemental une bonne vingtaine de dossiers pour un montant total de plus de 36 millions de Francs. Le plus important concerne la ville de Bernay (8 millions) et le plus modeste la commune de Thiberville (200 000 francs) mais cette commune est concernée pour trois dossiers d'un montant total de 3 200 000 francs, ce qui la place en fait au 2<sup>e</sup> rang des collectivités effectuant les demandes les plus fortes<sup>96</sup>. Pour la même caisse, un tableau récapitulatif présenté lors de la séance du 9 mai 1957 indique le montant des prêts consentis aux collectivités publiques entre 1951 et 1957. Le total s'est élevé à 221 779 000 francs ainsi répartis selon les emplois effectués.

### Détail par objet des prêts consentis aux collectivités publiques par la caisse d'épargne de Bernay entre 1951 et 1957 (francs courants)

Voierie et chemins vicinaux

95 814 000

<sup>95</sup> *Idem.* Réunion du 13 décembre 1950.

<sup>96</sup> Registre des délibérations du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne de Bernay. Séance du 28 janvier 1955.

Achat terrains, travaux viabilité	35 990 000
Constructions scolaires	31 053 000
Eclairage public	19 500 000
Réfection bâtiments communaux	14 812 000
Adduction d'eau	11 800 000
Equipped hospitalier	10 800 000
Lutte contre l'incendie	2 010 000

Par le biais de l'application de la loi Minjoz, on peut donc percevoir combien les caisses d'épargne peuvent participer à la reconstruction du pays et, localement, au dynamisme des collectivités territoriales.

Cependant, la comparaison avec une ville pourtant moins peuplée d'un autre département, Neuchâtel-en-Bray, en Seine-Maritime, montre aussi que l'importance des prêts accordés est fonction de l'activité de chaque caisse. Dans cette commune d'environ 5 000 habitants à l'époque (Bernay en a alors près du double), le montant du solde dû aux déposants de la Caisse d'épargne dépasse 950 millions de francs en 1956 pour plus de 18000 livrets. A Bernay, le solde est d'environ un peu plus de la moitié (481 millions) pour un peu moins de la moitié du nombre de livrets (environ 6600 livrets). Cela a évidemment des incidences sur les possibilités de prêts effectués au titre de la loi Minjoz. Ainsi à Neufchâtel-en-Bray pour une période, il est vrai plus étendue, le montant total des prêts consentis depuis 1951 aux termes de la loi du 24 juin 1950 est évalué en à la fin de 1960 à près de 5 millions de francs, un chiffre à multiplier par 100 pour tenir compte du passage au nouveau franc en début d'année. Quant aux emplois des sommes prêtées, ils se rapprochent de ceux évoqués pour Bernay, notamment pour l'adduction d'eau ou l'électrification. En revanche, on peut constater une certaine ouverture vers des prêts dépassant le simple cadre local, comme les prêts consentis au Port de Rouen, à la Chambre de Commerce, au département ou à l'Office public d'HLM de Seine-Maritime<sup>97</sup>.

En fonction des positionnements des caisses, des orientations et du dynamisme de leurs dirigeants et surtout de leurs disponibilités financières, les opportunités permises par la loi de 1950, pourront donc être saisies différemment.

Qu'en a-t-il été pour la plus importantes des caisses normandes de l'époque, celle de Rouen ?<sup>98</sup>

Au début des années 1950 une grande partie des prêts ont été accordés pour la reconstruction du port de Rouen qui avait énormément souffert durant la guerre et qui constituait un véritable « poumon économique » pour toute la région, ce qui explique d'ailleurs l'intérêt qu'a pu lui porter également la caisse d'épargne de Neufchâtel-en-Bray. En ce qui concerne celle de Rouen, les prêts consentis à la reconstruction du port ont ainsi représenté 34 % du montant total des prêts en 1951 et encore 15% en 1953. A partir de 1960 plus aucun prêt n'est affecté à l'aménagement du port. Dès lors les deux principaux emplois concernent les écoles et la voirie puis viennent les différents équipements (adduction d'eau, assainissement, électricité) ainsi que les transports. Il faut aussi souligner la part prise par la construction d'HLM, particulièrement à partir de 1954, comme au niveau national, ce qui est à mettre en relation avec la politique de développement urbain des grands ensembles,

<sup>97</sup> Caisse d'épargne et de prévoyance de Neufchâtel-en-Bray. Fondée le 28 novembre 1855 et autonome par décret du 31 mai 1914. *Rapport et compte rendu des opérations de l'année 1960*. Présenté à l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration le 4 avril 1961 par Alfred Martel, Chevalier de la Légion d'honneur, Président du Conseil d'administration au nom du Bureau d'Administration (et aussi ancien maire de Neufchâtel-en-Bray). Le Directeur de la Caisse d'épargne est alors son gendre, Alfred Naban.

<sup>98</sup> Pour ces développements sur l'application de la loi Minjoz par la Caisse d'épargne de Rouen, voir Quagliarini J.-M., *Dépôts et déposants de la Caisse d'épargne de Rouen 1914-1966, op. cit.*, p. 124-135.

Au total, pour la période comprise entre 1950 et 1966, la Caisse d'épargne de Rouen a investi, en application de la loi Minjoz, en nouveaux francs, 196 280 514 F ainsi répartis :

Répartition des prêts effectués au titre de la loi Minjoz par la Caisse d'épargne de Rouen entre 1950 et 1966

Construction	17 370 420 F	(69,70 %)
Ports	5 010 000 F	(2,55 %)
Ecoles	15 811 160 F	(8,07 %)
Voirie	15 194 110 F	(7,70 %)
Eau	4 353 190 F	(2,20 %)
Assainissement	3 949 380 F	(2,00 %)
Electrification	1 588 200 F	(6,65 %)
Divers	13 101 270 F	(6,65 %)
Transferts	610 000 F	(0,33 %)

Durant la période 1950-1967 les prêts Minjoz des caisses d'épargne de Haute-Normandie représentent 3,4 % des prêts ainsi consentis par l'ensemble des caisses d'épargne dans les différentes régions. Elle se situe alors à la 9<sup>e</sup> place et en 11<sup>e</sup> place pour le montant des prêts pour la période 1960-1969. Cela peut paraître modeste mais avec ses deux départements la Haute-Normandie est alors une des plus petites régions parmi les 22 qui existent à l'époque.

Cela montre que les nouvelles possibilités d'ancrage régional offertes par la loi de 1950 ont bien été saisies par les caisses normandes et particulièrement les plus importantes du point de vue du mouvement des opérations.

Cette ouverture s'inscrit dans une période de forte mutations générées notamment par la croissance économique est l'amélioration du niveau de vie des Français. Cela laisse présager d'autres transformations dans les services rendus par les caisses d'épargne.

Cependant que peut-on dire sur les positions relatives des caisses d'épargne de Normandie au milieu des années 1960, en retenant le critère traditionnel du mouvement des opérations sur livrets ?

*L'importance relative des différentes caisses normandes en 1966 et l'émergence de nouveaux services*

Dans l'ensemble des caisses d'épargne normandes, le classement ne semble pas s'être beaucoup modifié par rapport au milieu des années 1950. Rouen et Le Havre pour le solde dû aux déposants sont toujours nettement en tête. Caen confirme sa remontée en passant en 3<sup>e</sup> place devant Dieppe puis Cherbourg. Le classement est à peu près le même pour le nombre de livrets, si ce n'est que Dieppe en a un peu plus que Caen (68 922 contre 65 000) pour un montant de solde très proche (132 269 659 NF à Dieppe et 137 722 707 NF à Caen).

De manière générale, le passage au nouveau franc en 1960 et l'affirmation de la croissance économique, avec les transformations des comportements des épargnants n'entraînent pas de modification significative dans le rapport entre départements de Haute et Basse Normandie, la légère augmentation de la part de la population haut-normande au recensement de 1968 par rapport à celui de 1954 (54,30 % contre 52 %) n'ayant eu qu'une influence marginale. Si l'on considère le solde total dû aux déposants en fin d'année (2 095 855 753 NF) les deux départements haut-normands représentent près de 66 % du solde total (contre 65 % en 1956), ceux de Basse-Normandie représentant 34 % du montant total (35 % en 1956). Pour le nombre de livrets (1 089 500 au total) la situation reste comparable

malgré une légère diminution des départements de Haute-Normandie (près de 61 % du nombre total contre 62 % dix ans plus tôt). La part de la Basse-Normandie dépasse légèrement 39 % (38 % en 1956).

Cette permanence signifie-t-elle que rien n'a changé dans le fonctionnement des caisses d'épargne normandes ?

Certes, des aspects traditionnels subsistent. Le Livret d'épargne continue d'être identifié aux Caisse d'épargne qui conservent le monopole du livret A (jusqu'en 2009 avec la Banque postale et le Crédit Mutuel). Cette identification a un fort ancrage historique et donne une spécificité aux Caisses d'épargne qui se démarquent ainsi fortement des réseaux bancaires<sup>99</sup>.

Il existe toujours des actions devenues traditionnelles au fil du temps comme l'attribution de subventions aux œuvres sociales diverses et à l'habitat social, par le biais notamment de la fortune personnelle des Caisses. De manière récurrente, les séances des Conseils des Directeurs puis d'administration évoquent les subventions ainsi allouées sur des pages entières des registres de délibération. Par exemple, lors de la séance du 19 mars 1960 du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Cherbourg, cela concerne aussi bien des associations sportives, de paralysés, d'anciens élèves de l'école française de l'épargne que des Bureaux d'aide sociale de la ville et de la banlieue, les conférences de Saint Vincent de Paul, l'Institut Pasteur et la crèche de l'Hôpital Pasteur ou encore le Comité de patronage de la liberté surveillée du Tribunal pour enfants de Cherbourg etc. Lors de la même séance les responsables de la caisse décident également de souscrire à quatre-vingt actions de Cent nouveaux francs au capital social de la Société d'économie mixte immobilière de la ville de Cherbourg, en voie de constitution. Cela est conforme aux dispositions de l'article 62 du Code des Caisses d'épargne, le Trésorier Payeur Général de la Manche ayant donné son autorisation<sup>100</sup>.

Cependant avec l'application de la loi Minjoz de 1950, les caisses d'épargne sont déjà entrées dans une ère nouvelle de développement en participant activement à la reconstruction du Pays. L'évolution du contexte économique et social ainsi que le développement de la concurrence des banques imposent aux responsables des caisses de dépasser le cadre traditionnel de leurs activités. Cette évolution est favorisée par les structures institutionnelles de concertation qui se sont mises en place aussi bien pour aborder les questions salariales à l'intérieur de chaque caisse et sur la plan national que celles concernant la politique générale des caisses. Elle est aussi accompagnée par les rencontres internationales qui ont été organisées entre caisses de différents pays, comme celle de 1954 à Wiesbaden, évoquée précédemment.

Entre le 20 et le 24 mai 1963 se tient à Vienne, en Autriche, le 7<sup>e</sup> Congrès international des Caisses d'épargne où sont abordées les questions relatives au devenir des établissements des 27 Nations représentées. On en trouve un compte-rendu détaillé dans la réunion du 12 septembre 1963 du Conseil d'administration de la caisse d'épargne d'Alençon dont les délégués tirent les conclusions suivantes de la rencontre :

« Les travaux de ce Congrès peuvent nous inciter à regretter vivement qu'en France, une législation rétrograde, inadaptée ne soit plus conforme à l'évolution économique du monde, ce qui paralyse nos établissements. Souhaitons que nos dirigeants comprennent enfin qu'ils ne doivent plus s'employer à freiner une action que nous ne demandons qu'à intensifier (...). En conclusion il est permis d'affirmer que le trait dominant de ce Congrès aura été l'intégration, l'unification des méthodes, allant même jusqu'à prévoir un emblème commun

<sup>99</sup> S. de Coninck, *Le livret de Caisse d'épargne (1818-2008). Une « passion » française*, Paris, Economica, 2012, 409 p.

<sup>100</sup> Registre des délibérations du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Cherbourg. Séance du 19 mars 1960.

pour remplacer : le chêne des Pays scandinaves, l'écureuil de la France, l'abeille de divers pays. A l'heure du Marché Commun c'est chose normale, mais cette intégration demandera du temps. Il conviendra d'abord de réaliser l'intégration sur le Plan National, chose qui ne sera pas tellement facile en France ; mais le progrès est irréversible, il faudra bien y arriver de gré ou de force<sup>101</sup> ».

Avec ses 45 caisses de tailles très diverses à l'époque, soit une de moins qu'en 1880, année de création de la dernière caisse normande à Trouville, (celle de Torigny-sur-Vire a fusionné avec celle de Saint Lô en 1946), la Normandie elle-même est en effet loin de l'intégration. Il existe bien certaines tentatives de rapprochement entre établissements. On peut notamment noter un projet de rattachement de la Caisse d'épargne de Sées à celle d'Alençon présenté en avril 1966, mais ce mouvement n'en est alors qu'à ses débuts et ne s'affirmera que dans les années 1970 et surtout 1980<sup>102</sup>.

Cependant, la nécessité d'une harmonisation des méthodes et d'une modernisation des services s'affirme malgré des réticences encore nombreuses. Ainsi, dès 1963, le Président de la Conférence des Caisses d'épargne du Nord-Ouest émet une proposition de création d'une centrale électronique pour l'ensemble des Caisses de Normandie mais elle ne rencontre pas d'écho favorable. La question de l'adaptation aux nouveautés technologiques est d'ailleurs évoquée un an plus tard lors d'un congrès national des établissements dont le thème porte sur « Les Caisses d'épargne dans le monde moderne ». Sont également abordées les questions de l'assouplissement de l'utilisation des livrets que l'on voudrait élargir à des sortes de « carnets de chèques » tout en cherchant à assouplir le respect du maximum des dépôts. En 1964 le Ministère consent seulement à porter le maximum du livret A de 10 000 à 15 000 francs et l'année suivante à prévoir la possibilité d'un livret supplémentaire mais en assortissant ces concessions de dispositifs complexes<sup>103</sup>.

Malgré ces difficultés les caisses s'emploient à lutter contre la concurrence de la Caisse Nationale d'épargne et des établissements bancaires parfois en réactivant des services qui étaient tombés en « sommeil » en quelque sorte, comme l'épargne scolaire. Des contacts sont à nouveau noués avec les enseignants et l'inspection de l'éducation nationale. Les caisses diffusent des albums avec des vignettes illustrées qui connaissent un succès certain, de même que les journées nationales de l'épargne qui se développent à partir du milieu des années 1960. A Rouen cela donne lieu à des spectacles de cirque rassemblant jusqu'à quinze mille enfants sur la place du Boulingrin. Ces actions se sont prolongées jusqu'à nos jours, y compris en direction des adultes, avec les initiatives prises par l'association « Finances et pédagogie » dont la création remonte à l'année 1957<sup>104</sup>.

\*\*\*

Le milieu des années 1960 marque la fin de la monoculture et de l'exclusivité du livret « A » avec la création du Livret Epargne-Logement (le plan épargne logement) puis du

<sup>101</sup> Registre des délibérations du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne d'Alençon. Réunion du 12 septembre 1963. Rapport dactylographié. 7<sup>e</sup> Congrès international des Caisses d'épargne. Vienne 20-24 mai 1963, 7 p., p. 6 et 7.

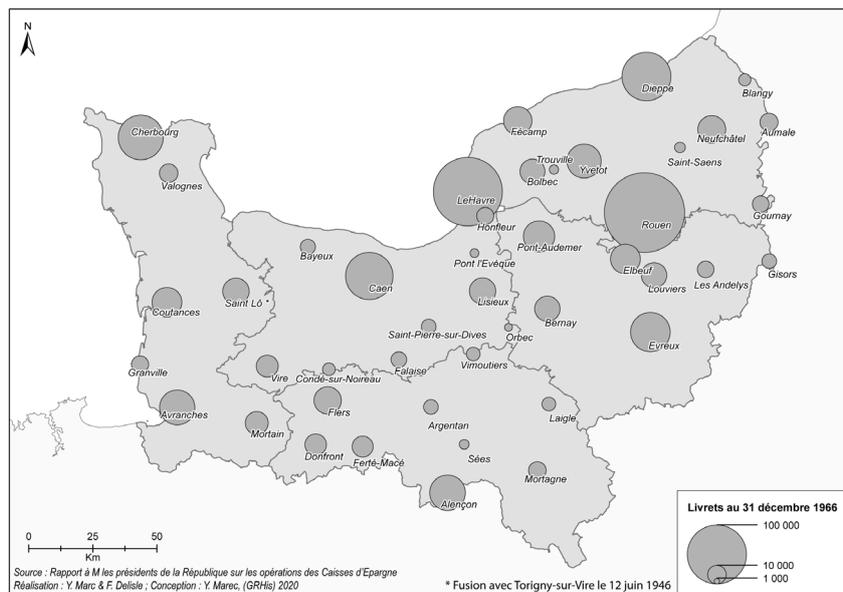
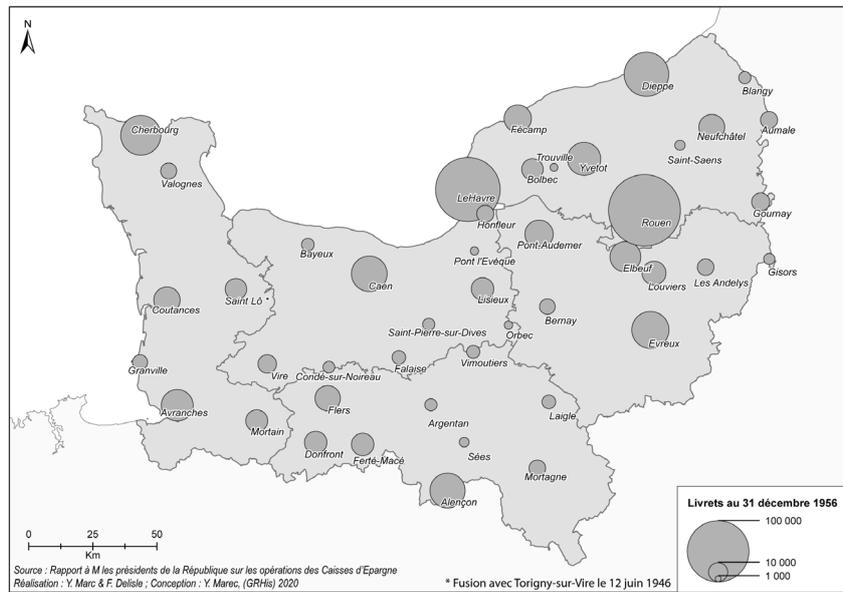
<sup>102</sup> *Idem*. Période du 15 avril 1965 au 25 mai 1970. Réunion du 13 avril 1966.

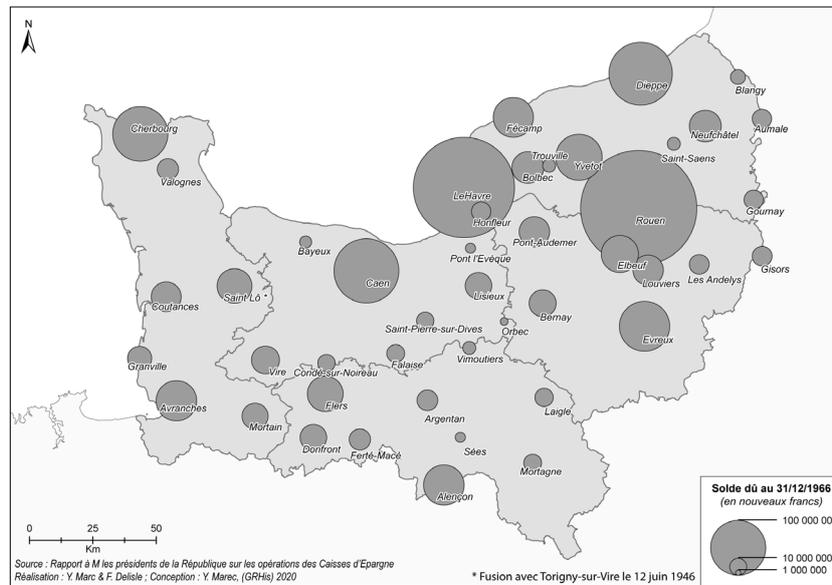
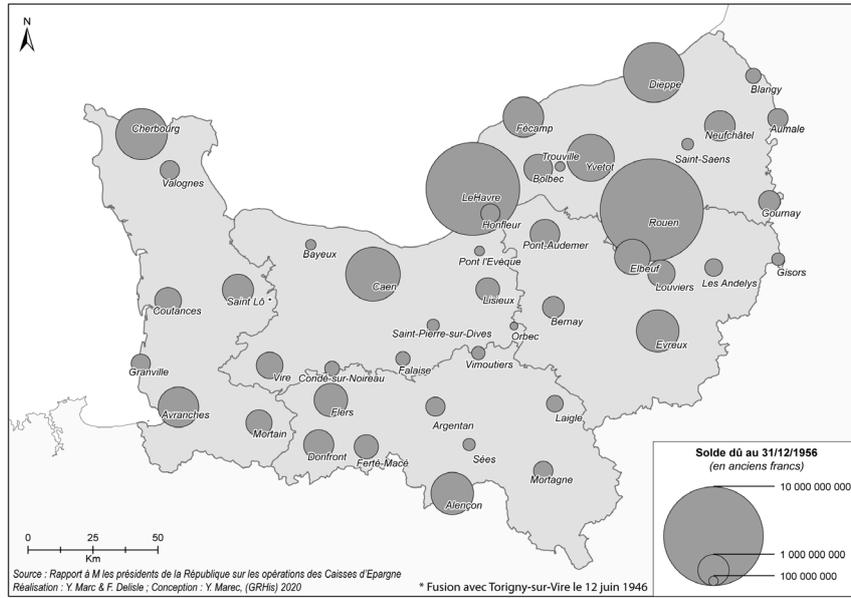
<sup>103</sup> Sur cette évolution et ces aspects techniques, voir l'ouvrage *175 ans ... La Caisse d'épargne en Haute-Normandie*, *op. cit.*, p. 212-213.

<sup>104</sup> Sur les initiatives prises par les caisses d'épargne pour développer l'apprentissage de la prévoyance, voir Chaïbi O., « L'apprentissage de la prévoyance : image et rôle de la famille dans les caisses d'épargne françaises (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », dans F. Le Bot, T. Nootens et Y. Rousseau (sous la direction de), en collaboration avec N. Ricard, *L'argent des familles. Pratiques et régulations sociales en Occident au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Canadiana, Québec et Canada, 2019, p. 307-327.

livret supplémentaire (livret B) ouvert à tous. Cela est le résultat d'une longue évolution et en particulier des bouleversements induits par les effets de la Seconde guerre mondiale avec le développement des besoins en capitaux nécessités par la reconstruction du pays. De plus, l'essor de la concurrence des réseaux bancaires et de la Caisse Nationale d'épargne ainsi que la modernisation des techniques de gestion ont amené les établissements du réseau normand des caisses d'épargne, comme ceux des autres régions, à s'interroger sur leur capacité à faire face aux défis du futur. Dès lors, une nouvelle phase de l'histoire des caisses d'épargne normandes commence dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

### Nombre de livrets et solde dû aux déposants des caisses d'épargne normandes (1956 et 1966)





## LES CAISSES D'ÉPARGNE NORMANDES A L'ÉPREUVE DU RENOUVEAU LIBÉRAL, 1966-2008

*Par Vincent TOURNIE*

La période de l'immédiat après-guerre fut celle de l'intervention économique de l'État pour financer la reconstruction et les réformes sociales. La réussite de cette politique a toutefois pesé lourdement sur les finances publiques. L'ouverture à l'Europe des six, l'avènement d'une société de consommation et une croissance conjuguée au plein-emploi ouvrent des perspectives et des opportunités pour l'ensemble du monde occidental. Pour accompagner cette nouvelle société, l'État fait donc le choix du désengagement financier et profite de l'occasion pour libéraliser le secteur bancaire, permettant la bancarisation des Français et l'accès au crédit des ménages. Dorénavant, il revient aux banques de financer la croissance du pays. La mondialisation et la financiarisation des banques ont fini d'achever le processus de mutation transformant le secteur bancaire en une véritable industrie. Les crises économiques qui jalonnent notre période d'études n'empêcheront pas ce processus, même si le rêve d'une croissance infinie s'est sans doute brisé sur la crise de 2008. Non pas que le modèle se soit profondément réformé ni même remis en question, il marque le début d'une méfiance de la financiarisation à outrance et a obligé le système à prendre des mesures prudentielles plus drastiques.

C'est dans ce contexte de nouveau libéral que s'ouvre une nouvelle séquence pour les Caisses d'épargne, car en libéralisant le secteur bancaire on modifie leur environnement jusqu'alors protégé. Or, l'épargne populaire et le financement des collectivités locales intéressent également le secteur privé, notamment les Banques coopératives.

La période des années 1960 jusqu'à la fin des années 2000 voit radicalement changer les Caisses. Les Caisses d'épargne d'aujourd'hui n'ont plus rien de commun avec celles des années 1960. Daniel Duet, dans son *Histoire des Caisses d'épargne*<sup>1</sup>, a appelé cette période « l'entrée dans la diversification » par opposition à la période précédente dite traditionnelle qui ne connaît que peu d'évolution si l'on excepte la loi Minjoz. Mais cette dichotomie entre période traditionnelle et une entrée dans la diversification est-elle la plus pertinente ? Assurément si l'on estime que l'évolution des Caisses n'est que le fruit d'une lutte entre, d'un côté, un État régulateur tuteur des caisses et de l'autre, des Caisses en lutte permanente pour leur émancipation et pour leur évolution. Cette vision peut sembler convaincante si l'on estime qu'il y a un blocage endémique, « un mal » historique qui aurait conduit l'État à mettre les Caisses sous son contrôle en leur interdisant toute initiative de placement de leurs fonds, réglementant drastiquement l'utilisation de leur fonds propre et, finalement, les reléguant au rang de collecteurs d'une épargne sur livret très réglementée. À cet État « oppresseur » s'opposeraient des Caisses qui lutteraient avec leurs moyens, et qui à force de « longues marches » parviendraient à ouvrir des brèches dans les années 1950 jusqu'à faire plier les pouvoirs publics<sup>2</sup> dans les années 1960. Cette architecture historique a longtemps prévalu et constitue encore aujourd'hui le socle intellectuel de l'édifice historiographique des Caisses que l'on présente donc comme une somme de luttes et de combats qui conduisent de manière presque téléologique à l'avènement d'un groupe bancaire mutualiste.

À cette vision d'un duel permanent entre l'État et les Caisses nous préférons celle d'une adaptation difficile au nouvel environnement libéral et d'une acceptation de gré ou de

---

*Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 15, années 2019-2020

<sup>1</sup> D. Duet *les Caisses d'épargne*, Paris, PUF, 2002, p 55.

<sup>2</sup> D. Duet, *ibid.*

force à des changements structurels. La rupture de 1966 n'est pas tant due au fait que les Caisses ont obtenu de nouveaux produits et de nouveaux avantages mais que la libéralisation du secteur bancaire oblige les caisses à évoluer. L'évolution des Caisses de 1966 à 2008 est d'autant plus indispensable que le cadre économique évolue lui-même en permanence vers plus de libéralisme et surtout vers une mondialisation des échanges dans un monde devenu global après la chute de l'Union Soviétique. Dans cette globalisation économique, l'exemple normand est assez significatif de cette transformation parfois à marche forcée, parfois volontaire, où l'on passe d'une multitude de petites caisses de taille « municipales » autonomes en 1966 à une unique banque coopérative régionale intégrée à un grand groupe bancaire en 2008. De tous ces changements les Caisses normandes nous offrent un panorama des difficultés et des obstacles qu'elles ont dû surmonter afin de passer d'un système protégé à leur intégration à un monde devenu concurrentiel.

### **La libération du système bancaire et la nécessité de réformer les Caisses (1966-1991)**

Au milieu des années 1960, la volonté de construire une autre forme d'État, conduit le gouvernement et son ministre de l'économie, Valéry Giscard d'Estaing, à prôner un renouveau libéral et un désengagement de l'État au travers de la politique de « débudgétisation ». En d'autres termes, il s'agit essentiellement de transférer aux banques des fonctions jusqu'alors assurées par le Trésor. Pour rendre cette politique possible, il est nécessaire de libéraliser l'ensemble du secteur bancaire jusqu'alors très encadré par les lois bancaires de 1941 et de 1945. Les banques d'affaires ou commerciales étaient demandeuses de libéralisation, les banques coopératives et les Caisses d'épargne étaient plus réticentes car elles savaient qu'elles étaient le maillon le plus fragile du système. Toutefois, les banques coopératives comme le Crédit Agricole avaient l'avantage d'avoir des têtes de réseau ayant parfaitement compris les enjeux à venir et qui ont pu « forcer » la main de leurs sociétaires et du monde rural pour accepter et accompagner la réforme<sup>3</sup>. Ce n'est pas le cas des Caisses d'épargne qui sont toutes autonomes sans réel réseau. À cette indépendance jalousement gardée par l'immense majorité des Caisses, vient se greffer un conservatisme des administrateurs, cooptés parmi les notables locaux, refusant et bloquant tout changement ou plus exactement tout écart de la mission qui leur est confiée, à savoir la protection de l'épargne des petites gens et le financement des collectivités locales ou de l'habitat à loyer modéré au travers de l'application de la loi Minjoz<sup>4</sup>.

Le cas des caisses préoccupe grandement le gouvernement qui monte une commission ad hoc (commission Racine) afin d'analyser leurs difficultés et formuler des propositions. Pour pouvoir survivre au nouvel environnement économique et bancaire, les Caisses d'épargne doivent élargir leur gamme de produits, mais pour cela il faut résoudre leurs problèmes structurels, principalement le problème de leur taille et de leur hétérogénéité. De 1966 à 1991, l'exemple normand nous permet de voir comment localement dans les deux régions normandes, les Caisses ont fait l'expérience de la concurrence et de leur restructuration.

#### *La diversification et l'apprentissage de la concurrence*

Au milieu des années 1960, et surtout à partir de 1968, la concurrence des banques se fait de plus en plus vive avec la fameuse « course aux guichets » où tous les établissements veulent ouvrir des agences un peu partout sur le territoire afin de capter la plus grande

<sup>3</sup> A. Gueslin, *Histoire des Crédits Agricoles*, Paris, Economica, 1984, vol 2, Chap. 1.

<sup>4</sup> Voir notre étude sur les administrateurs des Caisses V. Tournié.

clientèle possible. Localement, les Caisses normandes n'ont pas eu à craindre cette multiplication des agences puisqu'elles disposaient déjà d'un excellent maillage du territoire avec un bon réseau de succursales et de la possibilité d'aller au plus profond des campagnes avec leur système de cars succursales. Mais cette course au guichet n'a pas pour but d'ouvrir des agences pour le plaisir d'être au cœur des campagnes, ou au plus profond du bocage normand : elle a pour unique but de multiplier les ouvertures de comptes et de capter une nouvelle clientèle. En cela, les banques sont aidées en 1966 par les lois Debré sur la réforme de la réglementation bancaire. Avec la suppression de l'autorisation maritale pour ouvrir un compte, avec les accords nationaux pour la mensualisation des salaires et surtout avec l'obligation de domicilier, le besoin de posséder un compte bancaire se voit renforcé ; néanmoins, les Caisses d'épargne ne sont pour l'heure pas en capacité de répondre à cette demande croissante et immédiate.

Avec la réforme législative, l'État n'a pas l'intention de faire des Caisses d'épargne des banques, il ne fait qu'élargir *a minima* leur gamme de produits avec l'introduction du livret B et du livret d'épargne logement. Ces avancées en termes de diversification sont, en réalité, des victoires à la Pyrrhus. Le Livret B longtemps demandé n'est pas totalement en adéquation avec la demande de la clientèle qui savait depuis toujours détourner la législation en utilisant pour leur surplus le livret des conjoints et des enfants. Le livret d'épargne logement eut été une très bonne idée si les Caisses en avaient eu l'exclusivité. Malheureusement, les banques ayant obtenu la commercialisation ont cannibalisé l'ensemble du marché, rendant ce produit peu avantageux pour les caisses. Au final, très peu de Caisses normandes l'ont proposé car le ratio nombre de clients sur temps passé, augmenté des coûts de la formation, n'était pas rentable. Les banques étaient bien mieux préparées. Le Livret d'épargne-logement révèle ce terrible constat, un produit adapté à la clientèle des Caisses, facile à commercialiser et pourtant trop peu proposé par manque d'expérience.

Quels sont les concurrents des Caisses en Normandie ? Jusque dans les années 1960, la Poste est la seule véritable concurrente des Caisses d'épargne. Bien qu'elle dispose d'un meilleur maillage sur le territoire normand, elle reste très en deçà en termes de collecte de l'épargne. En revanche, elle dispose du CCP qui fait cruellement défaut aux Caisses, notamment lorsqu'il a fallu domicilier les salaires. À partir de la fin des années 1960, on constate l'émergence d'une nouvelle concurrence bancaire particulièrement agressive, celle des réseaux coopératifs parmi lesquels se distingue le Crédit Agricole (C.A.). En effet, à la fin des années 1960 le C.A. n'est plus uniquement la banque des agriculteurs : en 1973, il représente presque 25 % des parts de marché (compte de dépôts sur livret ou de l'épargne logement)<sup>5</sup>. Cela est vrai pour la Haute Normandie où la concurrence se fait dans les centres urbains, c'est encore plus probant en Basse Normandie où la clientèle profite de la forte implantation du C.A. sur l'ensemble du territoire de la région. C'est à partir de cette période que le C.A. devient le principal concurrent des Caisses d'épargne normandes.

L'émergence de cette concurrence provient essentiellement du fait que les Caisses d'épargne ne peuvent proposer le compte chèque. Il faut attendre 1978 pour qu'elles l'obtiennent, malheureusement, il arrive un peu tard. Comme l'explique l'historien Olivier Feiertag, entre 1967 et 1972 le processus de bancarisation<sup>6</sup> des Français s'achève, si bien qu'en 1979, la plupart d'entre eux avaient déjà un compte. Comment expliquer un tel retard pour les Caisses ? L'historiographie a jusqu'à présent mis l'accent sur le blocage de l'État qui leur a interdit ce moyen de paiement, ce qui expliquerait le retard pris sur ce point. Sans nier cet aspect, l'histoire du chèque et des Caisses d'épargne est toutefois plus complexe et ne peut se résumer à un simple conflit entre les Caisses et les pouvoirs publics. Sur cette question, les

<sup>5</sup> A. Gueslin, *Ibid.*

<sup>6</sup> O. Feiertag, « la Bancarisation de la société française dans les années 1968 », in A. Aglan, O. Feiertag Y., Marec (dir.) *les Français et l'argent : entre fantasmes et réalités*, Rennes, PUR, 2011, p. 163-175.

deux parties ont souvent été à contretemps, les Caisses l'ayant refusé lorsque l'État voulait leur imposer. Leur refus s'explique par des principes moraux : les Caisses d'épargne étant faites pour éduquer le peuple à l'épargne, un grand nombre de dirigeants ne voulaient donc pas offrir un moyen de consommer. Les Caisses d'épargne normandes n'échappent pas à ce débat où l'on retrouve le même clivage que dans le reste de la France entre les partisans du chèque dans les grosses caisses des centres urbains et ses détracteurs, que l'on compte surtout dans les petites caisses rurales. Mais la question du chèque va bien au-delà de la simple obtention d'un nouveau produit. Avec le chèque c'est un changement de paradigme qui s'opère. Pour la première fois, il ne s'agit plus de faire de l'épargne mais de mettre à disposition de la clientèle un moyen de paiement, c'est-à-dire un moyen de retrait. Le chèque fait donc basculer les Caisses d'épargne dans un autre monde. De cette bascule, nombreux étaient ceux qui, au sein des Caisses tout comme au sein de l'État, ne voulaient pas en entendre parler. Pour l'État à travers la Caisse des dépôts, le chèque n'était pas un moyen d'avenir et pour certains au sein des Caisses il entraînait une grosse contrainte : en diffusant le chèque on s'expose à un risque et à la possibilité des découverts.

Globalement, en Normandie, les débuts sont un peu difficiles, la bancarisation étant déjà une réalité pour une majorité de Normands. Les débuts de la commercialisation sont donc compliqués, car les Caisses normandes sont un peu trop rigoureuses sur la qualité des clients. Il fallait donc surtout séduire les jeunes et les femmes pour ouvrir leur compte personnel. La gestion des chèques amène de nouvelles pratiques informatiques, car on ne peut plus gérer manuellement les opérations, il faut mettre en place de nouvelles procédures qui doivent être informatisées. Les centres techniques, dont celui de Normandie basé à Rouen, prennent alors leur essor. La compensation est une des difficultés également rencontrées par les grandes caisses qui à l'instar de celle de Rouen devaient compenser pour l'ensemble des petites caisses des alentours.

### *Le GREP de Normandie, la véritable innovation*

Plus que le compte chèque, la véritable innovation des années 1970 est la création de *Groupement Régional d'Épargne et de Prévoyance* (GREP). L'État cherche un moyen pour permettre de financer l'accession à la propriété. L'idée de faire appel aux Caisses d'épargne semble assez logique, cette mission correspond parfaitement à leur vocation d'aider les ménages les plus modestes. Il autorise donc les Caisses d'épargne à proposer leurs propres bons à des conditions identiques des autres réseaux. Malheureusement, cette idée se heurte à deux difficultés : les Caisses n'ont pas le statut de commerçant nécessaire pour émettre des Bons, et elles ne disposent pas forcément de la technostucture pour gérer cette nouveauté. La solution est trouvée en créant une structure dont les Caisses d'épargne seront actionnaires à parts égales avec la Caisse des dépôts et consignations. Cette structure prend la forme de douze sociétés anonymes de droit privé : les GREP. Dans les premiers mois de 1970, le GREP de Normandie regroupe toutes les Caisses des deux régions normandes. Le poids des Caisses hautes normandes aurait dû logiquement attribuer le centre du GREP à une ville de Haute Normandie mais la rivalité entre Le Havre et Rouen a conduit à l'établir à Caen.

Concrètement, le GREP de Normandie permet le placement des « Bons Caisses d'épargne » dont le remboursement est garanti par la Caisse des dépôts. Les Caisses d'Épargne de Normandie gèrent 12 % des Bons et ils rentrent pour 8 % des encours normands. L'affectation des fonds ainsi collectés sert ensuite au financement du logement. Cela a permis aux Caisses d'atteindre rapidement un poids non négligeable sur le marché de l'immobilier. De plus, ces nouvelles activités présentent une bonne rentabilité et ont par ailleurs permis aux Caisses d'améliorer très sensiblement l'équilibre de leur gestion interne. Cette percée des Caisses représente sans doute un beau succès, grâce auquel elles ont pu conserver leur

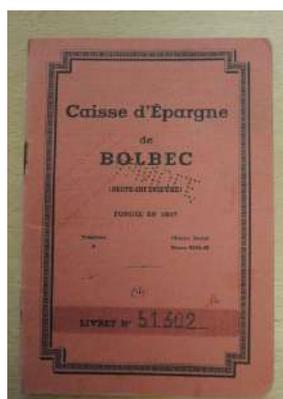
position globale sur le marché de l'épargne semi-liquide et à court terme face à leurs concurrents (27,8 % en 1969, 28,2 % en 1978). Pour le GREP de Normandie, les encours sont un peu plus faibles que dans d'autres régions françaises ; cependant sa progression est importante et fut surtout constante durant toute la période<sup>7</sup>.

Au final, cette évolution a permis d'utiliser une partie de la collecte des Caisses et de vendre des produits siglés Caisse d'épargne. De ce point de vue, les GREP ont contribué à se former à la culture du crédit, à la vente de produits financiers et au crédit immobilier des particuliers. Cependant, il faut nuancer ces avancées car les Caisses n'assurent toujours pas elles-mêmes le placement des Bons. Il en est de même de la distribution des prêts dont elles permettent le financement, elles ne sont maîtresses ni du volume, ni des taux de rémunération qui sont fixés par les pouvoirs publics.

### *Les premières restructurations des Caisses d'épargne normandes*

Le rapport Racine de 1967 met en évidence les faiblesses des caisses : elles sont trop nombreuses, n'ont pas suffisamment de fonds propres et leur personnel, dont la formation commerciale est quasi inexistante, a un statut trop hétérogène d'une caisse à l'autre<sup>8</sup>. Ce rapport a eu un fort retentissement, certains ont pris conscience des difficultés qu'il faudra affronter, tandis que d'autres, plus proches d'une vision traditionnelle, se sont arc-boutés sur leur mission d'éducation à l'épargne populaire et surtout ne voulaient à aucun prix renoncer à leur autonomie.

Suivant les recommandations du rapport Racine, une esquisse d'union voit le jour en 1968 avec l'*Union Nationale des Caisses d'Épargne de France* (UNCEF). Malheureusement, cette Union sans réel pouvoir n'aura pas les moyens d'impulser une politique de réforme. Elle préconise au début des années 1970 une restructuration du réseau autour de deux cents caisses. Ce qui est loin d'être l'avis de tous. Le Président Fleury de la Caisse de Cherbourg, estime qu'il faut avancer sur cette question avec la plus grande prudence<sup>9</sup>. Cependant, en Normandie comme ailleurs, les avis sont partagés. Certaines Caisses normandes ont compris l'intérêt des rapprochements. C'est ainsi qu'à la fin des années 1960 débutent les premières fusions dans la région avec celle du Havre et de Bolbec donnant naissance en avril 1970 à la *Caisse d'Épargne et de Prévoyance de l'Estuaire de la Seine*.



Livret de la Caisse d'épargne de Bolbec fondée en 1837

Cette nouvelle Caisse explique son geste afin de permettre des économies d'échelle.

<sup>7</sup> Archives Historiques des Caisses d'épargne SOREFI/GREP carton n° 64.

<sup>8</sup> *Rapport au ministre de l'Économie et des Finances sur l'évolution et la modernisation des Caisses d'épargne*, imprimerie nationale, mai 1968, 52 p.

<sup>9</sup> *Le Journal des Caisses d'épargne*, 4e congrès des Caisse d'épargne de Nice, 1979.

Elle insiste sur le fait que la fusion n'est « *pas contrainte par une situation difficile* » mais uniquement « *guidées par le souci de l'avenir* »<sup>10</sup>. Car, à la même époque, des fusions d'une autre nature ont eu lieu, celles-ci guidées par l'obligation de sauver une Caisse. C'est plus ou moins le cas du rapprochement entre la Caisse de Falaise et celle de Caen : sans être totalement en déficit, cette dernière commençait à connaître un réel essoufflement<sup>11</sup>. Mais le cas le plus dramatique à cette période en Normandie fut celui de la Caisse de Trouville-sur-Mer, en très grande difficulté financière, qu'il a fallu purement et simplement sauver. La solution la plus appropriée a été de la fusionner avec les Caisses des alentours, Lisieux, Saint-Pierre-sur-Dives et *Nord du Pays d'Auge* (fusion d'Honfleur et de Pont-l'Évêque). Ce nouvel ensemble devient en 1979 *Caisse d'épargne et de Prévoyance du Pays d'Auge*. Cette fusion a pu être rendue possible après beaucoup de tractations et une reprise par l'État du passif de la Caisse de Trouville. Pendant un temps, les Caisses du Calvados avaient envisagé la création d'une « *Fédération des Caisses d'épargne du Calvados* ». C'est-à-dire créer une « alliance » pouvant apporter la dimension et le volume cohérent, mais également permettre de concilier les deux désirs antagonistes des Caisses à cette époque, à savoir de se regrouper pour pouvoir se développer en misant sur la mutualisation des services tout en respectant l'autonomie de chaque Caisse. Le Conseil d'État estime que ce projet, tout comme les autres projets fédéraux proposés à la même époque, n'est pas conforme à la loi<sup>12</sup>. Dès lors, seules des fusions sont envisageables.

### **La restructuration des Caisses d'épargne normandes et la naissance d'un véritable réseau Caisse d'épargne (1983-1991)**

#### *La réforme de 1983*

Le début des années 1980 et l'arrivée de la gauche au pouvoir marquent une nouvelle étape fondamentale pour les Caisses d'épargne. Au début de la décennie 1980, de l'avis général, les Caisses d'épargne sont dans une mauvaise posture, les crises économiques et les mutations sociétales mettent à mal leur position, qui, malgré l'évolution de leur gamme de produits, n'ont pas fondamentalement changé. Les besoins bancaires accrus rendent la situation des caisses d'autant plus difficile qu'elles restent figées dans un modèle obsolète. La gouvernance des Caisses doit se réformer, les conseils d'administration sont trop âgés et ils empiètent bien souvent sur les pouvoirs des directeurs. La Normandie ne fait pas exception à la règle : dans les années 1970, Jean Levallois, le futur président de la CEBN puis de la CEN, a été coopté au conseil de la Caisse de Cherbourg afin de rajeunir cette assemblée très vieillissante. De plus, le pouvoir appartient à ces conseils qui ne maîtrisent pas toujours les évolutions et le virage que doivent prendre les Caisses. Jacques Prat, dans ses mémoires, nous en livre un témoignage très éloquent et notamment à la faveur de son passage à la Caisse d'épargne de Falaise de 1976 à 1982. Il est question des relations tendues qu'il entretient en tant que directeur avec les principaux responsables du conseil et de leur incompréhension face aux réformes à mener suite à l'élargissement des compétences des Caisses<sup>13</sup>. Tous les observateurs attentifs des Caisses d'épargne se rendent compte qu'elles sont dans une situation de blocage et qu'elles n'évoluent pas au même rythme que les autres réseaux bancaires. La réforme ne viendra pas des Caisses d'épargne elles-mêmes, mais sera provoquée par le pouvoir politique qui s'est, dans l'intervalle, saisi du dossier. Dès lors, un grand nombre de

<sup>10</sup> Archives Historique des Caisses d'épargne, *Estuaire de la Seine carton 5bis*.

<sup>11</sup> J. Prat « Trente-cinq années dans les Caisses d'épargne » in *Mémoire d'écureuils*, Edition de l'épargne, Paris, p. 107-351.

<sup>12</sup> Archives du ministère des Finances, CAEF B 0064725.

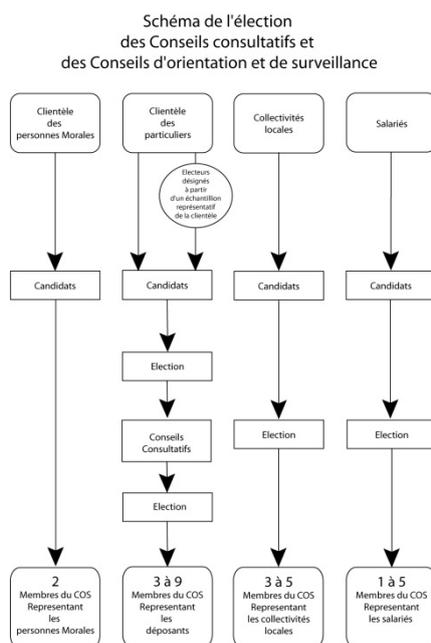
<sup>13</sup> Jacques PRAT *op cit*.

conseils ressentent la réforme comme une manœuvre politicienne par un nouveau pouvoir qu'ils pensent désireux de mettre la main sur la collecte du livret A. En réalité, le nouvel exécutif socialiste ne fait que reprendre un dossier déjà ouvert par le gouvernement précédent et dont les conclusions des études commandées n'ont fait que révéler au grand jour ce que tout le monde savait et n'osait pas dire : la réforme était inéluctable.

Si l'on résume la situation au début des années 1980, il existe trente Caisses normandes, chacune dirigée par un conseil d'administration qui se coopte et qui a les pleins pouvoirs face à un directeur général qui gère la caisse sans avoir de mandat social. Les Conseils sont composés de personnalités de la bourgeoisie locale dont l'honorabilité n'est pas mise en doute mais qui, à la fin de la décennie 1970, présentent deux difficultés majeures pour l'évolution des Caisses : tout d'abord les conseils sont trop âgés, ensuite, la majorité des caisses se trouvent dans de petites ou de villes moyennes où l'on peine à trouver des personnalités d'envergure capables d'impulser un renouveau.

Avec la réforme de 1983, l'ensemble des activités des Caisses d'épargne sont revues, mais c'est la question des conseils d'administration qui focalise l'attention. En effet, la loi de 1983 transforme les Conseils d'Administration en Conseils d'Orientatation et de Surveillance (COS). Il ne s'agit pas d'un simple changement cosmétique, cette loi bouleverse complètement la gouvernance et le pouvoir au sein des Caisses. Jusqu'à présent ce sont les conseils d'administration qui détiennent le pouvoir de décision ; dorénavant, c'est le directeur général qui hérite du mandat social et qui peut désormais exercer *de jure* pleinement ses fonctions. Les nouvelles assemblées ne seront plus que des conseils de surveillance avec un droit de regard sur l'orientation que doit prendre la Caisse.

Le changement de structure des conseils doit aussi et surtout s'accompagner d'un changement du mode de désignation des membres du conseil. Il s'agit de remplacer l'ancien système de cooptation de « notables locaux » par une assemblée plus démocratique et plus représentative à la fois de la clientèle des Caisses mais aussi de la société dans laquelle elles ont un rôle à jouer. Dorénavant les membres chargés de l'orientation et de la surveillance de leur caisse, se répartiraient en quatre collèges élus (*cf.* schéma) : un conseil consultatif qui correspond à une sorte d'interface entre les déposants et les C.O.S. est mis en place. Le choix d'un scrutin à deux tours avec deux assemblées représentant les déposants est plutôt complexe à mettre en œuvre, mais les élections de 1984 se déroulent sans heurts ni problème majeur.



### *La naissance d'un réseau*

Au-delà de la restructuration des conseils d'administration il faut également doter les Caisses d'épargne d'un véritable réseau structuré, trop de blocages venant de l'absence de direction du réseau. L'UNCEF faisait bien office de tête de réseau mais elle était loin d'avoir l'autorité nécessaire pour que les décisions prises au niveau national soient acceptées en région. Pour pallier cette difficulté le législateur profite de la réforme pour créer le CENCEP, *Centre National des Caisse d'Épargne et de Prévoyance*, pour remplacer l'UNCEF et le dote de pouvoirs élargis. Enfin, pour parachever la restructuration du réseau, en 1985 les GREP sont remplacés par une autre structure, les *Sociétés Régionales de Financement* (SOREFI). Ces nouvelles structures jouent un rôle assez semblable à celui des GREP mais cette fois au niveau de chaque région et non plus par regroupement régional. Ainsi le GREP de Normandie est scindé en deux SOREFI, une par région normande<sup>14</sup>. Certains ont regretté ce choix mais il n'était pas dénué de toute logique, la régionalisation devant permettre d'être au plus proche des activités et du tissu local. La structure des SOREFI est assez semblable à celle des GREP : elles appartiennent à 50 % aux Caisses de la région et à 50 % à la Caisse des dépôts. Elles ont bien évidemment récupéré le rôle d'intermédiation bancaire, rôle très important car la majorité des résultats du bilan provient des activités de la SOREFI. Ce point ne va pas sans poser certains problèmes pour les Caisses puisque 50 % de ce résultat revenait de fait à la Caisse des dépôts. Cette situation ne pouvait pas convenir longtemps aux Caisses qui souhaitaient une structure détenue à 100% par la Caisse d'épargne. Toutefois, ce souhait ne pouvait pas être immédiatement exaucé, les Caisses n'ayant pas encore toute l'expérience bancaire nécessaire, ce qui se vérifia en 1987. En effet, profitant des voies ouvertes par les pouvoirs publics, elles se lancent, en 1987, dans les prêts aux entreprises. Marché dont elles ignorent tout et surtout les risques spécifiques qui sont sans commune mesure avec ceux expérimentés dans le secteur des particuliers. Les Caisses normandes n'ont pas échappé à la règle. Il ressort des analyses des dossiers professionnels acceptés durant les deux premières années que dans certaines caisses normandes on a minimisé l'importance du risque. Face à ces déboires, les Caisses normandes ont été forcées à réagir et ont, dès lors, changé de politique. Désormais, elles s'orientent plutôt vers les artisans et les professions libérales que vers les entreprises. De plus, les demandes de financement s'opèrent sur des montants plus raisonnables avec des risques mieux répartis. Dans cet épisode, ce sont les SOREFI qui sont venues au secours des Caisses, notamment pour définir les règlements prudeniels, les systèmes de protection et ceux de garantie. Cette phase de secours terminée, les rapports entre les SOREFI et les Caisses d'épargne se sont de nouveau tendus, la question du transfert des responsabilités ayant à nouveau fait surface.

### *Les fusions en Normandie*

Si la réforme de 1983 a profondément restructuré la gouvernance des caisses, leur nombre est resté plutôt constant depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Globalement, les fusions réalisées avant 1985 sont pour beaucoup des fusions « sauvetages ». Trouville est un cas un peu extrême mais les toutes petites caisses fragiles sont nombreuses en Normandie. Les instances nationales comme régionales ont pris conscience que sans un regroupement de ces petites Caisses, celles-ci sont mécaniquement vouées à connaître le sort de Falaise ou pire, de devoir disparaître, comme ce fut le cas pour Trouville.

Or, pour développer les activités bancaires et notamment pour pouvoir consentir des

<sup>14</sup> Archives Historiques des Caisses d'épargne *SOREFI* carton n° 65.

prêts aux entreprises, il faut impérativement atteindre une taille critique afin de rivaliser avec les autres réseaux bancaires. Entre 1984 et 1990, on observe une réduction drastique du nombre de caisses. On passe ainsi de seize à quatre Caisses en Haute-Normandie et de dix-neuf à six en Basse Normandie. Il s'agit essentiellement de regroupements dans un même ensemble départemental. S'il n'y a pas d'obligation formelle en la matière, on constate qu'en Normandie les discussions se sont naturellement portées vers le choix départemental. Outre les exigences du CENCEP, ou de la loi bancaire de 1984, ce sont surtout les nouvelles directives européennes qui imposent des ratios de solvabilité et qui exigent que les banques possèdent un minimum de fonds. Or, plus de la moitié des caisses ne satisfont à aucune des deux exigences européennes.

Pour illustrer cette période nous pouvons prendre l'exemple des fusions du département de l'Eure qui, par bien des aspects, réunit tous les obstacles que les Caisses ont dû franchir durant cette période. Les Caisses de l'Eure au début des années 1980 ne connaissent pas de grosses difficultés de gestion. En revanche, elles ont des dotations assez infimes. À cette date, le seuil est de cinq millions de Francs et doit passer très prochainement à dix puis à quinze millions de Francs. Les Andelys, Gisors, Bernay et Pont-Audemer sont loin de pouvoir respecter ce critère de quinze millions. Or, dans ces conditions, elles ne pourront quasiment plus faire de prêt. Même la Caisse d'Évreux, qui a la position la plus solide avec plus de quarante-six millions, ne peut pas non plus envisager l'avenir avec optimisme car son activité de prêt aux particuliers est déficitaire.

Les Caisses de l'Eure s'entendent pour un projet de deux Caisses départementales. Malheureusement, le CENCEP s'oppose à cette idée, notamment à une fusion uniquement entre Bernay et les Andelys : c'est l'incompréhension dans tout le département<sup>15</sup>. En fait, le centre national a une idée en tête, il souhaite la création, non pas de deux, mais d'une caisse unique pour l'ensemble de l'Eure. Or le CENCEP n'a ni mandat ni pouvoir pour prendre une telle décision. Les fusions doivent se faire volontairement au niveau local. Toutefois, il possède une sorte de « veto » qui ne dit pas son nom et peut contraindre les caisses à aller dans le sens qu'il souhaite. Les Caisses ont compris que leur liberté est bridée et que les fusions devaient également satisfaire Paris. La seule fusion qui ne soulève aucune difficulté est celle de Gisors et d'Évreux<sup>16</sup>. La réunion de la plus petite et de la plus grosse Caisse semble assez logique. En revanche, les Andelys et Bernay doivent se résoudre à trouver d'autres partenaires et c'est ainsi que Les Andelys se marient avec Louviers et Évreux pour donner naissance à la *Caisse d'Épargne d'Eure Centre-Est*, tandis que Bernay et Pont-Audemer fusionnent en 1988. À ce stade les Caisses de l'Eure sont passées de six à deux Caisses dans le département. Mais à peine ce changement opéré, les deux nouvelles Caisses fusionnent en 1990 dans une Caisse unique de l'Eure.

On comprend à travers cet exemple de l'Eure qu'il faut répondre à la volonté européenne de détenir des fonds propres. Mais ce n'est pas uniquement cet aspect qui justifie ces fusions. Les Caisses mettent en avant les problèmes commerciaux. À juste titre, pour pouvoir répondre aux besoins des clients, seule une grande Caisse peut se doter de spécialistes, faute de quoi, dans un secteur très concurrentiel, la clientèle ira voir ailleurs.

Globalement, les Caisses qui fusionnent volontairement durant cette période le font dans de bonnes conditions. Le personnel y adhéra à partir du moment où il eut la certitude qu'il n'y aurait pas de licenciement. Cette première phase de fusion volontaire a permis de passer de trois cent soixante-quatre caisses en 1987 à cent quatre-vingt-six en 1990.

<sup>15</sup> Archives Historiques des Caisses d'épargne *Louviers* carton N°11

<sup>16</sup> Archives Historiques des Caisses d'épargne *Gisors* carton N°63

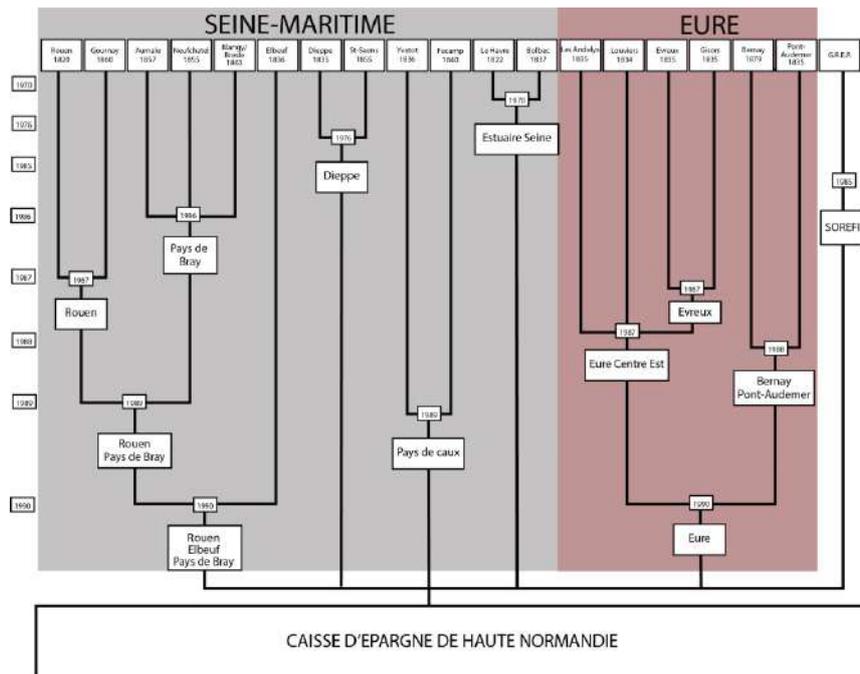


Table des fusions de caisses en Seine-Maritime et Eure

Au début des années 1990 s'achève la première étape d'une restructuration des Caisses. Malheureusement, malgré tous les efforts engagés notamment depuis 1983, cette évolution ne fait que rattraper un retard déjà bien entamé dans les années 1960. Or, à partir de 1992 et l'émergence de l'Europe de Maastricht, le fossé risque de se creuser encore plus entre les Caisses et la réalité économique. Pour éviter de disparaître, à l'instar des Caisses d'épargne américaines à la même époque, le réseau doit entamer une nouvelle phase de reconfiguration.

### **De la *Reconfiguration* à la banque coopérative régionale, l'entrée dans la globalisation**

La *Reconfiguration*, c'est ainsi que l'on nomme la période des années 1990 car la réorganisation des Caisses dans les années 1980 se poursuit par la nécessité d'une reconfiguration du réseau afin de se constituer en « groupe ».

En effet, si les Caisses évoluent, le monde a quant à lui complètement changé. Ce n'était pas forcément perceptible à l'époque et l'on pouvait penser que les réformes institutionnelles engagées, les fusions, la création de filiales étaient suffisants pour devenir un grand réseau bancaire. Or, l'évolution de l'Europe, la mondialisation et son ouverture à la concurrence font que le retard des Caisses en matière commerciale devient un réel handicap. Pour accélérer le processus engagé, la tête de réseau fait appel à *McKinsey*, un cabinet de conseil, afin d'établir un diagnostic de la situation et préconiser des solutions à mettre en place.

Le constat établi est conforme au diagnostic. Si les efforts de modernisation sont réels, ils n'en demeurent pas moins insuffisants. En 1989, les Caisses restent encore trop nombreuses (186), mais plus que leur nombre, c'est leur hétérogénéité qui rend le réseau trop disparate. En effet, le rapport entre la plus petite et la plus grosse est encore de 1 à 300 alors que le rapport préconise qu'il soit tout au plus de 1 à 6. La solution préconisée est d'accélérer les fusions et les regroupements afin d'accroître le poids des caisses et de leur valeur. Les deux régions normandes, comme le reste de la France, doivent dès lors convenir de regroupements régionaux.

Cette reconfiguration à peine terminée, les Caisses d'épargne doivent déjà passer à l'étape supérieure et se constituer en banque mutualiste.

### **La Reconfiguration et la création de deux Caisses régionales normandes (1991-1999)**

L'annonce de la reconfiguration ne surprend pas réellement les COS Normands. Pourtant en Haute-Normandie, les fusions viennent de s'achever en 1990 par le regroupement en quatre Caisses : une pour l'Eure *CE de l'Eure*, et trois pour la Seine-Maritime : *Rouen-Elbeuf-Pays de Bray*, *Estuaire de la Seine* et *Pays de Caux*. En Basse-Normandie, le nombre de caisses passe de seize en 1985 à presque six caisses en 1990 avec deux Caisses par département : Bayeux-Caen-Falaise et Pays d'Auge pour le Calvados ; Cotentin et Centre ainsi que Sud Manche pour la Manche ; Flers-Domfront et Alençon, Argentan-L'Aigle-Vimoutiers sont en train de se regrouper en une Caisse du *Pays de l'Orne* pour l'Orne. À peine ces fusions sont-elles réalisées, fusions que l'on pourrait qualifier de « départementales », qu'il faut déjà réfléchir pour passer à l'échelon régional. Cela ne surprend guère certains administrateurs, qui, déjà, prophétisaient lors des premières réunions des nouveaux conseils fusionnés qu'il ne s'agissait là que d'une étape transitoire avant le regroupement du réseau autour d'une cinquantaine de Caisses. Ce pronostic s'est donc révélé exact à ce détail près qu'il ne s'agit pas d'atteindre une cinquantaine de Caisses mais bien trente-cinq, c'est-à-dire une caisse par région et par DOM-TOM.

C'est en effet l'échelon régional qui est retenu. Le CENCEP demande à toutes les Caisses d'une même région de lui proposer des solutions avant le 31 octobre 1990<sup>17</sup>. C'est au niveau local que les choses doivent se faire ; il n'y a pas d'intervention directe de Paris dans les négociations. La seule recommandation est la cohérence du projet, il n'y a donc pas d'obligation à aboutir à une seule Caisse régionale. En Haute Normandie, L'Eure a réussi sa fusion départementale, Estuaire, Pays de Caux et Dieppe sont déjà en discussion pour fusionner en une Caisse dont le nom aurait été « Littoral », Rouen dans cet ensemble semble un peu isolé. Pendant six mois, des réunions ont lieu au siège de la SOREFI. Toutes les possibilités, toutes les solutions sont envisagées pour tenter de dépasser la sempiternelle rivalité Le Havre-Rouen. La Caisse de l'Eure quant à elle se trouve en position centrale, seule Caisse de son département consciente de la nécessité d'une Caisse régionale. Si elle fusionne avec Rouen, la Caisse du Littoral sera plus que jamais une petite caisse qu'il faudra tôt ou tard intégrer, c'est-à-dire de nouveau passer par une étape de fusion qui ne serait bénéfique pour personne. Si elle se marie avec Littoral, il sera difficilement acceptable d'avoir une Caisse haute normande sans Rouen. Du reste, cette solution n'aurait pas eu l'aval du CENCEP qui exige des « projets cohérents ». Dès lors, la seule solution est de marier l'ensemble des Caisses de la région, un projet à deux Caisses régionales n'aurait pas été tenable même à court terme. La solution est donc d'arriver à faire discuter entre elles Estuaire et Rouen.

Pour les Caisses bas normandes les choses sont plus simples en apparence. Durant le premier semestre 1990, les présidents des COS de Basse Normandie se réunissent à la SOREFI dont ils sont tous membres. Ils conviennent tous, face au rapport McKinsey et à la volonté du CENCEP d'accroître la compétitivité du groupe, qu'il faut poursuivre le mouvement de restructuration<sup>18</sup>. En Basse-Normandie, les rivalités sont moins fortes qu'entre le Havre et Rouen. Le travail sur la compétitivité de la future Caisse débute donc plus tôt. Parmi les scénarios présentés lors des comités, les membres optent pour une fusion. Une réunion postérieure entérinera Caen pour accueillir le siège social de la future « grande

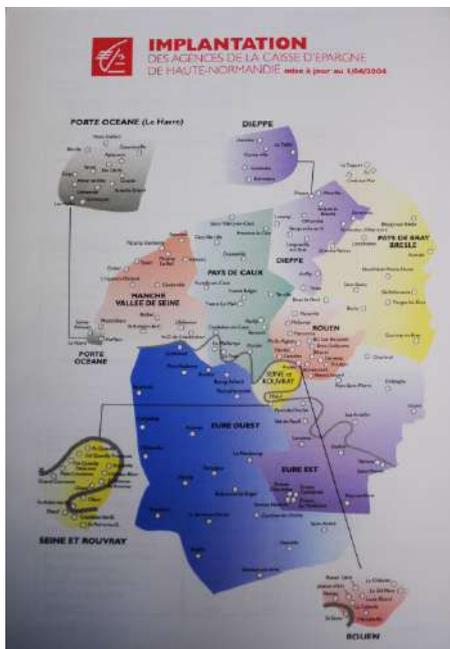
<sup>17</sup> Archives Caisse centrale, CENCEP 1990.

<sup>18</sup> Archives CEBN comité de pilotage Caisse d'épargne Basse Normandie.

Caisse »<sup>19</sup>.

Reste la question de la SOREFI. Des réflexions étaient en cours et divers projets étaient envisagés. Finalement, tous les salariés et toutes les activités sont rapatriés à la Caisse centrale qui devient de fait, en récupérant les activités financières de la SOREFI, une banque de plein exercice.

Le calendrier fixé par le CENCEP étant très court, les décisions ont donc dû être prises très rapidement. En Normandie, cela a sans doute permis d'éviter trop de tergiversations et d'accélérer le processus de décision afin d'aboutir à deux Caisses normandes au lieu des douze encore existantes. La proposition de deux caisses normandes répond parfaitement à l'attente du CENCEP : atteindre la taille critique d'une Caisse d'épargne régionale. Car la vraie problématique des fusions de 1991-92 est bien de gommer les différences de taille entre les Caisses d'épargne au niveau national, l'objectif étant qu'elles soient identiques afin d'avoir les mêmes exigences et les mêmes champs de compétences entre chaque caisse en tout point du territoire, et que ces caisses soient capables d'exercer les nouveaux métiers et d'arriver à une convergence pour se tourner vers la distribution.



Carte d'implantation des agences de la CEHN en 2004



Groupe d'agence de la CEBN

### **La Reconfiguration et la pression commerciale**

Si la décentralisation financière était amorcée depuis 1989, l'un des enjeux majeurs de la reconfiguration est d'avoir transmis aux nouvelles Caisses d'épargne la « maîtrise de leur bilan ». Avant la reconfiguration les Caisses d'épargne collectaient l'épargne et devaient ensuite « centraliser » celle-ci soit à la Caisse des dépôts pour le livret A, soit à la SOREFI pour les ressources dites « régionales » (compte-chèque, bons, épargne logement, PEP...). Une partie importante de la fonction bancaire leur échappait donc puisqu'elles n'assuraient pas la transformation financière de cette épargne en crédits. Dorénavant, les Caisses peuvent maîtriser leur bilan et sont entièrement responsables de cette transformation. En d'autres termes, elles peuvent bénéficier de la totalité des marges mais en contrepartie elles doivent en

<sup>19</sup> *Ibid.*

assurer tous les risques seules<sup>20</sup>.

La reconfiguration a donc naturellement conduit à augmenter très fortement les provisions pour créances douteuses. Par exemple, la CEHN provisionne près de cent dix-huit millions de francs afin de couvrir les risques<sup>21</sup>. Il est décidé qu'à l'avenir il faudra améliorer le recouvrement des contentieux et surtout mieux identifier les risques, en particulier sur le marché des professionnels.

Malgré le sauvetage d'une Caisse, la création de la CEHN se fait sous de bons auspices. Au début des années 1990, la toute nouvelle Caisse sur le marché des particuliers se situe dans la moyenne nationale avec une structure de l'encours de crédit de 77 % pour l'immobilier et de 23 % pour la consommation contre 78 % et 22% pour la structure nationale. Enfin, concernant les collectivités territoriales, c'est un marché qu'elle connaît bien et sur lequel elle arrive à maintenir ses parts. Au-delà des prêts, la CEHN est représentée ou participe dans des sociétés d'économie mixte locales d'équipement et de gestion ainsi que dans les sociétés patrimoniales de logement social. La CEBN est à un niveau un peu plus faible que son homologue ; néanmoins, avec 7 milliards de francs de crédits alloués au début des années 1990 pour une activité avoisinant les vingt et un milliards, son activité est correcte. Toutefois, ses fonds propres de quinze milliards sont un peu justes et un effort portant sur l'augmentation de son portefeuille clients doit véritablement être entrepris.

Globalement pour les deux nouvelles Caisses, il faut arriver sur le territoire normand à gagner des parts de marché sur le Crédit Agricole, leader en pression commerciale et deuxième en nombre d'agences, et sur La Poste, leader en réseau d'agences et deuxième en parts de marché sur l'ensemble de la Normandie. De plus, la concurrence est renforcée à cette époque par de nouveaux entrants comme les assureurs, la grande distribution et les banques étrangères. Cette concurrence renforce le dernier point du rapport McKinsey qui pointe la nécessité d'améliorer l'efficacité commerciale du réseau. Il préconise la mise en place d'une nouvelle organisation avec des agences plus importantes permettant une systématisation de la fonction de chargé de clientèle, la création de véritables « secteurs » et le maintien du critère de proximité. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour appuyer la stratégie et le développement commercial, point faible des Caisses. Cette évolution ne s'est pas faite sans heurts car la promesse de fusions sans licenciements était assujettie au fait qu'un grand nombre de collaborateurs administratifs allait devoir se reconvertir en chargé de clientèle.

### **La Transformation des Caisses en banques mutualiste et la banque régionale**

Si en 1999 le réseau des Caisses d'épargne est enfin constitué grâce à la reconfiguration, si les Caisses ont parfaitement réussi le passage à l'échelon régional, les pouvoirs publics souhaitent à présent qu'elles passent à l'échelon supérieur, celui de l'espace économique européen et qu'elles entrent de plain-pied dans la mondialisation. Dans ce contexte national et international de la fin des années 1990, l'enjeu pour les Caisses d'épargne est double : achever leur mutation pour devenir un acteur majeur sur la scène internationale tout en préservant ses spécificités en termes de mission d'intérêt général, de réseau de proximité populaire et d'organisme participant au financement de l'économie locale. Dès lors, comment concilier ce jeu d'échelle ? Comment être à la fois un acteur local et un acteur de l'économie globale ? Et surtout comment conserver ses spécificités en matière de service et d'intérêt général dans un monde très concurrentiel ?

C'est pour cela que le législateur a préconisé un changement de statut, seule façon de répondre à l'ensemble des problématiques des Caisses d'épargne à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle.

<sup>20</sup> Pour le livret A et les P4 la situation reste inchangée.

<sup>21</sup> Principalement pour le sauvetage de la Caisse de Dieppe.

### Les Caisses normandes dans la réforme de 1999, le choix coopératif.

À la fin des années 1990, le diagnostic effectué par les analystes de l'époque montre que l'ensemble des banques françaises souffrent d'un manque de fonds propres et d'une rentabilité inférieure par rapport à leurs homologues étrangers. Par exemple, le Groupe Caisse d'épargne ne se situe qu'à la 25<sup>e</sup> place mondiale avec onze milliards de dollars de fonds propres, loin derrière le Crédit Agricole, premier établissement français, qui lui, en possède le double. Mais c'est surtout la faible rentabilité des caisses qui est pointée, les dernières années le PNB (produit net bancaire) par agent restant inférieur de 24 % à celui du Crédit Agricole. Les frais de gestion sont également plus élevés, de l'ordre de 20 à 30 % en comparaison aux autres réseaux français. La place de la Normandie dans ce panorama national n'est pas des plus brillantes. Si l'on regarde le PNB par Caisse, la Basse-Normandie se situe plutôt dans le bas du tableau et la Haute-Normandie au milieu. Ce diagnostic posé, il faut pouvoir y remédier.

Le gouvernement envisage donc un projet de loi portant sur la réforme des Caisses d'épargne. Il y insiste sur la nécessité de faire progresser le groupe Caisse d'épargne tout en préservant ses spécificités. En effet, dans le contexte de la mondialisation, les Caisses souffrent d'un mal impardonnable aux yeux du marché : elles n'ont pas de propriétaire ! Le statut *Sui generis* qui jusqu'à présent ne posait qu'un problème très limité dans le contexte clos de l'économie française, commence à agacer dans celui d'une économie ouverte. Pour les marchés, les Caisses d'épargne sont soupçonnées d'être un instrument étatique qui ne dirait pas son nom jouissant ainsi de la protection de l'État et de privilèges, comme le monopole du livret A. Dès lors, le doute plane régulièrement sur la possibilité pour l'État de pouvoir ponctionner leurs fonds propres ou leurs résultats. Il faut donc réformer leur statut et leur trouver des propriétaires. Plusieurs solutions sont envisagées et c'est le statut coopératif qui est proposé<sup>22</sup>. Ce choix est cohérent et paraît répondre à l'ensemble des problématiques qui sont posées aux Caisses. Doter les Caisses d'un propriétaire composé de sociétaires semble répondre à l'ensemble des besoins sans trahir leur originalité. S'il est présomptueux de dire que les Caisses d'épargne ont toujours fait partie de l'économie sociale, en tout cas le statut coopératif ne trahit en rien leur conception du métier de banquier et renforce sans doute leur caractère populaire.

En Haute-Normandie, le changement ne semble perturber ni les dirigeants de la Caisse, ni la clientèle. Le statut ne change pas fondamentalement les objectifs de résultats fixés par la direction générale de la Caisse. Dans le plan pluriannuel présenté au Conseil d'administration, il est simplement précisé qu'au-delà de l'ensemble des objectifs définis dans le plan de développement des années 2000-2002, que la réussite se jugera également à l'aune de la satisfaction des premiers sociétaires<sup>23</sup>.

La réforme du réseau *Caisse d'épargne* et le passage au statut coopératif auraient pu être l'occasion d'une redéfinition de l'action des Caisses en matière sociale<sup>24</sup>. Cela aurait pu être un changement de direction et d'orientation avec l'abandon pur et simple de toutes les actions philanthropiques ou des aides en direction du reste de la société. Officiellement, ni le législateur, ni les Caisses elles-mêmes n'ont souhaité se soustraire aux obligations sociales et sociétales dans lesquelles elles étaient engagées depuis leur création. En coulisse, la question est en réalité vivement débattue, d'autant plus qu'il faut redéfinir très précisément le positionnement des caisses : quelles doivent être les actions sociales des Caisses ? Quelles

<sup>22</sup> AHCE, *Les Caisse d'épargne : 10 ans de vie coopérative*, Les Cahiers pour l'histoire de l'épargne, 2011.

<sup>23</sup> PV du COS de la Caisse d'épargne Haute Normandie, 1999.

<sup>24</sup> N. Moreau et N. Boukhorssa, « Les Caisses d'épargne : un nouvel acteur dans le monde coopératif », in *Revue d'économie financière*, n° 67, p. 256.

sont les missions sociales ou sociétales qu'elles seront amenées à accomplir ? Ces questions sont d'autant plus légitimes que le législateur veut faire des Caisses un groupe bancaire mutualiste d'envergure et que les partisans de l'abandon des missions sociales font valoir que si les Caisses veulent être un groupe performant et compétitif sur la scène internationale, on ne peut pas alourdir leur charge avec des missions philanthropiques sous peine de gravement éroder leur compétitivité.

Néanmoins, cette tradition philanthropique est profondément ancrée dans le réseau Caisses d'épargne aussi bien au niveau national que local. Même si les caisses se banalisent et se construisent un nouveau statut bancaire, il n'en demeure pas moins qu'aux yeux du public leur mission première reste celle d'un groupe bancaire au service des plus « petits ».

En 1999, les Caisses d'épargne peuvent enfin se revendiquer de l'économie sociale. Historiquement, la construction des Caisses d'épargne se fait sur une apparente contradiction entre un libéralisme qui estime que le fruit issu des échanges et de la production doit être exclusivement du ressort du privé et que tout ce qui relève de la protection appartient à la sphère publique. Les Caisses d'épargne inaugurent alors une nouvelle conception, le « *libéralisme bienfaisant* » tel que la nomme l'historien André Gueslin. Pour autant, A. Gueslin s'interroge, peut-on parler d'économie sociale au sujet de l'action des Caisses d'épargne ?<sup>25</sup>. Si au premier abord elles peuvent s'apparenter à l'économie sociale, en revanche, elles en diffèrent grandement par leurs objectifs, notamment du point de vue du mode de gouvernance.

Incontestablement, cette question de l'économie sociale est au cœur de la problématique de la reconfiguration du réseau Caisse d'épargne. Par leur proximité, par leur refus du profit par leur contribution à des œuvres d'intérêt général, les Caisses d'épargne soulignent leur attachement aux valeurs qui ont prévalu à leur création. Pour autant, le mode de désignation des dirigeants, le statut *Sui Generis* et le fait que les clients ne sont pas les propriétaires les excluent du cadre de l'économie sociale telle qu'il existe et oblige le législateur et les Caisses à inventer un nouveau système en cohérence avec les objectifs fixés mais également avec les valeurs presque bicentennaires des caisses.

Comment redéfinir les valeurs et les actions sociales des Caisses d'épargne, dans une nouvelle structure mutualiste ? Il faut donc interroger le rôle social des Caisses tel qu'il s'est construit pendant presque deux siècles pour réinventer leur rôle à venir. La question est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, en témoigne les longs débats et le temps qu'il a fallu pour définir précisément ce que devront être ces missions d'intérêt général. Car les avis sont partagés, certains estiment qu'à partir du moment où les caisses se banalisent, leurs actions sociales doivent également se banaliser.

Si les Caisses d'épargne n'ont pas attendu la loi de 1999 pour se transformer et s'adapter, il n'en demeure pas moins que la question de l'intérêt général reste entière. Car toute la problématique de l'économie sociale revient à définir ce qu'est une mission d'intérêt général, d'autant que le législateur a mentionné très clairement dès la première phrase de l'article premier des nouveaux statuts que « *le réseau des Caisses remplit des missions d'intérêt général* ». Ce même article précise que l'intérêt général doit d'abord s'accomplir dans leur métier à savoir la collecte et la protection de l'épargne populaire, le financement du logement social et le développement de l'économie locale et régionale. Mais en plus, le législateur dote les Caisses de *Projets d'Économie Locale et Sociale* (PELS). Avec les PELS les caisses doivent utiliser une partie de leur excédent d'exploitation pour le financement de projets d'économie locale et sociale. Ainsi, les tenants d'une extension du domaine d'insertion des Caisses d'épargne dans le champ de l'économie sociale ont gagné cette bataille. Mais la victoire sera de courte durée car la loi de modernisation de l'économie

---

<sup>25</sup> A. Gueslin, *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, 1998, p 133.

(LME) du 4 août 2008 abolissant le privilège du livret A, a en contrepartie de la banalisation du livret, supprimé les PELS. Toutefois cela ne signifie pas pour autant la fin du financement de projets sociaux. À travers la nouvelle politique de RSE (responsabilité sociale des entreprises), les Caisses normandes poursuivent leurs actions sociales.

### **Les SLE, la création d'un sociétariat**

La capitalisation du Groupe Caisse d'épargne a donc été décidée par la loi et fixé à 2,87 milliards d'euros avec l'obligation d'avoir contracté au moins 86 % de cette somme en 2003. Mais pour avoir une crédibilité dans le secteur mutualiste au-delà de la somme du capital, il faut convaincre une large base du sociétariat, véritable signe de l'adhésion de la clientèle à cette nouvelle organisation. Les Caisses font le choix d'une structure à deux niveaux comme cela se pratique dans d'autres établissements mutualistes. Le COS reste le conseil d'administration de la Caisse à laquelle on adjoint des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) qui sont des coopératives locales sans activité bancaire et dont le but est le placement des parts sociales ainsi que l'animation du sociétariat. Il y en a onze pour la Basse-Normandie et neuf pour la Haute-Normandie.

Le COS est sans doute l'élément qui est resté le plus stable dans cette transformation. En effet, malgré le changement profond, les élections des COS de 2001, en Normandie comme ailleurs, les nouveaux sociétaires ont reconduit les anciens membres. Certains auraient souhaité que le passage au statut mutualiste et l'élection du COS par l'assemblée des sociétaires soient l'occasion d'un renouvellement plus profond. Toutefois il est toujours dangereux de trop renouveler des conseils au risque d'aboutir à une période de flottement qui peut déstabiliser l'ensemble des Caisses. De plus, les équipes sortantes des deux caisses normandes issues des reconfigurations régionales et des fusions précédentes ont entamé un travail qui commence à porter ses fruits.

### **Les Caisses normandes au sein du Groupe Caisse d'épargne**

Au niveau national, le CENCEP est remplacé par la *Caisse Nationale des Caisses d'Épargne* (CNCE) qui devient un acteur majeur aux pouvoirs renforcés. En région et notamment en Normandie, on jugeait parfois avec dureté les décisions prises par le CENCEP : trop administratives, trop parisiennes ou encore trop éloignées des préoccupations du terrain. Avec l'avènement du système coopératif, les Caisses régionales sont beaucoup plus impliquées dans les instances du groupe.

Les deux Caisses normandes sont bien représentées dans les instances de la CNCE puisque Jean Levallois, président de la CEBN, est membre du COS et que Joël Bourdin, président de la CEHN, en est censeur. Dans l'hypothèse où les caisses normandes n'auraient pas eu de représentants au COS national, le nouveau système de gouvernance impose l'acceptation des COS régionaux pour mettre en place la nouvelle politique nationale. Dès lors, les positions prises au niveau national engagent les Caisses normandes et la construction du groupe au niveau national ne peut se faire sans l'engagement des caisses régionales.

En effet, la construction du groupe Caisses d'épargne a pour objectif d'en faire un leader européen. Pour cela une alliance se noue entre la Caisse des dépôts et la CNCE avec la constitution d'une holding nommée EULIA, c'est-à-dire d'une holding commune CDC-IXIS et Groupe CE. La réalisation de cette holding en fait le 3<sup>e</sup> grand pôle français et place les Caisses dans les vingt premiers pôles européens. Or, pour qu'une telle construction soit réalisable, il est impératif que les COS des trente-quatre Caisses régionales vendent leurs parts ou prennent une participation dans des organismes tels Holding *Holassure*, *Écureuil-Vie*, *Écureuil participation*, etc. Il est donc demandé aux COS des Caisses régionales de participer

à la construction du groupe par la cession des actifs mentionnés. Avec ces votes, les Caisses régionales s'engagent et acceptent donc le processus de la CNCE. Sur les territoires normands cela ne se fait pas sans quelques contestations et inquiétudes par la présence majoritaire de la Caisse des dépôts dans Eulia. En effet, la holding est détenue à 51 % par la Caisse des dépôts et à 49 % par la Caisse Nationale des Caisse d'épargne. La présence de la Caisse des dépôts est toujours jugée avec méfiance. Mais le mouvement de concentration semble inéluctable, d'autant plus si les Caisses veulent avoir un avenir européen, ou même mondial.

Cette alliance entre la Caisse des dépôts et les Caisses est de courte durée car entre 2004 et 2006 les Caisses rachètent pour 7 milliards d'euros à la Caisse des dépôts et consignations ses parts dans Eulia et notamment la branche CDC-IXIS. Cette branche regroupe toutes les activités commerciales. Dès lors, les Caisses peuvent se tourner vers un nouveau partenaire, les Banques Populaires (BP), afin de réaliser une fusion entre IXIS et la filiale NATEXIS des BP pour donner naissance à NATIXIS. Ce processus nécessite un accord des Caisses régionales car il les engage, notamment dans le rachat des parts que la Caisse des dépôts et consignations avait de la CNCE (34 %). Or sur le terrain, ce changement embarrasse les Caisses normandes qui se voient obligées dès lors de monter au capital. Dans l'hypothèse la plus pessimiste où l'opération de fusion de NATIXIS n'est pas conclue, les Caisses d'épargne de Basse et de Haute-Normandie devront participer au rachat des parts de la Caisse des dépôts car quoiqu'il arrive, le divorce d'avec la Caisse des dépôts est acté. NATIXIS regroupe les métiers de banque d'investissement, de financement et de service à l'exclusion des activités de banque de détails. De plus, NATIXIS détient 20 % des certificats coopératifs d'investissement dans les banques des deux réseaux. Le Comité d'entreprise de la CEHN précise que dans ces conditions, les Caisses d'épargne sont condamnées à réussir, faute de quoi le prix à payer sera trop élevé<sup>26</sup>.

En 2006, l'opération est finalisée et le rapprochement entre les Caisses d'épargne et les Banque Populaire est soumis au vote dans l'ensemble des Caisses régionales. En Normandie comme ailleurs le débat ne porte pas tant sur le rapprochement entre deux groupes mutualistes qui semble recueillir l'assentiment, mais sur la façon dont le directoire de la CNCE a procédé pour arriver à ses fins, précipitant le retrait de la Caisse des dépôts. En effet, le but de l'opération pour le directoire de la Caisse nationale est d'être cotable au moins dans ses opérations bancaires qu'il souhaite transférer à NATIXIS. Si l'ensemble de ces opérations se font au niveau du groupe, elles intéressent au premier chef les Caisses régionales car encore une fois celles-ci doivent approuver la politique du groupe en transférant leurs certificats coopératifs d'investissement à NATIXIS.

### **Fusion des deux Caisses d'épargne de Normandie**

Depuis 1991, le réseau s'est structuré autour de trente-quatre Caisses de taille régionale, avec un rôle de banques de plein exercice. Depuis le passage au statut coopératif, de nouveaux rapprochements ont été réalisés, essentiellement motivés par les nouvelles caractéristiques des marchés (complexité, nouvelles demandes de la clientèle, réglementation, entre autres) qui nécessitent une taille suffisante pour disposer des moyens indispensables en termes de services et de produits. Ainsi le nombre de caisses a chuté à vingt-neuf, et le processus se poursuit notamment en Normandie, où des pourparlers entre les deux caisses sont entamés à la fin de l'année 2006. En effet, les deux Caisses normandes identifient de nombreux signaux qui leur font penser qu'à terme leurs forces financières et commerciales et leurs compétences sur le territoire normand seraient insuffisantes.

En effet, en 2004 sur les vingt-neuf caisses, la CEHN se classe à la 13<sup>e</sup> place<sup>27</sup>. Dans

<sup>26</sup> PV du COS de la Caisse d'épargne Haute Normandie, 2006.

<sup>27</sup> CNCE, *Document de référence du groupe Caisse d'épargne*, 2005.

l'hypothèse d'une reconfiguration du réseau à vingt Caisses, les estimations la classeraient à la 16<sup>e</sup> place devant la CEBN. Cette perspective ne peut satisfaire les parties prenantes, notamment dans une région où le dynamisme permet d'envisager des perspectives bien plus ambitieuses. Or, il s'agit de réagir rapidement car les études montrent que l'environnement normand est propice à une augmentation de la pression concurrentielle, à une hausse des exigences de la clientèle et que ces éléments se conjuguent à une pression des marchés financiers et au durcissement de la réglementation bancaire. Ce contexte fragilise le produit net bancaire.

Pour les COS des deux Caisses, cela ne fait plus aucun doute que le rapprochement est devenu inéluctable. Mais comme pour les fusions précédentes le processus technique d'un rapprochement est long et fastidieux. Comme à chaque fusion, un débat s'organise sur le bien-fondé d'une telle opération. Si d'un point de vue économique tout le monde s'accorde sur le fait qu'une fusion est nécessaire, la rivalité entre les deux régions normandes ressurgit dans le débat. En effet, la Haute-Normandie, plus riche et avec des perspectives plus intéressantes, s'interroge sur le poids respectif des deux régions. Certains vont même jusqu'à émettre l'hypothèse d'un rapprochement avec la Picardie. La question de l'ancrage local se trouve au cœur du débat, car malgré l'impact induit par les réformes nationales, il n'en reste pas moins que les Caisses régionales restent avant tous des acteurs locaux. Or, la réunion des deux Caisses normandes est le projet le plus cohérent, notamment en termes de perspectives de développement et d'activités. L'enjeu fondamental reste bien celui du développement des moyens face à la concurrence. Or, cet aspect demeure un sujet d'inquiétude en Haute-Normandie car le poids respectif des deux établissements n'est pas le même, ce qui pourrait, nécessairement, avoir des incidences.

Enfin une dernière inquiétude subsiste à propos des SLE et de leur nombre. Sur ce point, la législation étant très souple, la fusion peut se faire en conservant les vingt SLE (onze pour la Basse-Normandie et neuf pour la Haute-Normandie). Elles garderont le même capital dans la nouvelle caisse.

Conformément au calendrier, un *Pacte Fondateur* est signé le 4 avril 2007. C'est en effet au terme d'une longue série de réunions de travail que les Présidents ont abouti à la rédaction d'un texte commun soumis à l'approbation de chacun des deux Conseils. Le mode de fusion retenu et celui de la fusion absorption (c'est-à-dire que l'une des deux Caisses absorbe complètement l'autre). Or, contre toute attente, il est décidé que la CEBH absorbera la CEHN. On pourrait, trivialement, résumer la chose en disant que c'est la petite caisse qui s'empare de la grande. Ce choix contrarie quelque peu certains dirigeants de la CEHN qui s'estiment lésés dans cette affaire, d'autant que le protocole d'accord prévoit surtout la pérennisation des bassins d'emplois de Caen et de Rouen sans parler explicitement du Havre, ce qui ajoute une certaine inquiétude à la contrariété.

Sans doute la solution adoptée était la bonne. Faire absorber la CBHN par la CEHN aurait été économiquement logique, mais cela aurait fatalement abouti à la création d'une grosse CEHN et non pas d'une Caisse de Normandie où l'ensemble du territoire aurait été représenté à égalité. Du reste, les dirigeants et les collaborateurs de Basse-Normandie n'auraient sans doute pas accepté ce projet. Aussi, à la fin du processus, il est décidé que la CEBN absorbe la CEHN pour devenir la nouvelle *Caisse d'épargne et de prévoyance de Normandie*. Le siège est cependant fixé à proximité de Rouen sur le site de Bois-Guillaume. La crise de 2008 bouleversera un peu plus les cadres et les structures de l'économie mondiale mais aussi l'ensemble des Caisses d'épargne, elle sera à l'origine de la création du groupe BPCE fusion, des Caisses nationales des Caisses d'épargne et des Banques Populaires, déjà alliées avec NATIXIS. La crise arrive à un mauvais moment pour la nouvelle Caisse : à peine créée, elle doit, d'urgence, gérer les effets de la crise. Elle relèvera le défi tout en se restructurant et en se recentrant sur son territoire pour redevenir un acteur local majeur.

Ce panorama des Caisses normandes de 1966 à 2008 nous permet d'appréhender la séquence du libéralisme bancaire qui s'ouvre à la fin des années 1960.

Cette période se caractérise tout d'abord par une accélération du temps, durant leurs cent cinquante premières années d'existence, les Caisses d'épargne ont rempli leur mission d'éducation et de préservation de la petite épargne. Elles ont poursuivi leurs œuvres philanthropiques et leurs actions sociales sans réel bouleversement. En l'espace d'une quarantaine d'années, leurs physionomies ont radicalement changé: elles sont passées d'un établissement philanthropique de taille municipale à celle d'une banque régionale d'envergure internationale, en opérant une mutation d'établissement d'utilité publique à une banque coopérative. Ce changement est une révolution que des recherches complémentaires devront interroger plus en profondeur. Est-ce à dire que le renouveau du libéralisme a gommé toutes spécificités des Caisses et notamment celle de leur mission d'intérêt général ? La réponse est non, les Caisses d'épargne normandes perpétuent la tradition du boni ou des PELS au travers de la RSE. Elles poursuivent des actions en direction des personnes en difficultés. Ces dernières années, elles financent de nombreux projets en lien avec la santé. Toutefois, leur action s'est également banalisée et force est de constater que la RSE s'est aussi fortement développée dans les autres groupes bancaires et sur le territoire normand ; le Crédit Agricole, leur principal concurrent, est confronté à des problématiques RSE assez similaires.

Au final, le renouveau libéral et son cortège de dérégulations ont conduit à une standardisation bancaire dont les Caisses en sont le meilleur exemple. Dans cette optique, nous ne pensons pas qu'il faille regarder l'évolution des Caisses d'épargne en termes de retard mais plutôt en termes d'adaptation. Jusqu'à présent l'historiographie a insisté sur le rattrapage du retard des Caisses en matière bancaire. Nous pensons au contraire que l'intérêt d'étudier les Caisses réside dans l'analyse de leur capacité à s'adapter au changement. Dans les années 1970 jusqu'au début des années 1990, leur transformation en banque n'était pas écrite et l'on aurait pu penser qu'elles trouvent une voie originale tout en conservant leur statut et leur spécificité. Mais leur statut *sui generis* n'est plus tenable dans le cadre de l'économie globalisée : il faut des propriétaires ! Le statut mutualiste, même s'il est très critiqué chez les ultralibéraux, ces derniers l'accusant de distordre la concurrence, n'en demeure pas moins un modèle performant et bien intégré dans le système bancaire actuel. Les Caisses se sont donc fortement banalisées à l'instar de leur produit phare, le Livret A, qui cesse d'être leur exclusivité en 2008. Le libéralisme bancaire étant très normatif, il aura fallu faire l'apprentissage du métier de banquier car plus que la volonté d'être une banque, les Caisses veulent au début des années 2000, devenir une banque universelle c'est-à-dire exercer l'ensemble des activités bancaires. Or l'apprentissage du métier est long et les erreurs commises dans les années 1970 avec les prêts aux particuliers ou celles des années 1980 avec les prêts aux entreprises auraient dû les inciter à plus de prudence. Au milieu des années 2000, au moment de l'euphorie boursière, les Caisses se sont trop investies sur les marchés sans avoir encore toute l'expérience nécessaire à une telle aventure. Leur volonté était alors d'être cotables. La crise de 2008 marque une rupture avec la séquence précédente et le retour de l'État dans leur gestion avec la création du Groupe BPCE née de la fusion des centres nationaux des Caisses d'épargne et des Banques Populaires.

La séquence du renouveau libéral ne s'achève pas en 2008. Malgré tout, la rupture due à la crise est réelle et le changement plus profond qu'on ne pourrait l'imaginer. En Normandie, la nouvelle Caisse unique se heurte directement à la crise bancaire. Pour s'en sortir, elle fait le choix stratégique de la proximité. Ce choix s'est avéré payant puisque la *Caisse d'épargne Normandie* est devenue la deuxième banque de son territoire. Une nouvelle page de l'histoire, plus sereine, peut donc s'ouvrir avec les années 2010. L'adaptation des métiers bancaires est concluante, tout comme le redéploiement des actions sociales à travers la RSE ainsi qu'avec la création en 2012 du *Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour*

*l'initiative solidaire*. Ce nouveau tournant marque-t-il un retour à ce « libéralisme bienfaisant » qui a prévalu à la création des Caisses ou préfigure-t-il une nouvelle phase de réformes ? Les années 2020 apporteront sans doute la réponse à cette question.

**Liste des abréviations :**

BP :	Banques Populaires
CA :	Crédit Agricole
CCP :	Compte Chèque Postale
CDC :	Caisse des dépôts et consignations
CEBN :	Caisse d'épargne Basse Normandie
CEHN :	Caisse d'épargne Haute Normandie
CEN :	Caisse d'épargne Normandie
CENCEP :	Centre national des Caisses d'épargne et de prévoyance
CNCE :	Caisse Nationale des Caisses d'épargne
COS :	Conseil d'Orientation et de Surveillance
GREP :	Groupement Régional d'Épargne et de Prévoyance
LME :	Loi de modernisation de l'économie (2008)
PELS :	Projets d'Économie Locale et Sociale
PNB :	Produit Net Bancaire
RSE :	Responsabilité sociétale des entreprises
SLE :	Société Locale d'Epargne
SOREFI :	Sociétés Régionales de Financement
UNCEF :	Union nationale des Caisses d'épargne de France

# Traces du passé



**LE CLOÎTRE SAINT-TAURIN VOUS DÉVOILE SES SECRETS :  
ENTRE PASSÉ ET PRÉSENT**

*Par Sophie MARINI*



### Qui était saint Taurin ?

Saint Taurin est le premier évêque d'Évreux qui vécut « jusqu'au temps du Pape Sixte Ier (117-127) » d'après le récit du moine Adéobat du IX<sup>e</sup> siècle. Il meurt le 11 août et il est inhumé hors la ville selon la tradition romaine.

D'autres sources indiquent qu'envoyées par saint Clément, saint Taurin arrive en Gaule avec saint Denis au III<sup>e</sup> siècle, qui lui attribue l'évangélisation de la tribu des *Aulerici Eburovices*, occupant la capitale *Mediolanum*. Il dut alors affronter un démon, gardien de la ville, qui prit successivement la forme d'un ours, d'un lion et d'un buffle pour la luxure, l'avarice et l'orgueil. La corne du buffle, une fois arrachée, est déposée dans l'abbaye jusqu'à la Révolution et murmure alors à ceux qui y présente leur oreille : « Taurin, rends-moi ma corne ». Puis, Saint-Taurin, après avoir baptisé les habitants, transforme un ancien temple dédié à Diane en l'église paroissiale Notre-Dame-la-Ronde.



Médaille de saint Taurin – Description historique des monnaies françaises, Gauloises, Royales et Seigneuriales. Tome 1 Letellier 1888

A la fin du VI<sup>e</sup>-début du VII<sup>e</sup> siècle, l'ermitte Saint-Landulphe ou Laud se rend sur la tombe de saint Taurin oubliée depuis longtemps, aidé par des chants de louanges interprétés par des esprits célestes et guidé par une colonne de feu. Après la découverte des restes de saint Taurin, il y élève un oratoire dédié à saint Martin, premier apôtre des Gaules sur lequel se pressent de nombreux pèlerins à la recherche de la guérison et gardé probablement par quelques moines. Il s'y développe ensuite une école qui attire au X<sup>e</sup> siècle saint Leufroy, abbé d'Évreux désireux alors de s'instruire.

### Sous le duché de Normandie

Au cours du IX<sup>e</sup> siècle, le territoire de Rollon, riche et prospère, compte la ville d'Évreux. C'est alors que des conflits y éclatent entre Hugues le Grand (duc des Francs et père d'Hugues Capet) et le roi Louis IV puis son successeur Lothaire. L'église de Saint-

Taurin incendiée, les reliques du saint sont sauvées par des moines qui les mettent à l'abri en Auvergne. La paix revenue au XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque d'Évreux demande à d'autres d'aller les rechercher, quitte à les voler comme il est de tradition.

Au milieu du X<sup>e</sup> siècle, Richard Ier dit « Richard Sans-Peur » (943-996), petit-fils de Rollon et troisième duc de Normandie, signe une charte de fondation pour une abbaye bénédictine sur le site de la chapelle contenant les restes de Saint Taurin. Il lui accorde de nombreux avantages comme la réception de la dîme du tonlieu de la ville et de la vicomté, le don du faubourg autour de l'abbaye avec des terres et l'eau de la rivière utile pour le fonctionnement de moulin et la pêche, ses forêts, le droit de panage et celui de tenir une foire le jour de la Saint-Taurin. Et autres possessions dans le Cotentin ou le Lieuvin, par exemple.

Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, Robert le Magnifique (1027-1035), père de Guillaume le Conquérant, place l'abbaye sous la dépendance de l'abbaye de Fécamp, peut-être par volonté de réduire la puissance de ses vassaux ou autres membres de sa famille par l'attribution d'apanages. Son fils, Richard (1037-1065), deuxième comte d'Évreux, attribue à l'abbaye les droits de justice, de septenage. Par ailleurs, localement elle reste toujours très populaire et continue de recevoir de nombreuses donations. Par exemple, Simon III dit le Chauve (1110-1181), comte d'Évreux et seigneur de Montfort, attribue à l'abbaye le droit de tenir une foire le second dimanche après la Pentecôte et le lendemain qui se déroulait dans les près de l'abbaye.

En 1194, Philippe Auguste (1180-1223), roi de France, assiège et incendie la ville d'Évreux et l'abbaye. Cette dernière gravement endommagée sera rebâtie après la charte de confirmation des titres et des privilèges accordés par Richard Ier d'Angleterre dit Cœur de Lion (1157-1199). Celui-ci recherche aussi la fidélité des religieux et du comte Amauri III de Montfort, comte d'Évreux.

En outre, désireux d'échapper à la tutelle de l'abbaye de Fécamp, à la mort de Raoul entre 1004-1006, les moines refusèrent d'élire un abbé qui ne soient pas des leurs. Malheureusement, lors de leur rencontre avec l'archevêque de Rouen, ils durent abandonner leur combat face à l'abbé de Fécamp qui leur rappela la charte signée par Richard Sans-Peur.

### **Sous les Capétiens**

En 1200, Philippe Auguste et Jean Sans-Peur signent le traité de Goulet. Ainsi, le comté d'Évreux et les fiefs du Berry appartenant jusque-là au roi d'Angleterre, deviennent la propriété du royaume de France. En 1204, Philippe Auguste détient toute la Normandie. Il s'ensuit une période de paix et de prospérité lors de laquelle le roi accorde à l'abbaye une foire de sept jours à la fête de Saint-Taurin. A partir de 1208, les papes Innocent III et Honorius III prennent sous leur protection les biens de l'abbaye. C'est Innocent IV qui accorde à l'abbaye de Saint-Taurin son indépendance par rapport à l'abbaye de Fécamp par sa bulle du 23 juillet 1247. C'est ainsi qu'ils élisent leur camérier Gilbert de Saint-Martin, abbé de 1240 à 1255. Quant à Saint Louis en 1257, il confirme les propriétés détenues par l'abbaye.

Les abbés en ce début du XIII<sup>e</sup> siècle, toujours dépendants de l'abbaye de Fécamp, sont Jean de Glatigny et Jean de Martigny lequel participe à la découverte et à la translation de nouvelles reliques de saint Taurin. A partir de 1222, l'abbé Jean, issu de l'abbaye de Fécamp, est suivi dans ses fonctions par un moine du Bec nommé Guillaume de Courdieu qui devient après Saint-Taurin, abbé de Jumièges. Gilbert de Saint-Martin offre la châsse de Saint-Taurin pour commémorer son élection officielle. L'abbaye est alors occupée par 28 moines où Eudes Rigaud y constate la bonne tenue et une gestion équilibrée.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye est dirigée par Richard, ancien prieur de Jumièges et par Richard de Cormeilles qui y exerce déjà la charge de clerc ou de secrétaire de l'abbé Simon. Les moines ne sont plus que 23 en 1269.

Par ailleurs, les moines de Saint-Taurin occupent une place importante dans la vie de la cité non seulement lors des événements religieux mais aussi économiques comme les foires. Citons le sacre de l'évêque d'Évreux Raoul de Grosparmy (ancien chancelier de France) qui se déroule à Saint-Taurin alors que la cathédrale est en travaux, en présence du roi saint Louis et de ses deux fils, le dauphin Louis et le futur Philippe III ainsi que de nombreux dignitaires religieux. Mais les moines peuvent aussi prendre en charge la veillée funèbre des évêques avant leur inhumation en la cathédrale. Lors des foires, les moines et notamment le bailli sont attentifs aux différentes transactions conclues car ils doivent recevoir les amendes perçues pendant toute leur durée.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Richard Cœur de Lion aide à la réédification de l'abbaye. Mais c'est Gilbert de Saint-Martin entre 1240 et 1255 qui édifie une enceinte et reconstruit les bâtiments claustraux avec une « salle des malades » de grande ampleur en silex et pierre de taille, éclairée par de grandes baies ornées de vitraux peints de grisaille. Il est complété d'un deuxième bâtiment pouvant servir de lieu d'accueil d'hôtes sains ou malades. A proximité, un « four de chantier » atteste de la présence d'un atelier de tuileur-carreleur.

Vers 1290, Jean de Marle, bailli de Gisors et de Vernon, autorise la construction d'un pont de deux arches et deux piliers afin de réunir les anciens murs de l'enclos aux nouveaux murs. Une condition seulement : il doit être haut afin d'empêcher « *le gent et de la ribaudaille, qu'els n'i entrassent* ».

### **L'évolution des bâtiments dans un contexte de tensions entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle**

La guerre de Cent ans opposant le royaume de France à celui d'Angleterre de 1337 à 1453 entraîne de nombreux conflits. Elle s'accompagne aussi de la guerre des rois de France avec les comtes d'Évreux et rois de Navarre dont Philippe III dit le Bon (1328-1343) confirmant le jugement du bailli d'Évreux qui avait adjugé aux religieux de Saint-Taurin la dîme du marché de la Bonneville, nouvellement créé. Sous son successeur, Charles II dit le Mauvais (1349-1387), la ville est incendiée par le roi de France Jean le Bon en 1356. Ainsi les pillages et incendies que subit le territoire, entraînent la ruine des bâtiments.

Endommagés, ils seront réparés dans un premier temps grâce à l'autorisation du roi Charles VI (1380-1422) de prélever du bois dans la forêt royale d'Évreux ou par les indulgences accordées par l'évêque Guillaume Cantiers (1400-1418) en faveur des restaurations. L'abbé Philippe Prunelé (1408-1420) organise une collecte d'aumônes qui vient grossir les fonds et dont l'implication est attestée par la présence de ses armes sur la clé de voûte de la chapelle sud du chœur.

### **La mise en place du régime de la commande au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

A l'abbaye de Saint-Taurin, les premiers abbés commendataires sont les évêques d'Évreux mais ils cherchent avant tout à terminer la cathédrale. Le plus célèbre d'entre eux est Raoul du Fou, évêque d'Évreux (1479-1511). Issu d'une famille de la noblesse bretonne, il devient successivement abbé de Saint-Thierry de Reims puis évêque de Périgueux et d'Angoulême. C'est en 1479 qu'il est nommé évêque d'Évreux et en 1502, abbé commendataire de Saint-Taurin. Il procède à la construction du cloître gothique de l'abbaye qui est béni en 1532. D'autres travaux de restauration se poursuivent jusqu'en 1630 notamment la reconstruction du dortoir et la réfection d'une arche de la nef.

Grâce à la représentation du faubourg Saint-Taurin par Denis Raben en 1578, on note une première porte donnant accès à l'intérieur du monastère (aujourd'hui, entrée de la Congrégation des Sœurs de la Providence) et une seconde (peut-être fortifiée) située à

proximité du cimetière paroissial Saint-Gilles, respectivement attribuée à l'abbé et aux moines. Les bâtiments du monastère forment quant à eux deux parties, séparés par l'Iton et par un mur intérieur avec d'un côté le logis abbatial équipé d'une tour ronde avec des dépendances, un colombier et un moulin situé à côté d'un pont et de l'autre, les bâtiments des religieux.



Plan de 1578 par Denis Raben. ADE 2PL69



Cloître gothique. Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France/Ancienne Normandie par MM. Nodier, Taylor et de Cailleux

### **L'installation de la Congrégation de Saint-Maur à partir de 1642**

Fondée en 1618, la congrégation de Saint-Maur prône un retour à une vie monastique plus stricte. Louis XIII s'appuie notamment sur la Réforme mauriste pour redonner splendeur et gloire à l'Eglise de France.

Un texte de 1680, contemporain de la représentation de l'abbaye issue du *Monasticon Gallicanum*, décrit ainsi le manoir abbatial « *consistant en une grange, cour, grand corps de logis avec une aile composée de cuisines, offices, salles, chambres et cabinets, écuries et greniers, couvert de tuiles avec une chapelle couverte d'ardoise, d'un colombier à pied et de jardins, parterres, arbres fruitiers, palissades, canaux et boquet de haute futaye, le tout fermé*

*de murailles ... Logement pour le jardinier, fermée d'une grande porte cochère au-devant d'un pont de pierre et pont de bois, moulin à eau travaillant, grenier dessus, ... et jardin attenant avec une grande allée d'ormes, bornée des trois côtés d'un bout de rivière, du quatre par la rue ». Les bâtiments conventuels sont présentés quant à eux comprenant « l'église, cloître, chapitre, réfectoire, dortoirs et autres lieux réguliers de la dite abbaye, basse-cour, jardin, prairies ... fermés de murailles ... ».*

Les Mauristes restaurent une grande partie des bâtiments conventuels après avoir contracté un emprunt car ils souhaitent se loger « *plus commodément en un même lieu* ». Ils procèdent au transfert du portail du XIII<sup>e</sup> siècle du pignon ouest vers la première travée sud-ouest de la nef, restaurent la charpente du dortoir, le plancher du réfectoire et changent des fenêtres et des portes.

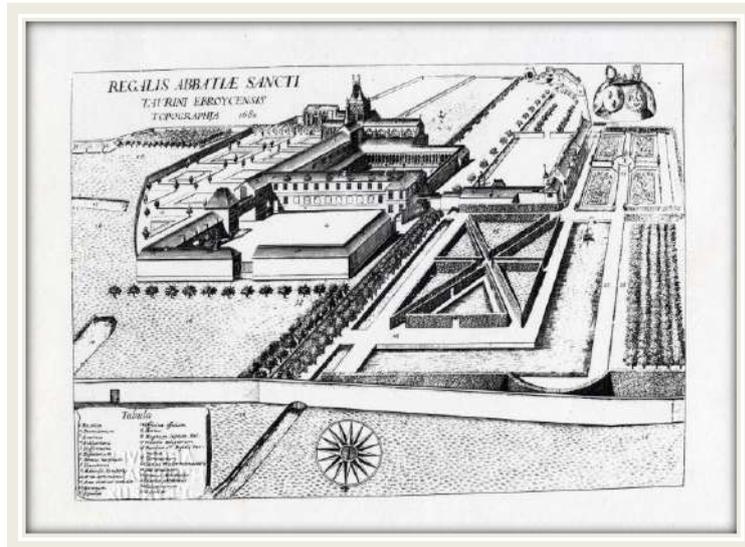
C'est sous l'abbatit de Mazarin suivi de celui d'Henri de Bourbon-Verneuil (1661-1668) et de l'ex-roi de Pologne Jean II Casimir Vasa (1669-1672) que l'on procède au transfert du portail du XIII<sup>e</sup> siècle du pignon ouest vers la première travée sud-ouest de la nef, à la destruction des trois premières travées de la nef dont l'emplacement des piliers est aujourd'hui marqué au sol. En 1715, la première pierre du frontispice est posée. Le décor de pilastres rappelle l'ordre dorique et corinthien, souligné par des ailerons concaves, et des motifs de feuillage, de volutes et de guirlandes. Par ailleurs, on note qu'ils étaient entourés de parcs, de jardins avec des pièces d'eau et de potagers ou vergers. Ces jardins servent à la fois à la nourriture du corps et spirituelle par la méditation ou deviennent des lieux d'expérimentations scientifiques ou techniques (astrologie, technique hydraulique). L'aménagement intérieur montre un monastère organisé et hiérarchisé, décoré selon le goût de l'époque et faisant intervenir des matériaux divers et produits pour certains localement comme les indiennes.

Le mercredi 28 avril 1790 à 9 heures du matin, les agents municipaux dont Jérôme Le Tellier, maire d'Évreux et Jacques Ancelle, notable, inventorient la salle de compagnie aménagée d'une « *cheminée ornée d'un feu à double branche en cuivre, avec une pelle, pincette et tenaille (...), douze fauteuils en velours d'Utrecht cramoisi ou en tapisserie, quatre rideaux de coton, une table en marqueterie et une table en marbre. Le dit appartement est orné d'une tapisserie en velours de couleur cramoisi* ».

Dans la salle à manger, la cuisine ou au réfectoire, le mobilier est sobre. Les buffets servent à ranger des assiettes de faïence ornée de fleurs et des plats, des cafetières en argent, un huilier ou des compotiers en cristal. La salle à manger est chauffée grâce à « *un poêle de faïence uni avec des tuyaux de fer battu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur montant jusqu'au toit* ». Quant au cabinet dépendant de celle-ci, les agents municipaux y trouvent « *une fontaine avec sa cuvette en cuivre, une cafetière de métal composé, une table avec ses deux tréteaux avec un lot de faïence, de tasse à café, de verre et de carafe*. Quant à la cuisine, elle dévoile un tournebroche, une étuve et des casseroles en cuivre, des poissonnières et des marmites en fonte. Dans la cave, les moines déclarent environ deux cents bouteilles de vin de Bourgogne, deux pièces de vin ordinaire et une pique de cidre. Cet état est le reflet d'un certain art de vivre.

Les chambres des religieux sont, quant à elles, toutes équipées d'une cheminée surmontée parfois d'une glace (pour le Procureur et Dom Prieur) avec une paire de chenets à double branche, une pincette et une pelle. Leur mobilier comprend une couche en bois de chêne équipée de rideaux en indienne et de tringle en fer formant une alcôve, garnie d'une paillasse, de matelas de plumes, de traversin, de couverture de laine ou de coton, de courtpointe en indienne, en flanelle ou en siamoise. Mais aussi des chaises peintes en vert, des bergères et des fauteuils « en foncés » de jean, de cuir ou de tapisserie. La commode à trois tiroirs du Procureur et du Prieur est décorée d'une marqueterie garnie de cuivre et couverte de marbre, mais d'autres meubles comme les tables et les bureaux à pieds de biche

peuvent être peints en bleu. Des gravures ou estampes encadrées décorent les murs. D'autres sont aménagées plus simplement avec un chandelier de cuivre, des chaises et un fauteuil couvert de jean ou de tapisserie, une couche en chêne avec un paillasse et des matelas garnis de couverture en laine, une courtepoinette en indienne et de rideaux en serge jaune maintenu par une tringle en fer.

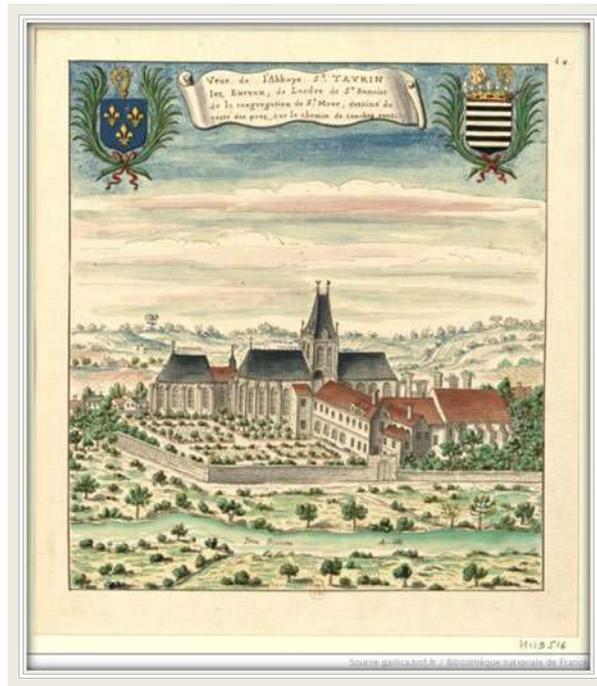


Abbaye saint-Taurin. AM 5Fi1703

### **A partir de la Révolution, que devient l'abbaye et son cloître ?**

En 1791, les moines quittent de leur propre chef l'abbaye après que la municipalité ait décidée de reporter la vente de Saint-Taurin en novembre. Entre temps, elle envoie à l'Hôtel des Monnaies de Rouen l'ensemble du trésor et de l'argenterie sauf la châsse de Saint-Taurin. Cette dernière est réclamée par l'administration mais en vain. Il semble que les moines l'aient emportée avec eux. L'abbaye, reconnue comme bien national, ne sera adjugée qu'au début de l'année 1793. Le cloître est alors converti en écurie pour les chevaux du régiment de Bourgogne, surveillants de militaires anglais.

Le 10 juillet 1794, le Sieur Champaigne vient estimer les travaux en vue de l'installation d'une salpêtrière dans l'abbaye. Cette décision entraîne de nombreuses dégradations sur le bâtiment : une partie de la voûte d'ogive du cloître et du mur de clôture est détruite pour créer une ouverture sur l'extérieur. Dans le salon et le réfectoire, les cloisons sont abattues afin d'y établir les ateliers. Toutefois, les lambris et boiseries sont démontés probablement en vue de leur revente.



Abbaye Saint-Taurin. 1702. Collection Gaignières, BNF

### Le Grand séminaire ou un siècle d'occupation religieuse

Après avoir été une teinturerie en ce début de XIX<sup>e</sup>, le domaine sur lequel est implantée l'abbaye de Saint-Taurin est cédé en trois lots. L'église est rendue au culte. Le terrain de la basilique Saint-Gilles est vendu à des propriétaires privés. Les jardins et les dépendances ainsi que les bâtiments conventuels sont mis à la disposition de l'évêché pour l'établissement du Grand séminaire. Alors qu'une partie est toujours occupée par la gendarmerie nationale.

Monseigneur Bourlier, à son arrivée à Évreux en 1802, cherche à recruter un nouveau clergé lequel fut mal mené durant la Révolution. Par ailleurs, en 1791 l'église du Grand séminaire devient un tribunal criminel. Mais alors où organiser ce nouveau centre de formation religieux ? Il profite du passage à Évreux du Premier Consul Bonaparte qui lui donne à choisir entre l'abbaye du Bec et l'abbaye de Saint-Taurin qui est choisi malgré l'occupation partielle par la gendarmerie. Il propose de les reloger à la prison, au monastère de Saint-Sauveur ou au couvent des Ursulines.

Le 24 janvier 1805, Napoléon prend un décret qui permet de mettre à la disposition de l'évêque l'ancienne abbaye. Mais tant que ce dernier n'est pas publié au Bulletin des Lois, chaque partie défend sa position. Effectivement, le capitaine de gendarmerie remet un rapport sur les conditions de casernement à Saint-Taurin et répond : « ... Voilà les ressources de ladite caserne mais il est bon d'observer que ses avantages souffriraient bien des modifications si elle était convertie en séminaire, beaucoup de distributions deviendraient inutiles ou nuisibles aux changements jugés satisfaisants à une nouvelle institution, quelles dégradations ne causeraient ou pas en enlevant les tablettes, les râteliers d'armes et tous les objets scellés dans les murs pour supporter les selles et les porte-manteaux de même qu'en arrachant les râteliers et mangeoires des écuries, à quoi bon les réparations faites à des écuries qui ne seraient plus utilisées. Car en supposant que Monseigneur l'évêque voulut bien en permettre l'usage, il faudrait donc loger les hommes chez les habitants, ce qui deviendrait très gênant pour les uns et les autres et très nuisible au dernier... On serait donc forcé de transférer la cavalerie à Saint-Sauveur ou le remplacement des objets de casernement ci-dessus

*serait indispensable, elle déplacerait l'infanterie qui ne pourrait pas y être conservée avec elle sans que les réparations projetées n'ayant rendu cette caserne entièrement habitable...».*

La réponse de Mgr Bourlier est adressée à Portalis le 14 juin 1805 : « *Les bâtiments ne sont pas trop grands car il est faux de dire qu'il y aura que 10 ou 12 élèves ; 50 ou 60 attendent avec impatience le moment où ils pourront entrer dans un séminaire qui pourrait bien devenir en outre séminaire provincial, les diocèses voisins n'ayant pas encore d'institution de ce genre. Les gendarmes peuvent très bien aller loger dans l'ancien Grand séminaire le plus beau et le plus vaste édifice national qui soit dans la ville. Quant aux troupes, il y a un crédit de 200.000 francs de voté pour leur faire un casernement dans l'abbaye Saint-Sauveur. Enfin l'entreprise de l'évêque mérite qu'on la prenne en considération puisque s'il faut des militaires pour défendre l'Etat, ne faut-il pas une religion pour affermir la tranquillité de l'Etat ? S'il faut des soldats pour gagner des batailles, ne faut-il pas des ecclésiastiques pour chanter le Te Deum de leurs victoires ?* ».

Le 8 mai 1806, le Préfet du département charge le maire d'Évreux de procéder au retrait des effets de casernement accompagné de l'officier du Génie, assistés par le curé de la paroisse Le Roussel. Mais il faut attendre le 18 octobre 1806, pour assister à l'ouverture du Grand séminaire qui occupe seulement la cour et les bâtiments attenants à l'église car les gendarmes occuperont encore pendant une dizaine d'années la seconde cour et le jardin.

A partir de décembre 1807, Mgr Bourlier prend la décision d'associer des écoles au Grand séminaire « *pour tous les jeunes garçons que l'on voudrait y envoyer, moyennant quelque rétribution ; mais ce qui se trouvaient par trop pauvres pour payer, Messieurs les curés donnaient des certificats sur lesquels ils étaient admis gratis dans les écoles ; cela fit que les parents préférèrent les envoyer à ces instructions qu'à des maitres qui ne leur enseignaient guère la religion* », associant ainsi un Petit séminaire au Grand. Des examens étaient obligatoires pour l'accession aux bourses délivrées par le gouvernement impérial, pour l'accession aux ordres ou pour échapper à la circonscription. En 1809, douze nouveaux séminaristes l'intègrent et on en compte 70 en octobre 1810. La chute de l'Empire en 1814 entraîne la fin de la circonscription, et le nombre de séminaristes baissent. Cependant, en 1820, 21 théologiens et 35 philosophes sont inscrits auxquels s'ajoutent une quarantaine de collégiens qui formeront à partir de 1824, le Petit séminaire Saint-Aquilin fondé distinctement du Grand par Mgr Salmon du Chatellier.

L'Eglise manque encore de prêtres et de vicaires, pour Mgr Bourlier, l'agrandissement des locaux afin d'y recevoir plus de postulants devient une priorité. Aussi, soumet-il au ministre de l'Intérieur des plans complétés par la « promotion » de l'institution à travers des représentations « théâtrales » ou la diffusion d'une lettre pastorale le 6 octobre 1810. Celle-ci permet de créer des vocations et de percevoir des fonds. Il faut noter la générosité de « *Sa Majesté l'Impératrice Joséphine, le 23 janvier 1811 qui a fait déposer la somme de cinq cents francs* ». Au total, il récupère la somme de 16.000 francs pour les pensions des séminaristes, le traitement des directeurs, l'aménagement de nouvelles cellules.

Un événement malheureux mais capital survient qui va motiver l'agrandissement des locaux : c'est l'épidémie de novembre et décembre 1816. En effet, « *il arriva un très grand malheur au séminaire d'Évreux. Comme le blé renchérisait toujours, et le cidre de même, le séminaire n'ayant pas de provisions d'avance, retarda la rentrée de septembre des étudiants d'un mois et au lieu du 1<sup>er</sup> octobre, ils ne revinrent qu'à la Toussaint. On ne sait par quelle fatalité ils tombèrent tous malades. Il en mourut deux qui furent enterrés le 9 décembre. D'autres se voyant malades, s'en allèrent chez eux ; mais il y en eut qui ne purent gagner leur pays et qui restèrent malades en route. Il en mourut un aux Andelys n'ayant pu supporter le voyage. On donna la permission à tous les séminaristes de sortir et de se retirer où ils voudraient, de sorte qu'en peu de jours, le séminaire fut vacant, n'y restant aucun écolier. Ce qui était le plus déplorable, c'est que dans le nombre, il y avait des diacres et des sous-*

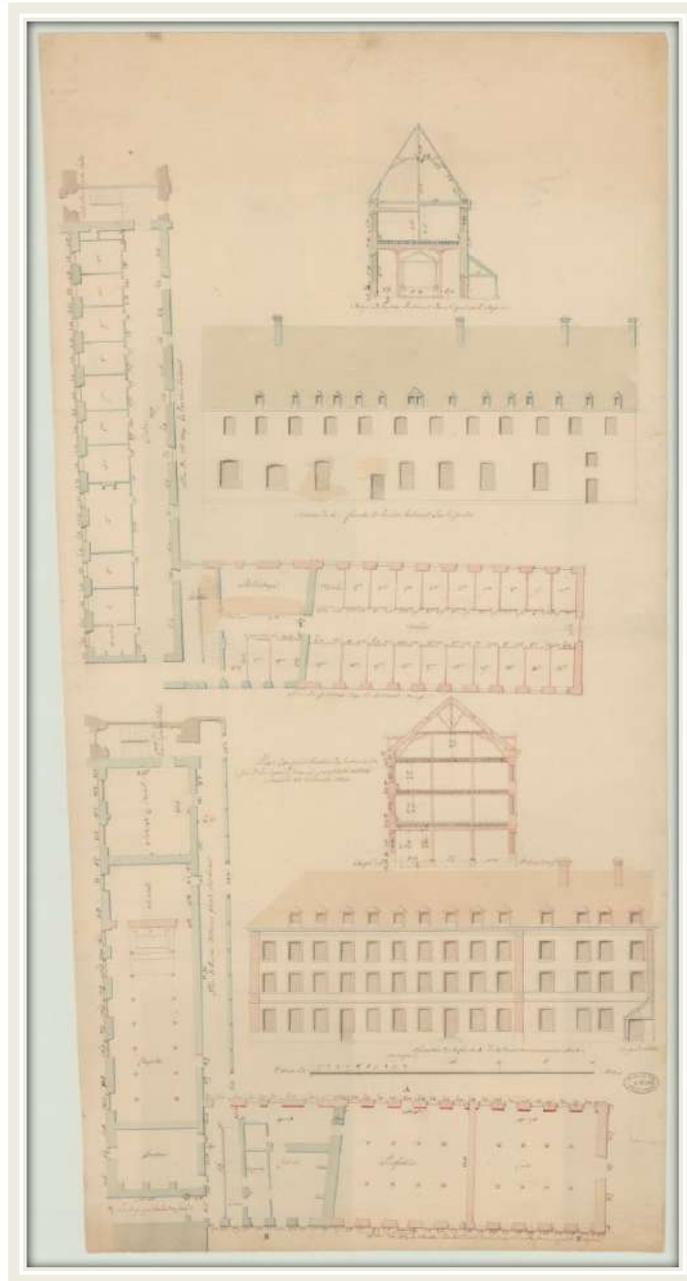
*diacres, ce qui recula l'ordination de Noël. (...)* ». Pour le Supérieur, cette épidémie est la conséquence du trop grand appétit des séminaristes qui mangent trop de pain, mais pour les médecins, le coupable est le manque d'air d'autant que leur nombre croît régulièrement.



Plan général du Grand séminaire. 1824. ADE 6PL256



Plan du bâtiment est. 1846-1847. ADE 6PL264



Plan du Grand séminaire. 1824. ADE 6PL257

Le départ des gendarmes s'impose alors définitivement afin de disposer de locaux plus importants. Cependant, après quelques travaux de premières urgences, les caisses sont vides et Mgr Bourlier doit demander des aides financières auprès de l'évêché puis du Conseil général. En outre, les bâtiments laissés au départ de la gendarmerie étant dans un état de délabrement tel que Mgr Bourlier préconise leur destruction.

L'ancien bâtiment accolé à l'église Saint-Taurin comporte trois niveaux mansardés : au rez-de-chaussée, on établit en enfilade et desservi par un corridor : une salle de conseil, une sacristie et sa chapelle ainsi qu'un bûcher avec un retour où l'on note la présence d'une laverie, une cuisine, sur et dans le prolongement duquel se construit le nouveau bâtiment. Le premier étage et le grenier sont occupés de 26 cellules au total desservies par un corridor qui donne sur le « cloître ». L'ancien bâtiment se poursuit au-delà d'un passage qui permet

l'accès au jardin arrière. Un troisième bâtiment à l'ouest, parallèle à celui où se situe la chapelle, héberge le parloir et la loge du portier.

Le nouveau bâtiment - donc perpendiculaire à l'ancien - se développe sur quatre niveaux mansardés : en rez-de-chaussée, un réfectoire et un cellier pour y « *conserver la boisson d'une année pour toute la maison* » et de soixante cellules réparties sur trois niveaux supérieurs. Les plans de 1824 font état de ses projets.

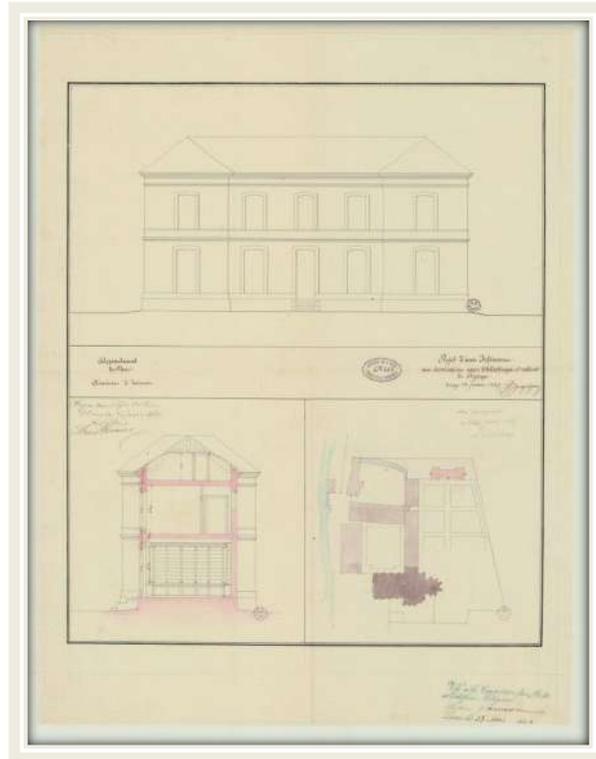
Le plan du 22 novembre 1824 mentionne un pressoir à l'emplacement actuel de la chapelle et la présence du cloître établi sur un seul côté, et accolé à l'ancien bâtiment. Rappelons qu'il fut détruit en partie lors de l'installation de la salpêtrière et l'ouverture sur la place en 1794.

Cependant dès 1827, avec la surélévation d'un niveau du bâtiment Est, le cloître est reconstruit grâce à une donation du roi Charles X. Les travaux sont évalués à 176.541 francs avec 4.848 francs d'imprévus payés par le ministre des Cultes et le département. Son pavage est restauré vers 1852 en même temps que le bassin du jardin.

Dès 1832, les travaux pour une nouvelle chapelle furent également approuvés dans le bâtiment du portier. Elle s'élève sur deux niveaux. Le grand séminaire peut accueillir jusqu'à 150 élèves se préparant au sacerdoce. Or ils arrivent à 61 élèves en 1844 pour repasser à 114 en 1852.

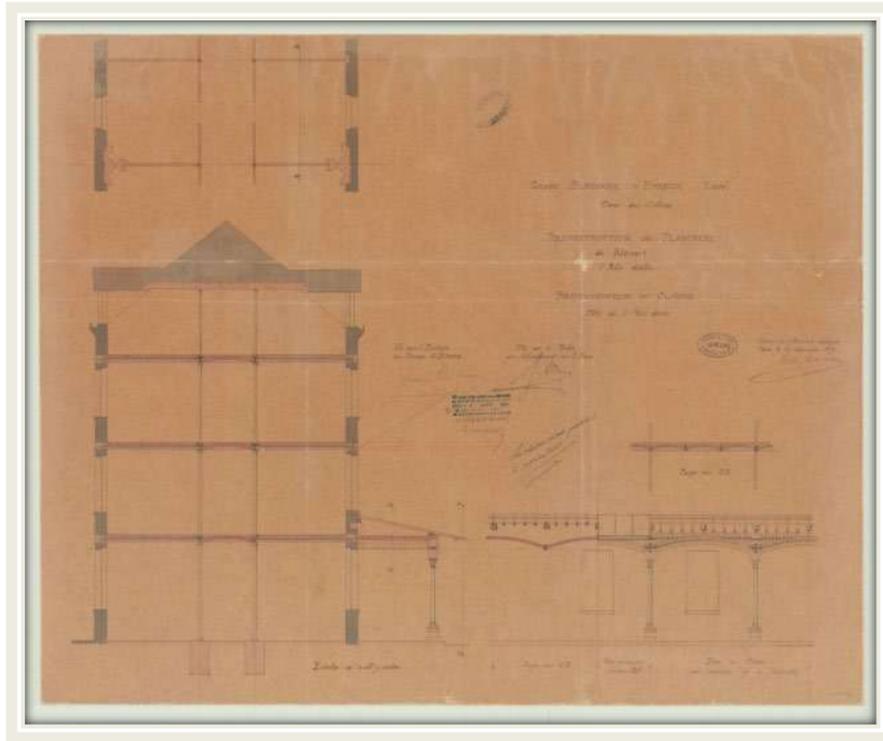
A partir de 1846, Mgr Olivier confie la direction du séminaire aux Lazaristes. C'est M. Chossat qui en prit la direction. La réputation n'était plus à faire. Les Lazaristes initient la reconstruction de l'aile située dans le prolongement du bâtiment Est. Sur les plans datés de 1880, on constate au rez-de-chaussée, les cuisines et le réfectoire et au-dessus, l'oratoire, l'infirmerie, la bibliothèque et des chambres. A propos de l'infirmerie, celle-ci s'inscrivait à partir de 1827 dans un projet plus global où elle devait occuper le bâtiment ancien, à la place de la chapelle. Mais dès 1832, des cellules y sont construites. L'infirmerie est alors déplacée au premier étage d'un bâtiment destiné au logement des professeurs. Vers 1847, un nouveau projet propose d'installer l'infirmerie, un cabinet de physique et la bibliothèque, dans un bâtiment isolé de l'ensemble et donnant sur les jardins. Il était formé d'un corps central encadré par deux ailes et sur un terrain remis gratuitement par M. Thirouin. Ce dernier ne fut pas construit car remplacé par un autre projet proposé dès 1846 : il consiste en la surélévation d'une partie du bâtiment ancien et l'ajout d'une construction neuve en prolongement pour la somme de 77.700 francs. L'adjudication est accordée à M. Viornay

Certains travaux réalisés ou souhaités à partir des années 1860, sont encore visibles aujourd'hui. Le premier concerne le grand escalier du vestibule pour lequel une demande de changement est effectuée. Il doit alors être situé dans le bâtiment du réfectoire. Nous conservons à ce jour, des plans de l'architecte Bourguignon datés de 1861 sur lesquels on note la forme des marches, identiques à celles que nous connaissons.



Plan du bâtiment infirmerie et bibliothèque. 1847. ADE 6PL267

Le deuxième élément architectural sur lequel je souhaite revenir est le cloître pour lequel le Préfet adresse au ministre de l'Intérieur et des Cultes un devis en vue de sa reconstruction en même temps que celle du plancher de l'aile droite. Le Comité des travaux diocésains ne donne son autorisation que pour la réfection du plancher et le ministre ajourne celle du cloître. La proposition pour ce nouveau cloître est conservée à travers un plan effectué par l'architecte Darcy. Il montre des arches et des colonnes plus élancées et fines jouant sur un décor chromatique entre des colonnettes de couleur verte sur le plan (et pourquoi pas métalliques ! Ces nouvelles structures commencent à se dévoiler) et des arches rouges peut-être de la brique. Entre chacune, on note un décor de croix. Il faut attendre 1894, pour que des travaux y soient effectués sur la toiture seulement.



Projet pour reconstruction des planchers et du cloître. 1873. ADE 6PL274

À partir du 9 décembre 1905, la loi sur la séparation de l'Etat et des Eglises va provoquer de notables bouleversements au niveau du Grand séminaire. En effet, en décembre 1906, les locaux sont évacués de leurs occupants. Le Grand séminaire se reconstitue alors à Bernay avant de revenir en 1922, à Evreux dans les anciens bâtiments du Petit séminaire Saint-Aquilin et de réintégrer après la Seconde Guerre mondiale de nouveau le cloître Saint-Taurin pour dommages de guerre.

### **L'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie : héritière de l'école professionnelle de Charles Corbeau**

Le 25 janvier 1879, le Conseil municipal d'Évreux délibère en vue de sa candidature pour l'accueil d'une école des Arts et Métiers. Un terrain de 5 ha est mis à la disposition pour la construction Saint Léger qui ne verra pas le jour. En 1887, Buisson, inspecteur général de l'Instruction publique, pense que l'école professionnelle est une structure de préapprentissage où la culture doit avoir une place prépondérante. Alors que pour Ollendorf, émissaire du ministre du Commerce, le « *but des écoles professionnelles est non seulement de préparer à l'apprentissage mais d'enseigner le métier lui-même* ». La loi de finance du 26 janvier 1892 lui donne raison.

Dès 1908, le maire d'Évreux, M. Oursel, collecte des informations sur ces écoles non seulement auprès du ministère du Commerce et de l'Industrie et du directeur de l'Ecole pratique d'Industrie ou Ecole manufacturière d'Elbeuf. A partir de 1909, Modeste Leroy et Lefèvre proposent « *la création d'une école pratique de Commerce et d'Industrie dans notre département et de préférence à Évreux* » car jusque-là l'EPCI est sur Rouen. Mais suite à une forte demande d'admission, le maire de Rouen Leblond demande à ne plus recevoir les élèves de l'extérieur de Seine-Maritime. Leur projet est accepté car il existe une « *crise de l'apprentissage* ».

Après l'attribution par le Conseil municipal d'une subvention de 3000 francs annuelle pour le fonctionnement le 5 août 1910, le préfet préconise l'installation de l'école dans

l'ancien séminaire Saint-Taurin. La localisation fait naître une polémique sur le lieu et la ville. Le Comte de Boury représentant du canton d'Amfreville-la-Campagne considère le bâtiment inadapté pour cette nouvelle fonction à cause des « couloirs trop sombres, des cellules monastiques ». Pour d'autres, la proposition est judicieuse car les bâtiments ne sont pas en mauvais état. Quant au Vicomte de Valon, conseiller général du canton de Lyons-la-Forêt, il opterait pour Louviers car c'est un centre industriel plus important qu'Évreux et plus proche des Andelys. Évreux est choisi lors des délibérations à 19 contre 10. Le 23 novembre 1910, le préfet déclare « d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Eure de l'ancien Grand séminaire d'Évreux pour y installer une Ecole pratique de Commerce et d'Industrie » à condition que le Conseil général prenne l'engagement de subvenir pendant cinq ans au moins aux dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Dès le 11 août 1911, la direction est attribuée à M. Créchet, ancien directeur de Mende auquel on attribue la fonction de rendre fonctionnelle l'école, de répertorier le personnel et d'établir le budget pour 1912-1913. Il agit selon un principe clair : l'enseignement technique doit être de qualité et en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi.

Le recrutement s'organise sous plusieurs conditions : avoir moins de 12 ans et être muni d'un certificat d'étude primaire (mais l'intégration peut se faire même si on est âgé de 13 ans et que l'on n'a pas de certificat). Les plus démunis sont acceptés avec l'attribution de bourses. Toutefois, la provenance géographique des élèves reste importante : on accepte en priorité ceux de l'Eure et les demandes d'internat sont étendues aux départements limitrophes. Les formations sont divisées en quatre sections.

- Section préparatoire : elle vise à renforcer les acquis du primaire
- Section technique : les matières enseignées sont la géométrie, le dessin industriel et d'ornement, le croquis cotés, la mécanique, la technologie, la comptabilité industrielle, la forge, la serrurerie en bâtiment, l'électricité industrielle, la menuiserie et le tournage sur bois, l'ébénisterie et la modèlerie. Il y a des heures en atelier pour l'enseignement de l'ajustage, le montage ou le tournage
- Section commerciale : elle comporte un enseignement des langues vivantes (anglais et allemand), du commerce, de la comptabilité et la tenue de livres, la calligraphie, la sténographie, la dactylographie, l'économie commerciale, la législation, le droit commercial, la géographie économique, le bureau commercial.
- La quatrième section s'adresse à ceux qui diffèrent leur entrée dans le monde du travail : une année supplémentaire est prévue pour approfondir ses connaissances en vue d'intégrer une école nationale d'Arts et Métiers ou des écoles analogues.

A l'issue de cette formation, les élèves obtiennent un diplôme d'état dit « le certificat d'étude pratique industrielle et commerciale ».

En 1912, la première rentrée compte 90 élèves scolarisés. En 1913-1914, 160 élèves sont scolarisés avec 22 internes arrivant du Calvados, de la Seine-et-Oise, de l'Eure-et-Loir, de l'Orne, de la Sarthe et la Seine. A ce moment-là, l'établissement a davantage une vocation industrielle car sur les 160 inscrits : 37 seulement appartiennent à la filière commerciale, 123 en industrie avec 2/3 dans l'atelier ajustage et 1/3 dans le travail du bois, la forge ou la serrurerie.

A partir de 1916-1917, un programme minimal est introduit : la formation industrielle redémarre lentement. L'amélioration se poursuit puisqu'en 1918, un dortoir et deux salles de classe sont rétrocédés ce qui permet de rouvrir l'internat. Mais il faut attendre 1919, pour assister à la restitution totale des locaux par le Service de Santé militaire.

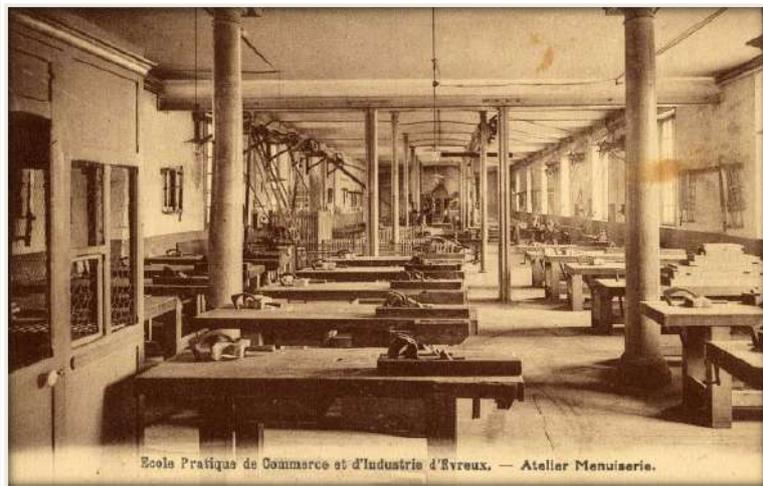
L'établissement est au fil du temps reconnu et s'ouvre à l'extérieur grâce à de nombreuses manifestations comme l'exposition commerciale et industrielle de Bernay en 1920 ou l'exposition de la Grande Semaine des fêtes de la ville lors de laquelle les visiteurs découvrent les machines fabriquées par les élèves. D'ailleurs, l'établissement est visité par Gaston Vidal,

sous-secrétaire d'Etat et Edmond Labbé, directeur de l'enseignement technique le 19 mars 1922 mais aussi par le président de la République Millerand avec des ministres et des parlementaires eurois, qui « *considérait cet établissement comme un des meilleurs de France* ».

Le 23 décembre 1935, l'Ecole pratique du Commerce et de l'Industrie est baptisée « Modeste Leroy ».

Durant l'année 1940, certaines salles ont été aménagées en centre d'accueil pour les enfants réfugiés du 16<sup>e</sup> arrondissement et les dortoirs en hôpital civil pour les blessés civils. Quant aux salles de cours de l'école, elles sont transférées au Palais de Justice tandis que les cours pratiques s'effectuent à Saint-Taurin obligeant les élèves à faire la navette entre les deux établissements pour suivre les cours théoriques. Les cours commerciaux, quant à eux, sont dispensés jusqu'à la fin de la guerre au Palais de Justice.

A la fin de la guerre, l'école réintègre les locaux jusqu'en 1953 date à laquelle elle déménage vers la rue Pierre Brossolette, devenant le Lycée Technique Modeste Leroy.



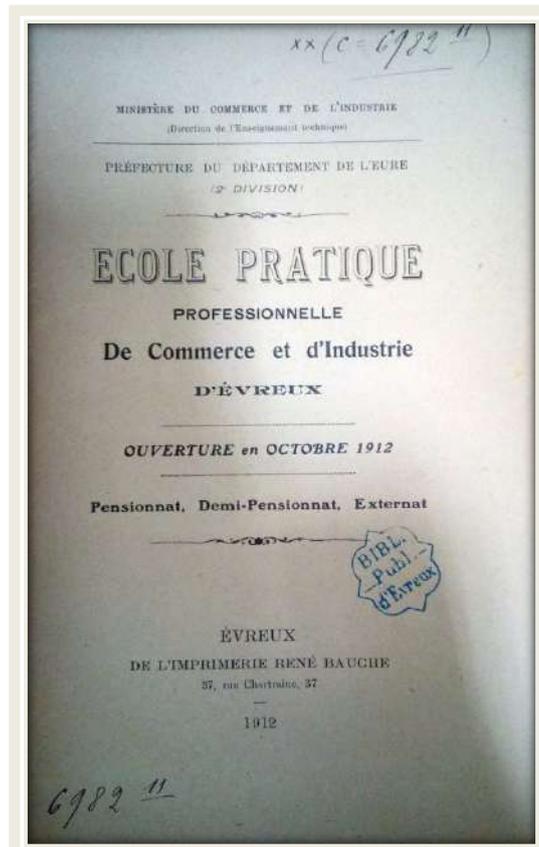
Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie d'Evreux. — Atelier Menuiserie.

Atelier de menuiserie. AM 5Fi1488



Ecole-Pratique de Commerce et d'Industrie d'EVREUX. — Cour d'Honneur

Cour d'honneur. AM 5Fi1512



Fascicule présentant l'école. BM d'Évreux c 6982



L'infirmierie de l'école. AM Fi2201

**Le Cloître Saint-Taurin devient un dépôt de convalescents de l'hôpital auxiliaire**  
n° 12

Parallèlement à sa vocation militaire, l'attribution de l'école évolue par le rattachement d'Évreux à la 3<sup>e</sup> région militaire. Ainsi, le bâtiment est utilisé pour des missions à caractère sanitaire suite à sa mise à disposition gratuitement par la communauté des Sœurs de la Providence à la Croix-Rouge. Son action consiste à organiser les hôpitaux auxiliaires de l'arrière (origine de l'hôpital auxiliaire n°12), à composer les stocks de matériel sanitaire et à former les infirmières. « Leur occupation a lieu à titre gratuit et le directeur a simplement été autorisé par la préfecture à s'entendre à l'amiable avec le service de santé pour l'installation du dépôt ».

Les blessés accueillis à la gare sont transportés par des brancardiers vers les différents hôpitaux, généralement de nuit, dont l'hôpital auxiliaire n°12 le plus grand. Le nombre de lits prévu au départ est de 31 mais il fut porté à 48, ensuite à 75 puis à 120 en 1915 grâce à l'ajout de 30 lits situés dans l'ouvroir des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. L'hôpital auxiliaire n° 12 ferme le 31 décembre 1918 et ses derniers malades sont transférés à l'hôpital mixte et à l'hôpital militaire n° 2.

L'hôpital auxiliaire n° 12 est administré par l'industriel Charles Lecoer alors que le service médical est mis en place par les docteurs Thirard et Hérissey et poursuivi par le docteur Lecat à partir de 1915. Ils sont entourés d'un personnel médical qualifié dont certains doivent passer un Diplôme de guerre. On y compte un médecin-chef, deux médecins adjoints, un chirurgien, 6 religieuses infirmières et environ 40 infirmières diplômées, aidées par 6 infirmiers militaires. Auxquels se rajoutent le personnel administratif dont un administrateur, deux comptables, deux vague mestres, un concierge, un chef-cuisinier et sa femme, aide-cuisinière.

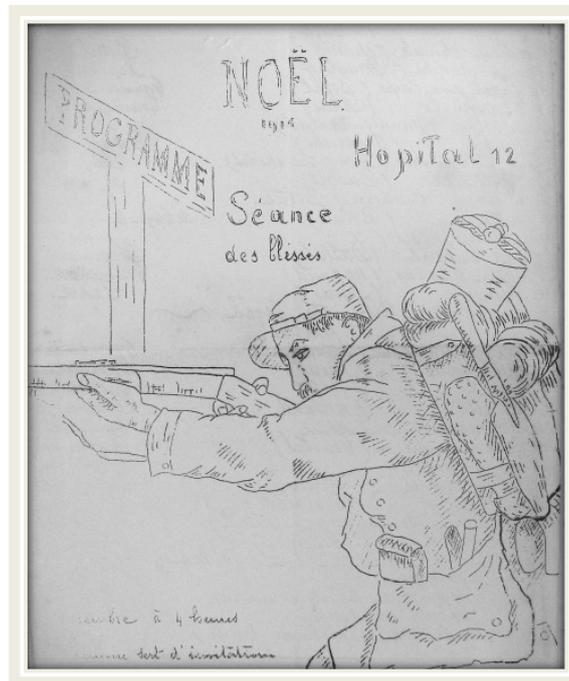
Mais comment fonctionne-t-il ? Quelles sont ses ressources financières ou autres ? Au début, l'aménagement s'effectue grâce à divers prêts de meubles, d'accessoires de cuisine ou de salle de bain. Mais la distribution de l'eau de la ville ou de l'éclairage au gaz augmentent les frais. Par ailleurs, trois sociétés américaines participent à cet effort par l'envoi de produits pharmaceutiques et d'accessoires médicaux. Toutefois, les principaux moyens restent l'indemnité versée par l'état pour chaque journée d'hospitalisation qui s'élève à 1 franc en 1914 pour atteindre 3 francs en 1918. Mais cela ne suffit pas car les dépenses mensuelles sont évaluées entre 6000 et 8000 francs. Alors des quêtes sont organisées et la population est sollicitée à travers des dons en argent ou en nature. « *Tout le monde donne. Tous, obéissant au même élan patriotique, tiennent à contribuer, chacun suivant sa conscience et ses moyens, au soulagement de nos chers soldats, victime de la guerre* ». Il leur est donné la possibilité de cultiver un potager ce que les infirmières et les convalescents valides feront dans un champ loué à proximité de l'Ecole normale d'instituteurs.

De 1914 à 1918, l'hôpital auxiliaire n° 12 accueille plus de malades (à l'exclusion des contagieux d'après les engagements du Ministère de la Guerre en raison de la proximité avec l'Orphelinat de la Providence) que des blessés, de nationalités très diverses : russes, italiens, anglais, belges, tirailleurs algériens, sénégalais ou marocains, et même, en septembre 1914, 200 blessés allemands. Selon le bulletin de la Croix-Rouge d'avril 1916, l'hôpital a déjà reçu 1146 blessés ou malades, produisant 50 327 journées d'hospitalisation. A la fin de la guerre, 2405 soldats auront été soignés (seuls onze y sont morts et inhumés dans l'enceinte du monument du Souvenir Français situé dans le cimetière Saint-Louis), représentant 90 852 journées d'hospitalisation.

Malgré les jours pénibles traversés, des moments de détente sont organisés par l'ensemble du personnel à travers des fêtes « musicales » ou des arbres de Noël tant à l'hôpital qu'au foyer du soldat, qui peuvent débiter par un goûter avec vin chaud, champagne, gâteaux et cigares, suivi d'un concert.

Le dévouement de MM. Besnier, Lecoer, Thirard et de Mme Marie Béguin, Infirmière-Major à l'hôpital n°12 sera récompensé par la médaille de la Reconnaissance

française. Ou par les simples mais non moins touchants remerciements de certains militaires une fois rentrés chez eux.



Présentation d'un spectacle. AME 2R80



Dépôt des convalescents devant l'hôpital. AME 5Fi1012

### Le retour du Grand Séminaire

En effet, à partir de 1954, le Grand séminaire réintègre le cloître Saint-Taurin au titre des dommages de guerre car l'établissement installé dans les bâtiments Saint-Aquilin est détruit par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Mgr Gaudron souhaite une

chapelle pouvant accueillir jusqu'à une centaine de séminaristes. Elle sera alors grande et ce, contre l'avis du vicaire général Mgr Lejard.

A l'écart des bâtiments déjà existants, les premiers séminaristes construisaient un pressoir. C'est à cet emplacement que l'atelier de charronnage de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie est bâti. Il sera remplacé par la chapelle de Mgr Gaudron.

M. Bellenger, Président de la Société Civile Ebroïcienne fait une demande de permis pour l'aménagement du Grand séminaire situé Place Saint-Taurin le 31 août 1954 qui sera accordé le 12 mai 1955 par le Ministère de la Construction. La déclaration d'achèvement des travaux est déposée le 15 janvier 1959 par M. Bellenger alors que l'attestation de conformité est délivrée par les architectes Duclos et Jacques. La notice financière sommaire fait état de 50.000.000 francs pour le coût des aménagements et reconstructions pour un financement de 52.337.555 francs proposés comme dommages de guerre.

Léon Duclos, architecte et Albert Jacques, architecte diplômé d'état proposent des plans pour le réaménagement des espaces dédiés au Grand séminaire, aujourd'hui conservés aux Archives municipales d'Évreux. Léon, Georges Duclos est né le 20 décembre 1883 à Brionne et il est marié à Marthe Marais. Leur domicile est situé 15 rue saint-Thomas à Evreux. Albert, Émile Jacques est né le 31 août 1905 dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris et il est marié à Denise Bonnin. Le couple demeure au 28 rue de Verdun à Évreux. C'est au moment de la Reconstruction d'Évreux qu'ils participent à divers projets en commun dont celui de l'Ilot R Sud situé 26-34 rue Chartraine. La partie nord de cet ilot est due à Pierre Dupont.

D'après Monsieur Tisserand, maître-verrier à Évreux, les vitraux auraient pu être réalisés par Jean Barillet ou Auguste Labouret. Ils se composent de dalles de verre colorées fabriquées par la société Albertini, et maintenues par un remplage de béton. Chaque dalle de verre est traitée selon la technique du verre éclatée sur tranche à l'aide d'une marteline, la rendant coupante.

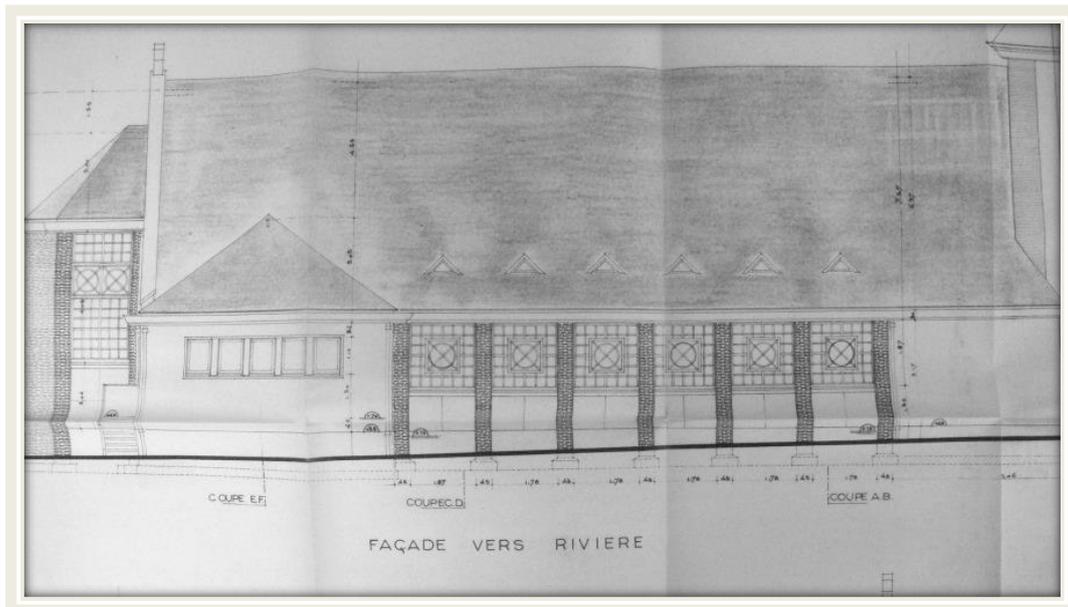
Alors que la distribution interne est revue en fonction des besoins du nouvel établissement d'enseignement, la chapelle adopte un style marqué par les nécessités et impératifs du moment : aller vite avec un moindre coût. La construction du bâtiment se caractérise par l'emploi du béton, de la brique, du verre et du bois. Le béton intervient dans l'élévation des murs, la brique dans les pilastres visibles de l'extérieur, le verre coloré pour les verrières et le bois dans la charpente alors laissée apparente. On cherche donc à associer une vision artistique aux nouvelles techniques de construction. En effet, cette vision joue avec la couleur des matériaux - le rouge des briques, le beige de « l'enduit pierre », le jaune et le mauve des verres – organisée selon des lignes droites et simples. Le fait de les laisser apparent participe entre autre à « l'expression de la vérité des matériaux ».



Jubilé 1964. Archives diocésaines d'Évreux



Intérieur de la chapelle. Archives diocésaines d'Évreux



Plan extérieur. AME P30

### **L'installation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

Vers 1970 et malgré sa décentralisation dans le département depuis 1949, les locaux des Services Centraux situés Rue de l'Horloge, sont insuffisants car en 1971, la Caisse est désignée « Caisse pilote » et se dote d'un service informatique. De manière temporaire, les services sont hébergés à l'Hôpital de Saint-Michel puis dans les anciens locaux de l'Imprimerie Herissey avant que Monseigneur Honoré propose la cession possible de Saint-Taurin en avril 1973.

Le 5 février 1974, le Conseil d'Administration de la CPAM de l'Eure décide l'acquisition du cloître car la surface des planchers permettent de satisfaire les besoins administratifs, la reprise d'un bâtiment déjà existant est moins onéreuse que la construction d'un bâtiment neuf, sa situation en centre-ville facilite les démarches des assurés et il y a la possibilité de mettre en place des parkings dans l'enceinte. De mars à octobre 1974, la Direction régionale de la Sécurité sociale, la Commission des Opérations Immobilières de la CPAM, la Commission régionale des opérations Immobilières et d'Architecture donnent un avis favorable à la transaction. C'est en octobre 1975 qu'un accord définitif de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie est donné. Il s'ensuit la délivrance du permis de construire le 5 décembre 1978. La réception des premiers travaux s'effectuent entre janvier 1979 et juin 1980. La Direction s'y installe dès 1986.



CPAM de l'Eure à Evreux

Cependant en 1974, des polémiques montent contre l'installation des Services Centraux de la Caisse par voie de communiqués, de croquis ou d'affiches tendancieuses voire même de spectacles folkloriques. Pour les laïcs qui mènent l'action, il est important que les différentes communautés religieuses se rencontrent ou que les personnes en transit soient accueillies à proximité des organismes administratifs. Pourquoi pas sur le site de Saint-Taurin qui pourrait être remis en état par des programmes de vacances pour des chantiers volontaires de jeunes ?

Les membres du Comité d'Entreprise de la CPAM, représentatif de l'ensemble du Personnel répondent en valorisant la bonne gestion de l'institution et surtout en expliquant que l'entreprise agit dans l'intérêt des assurés en se rapprochant d'eux par sa localisation en centre-ville, et par sa proximité avec les différents services départementaux (Préfecture, Cité administrative).

En outre, à la notion de « saccage », la Caisse répond que par son action, elle *« envisage la mise en valeur de cet ensemble dont elle s'est engagée à conserver l'aspect, que les travaux à engager ne le seront qu'avec l'accord de M. l'architecte départemental des Bâtiments de France, les espaces verts étant par ailleurs aménagés ».*

*« Pour ce qui est du scandale financier ... le prix d'acquisition de l'ensemble Saint-Taurin majoré des frais d'aménagement sera inférieur de 4.000.000 frs environ à celui des constructions neuves »*

*« Quant au scandale administratif ... la décision d'acquisition de la propriété Saint-Taurin, prise par le Conseil d'administration a été approuvée le 24 octobre 1974 par la Commission Régionale des opérations immobilières des sites et des espaces protégés sur avis favorable des services préfectoraux et départementaux, ... M le maire d'Évreux avait lui-même, lors du Conseil Municipal de début mai 1974, déclaré en conclusion d'un débat « l'affaire est classée ».*

Cet engagement pour la valorisation du patrimoine ébroïcien s'est poursuivi à travers la restauration du cloître et sa mise en lumière en 2017 et par son engagement dans des manifestations culturelles nationales comme la Fête de la Musique en association avec le Conservatoire à Rayonnement départemental d'Évreux ou les Journées Européennes du Patrimoine depuis 2016-2017.

### Sources et bibliographie

**Archives départementales de l'Eure :** H809 fol.30-34 - H793 fol.106-112 - H809 -1642-1711. 1<sup>er</sup> avril 1642. Fol 9 - 35 V 2 - 6PL 270 - 6PL 274 - 2 N 76, rapport du directeur de l'EPCI d'Evreux, le 28 juillet 1924 - 2 N83 rapport du directeur de EPCI sur le fonctionnement de l'école pendant l'année scolaire de 1931-32 - 2 N 64, rapport du directeur de l'EPCI d'Evreux au Préfet, Evreux, mai 1916

**Archives municipales d'Évreux :** 5 N 4 - BIB 774. F. Grison, « Le Collège Technique Modeste Leroy d'Évreux : 1912-1954 ». Historique et photos souvenir.  
« Evreux et la Grande Guerre » : Livret d'exposition des archives municipales d'Évreux et du fonds patrimonial des bibliothèques d'Évreux dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

**Évreux Fonds patrimonial :** G LX-17

**Archives diocésaines d'Évreux :** 2 H 001 - 2 H 002 – 2H 005

Gallica- BNF, Masselin, Marie-Joseph-Auguste-Isidore (vicaire de Vaucelles, Abbé). *Le diocèse de Bayeux du I<sup>er</sup> au XI<sup>e</sup> siècle* : étude historique. 1898

Gallica – BNF, *Les Petits Bollandistes, Vies des saints*. Acta Sanctorum, 13 août. Tome 9

Gallica - BNF, Louis Debidour, *Essai sur l'histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin d'Evreux jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle*. 1908.

*Evreux, 4000 ans d'histoire*. Nouvelles de l'Eure, n°45.

Gosse-Kischinewski Annick, *Evreux, la légende des pierres*. Evreux, Fromont Glatigny Editeurs. 1988.

Mission archéologique départementale de l'Eure. *Rapport final d'opération de fouille archéologique préventive. Evreux(Eure), rue Joséphine : d'un quartier médiéval de l'abbaye Saint-Taurin au couvent de la Providence*. Gilles Deshayes (dir.). Octobre 2012.

Bernadette Suau, *Un quartier d'Evreux à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle d'après le plan de 1578*. Nouvelles de l'Eure, N° 45.

Anne Marle, *Etat des monastères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur de Normandie en 1790*. Mémoire DEA d'histoire sous la direction de M. le Professeur Jean Tullard. Université Paris IV Sorbonne. AD de l'Eure 10 J 150.

Chanoine Bonnenfant, *Histoire générale du diocèse d'Évreux*. Tome II. Édition Auguste Picard, Paris.

*Congrégation de la Providence d'Évreux*, Brochure de présentation de la Congrégation. 1980.

Franck Beauvalet : *L'enseignement primaire et les œuvres post et périscolaires dans le département de l'Eure sous la III<sup>e</sup> République*, thèse dirigée par M. Y. Marec et soutenue le 13 juin 2013, p. 190-198, 218-226.

M. Besnier, *La Croix-Rouge française à Evreux pendant la Guerre (1914-1919)*, recueil de la Société libre de l'Eure. VIIIe série, tome 7, 1920, p.99.

Hervé Dupont, *Regards sur le patrimoine. Evreux. Pierre Dupont, architecte de la Reconstruction et des Trente glorieuses*. CAUE 27. Éditions Ysec 2016.

Dossier réalisé à l'occasion de l'inauguration du samedi 14 novembre 1981 et de l'Opération « Portes Ouvertes » les samedi 21 novembre et 19 décembre 1981.

Communiqué dans le Paris-Normandie du 2 mai 1974.

## BIBLIOGRAPHIE

- Signalons la parution en 2019, sous la direction de Yannick Marec, en collaboration avec Jacques Poisat, aux Presses universitaires de Rouen et du Havre, de l'ouvrage *Hôpitaux et médecine en guerre, de la création du service de santé militaire aux conflits contemporains*, 387p.

Il s'agit de la publication des actes d'un colloque organisé au CHU de Rouen en octobre 2015 avec l'appui de ce qui était encore la région Haute-Normandie. Cette publication a aussi obtenu le label de la mission du centenaire 1914-1918.

- Dans le numéro 12 de 2019 de la *Revue d'Histoire de la Protection sociale*, un important et très intéressant dossier est consacré à **la Protection sociale en Italie fin XIXe-XXe siècles**. Il comprend des études de Bruno Valat, Judith Rainhorn, Robin Launay, Paolo Mattera, Ilaria Pavan, Gianni Silei. A retenir également dans la partie Varia, un article développé d'Antony Kitts, un des membres actifs de notre association, « Une géographie départementale de la protection sociale : les dépenses d'assistance en France (1880-1914) ». Cette étude approfondie comporte notamment de belles cartes réalisées par François Delisle, ingénieur d'étude au laboratoire GRHIS de l'Université de Rouen. Il est également l'auteur des cartes du dossier sur **les Caisses d'épargne en Normandie (1820-2020)** de ce numéro des *Mémoires* et nous l'en remercions vivement.

- A signaler également la parution en 2019 du no 1 de *Soif! la revue curieuse*, revue de bandes dessinées réalisée par les éditions rouennaises Petit à Petit en partenariat avec la Fondation Flaubert de l'Université de Rouen. Différents laboratoires de l'université ont proposé des thèmes qui se sont traduits par des bandes dessinées associés à des pages documentaires pour former 13 Docu-BD. Pour la discipline historique, le thème retenu porte sur la protection des pauvres et ses limites au XIX<sup>e</sup> siècle, sous le titre : « Charité Bien ordonnée... » p 122-131. Les auteurs en sont Yannick Marec pour la dimension historique, Nicolas Pona pour le scénario, avec pour les dessins Emmanuel Lemaire.

- Courant 2020 a paru un numéro spécial no 13 de la *Revue d'Histoire de la protection sociale*. Ce numéro 13 est consacré à « Un siècle de réformes des retraites » et il est en accès libre, en ligne, sur Cairn.info, <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-protection-sociale-2020-1.htm><https://www.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-protection-sociale-2020-1.htm>.

Nous recommandons vivement sa lecture à tous ceux qui s'intéressent à cette question d'actualité excellemment mise en perspective, avec notamment, en complément, des reprises d'articles de Pierre Laroque.

- Judith Rainhorn, Présidente du Conseil scientifique du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, Professeure d'Histoire contemporaine à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, vient de se voir attribuer le prix d'Histoire de l'Académie François Bourdon. Cette distinction couronne son dernier ouvrage *Blanc de plomb, Histoire d'un poison légal* paru aux Presses de Sciences Po en 2019.

Toutes nos félicitations à la lauréate.

- A signaler la parution prévue courant 2021 au PURH des actes du colloque « Hôpital, ville et citoyenneté : expériences d'hier et d'aujourd'hui ». Cette rencontre nationale et

internationale a été organisée à Lyon les 11 et 12 octobre 2018 par la Société Française d'Histoire des Hôpitaux, avec le soutien de l'Université de Lyon 2, des HCL et de la ville de Lyon. Nous avons indiqué dans le précédent no des *Mémoires* les principaux thèmes traités qui sont repris dans l'ouvrage en préparation



- Le 2<sup>e</sup> Congrès national d'assistance publique s'est tenu à Rouen et au Havre du 15 au 19 juin 1897. Il a donné lieu à une publication des actes en deux volumes, à Rouen en 1898. Mais d'autres témoignages de cette rencontre importante et marquante existent, notamment des médailles commémoratives en argent. Celle représentée ci-dessus, aimablement transmise par Olivier Vernier, Professeur d'Histoire du Droit à l'université de Nice Sophia Antipolis, appartenait à Hermann Sabran, Président du Conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, grande figure de la philanthropie lyonnaise. Il était également vice-président du Conseil supérieur de l'assistance publique et l'un des cinq vice-présidents d'honneur du congrès de Rouen-Le Havre.

## AGENDA

- A signaler le colloque international organisé en novembre 2021 par la Société Française d'Histoire des Hôpitaux, avec le soutien du laboratoire IRHIS de l'Université de Lille et de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines (Belgique).

Nous en reproduisons l'appel à communication ci-dessous. A noter que la date limite des propositions a été repoussée au mois de janvier 2021 pour tenir compte des effets de la crise sanitaire actuelle.

### Appel à communication

#### **Colloque *L'innovation médicale et hospitalière, hier, aujourd'hui, demain. Technologies, chercheurs et patients***

**Lille/Lessines jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 novembre 2021**

L'ancrage social et citoyen de l'hôpital, objet d'un précédent colloque organisé par la Société Française d'Histoire des Hôpitaux, ne saurait être compris sans faire référence à ce qu'apporte aujourd'hui l'hôpital, parfois dans des conditions difficiles, dans le domaine de l'innovation médicale et aussi organisationnelle, les deux aspects étant étroitement liés.

C'est pourquoi la SFHH avec le Laboratoire IRHiS<sup>1</sup> de l'Université de Lille, le CHRU de Lille, l'Association du musée hospitalier régional de Lille et, d'autre part, la Société belge d'histoire des hôpitaux et l'hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines (Belgique), ont décidé d'organiser une rencontre nationale et internationale sur le thème de *l'innovation médicale et hospitalière, hier, aujourd'hui, demain. Technologies, chercheurs et patients*.

Les études attendues pourront concerner une période allant de l'Antiquité à nos jours, avec une attention particulière accordée à la mise en contexte des innovations médicales et hospitalières.

Si l'axe central de travail amène à envisager principalement les nouvelles technologies, les découvertes médicales et leurs effets ainsi que les chercheurs et savants qui les ont portées, il conviendra aussi d'étudier leurs conditions d'émergence et applications, les transformations organisationnelles qu'elles ont pu susciter dans et hors de l'hôpital.

Il ne s'agira pas seulement de mettre en lumière les progrès et les limites de la médicalisation ou des modes de prise en charge de la santé des populations hospitalisées. Les alternatives ou les évolutions de cette prise en charge hospitalière pourront également être envisagées, notamment en fonction des avancées technologiques et scientifiques mais aussi des conceptions liées aux modifications de l'environnement social, politique et culturel.

Enfin, il sera également possible de traiter des limites de ces évolutions et des réactions, voire des controverses et des résistances auxquelles elles ont pu donner lieu.

Dans ces perspectives, les contributions pourront porter sur des expérimentations emblématiques ou moins connues de l'innovation médicale et hospitalière dans les domaines public et privé.

---

<sup>1</sup> Institut de recherches historiques du Septentrion.

A partir de cette orientation générale, plusieurs thématiques, non exclusives, peuvent être envisagées :

- Les formes et les enjeux de l'innovation médicale et hospitalière à partir d'expérimentations diverses pouvant intégrer les approches patrimoniales et culturelles dans la mesure où celles-ci peuvent intervenir dans la prise en charge et le suivi des hospitalisés.
- La genèse et la mise en œuvre de différentes formes d'organisations sanitaires et médico-sociales innovantes intégrant les établissements hospitaliers. Cela peut aller de la mise en place de « systèmes » communaux spécifiques de politiques sanitaires et sociales à la création des CHU.
- Les réussites ou les échecs de ces transformations envisagées aussi bien du point de vue de la santé et du bien-être des patients que de la consolidation ou non des réalisations effectuées dans l'encadrement médical et administratif des établissements hospitaliers.
- L'apport des avancées technologiques et le rôle des chercheurs sur les résultats obtenus notamment dans la lutte contre la morbidité et la mortalité ou dans celle concernant diverses pathologies spécifiques, non seulement pour les hospitalisés mais aussi pour la société environnante.
- Les réactions favorables ou hostiles face à l'innovation médicale et hospitalière avec la mise en évidence de pôles ou de courants d'acceptation ou de refus à diverses époques. Cela amènera à souligner le rôle des acteurs (scientifiques, personnalités diverses, politiques ou non, associations diverses) dans la mise en œuvre des innovations médicales et hospitalières envisagées.

### **Modalités pratiques**

- Langue de travail : le français de préférence
- cadre chronologique : de l'Antiquité à nos jours
- cadre géographique : cadre occidental avec une attention particulière accordée aux espaces francophones, mais sans exclusive
- Si la dimension diachronique est nettement affirmée, ce qui donne une importance particulière à l'approche historique, les interventions d'autres spécialistes des sciences humaines et sociales ainsi que des sciences médicales ou pharmaceutiques ou encore des sciences de l'information et de la communication sont également souhaitées, à condition qu'elles s'inscrivent dans la thématique générale du colloque.

Dates et lieux du colloque :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> journées : CHU de Lille

3<sup>e</sup> journée : Visites patrimoniales de Lille et Hôpital Notre Dame à la Rose de Lessines (Belgique)

Les projets de communication (titre avec présentation d'une page maximum comportant un court CV de 4 à 5 lignes) doivent être envoyés avant le 1<sup>er</sup> février 2021 à l'adresse suivante à [yannick.marec@univ-rouen.fr](mailto:yannick.marec@univ-rouen.fr) et en copie à [jacques.poisat@univ-st-etienne.fr](mailto:jacques.poisat@univ-st-etienne.fr) ; [marie.derrien@univ-lille.fr](mailto:marie.derrien@univ-lille.fr) et [info@notredamealarose.be](mailto:info@notredamealarose.be) Une réponse du conseil scientifique du colloque sera donnée courant mars 2021

**Comité d'honneur**

M. Frédéric Boiron, Directeur général du CHU de Lille, Le Président de l'université de Lille ou son représentant, M. Daniel Moinard, Président de la SFHH.

**Comité d'organisation**

Représentants de la SFHH (MM. Jacques Brunier et Pierre Rogez)

Représentants de l'IRHiS (Mme Christine Aubry), du CHU de Lille (M. Philippe Charpentier et Mme Dorothée Tiétard) du Musée Hôpital Notre Dame à la Rose de Lessines (M. Raphaël Debruyne), de l'Association du Musée hospitalier régional de Lille (M. Le Professeur Patrick Dhellemmes)

Un représentant d'Eurasanté

**Conseil scientifique du colloque**

M. Yannick Marec Professeur émérite d'histoire contemporaine, Université de Rouen Normandie-GRHIS, Président du Conseil scientifique de la SFHH

M. Jacques Poisat, Maître de conférences en sciences économiques, Université de Saint-Etienne Vice-président du Conseil Scientifique de la SFHH

Mme Hélène Servant, Conservateur général du patrimoine, chef du Département des patrimoines culturels, AHP, membre du Conseil scientifique de la SFHH

M. Patrick Kemp, Chargé du patrimoine au CHU de Lille, membre du Conseil d'administration de la SFHH

M. Pierre-Louis Laget, docteur en médecine, chercheur en histoire du patrimoine, membre du Conseil scientifique de la SFHH

M. Charles Mériaux, Directeur de l'IRHiS, Professeur d'Histoire médiévale.

Mme Béatrice Touchelay, Professeure d'histoire contemporaine, Université de Lille, IRHiS,

Mme Claire Barillé, Maîtresse de conférences en histoire contemporaine, Université de Lille, IRHiS

Mme Marie Derrien, Maîtresse de conférences en histoire contemporaine, Université de Lille, IRHiS

Mme Dominique Verhoest coordinatrice en histoire et psychiatrie à la F2RSM (Fédération de santé mentale)

Un représentant de la Maison des usagers du CHU de Lille

## TABLE DES MATIERES

### Le mot du Président

1

### Vie de l'Association

- Mieux faire connaître la Sécurité Sociale  
*Par Elvire Demircan*
- Actions de célébration des 30 ans des relais Assistants maternels  
*Par Agnès Dulong, Gwladys Calbry et Annick Sourd (supervision)*

### Recherches

- Un préfet du Second Empire : Janvier de la Motte et sa politique sociale dans l'Eure (1856-1868)  
*Par Antony Kitts*
- Le Dr Charles Lebailly (1880-1945). Un microbiologiste normand méconnu, ami et collaborateur de Charles Nicolle  
*Par Karl Feltgen*

### Dossier « Histoire des Caisses d'épargne en Normandie (1820-2020) »

- Les premiers pas des caisses d'épargne en Normandie (1820-1870)  
*Par Yannick Marec*
- L'enracinement normand des Caisses d'Epargne et ses aléas sous la Troisième République (1870-1939)  
*Par Yannick Marec*
- Des destructions de la guerre à la modernisation des territoires (1939-1965)  
*Par Yannick Marec*
- Les caisses d'épargne normandes à l'épreuve du renouveau libéral (1966-2008)  
*Par Vincent Tournié*

### Traces du passé

- Le Cloître Saint-Taurin vous dévoile ses secrets : entre passé et présent  
*Par Sophie Marini*

### Bibliographie

### Agenda

## Si vous souhaitez adhérer à l'association

Veillez remplir la demande d'adhésion ci-dessous et la retourner accompagnée du règlement de votre cotisation annuelle au nom de l'association « l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie » et adressés au trésorier :

Comité d'Histoire de la Sécurité sociale  
Corinne Oyarzabal - Trésorière  
27030 Evreux CEDEX

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Demande mon adhésion à l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie.

A ..... Le .....

Signature

La cotisation annuelle est fixée à 400 euros pour les organismes et 10 euros pour les adhésions individuelles.

## **Organismes adhérents de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie**

CPAM RED

CPAM Le Havre

CPAM Manche

CPAM Orne

CPAM Eure

DRSM Normandie

CTI NPNP

CARSAT Normandie

CAF Eure

CAF Seine-Maritime

CAF Manche

CAF Orne

URSSAF Haute-Normandie

UGECAM Normandie



Comité d'Histoire  
de la Sécurité sociale  
Région Normandie

**Comité d'Histoire de la Sécurité sociale Normandie**

Siège social de l'association :  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure  
1 bis place Saint-Taurin  
27030 Evreux Cedex

Une publication de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale  
et de la protection sociale en Normandie.

TARIF : 10 euros

Photo de couverture : Les locaux du siège social de la CPAM de l'Eure à Evreux étaient en 1914 ceux du « Petit séminaire » de l'abbaye de Saint-Taurin. Pendant la Première Guerre mondiale ils ont abrité l'« Hôpital temporaire n°12 ». Des soldats belges blessés y ont été soignés en octobre 1914. Avec nos remerciements à Jean-François Hébert qui nous a transmis cette photographie.

Conception graphique : R. Paris. Service Communication Urssaf du Havre – Impression : imprimerie IC4